

Le Président

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU)
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 18 décembre 2014 à 08h30
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

Ordre du Jour

Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources

1	Passation d'avenants et attribution de marchés.	1
2	Emplois.	4
3	Modification du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaire.	15
4	Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines.	20
5	Attribution de subventions au titre du dispositif des adultes relais 2014.	23
6	Attribution de subventions au titre de la prévention.	30
7	Acquisition et maintenance d'un système informatisé de coordination des travaux de voirie et de gestion des arrêtés de circulation - passage en procédure négociée.	34

Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport

8	Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.	36
9	Acquisition de l'immeuble 118 rue Kempf à Strasbourg Robertsau.	58
10	NEUHOF - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle - Vente d'un terrain complémentaire 18 rue de la Faisanderie à Strasbourg.	66
11	Voirie communautaire - Cession à la CUS de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.	72
12	Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie. Classement d'emprises de voirie dans le domaine public communautaire. PRU de Strasbourg-Hautepierre. Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat, de l'avenant 14 à la convention publique	85

	d'aménagement Strasbourg-Hautepierre et régularisations entre la CUS et la SIBAR.	
13	Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat dans les secteurs Canardière (PRU Meinau) et Lavoisier (PRU Cronenbourg). Classement de voirie par la CUS.	99
14	Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny » à Strasbourg. Cession des parcelles correspondantes.	112
15	Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement 'Les Villages d'Alsace' à Bischheim. Cession des parcelles correspondantes.	116
16	Classement dans le domaine public communautaire des voiries des lotissements 'Les Colombes 1' et 'Les Colombes 2' à Holtzheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.	120
17	Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement 'Eugène Delacroix' à Mittelhausbergen. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.	124
18	Convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Général et la CUS pour la mise en place d'un dispositif de logements pour les familles transitoire et l'attribution d'une subvention à l'Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes (AAHJ) en charge de la gestion.	128
19	Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) - modification de la prime FART Anah et suppression de la prime FART CUS - mise en place d'une prime exceptionnelle CUS pour 12 dossiers et avenant n° 1 au programme d'actions 2014.	133
20	Participation financière accordée aux bailleurs sociaux et à l'association Syndicale de Hautepierre (ASERH) dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts au public (exercice 2013).	143
21	Subvention à l'ADIL 67, association oeuvrant dans le domaine du logement pour son projet d'intégrer le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) lancé par la CUS.	150
22	Financement de l'Union départementale de la confédération syndicale des familles (UDCSF 67).	169
23	Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.	174
24	Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).	177
25	ADOMA - Droit commun 2008/2011. Strasbourg Neuhoef - 24, rue de Mâcon - Opération d'acquisition amélioration d'une résidence sociale de 165 logements autonomes financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.	180
26	CUS HABITAT - Droit Commun 2011/2014. 1. Lingolsheim - rue Dachstein - opération de construction de 6 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 2. Strasbourg (Cronenbourg) - 7 rue Kronthal - opération de	185

	réhabilitation de 3 logements financés en prêt PAM (prêt à l'amélioration). Participation financière et garantie d'emprunt.	
27	HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2014. Entzheim : rue du Menuisier - « Le Sinclair » - opération d'acquisition en VEFA de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.	192
28	HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - LAMPERTHEIM - Le Parc de Lamper - Lotissement du Kolsenbach - Lot 16 - Opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 19 logements financés en Prêt locatif à usage social et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.	199
29	Conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes et Paysages / EGIS France concernant le marché n° 2012-286C pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du parc urbain du Heyritz à Strasbourg.	206

Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain

30	Attribution d'une subvention aux Olympiades des Métiers.	213
31	Attribution de subvention commerce et artisanat.	221
32	Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.	224
33	Subvention à Starthop pour l'ouverture d'un espace de travail collaboratif transfrontalier.	231
34	Subventions pour l'emploi et l'insertion professionnelle.	234

Développement durable et grands services environnementaux

35	Conclusion d'une convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre Communauté Urbaine de Strasbourg, agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg, et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).	239
----	---	-----

Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels

36	Animations de Fin d'Année.	278
37	Règlement d'utilisation des piscines de la Communauté urbaine de Strasbourg.	282
38	Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.	289

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DCPB	2014/698	DC3015CA : Travaux d'aménagement d'un pôle culturel et créatif aux entrepôts Seegmuller à Strasbourg lot n° 02 , menuiseries métalliques vitrerie	196 853	SIGWALD SERRURERIE	1	22 800	11,58	219 653	30/10/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2014/698</u>: suite à la décision d'externaliser l'activité cafétéria, et afin de sécuriser des œuvres exposées au 1er étage, il est nécessaire de renforcer la fermeture de la cage d'escalier.</p>										
PF	DCPB	2013/914	DC2034CB Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg,lot n° 02 - Désamiantage	449 898	AXIUM	2	17 176 (Le montant des avenants précédents s'élève à 60 590)	17,29	527 664	30/10/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/914</u>: il porte le désamiantage dans la galerie marbre du PMC suite à la découverte de matériau pouvant contenir de l'amiante derrière un habillage de porte en bois.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p>La jonction entre l'espace public en congrès (galerie de marbre) et les nouveaux locaux créés pour l'orchestre philharmonique de Strasbourg a dû être réalisée rapidement au moment de la livraison des locaux à l'OPS.</p> <p>Une porte existante a dû être agrandie. L'habillage de finition de cette ouverture existante était constitué de panneaux en bois. Lors de la dépose de cet habillage, des plaques cartonnées ont été découvertes et analysées. La présence d'amiante a été confirmée. Il n'avait pas été suspecté de présence d'amiante dans le diagnostic avant travaux (qui est par ailleurs de bonne qualité). La sécurisation puis le désamiantage ont dû être réalisés en urgence. Cette ouverture était en liaison directe avec les espaces publics.</p>										
MAPA4	DEPN	2013-1083C	DPE3053C Travaux de réaménagement des abords de l'église Saint-Paul à Strasbourg	261 760	Colas Est	1	26 270	10,04	288 030	13/11/14
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013-1083C</u> : l'avenant vise à intégrer dans le marché les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de la bordure classique par une double bordure suite à une prescription tardive de l'ABF ; - augmentation de la quantité de grave bitume suite à la découverte en cours de chantier de pavés sous l'ancienne chaussée, entraînant un reprofilage plus important. <p>Un délai supplémentaire de 2 jours calendaires est requis.</p>										

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois.

Sauf mention contraire, ces suppressions d'emplois ont été soumises au CTP du 19 novembre 2014.

a) au titre de la Ville et présentées en annexe 1 :

- 1 suppression d'emploi au sein de la DEE permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette même direction ;
- 1 suppression d'emploi au sein de la DDLP permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette même direction ;
- 5 suppressions d'emplois au sein de la Direction de la Culture : 3 suite au départ en retraite de 3 agents de l'ex-ESAD mis à disposition de la Haute Ecole des Arts du Rhin et 2 autres permettant 2 créations d'emplois concomitantes au sein de cette même direction.

b) au titre de la CUS et présentées en annexe 2 :

- 1 suppression d'emploi au sein de la DSS,
- 1 suppression d'emploi au sein de la DUAH.

Ces 2 suppressions permettent la création concomitante de 2 emplois au sein des directions concernées.

2) des créations d'emplois.

Ces créations d'emplois sont compensées par la suppression équivalente d'emplois présentée concomitamment dans cette délibération.

a) au titre de la Ville et présentées en annexe 3 :

- 1 création d'emploi au sein de la DEE,
- 1 création d'emploi au sein de la DDLP,

- 2 créations d'emplois au sein de la Direction de la Culture.

b) au titre de la CUS et présentées en annexe 4 :

- 1 création d'emploi au sein de la DSS,
- 1 création d'emploi au sein de la DUAH.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré
décide*

après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative à la suppression d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 animateur périscolaire	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en œuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps complet	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.
Direction de la Démocratie locale et de la proximité	Mission Démocratie locale	1 chef de projet - coordinateur des Ateliers urbains	Seconder le chef de mission dans la mise en œuvre des ateliers urbains et des projets inhérents. Développer et suivre un programme annuel de diverses manifestations. Suivre et évaluer les ateliers. Coordonner la logistique.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de design	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de photographie	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de sculpture	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.
Direction de la Culture	Musées	1 logier	Veiller à la sécurité des biens et des personnes (alarmes, rondes, gestion des clefs ...). Assurer la réception des colis et des courriers. Renseigner et orienter les visiteurs. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative à la suppression d'emplois permanents au titre de la CUS

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Solidarités et de la santé	Gens du voyage	1 agent de maintenance technique	Assurer l'entretien et la maintenance technique des structures d'accueil aménagées pour les gens du voyage.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression suite au CTP du 19/11/14.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Prospective et planification territoriale	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (frappe, accueil, classement).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression suite au CTP du 19/11/14.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative à la création d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 animateur périscolaire	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en œuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 33h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe à adjoint d'animation principal de 1ère classe	
Direction de la Démocratie locale et de la proximité	Mission Démocratie locale	1 chargé de développement participation citoyenne	Impulser des évènements autour de la participation citoyenne. Monter et animer des réseaux. Suivre les démarches et instances de participation citoyenne. Assurer un appui méthodologique et logistique. Contribuer aux actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé d'accueil	Accueillir, informer et orienter le public. Gérer les locations d'espaces. Participer à la gestion administrative et logistique.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative à la création d'emplois au titre de la CUS

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction des Solidarités et de la santé	Gens du voyage	1 gestionnaire du dispositif d'accueil des gens du voyage	Assurer l'accueil, l'installation et le départ des gens du voyage sur les terrains. Collecter les frais de séjour. Veiller à l'application du règlement. Assurer l'entretien et la maintenance technique.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Habitat	1 gestionnaire financement	Participer à l'instruction et à l'établissement des différentes demandes d'agrément et d'aides.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur ou agent de maîtrise ou technicien	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur Agent de maîtrise à technicien	

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CTP							
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 conseiller en économie sociale et familiale	Informier et conseiller toute personne connaissant ou non des difficultés sociales en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale. Participer à la mise en œuvre globale de la politique sociale de la collectivité.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant éducateur spécialisé) suite au CTP du 14/02/13.
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 assistant social de secteur	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant conseiller social calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur) suite au CTP du 14/02/13.
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 secrétaire médico-sociale	Apporter une aide permanente au responsable d'unité territoriale et au personnel des CMS en matière de communication, d'information, d'accueil, de classement. Effectuer des tâches simples de traitement de dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant écrivain public - informateur social calibré jusqu'à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CTP du 14/02/13.
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 conseiller social	Accueillir, orienter et renseigner le public en difficulté, logé ou SDF. Instruire les demandes d'aide sociale légale et locale. Participer à l'élaboration et à l'accompagnement des projets personnalisés en lien avec les travailleurs sociaux.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant écrivain public - informateur social calibré jusqu'à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CTP du 14/02/13.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 responsable fleurissement et événementiel	Encadrer les équipes de fleurissement, de décoration et de production. Assurer la mise en œuvre des projets événementiels. Assurer une expertise dans ces domaines.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Solidarités et de la santé	Gens du voyage	1 adjoint au chef de service, responsable de la gestion opérationnelle des aires d'accueil et de la coordination sociale	Seconder et remplacer le chef de service en son absence, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage. Coordonner la gestion aires d'accueil et les relations avec les associations. Superviser les interventions lors de stationnement illicite. Encadrer l'équipe de gestionnaires et de coordination sociale.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à attaché principal et conseiller socio-éducatif).

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 responsable du magasin	Encadrer l'équipe. Superviser et gérer le stock du matériel (produits, outils, effets d'habillement). Assurer les relations avec les fournisseurs. Assurer le suivi financier du magasin. Participer au choix des produits, à l'acquisition et à la réception du matériel.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à agent de maîtrise principal).
Direction de la Culture	Direction de la Culture	1 directeur adjoint, chef du service de l'Action culturelle	Secondier et remplacer le directeur en son absence. Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet culturel de la Ville et de la CUS. Encadrer et animer les activités du service.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché principal à administrateur hors classe Conservateur à conservateur en chef du patrimoine Conservateur à conservateur en chef des bibliothèques	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de service).
Direction de la Communication	Direction de la Communication	1 photographe	Analyser et prioriser les demandes. Réaliser des prises de vue sur les activités de la collectivité. Planifier et suivre les interventions des photographes externes. Gérer une photothèque.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'agent de maîtrise à technicien).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable administratif et financier de l'Espace culturel et créatif Shadok	Superviser et assurer la gestion administrative, humaine et financière de la structure.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à directeur).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Solidarités et de la santé	Gens du voyage	1 adjoint au responsable de la maintenance technique	Participer à l'organisation et au suivi des travaux de maintenance sur les aires d'accueil. Secondier et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au responsable de la maintenance technique, responsable du stationnement illicite calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe et technicien à technicien principal de 1ère classe).
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Habitat	1 instructeur financement	Assurer l'instruction et l'établissement des différentes demandes d'agréments et d'aides.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe et technicien principal de 2ème classe à 1ère classe).
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 administrateur général	Piloter et mettre en œuvre un projet stratégique pour l'orchestre. Mettre en œuvre la programmation. Superviser la gestion administrative, financière et technique. Assurer la représentation et la promotion de l'orchestre.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur général de l'orchestre).
Direction de la Communication	Direction de la Communication	1 chargé de l'information numérique	Assurer la gestion éditoriale, la rédaction et la promotion des outils et services de publication numérique.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission technologies de l'information et de l'édition).

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Direction de l'Environnement et des services publics urbains	1 directeur de l'environnement et des services publics urbains	01/02/2008	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la politique à mener en matière d'environnement et de SPIC	Ingénieur ou équivalent	Expérience confirmée en management stratégique et opérationnel, de préférence au sein d'une collectivité ou d'une administration, dans l'un des domaines de compétences de la direction (collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, eau, assainissement, écologie, énergie et réseaux).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département audiovisuel et cinéma	01/02/2008	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans le domaine audiovisuel et cinématographique	Bac+4/5 dans le secteur de l'audiovisuel ou équivalent	Expérience confirmée en pilotage de projets requérant une expertise en matière de politique et d'économie de la production audiovisuelle et cinématographique, des marchés national et européen de la distribution et de l'exploitation, des mécanismes de financement et de la réglementation.
Direction de la Culture	Direction de la Culture	1 directeur adjoint, chef du service de l'Action culturelle	18/12/2014	Besoins du service : maîtrise des enjeux et des actions à mener dans le cadre de la politique culturelle.	Bac+4/5 en politique culturelle ou équivalent	Expérience confirmée dans le domaine de l'action culturelle requérant une expertise des enjeux et des réseaux culturels, et des actions en faveur des publics.
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 administrateur général	18/12/2014	Nature des fonctions très spécifiques : expertise dans le fonctionnement et la gestion d'un orchestre	Bac+4/5 en droit ou sciences politiques et musicologie	Expérience confirmée en direction administrative d'orchestre requérant une maîtrise des contrats d'usage et des problématiques afférentes aux droits d'auteur. Expertise des répertoires classiques et contemporains, de leurs interprètes et de la composition de l'orchestre en fonction des œuvres.
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Multimédia	1 chargé de communication audiovisuelle	12/07/2013	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en production audiovisuelle orientée web	Bac+4 en communication avec techniques et activités de l'image et du son	Expérience requérant une expertise dans les techniques de tournage, d'écriture, de montage et de traitement vidéo, dans les normes et technologies multimédia, dans la création et mise en œuvre des démarches et outils de communication, une maîtrise des techniques de prise de son et d'illustration musicale et sonore.

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Multimédia	1 responsable multimédia	01/02/2008	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard des projets de développement des outils et services multimédia	Bac+4/5 en communication, multimédia ou équivalent	Expérience confirmée en pilotage en gestion de projets multimédia. Expertise dans l'analyse, la création et la mise en œuvre des démarches et outils de communication.
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Multimédia	1 chargé de l'information numérique	18/12/2014	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en publication numérique	Bac+3/5 en journalisme ou communication	Expérience requérant une expertise dans les techniques de rédaction adaptées au web et dans l'univers du multimédia (médias et outils numériques).
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Presse	1 chargé d'information	29/09/2006	Nature des fonctions très spécialisées : rédaction d'articles sur des thématiques sensibles.	Bac+3/5 en journalisme ou communication	Expérience requérant une expertise dans les techniques de rédaction et les relations presse notamment la thématique Europe.
Direction des Relations européennes et internationales	Direction des Relations européennes et internationales	1 directeur des Relations européennes et internationales	27/05/2011	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la politique à mener en matière de relations européennes et internationales	Bac+4/5	Expérience confirmée en management stratégique et opérationnel dans un cadre de coopération, de relations internationales et/ou au sein d'une institution internationale.

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Modification du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaire.

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaires des agents, élus et des intervenants extérieurs. Il est proposé aujourd'hui de modifier le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire à des fins de régularisation.

Ainsi, il est proposé de remplacer le terme remboursement forfaitaire de 60 € pour une nuitée, par un remboursement maximal de 60 €. La présente délibération modifie celle du 20 mars 2009 (point 2 du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire annexé).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la modification du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire,

autorise

le remboursement maximal de 60 € pour une nuitée.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire

Références :

- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,
- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêtés modifiés du 3 juillet 2006 fixant les indemnités journalières de mission, les taux des indemnités kilométriques, les indemnités de stage.

1. Principes généraux

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, des élus municipaux et communautaires, des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité de mission destinée à couvrir les frais d'hébergement et de repas.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée, sur les bases suivantes :

- **Forfait de 15,25 €** pour un repas de midi lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ;
- **Forfait de 15,25 €** pour un repas du soir lorsque l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures ;
- **Remboursement maximal de 60 €** pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par l'agent pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à 1 heure en cas d'utilisation de l'avion.

Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

A titre dérogatoire, le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire, l'usage de la voie aérienne ou l'utilisation du véhicule personnel peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement, si les raisons de service

le justifient. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel pour sa propre convenance peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'utilisation du véhicule personnel pour raisons de service est par contre effectué sur la base des indemnités kilométriques prévues par arrêté du 3 juillet 2006.

Il est également précisé que le recours au voyageur est obligatoire pour toute acquisition de titres de transport ou réservation d'hôtel. Il constitue un achat de prestation qui dispense l'agent de faire l'avance des frais de transport.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée sur justificatifs (pour les frais d'hébergement seulement) au taux forfaitaire journalier fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 pour chaque pays.

A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement journalier dans le Land du Bade-Wurtemberg ou en Suisse sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier fixé pour les séjours en Allemagne et en Suisse.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation. Le paiement de la part de l'indemnité journalière de mission relative au repas intervient sur présentation du justificatif de dépense.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger que pour un déplacement en métropole.

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée sur justificatifs (pour les frais d'hébergement seulement) aux taux forfaitaires journaliers suivants :

- 90 € pour un déplacement en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 120 € pour un déplacement en Nouvelle Calédonie, à Wallis-Et-Futuna et en Polynésie française.

A titre indicatif, cette indemnité de mission est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les

mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge par l'organisme de formation.

6. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile. En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

7. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif, les frais de :
 - transport collectif (RATP, tramway, bus, navette aéroport, etc. ...) ;
 - de taxi en l'absence de transport collectif ;
 - de parking dans la limite de 72 heures.

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement les frais :
 - de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
 - de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ;
 - de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service, personnel ou de location ;
 - de délivrance d'un passeport et/ou d'un visa,
 - de vaccinations obligatoires ou recommandées.

8. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire (dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement) ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

9. Prise en charge des frais des candidats à un poste à la CUS

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Communauté urbaine, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

10. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande huit jours avant le départ en mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif avec un minimum de 50 €.

En application de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une décision de l'autorité territoriale peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires de remboursement des frais de déplacement, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents qui sont employés par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines.

La Communauté Urbaine de Strasbourg accorde, chaque année, diverses subventions de fonctionnement. Les organismes concernés sont les suivants :

1. Amicale des Personnels de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg

Aux termes de la convention du 12 décembre 2012, l'Amicale des Personnels réalise :

- pour le compte de la CUS, une partie des prestations sociales au bénéfice des agents (chèques vacances, fêtes de Noël, banquet des médaillés, gestion du fonds de secours),
- au titre des activités propres à l'Amicale, des prestations sociales et culturelles à destination des membres de l'Amicale (excursions, tarifs réduits, logements vacances...).

Aussi, il est proposé d'accorder à l'Amicale des Personnels, pour couvrir les prestations assurées pour le compte de la CUS et contribuer à ses activités propres, un montant de 2 168 917 €.

2. Amicale Sportive (ASMCUS).

La CUS soutient le fonctionnement de l'Amicale Sportive, dont la vocation est le développement de la pratique sportive des agents de la CUS.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'Amicale sportive une subvention de 83 140 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

<i>Amicale des Personnels</i>	2 168 917 €
<i>Amicale Sportive</i>	83 140 €

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020 6574 RH01A dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,

autorise

le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Amicale des personnels de la Ville et de la CUS	Subvention annuelle 2015	2 242 200 €	2 168 917 €	2 194 098 €
Amicale sportive (ASMCUS)	Subvention annuelle 2015	83 140 €	83 140 €	70 440 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Attribution de subventions au titre du dispositif des adultes relais 2014.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions à diverses associations, au titre du dispositif des adultes relais, pour un montant total de **77 830 €**, correspondant à **27 postes**, portés par 22 associations.

Le dispositif des adultes relais s'est mis en place progressivement à partir de l'année 2001, avec pour objectif d'améliorer les rapports sociaux dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, de même que les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics. Le dispositif vise également à faciliter le parcours professionnel des intéressés. Pour mémoire, les conventions liant les associations à l'Etat sont signées pour trois ans, avec possibilité de reconduction. Toutefois, sauf dérogation exceptionnelle, le contrat des personnes concernées ne pourra pas, quant à lui, dépasser trois ans.

En 2013, 20 postes relevant de 16 associations étaient en cours de conventionnement avec l'Etat sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, dans les champs d'intervention suivants : le lien social et la vie de quartier, la médiation pour l'accès aux droits et aux services, la médiation dans le champ scolaire.

Fin 2013, Monsieur le Sous-préfet à la Ville a annoncé la disponibilité de nouvelles dotations, à savoir une dotation complémentaire, à valider pour 2013, d'une dizaine de postes au bénéfice du seul Bas-Rhin ainsi qu'un programme 2014 de 400 nouveaux postes au niveau national. Des propositions sont remontées du terrain suite aux appels à projets correspondants.

A ce jour, la CUS contribue à hauteur de 3 350 € par poste et par an, au prorata du temps d'occupation effectif sur l'année. Ce financement s'applique au projet adulte relais dans son ensemble, à savoir le coût salarial et le petit fonctionnement (matériel et autres frais divers). Le décret du 15 janvier 2013 porte le financement par l'Etat de chaque poste à 17 600 €, au lieu de 20 400 € précédemment, pour tous les nouveaux postes ainsi que pour les reconductions de convention. Cette baisse devrait être partiellement compensée par la mise en place de l'abattement Fillon, qui permet une réduction des cotisations sociales, pour des salaires inférieurs à 1,6 SMIC.

Pour les nouveaux postes annoncés fin 2013, seuls ceux relevant de la dotation complémentaire 2013, soit 7 postes, font l'objet d'un cofinancement de la CUS. Pour ceux de la dotation 2014, soit 7 postes également, les structures imputeront le coût sur leur budget général de fonctionnement.

Pour 2014, il est proposé de reconduire le soutien de la collectivité, sur une base forfaitaire de 3 350 € par poste et par an, au prorata de l'occupation effective du poste, pour les associations ci-après.

A. Les postes existants déjà cofinancés en 2013

Sur les 20 postes cofinancés en 2013, trois conventions arrivant à échéance ne sont pas reconduites. Il s'agit de deux postes, échus au 13.04.2014, sur les trois de l'association SOS aide aux habitants et de l'un des deux postes de LUPOVINO échu au 31.12.2014. Toutes les autres conventions arrivant à échéance courant 2014 (soit environ 2/3 des postes existants) font l'objet d'une reconduction pour trois nouvelles années. Dans certains cas, une interruption d'un mois ou plus peut être observée dans l'occupation du poste, le temps qu'il soit effectivement pourvu par un nouveau candidat.

LUPOVINO (2 postes) 7 450 €

Les deux adultes relais animent les différents secteurs de la seule association implantée sur le quartier du Polygone. LUPOVINO propose aux habitants un lieu d'accueil et d'information, un pôle enfants-adolescents ainsi que des ateliers de mobilisation vers l'emploi. A noter que la demande de prorogation exceptionnelle pour l'une des conventions, qui était échue fin septembre 2013, a été validée tardivement par l'Etat, d'où le report sur 2014 de la part de la CUS de trois mois, non perçue en 2013.

Plurielles 3 070 €

L'activité de l'adulte relais bénéficie aux femmes du quartier Gare en leur proposant un espace d'accueil convivial, des séances d'information en matière d'économie sociale et familiale, des ateliers de savoir-faire, des permanences d'accompagnement dans diverses démarches administratives. La convention échue en novembre est reconduite mais ne pourra pas faire l'objet d'un recrutement immédiat, laissant le poste vacant en décembre.

SOS Aide aux Habitants (3 postes) 5 305 €

Les trois adultes relais proposent un accompagnement juridique et social des personnes en difficulté, issues de différentes communautés présentes au Neuhof. Ils contribuent à apaiser les tensions en les orientant, le cas échéant, vers les structures de médiation. Deux conventions sur les trois n'ont pas été reconduites au-delà de la mi-avril.

Au-delà des Ponts 3 070 €

L'adulte relais a pour mission la médiation entre les familles et l'école et entre les habitants et les bailleurs, l'accompagnement des projets, le recensement et la diffusion d'informations concernant le quartier et l'aide à la prise de responsabilité citoyenne des habitants du quartier du Port du Rhin. Il participe par ailleurs activement au dispositif

d'insertion lié aux divers chantiers mis en place sur le quartier. Le poste n'était pas pourvu en janvier.

AMSED

3 350 €

En lien avec les différents acteurs locaux du quartier de Cronembourg, l'adulte relais est chargé de l'organisation d'activités créatrices de lien social, limitant les tensions et favorisant l'insertion professionnelle des habitants en difficulté, en visant notamment la création d'une dynamique de parrainage bénévole.

PAR Enchantement

3 350 €

Recruté par l'association qui a pour objet de « promouvoir l'implication des habitants dans l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment autour des thèmes de la parentalité », l'adulte relais intervient plus particulièrement sur les secteurs Iris, Charmille, Saint Joseph et Romains, en lien avec les bailleurs. Il développe diverses actions en direction des jeunes, des familles et en particulier des pères.

Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim

5 025 €

Les deux adultes relais interviennent en lien avec le bailleur social, pour l'un dans l'accompagnement des habitants dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier des Ecrivains et pour l'autre dans le quartier du Guirbaden. Ils contribuent à la réalisation de projets créateurs de lien social, assurent le relais avec les institutions et notamment entre les familles et les établissements scolaires. L'un des postes est resté vacant pendant 6 mois, suite à une fin de la convention. (3 postes)

AGATE Neuhof

2 850 €

L'adulte relais accueille et accompagne les habitants du Neuhof, en particulier les plus isolés. Il assure l'interface avec les institutions et les professionnels tels que les travailleurs sociaux. La fin de contrat est advenue mi-septembre mais le remplacement ne sera pas effectif sur l'exercice en cours.

Animation Médiation Insertion – AMI

3 350 €

L'adulte relais qui intervient à HautePierre mène des actions de médiation sociale au profit des habitants et des jeunes du quartier. Il contribue à renforcer leur implication dans la vie associative de proximité. La convention échue est reconduite et une dérogation exceptionnelle sur un an est accordée pour le maintien de la personne sur le poste.

Association de Solidarité Culturelle

3 070 €

L'action est menée dans les quartiers de Koenigshoffen et Poteries. L'adulte relais accompagne les adultes et les jeunes du quartier. Il favorise le lien social et assure l'interface avec les institutions. Le poste ne pourra pas être pourvu en décembre, en l'absence de candidature immédiatement disponible.

Santé Culture Société – SACSO

1 395 €

Cité Santé Neuhof

1 115 €

Initialement porté, sur une période de cinq mois en 2014, par l'association SACSO dont la liquidation judiciaire a été prononcée depuis, le poste a été transféré à partir de septembre à l'association Cité Santé Neuhof, sur des missions similaires. Il accompagne les habitants

vers les soins, les sensibilise à l'éducation à la santé. Il anime des groupes d'action collective, en lien avec les ateliers territoriaux des partenaires et avec la maison de santé du Neuhof.

Les Disciples

3 350 €

Dans le cadre des activités d'accueil et d'animation qu'elle propose quotidiennement aux habitants de Cronenbourg, l'association Les Disciples a recruté un adulte relais chargé plus particulièrement de développer des actions de médiation et d'accompagnement des familles les plus en difficulté.

Porte Ouverte

3 350 €

L'adulte relais accompagne les habitants du quartier Gare dans leurs démarches. Il favorise la réalisation de projets de médiation sociale, scolaire et familiale ainsi que la médiation en direction des personnes âgées et les personnes en situation de précarité.

Inter' Face

3 350 €

Présent sur les quartiers Ouest, l'adulte relais intervient dans la remobilisation de jeunes en voie de décrochage, dans le cadre de la médiation scolaire. Il favorise le bon fonctionnement du programme de réussite éducative mis en place sur le territoire.

Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof

3 350 €

L'adulte relais intervient dans le secteur Neuhof Hautefort. Il assure des actions de médiation scolaire et sociale.

Intermède

1 955 €

L'adulte relais favorise le développement des relations intergénérationnelles dans le quartier du Neuhof. Il facilite le dialogue entre les familles et les institutions notamment scolaires. Il accompagne vers l'insertion professionnelle les jeunes sortis du circuit scolaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement collectif et individuel de proximité. Vacant depuis le début de l'année, le poste n'a été pourvu qu'à partir de juin.

B. La dotation complémentaire 2013

Les projets des cinq associations ci-après ont été retenus, soit sept postes au total, autour des axes prioritaires suivants : médiation scolaire, médiation sport et santé, lien social. Les recrutements correspondants se sont échelonnés tout au long de l'année 2014.

ACCORD (3 postes)

13 225 €

Déjà investie dans le dispositif des réparations pénales des mineurs et dans la prise en charge des exclus scolaires, l'association ACCORD est l'employeur des trois adultes relais, chargés de la médiation scolaire dans les collèges des deux ZSP, Stockfeld, Solignac et Lezay Marnésia, dont elle assure également la coordination par un mi-temps d'éducateur. Deux personnes ont été recrutées au 15 mai et la troisième, au 15 juillet.

L'éducateur, pour lequel un cofinancement de 7 500 € est sollicité, est en place depuis le 1^{er} avril 2014.

Maison des Potes

2 850 €

L'adulte relais, recruté le 15 avril 2014, intervient sur le champ du lien social/jeunes dans le quartier de la Meinau. Il accompagne les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Il tient à jour les offres de jobs, de stages.... Il participe aux réunions des partenaires et aux actions citoyennes proposées par la Maison des Potes.

Unis vers le sport

1 955 €

Recruté depuis le 1^{er} juin 2014, l'adulte relais intervient sur le champ de la médiation sport et santé, prioritairement sur le territoire de la Meinau, en lien avec le projet Sport Santé Nutrition dont il assure la promotion auprès des établissements scolaires et des structures accueillant régulièrement les habitants.

Club sportif de HautePierre

1 675 €

L'adulte relais, recruté depuis le 1^{er} juillet 2014, assure la promotion de l'action sportive comme outil de santé, auprès des jeunes de 5 à 16 ans et plus particulièrement auprès des jeunes filles, à travers des actions basées sur la mixité. Il participe à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, liant l'activité physique et l'alimentation.

Eveil Meinau

280 €

En cours de recrutement pour décembre 2014, l'adulte relais intervient auprès des familles, particulièrement auprès des femmes, issues de l'immigration et en difficulté d'intégration. Il travaille sur le champ du lien social et de la participation des habitants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation de subventions, au titre du dispositif Adultes Relais 2014, aux associations suivantes :

<i>LUPOVINO - Lutte pour une vie normale</i>	<i>7 540 €</i>
<i>Plurielles</i>	<i>3 070 €</i>
<i>SOS Aide aux Habitants</i>	<i>5 305 €</i>
<i>Au-delà des Ponts</i>	<i>3 070 €</i>
<i>AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement</i>	<i>3 350 €</i>
<i>PAR Enchantement</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim</i>	<i>5 025 €</i>
<i>AGATE Neuhof</i>	<i>2 850 €</i>

<i>AMI – Animation Médiation Insertion</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Association de Solidarité Culturelle</i>	<i>3 070 €</i>
<i>SACSO – Santé Culture Société</i>	<i>1 395 €</i>
<i>Cité Santé Neuhof</i>	<i>1 115 €</i>
<i>Les Disciples</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Porte Ouverte</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Inter'Face</i>	<i>3 350 €</i>
<i>ACMN – Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Intermède</i>	<i>1 955 €</i>
<i>ACCORD</i>	<i>13 225 €</i>
<i>Maison des Potes</i>	<i>2 850 €</i>
<i>Unis vers le sport</i>	<i>1 955 €</i>
<i>Club sportif de HautePierre</i>	<i>1 675 €</i>
<i>Eveil Meinau</i>	<i>280 €</i>

la dépense correspondante, soit 77 830 €, est à imputer sur les crédits inscrits sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8058 du BP 2014 dont le disponible est de 172 920 € ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total N-1	Montant sollicité (12 mois)	Montant octroyé
LUPOVINO	Adulte Relais 2014	3 910 €	7 540 €	7 540 €
Plurielles	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 070 €
SOS Aide aux Habitants	Adulte Relais 2014	10 050 €	10 050 €	5 305 €
Au-delà des Ponts	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 070 €
A.M.S.E.D.	Adulte Relais 2014	3 630 €	3 350 €	3 350 €
PAR Enchantement	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 350 €
CSF du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim	Adulte Relais 2014	6 700 €	6 700 €	5 025 €
AGATE Neuhof	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	2 850 €
AMI	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Association Solidarité Culturelle	Adulte Relais 2013	3 350 €	3 350 €	3 070 €
SACSO Cité santé Neuhof	Adulte Relais 2014	2 235 €	3 350 €	1 395 € 1 115 €
Les Disciples	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Porte Ouverte	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Inter'Face	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 350 €
ACMN	Adulte Relais 2014	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Intermède	Adulte Relais 2014	2 650 €	3 350 €	1 955 €
ACCORD	Adulte Relais 2014	-	14 500 €	13 225 €
Maison des Potes	Adulte Relais 2014	-	3 350 €	2 850 €
Unis vers le sport	Adulte Relais 2014	-	3 350 €	1 955 €
Club sportif de Hautepierre	Adulte Relais 2014	-	3 350 €	1 675 €
Eveil Meinau	Adulte Relais 2014	-	3 350 €	280 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations **THEMIS** et **GENEPI** (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), pour un montant total de **56 855 €**.

1. Association THEMIS – Edition 2014/2015 de l'Odysée citoyenne

La Communauté urbaine de Strasbourg est sollicitée pour la reconduction du soutien à l'*Odysée Citoyenne* portée par l'association THEMIS.

Initiée en 2009, l'*Odysée Citoyenne* est une action en faveur du développement de la citoyenneté chez les mineurs et est, à ce titre, inscrite au Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de la Communauté urbaine de Strasbourg (Axe protection des mineurs et prévention de la délinquance).

L'enfant, personne et citoyen en devenir, doit être accompagné dans l'apprentissage du vivre ensemble et appréhendé comme l'adulte de demain, participant et œuvrant au contrat social.

Pour offrir les conditions de cet apprentissage, l'*Odysée Citoyenne* développe sur une année scolaire, un parcours en huit étapes, de découverte et d'apprentissage des droits, devoirs et responsabilités, au sein de classes du Cycle 3 (CM1 – CM2) des écoles primaires de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Elaborée et mise en œuvre par l'association THEMIS, en étroite collaboration avec l'Education nationale, l'*Odysée Citoyenne* est ponctuée de sorties pédagogiques et de rencontres avec des partenaires des champs juridique, éducatif et social.

Dans ce cadre, les élèves :

- reçoivent une information spécifique dans leur classe,

- rencontrent des juristes et des magistrats,
- visitent des lieux significatifs de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale,
- sont reçus par des élus municipaux,
- découvrent les activités de la CUS, en rapport notamment avec la gestion de l'environnement.

L'*Odyssée Citoyenne* a permis de sensibiliser près de 2 000 élèves de primaire depuis sa genèse et s'est développée en nombre de classes et d'écoles concernées, preuve de sa pertinence et de son bénéfice, tant pour les élèves que les enseignants.

Depuis l'édition 2013/2014, le dispositif de l'*Odyssée Citoyenne* s'adresse désormais à 20 classes, soit un effectif proche de 500 élèves.

Pour la 6^{ème} édition (année scolaire 2014/2015), 10 classes sont issues des écoles strasbourgeoises (dont deux situées en Zone de sécurité prioritaire) et 10 classes sont issues des communes de Souffelweyersheim, Illkirch-Graffenstaden, Hoenheim, Eckwersheim, Bischheim, Eckbolsheim, Lingolsheim et Schiltigheim.

Pour répondre à la demande, il est proposé, de reconduire à moyens constants, le soutien apporté au dispositif de l'*Odyssée Citoyenne* pour l'année scolaire 2014/2015, l'animation des modules de l'*Odyssée citoyenne* correspondant à un coût annuel de 5 576 € par classe encadrée, sur la base de 20 classes.

A cette fin, il est proposé le maintien de la subvention à hauteur de 111 510 €, avec un acompte de 50 %, soit **55 755 €**, sur l'exercice budgétaire 2014.

Le solde fera l'objet d'une délibération complémentaire au cours du premier semestre de l'exercice 2015.

2. Association GENEPI – Projet d'activité 2014

Le GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) se décline en une cinquantaine de groupes locaux, composés d'étudiants bénévoles intervenant, d'une part, au sein des établissements pénitentiaires et par ailleurs, investis dans des campagnes de sensibilisation à destination du grand public. Sa mission est d'agir en faveur de la réinsertion des personnes incarcérées ainsi que du décloisonnement des institutions carcérales, par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire. Le GENEPI dispose d'un agrément de l'Education Nationale.

L'équipe locale d'une trentaine de membres propose des activités diverses et régulières à la maison d'arrêt : soutien scolaire, alphabétisation, atelier d'anglais, d'histoire, revue de presse, code de la route, jeux de société, tournois sportifs... En externe, elle mène des opérations d'information et de sensibilisation, en particulier auprès des établissements

scolaires ou universitaires, et participe localement aux manifestations à envergure nationale telles que les "Journées Nationales des Prisons".

La collectivité apporte son soutien au groupe local de l'association depuis sa mise en place en 2004. Il est proposé de reconduire pour 2014 l'aide de la collectivité au projet annuel du GENEPI, à hauteur du montant alloué en 2013, soit une subvention de **1 100 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'attribution des subventions suivantes :

- *à l'association THEMIS, à titre d'acompte, pour la réalisation de l'opération Odysée citoyenne 2014/2015, pour un montant de 55 755 €,*
- *au Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées, pour son projet d'activité 2014, pour un montant de 1 100 €.*

La dépense correspondante, soit 56 855 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 - programme 8058 du BP 2014 dont le disponible est de 172 920 € ;

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention et l'arrêté relatifs à ces subventions.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant N - 1	Montant sollicité	Montant octroyé
THEMIS	Odysée Citoyenne 2014/2015	111 510 €	112 000 €	55 755 € acompte 50 %
GENEPI	Projet d'activité 2014	1 100 €	1 100 €	1 100€

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Acquisition et maintenance d'un système informatisé de coordination des travaux de voirie et de gestion des arrêtés de circulation - passage en procédure négociée.

Les services "Voies Publiques" en charge de la coordination des travaux de voirie et de réseaux sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg et "Réglementation de la Circulation" compétent dans le cadre des pouvoirs de police du maire, pour prendre des arrêtés permanents et temporaires de circulation et de stationnement pour la Ville de Strasbourg disposent d'outils informatiques anciens et à présent obsolètes.

Pour assurer leurs missions de manière efficace et répondre aux objectifs et enjeux qui leur ont été fixés, ces deux services ont besoin de se doter d'un outil informatique répondant à leurs propres besoins mais aussi aux interactions entre leurs deux activités.

Une délibération adoptée au Conseil de communauté du 21 février 2014 a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatisé de coordination des travaux de voirie et de gestion des arrêtés de circulation, a décidé l'imputation de la dépense d'un montant prévisionnel de 130 000 € HT pour l'acquisition et de 110 000 € HT pour la maintenance et a autorisé le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Suite au travail effectué avec les deux services concernés pour rédiger le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont les fonctionnalités de cœur de métier sont bien détaillées, il s'avère que :

- certains besoins comme le module financier, l'interfaçage avec le SIG et les fonctions de nomadisme sont décrits de manière très succincte. Ils devront être précisés ultérieurement au regard des solutions proposées par les candidats et afin d'être le plus proche possible de leur produit standard ;
- le processus financier pour les deux services est en cours d'évolution et il sera donc nécessaire d'échanger avec les fournisseurs sur les possibilités d'implémentation de ces processus dans leur progiciel afin de s'assurer de la pertinence fonctionnelle des adaptations nécessaires au regard des coûts engendrés ;

- le logiciel va permettre de répondre aux besoins de deux services distincts et nécessitera de ce fait des adaptations de type « développements spécifiques » qu'il faudra préciser de manière à obtenir un produit qui soit un bon compromis apport fonctionnel / coûts.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 35.I.2 du code des marchés publics, la prestation de services à réaliser est donc d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Il vous est donc proposé de recourir à une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalable, en application de l'article 35.I.2 du Code des marchés publics et non à un appel d'offres ouvert pour la mise en place du marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalable en application de l'article 35.I.2 du Code des marchés publics pour la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatisé de coordination des travaux de voirie et de gestion des arrêtés de circulation ;

autorise

le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter le marché public en résultant.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Un certain nombre de projets nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables :

- de diverses parcelles à incorporer à la voirie communautaire,
- de divers terrains entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté,
- de diverses acquisitions entrant dans la politique de réserves foncières de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Dans le cadre de cessions ou d'acquisitions des terrains d'assiette de voiries situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder aux régularisations domaniales de plusieurs types.

- cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer un transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.
- transfert de propriété des voies de lotissements en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.

Ces deux types de transactions ne donnent jamais lieu à un paiement de prix.

D'autre part, La Communauté urbaine de Strasbourg acquiert également des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction

est inférieur à 75 000 € l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend aussi des terrains à l'amiable et en plein accord avec les propriétaires dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les avis de France Domaine
vu les avis des Conseils Municipaux
de la commune Wolfisheim en date du 3 décembre 2014
de la commune d'Eschau en date du 28 octobre 2014
de la commune d'Ostwald en date du 15 décembre 2014
après en avoir délibéré
approuve*

I. les acquisitions dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg et au titre des réserves foncières :

I. 1. WOLFISHEIM : Vente de parcelles par l'indivision BILGER

Il est proposé d'acquérir à l'amiable deux parcelles non bâties pour de la réserve foncière, cadastrées :

*Commune de Wolfisheim
section 25 n°197 de 12,17 ares, terres
section 21 n°128 de 25,97 ares, terres.*

Ces terrains sont classés au POS de la commune en zones constructibles II NAx et II NA8 et sont la propriété de Messieurs Edmond et Roger BILGER, chacun pour une moitié indivise.

Un accord est intervenu au prix de 1 800 € HT l'are, soit pour un montant de 68 652 € HT, transaction qu'il est demandé au Bureau du Conseil de communauté d'entériner.

Le montant de la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire ADO3, fonction 824, nature 2111 ;

I. 2. WOLFISHEIM : acquisition de parcelles à titre de réserve foncière pour l'incorporation à la route départementale RD 63 :

Il est proposé d'acquérir deux parcelles à incorporer à terme à la voirie de la route départementale RD 63 limitrophes à l'extension du Parc d'activités Joffre à Holtzheim, d'une superficie totale de 0,48 are, cadastrées :

*Commune de Wolfisheim
Section 28 n°84 de 0,37 are, sol
propriété de Monsieur Sylvain SCHULER*

*Section 28 n°85 de 0,11 are, sol
Propriété de Monsieur Sylvain SCHULER pour 3/8^{ème} indivis et de Madame Lucie VELTEN pour 5/8^{ème} indivis et de la totalité en usufruit.*

La transaction a lieu au prix de 2 200 € HT l'are, soit pour un montant total de 1 056 € HT, à répartir au prorata des droits de propriété, transaction qu'il est demandé au Bureau du Conseil de communauté d'entériner.

Le montant de la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire fonction 824 nature 2112 programme 6 service AD03

I. 3.ESCHAU : Acquisition à titre de réserve foncière pour l'incorporation à la rue du Canal :

Il est proposé de faire l'acquisition de trois parcelles à incorporer dans la voirie de la rue du Canal en zone UB2 du POS d'Eschau pour 0.75 are été cadastrées :

*Commune d'Eschau
Section 5 n°304 de 0.12 are,
Section 5 n°309 de 0.24 are,
Section 5 n°315 de 0.39 are,
Soit une surface totale de 0.75 are*

Propriété de Monsieur et Madame BURGY

La transaction a lieu au prix de 2 300 € l'are soit un prix de 1 725 €, qu'il est demandé au Bureau du Conseil de communauté d'entériner.

Le montant de la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire fonction 824 nature 2112 programme 6 service AD03

II. les ventes dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg :

II. 1. ESCHAU : Vente au profit des époux Muller d'un terrain communautaire cadastré comme suit :

Commune d'Eschau

*Rue du Couvent
section 6 n°592 de 4,51 ares*

la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 24 000 € l'are en zone UB1 du POS d'Eschau, soit pour un montant de 108 240 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais dus par l'acquéreur au titre de l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

Le montant de la recette est à imputer sur la ligne budgétaire 820-775-ADO3B,

II. 2. WOLFISHEIM : Contournement Ouest :

Cession amiable, par la Communauté urbaine de Strasbourg, au profit du Département du Bas-Rhin, des parcelles cadastrées sur la commune de Wolfisheim section 25 n°904/238 de 0,22 are et n°796/253 de 4,11 ares, tombant dans l'emprise du contournement Ouest de Wolfisheim.

Cette opération ayant été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24/03/2006 prorogé le 17/03/2011, la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 130 € HT l'are, soit pour un montant de 562,90 € HT, au titre de l'indemnité principale, à majorer d'une indemnité de remploi de 28,14 € HT, soit pour un montant total de 591,04 € HT.

La recette correspondante est à imputer sur la ligne budgétaire 820-775-AD03B.

III. Rectification :

III. 1. OSTWALD : acquisition auprès de la société Foncière d'Habitat et Humanisme :

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil de communauté a, entre autres, approuvé l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg, de la parcelle alors cadastrée provisoirement sur la commune d'Ostwald section 22 1049/242 pour une superficie, sous réserve d'arpentage d'environ 0,15 are, propriété de la société Foncière d'Habitat et Humanisme, moyennant le prix de 2 000 € HT l'are, soit pour un montant de 3 000 € HT.

Or, une erreur matérielle a été constatée en ce qui concerne le prix de vente, qui s'élève en réalité au prix de 20 000 € HT l'are.

Par ailleurs, l'emprise foncière à céder a entre-temps été arpentée et est déterminée aujourd'hui par la parcelle cadastrée sur la commune d'Ostwald section 22 n°1121/242 d'une superficie de 0,10 are.

En conséquence, le Bureau du Conseil de communauté approuve, en complément de la délibération du 20 décembre 2013, l'acquisition de la parcelle cadastrée sur la commune d'Ostwald section 22 n°1121/242 de 0,10 are, sol, moyennant le prix de 20 000 € HT l'are, soit pour un montant total de 2 000 € HT.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2013 restent inchangées.

décide

l'imputation des dépenses et des recettes aux lignes budgétaires indiquées ci-dessus respectivement pour chaque transaction,

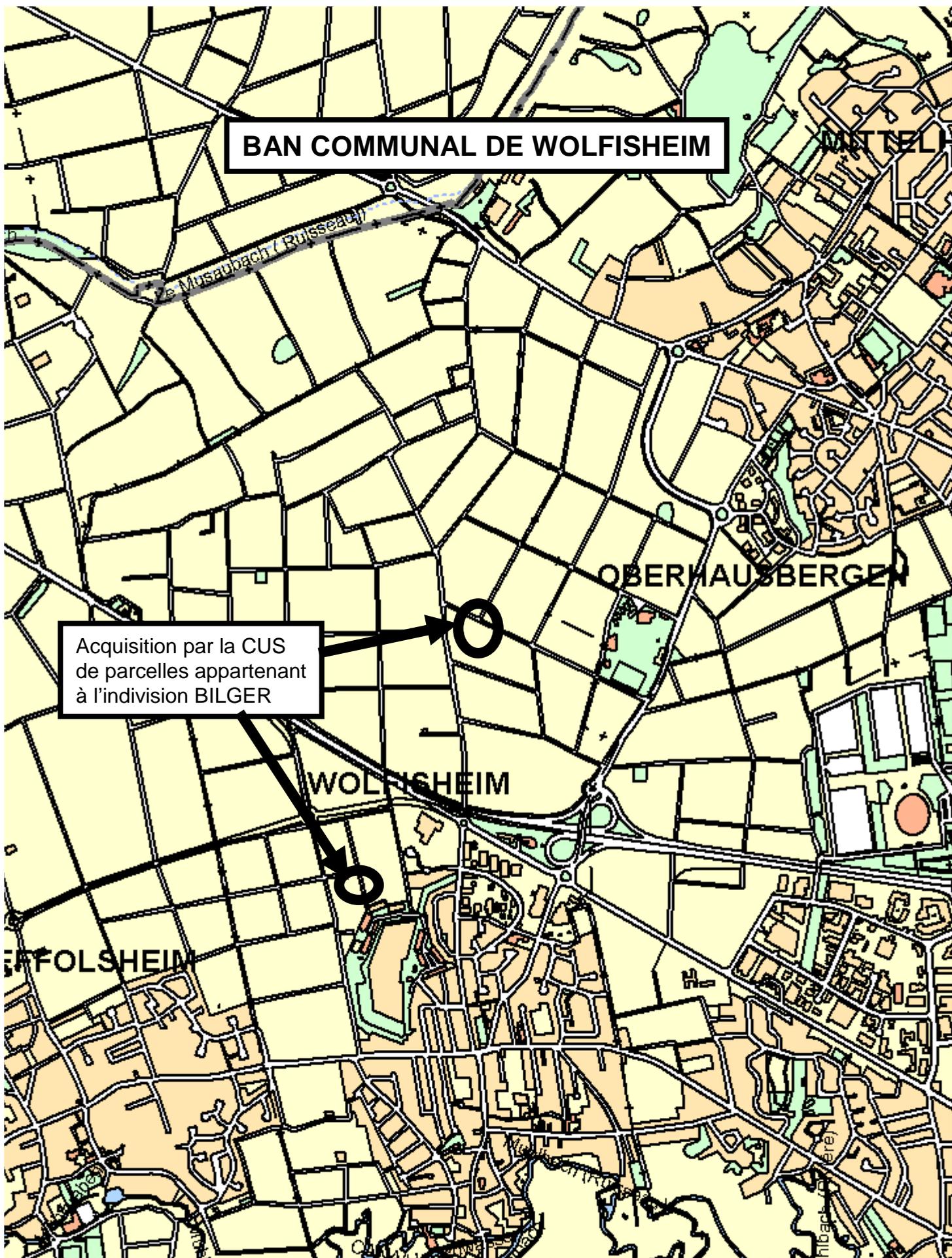
autorise

Le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

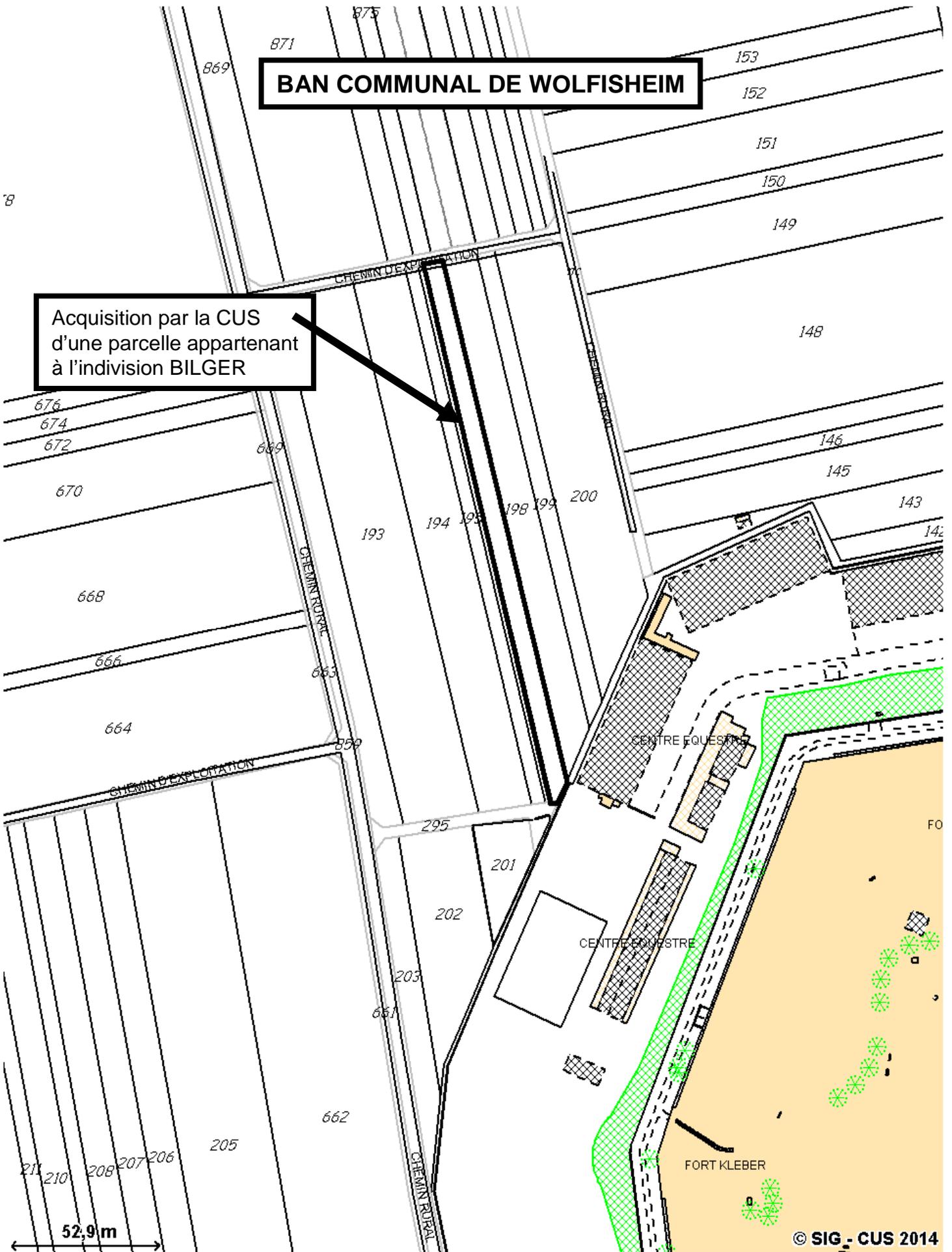
BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM



Acquisition par la CUS
de parcelles appartenant
à l'indivision BILGER

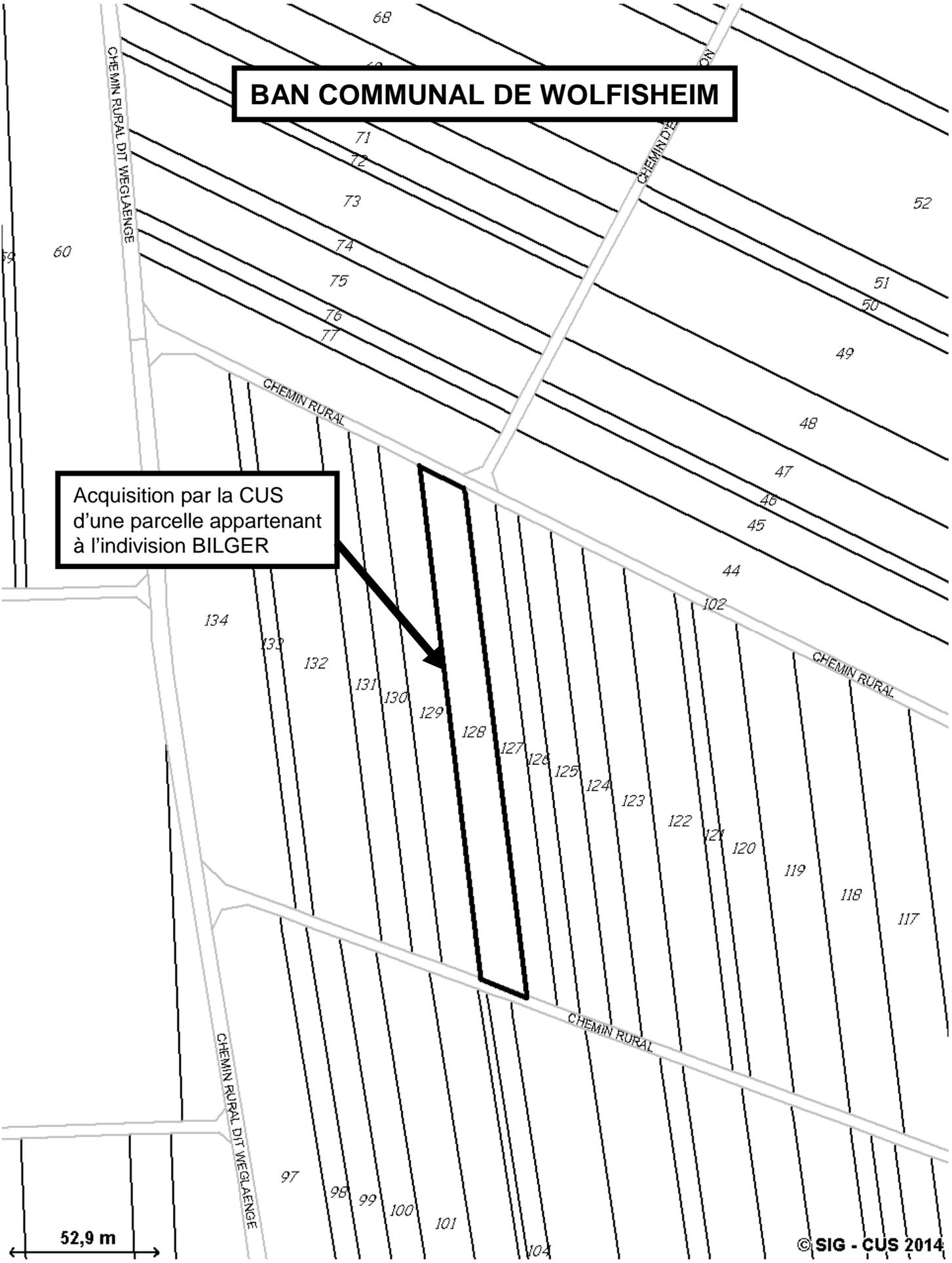
BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM

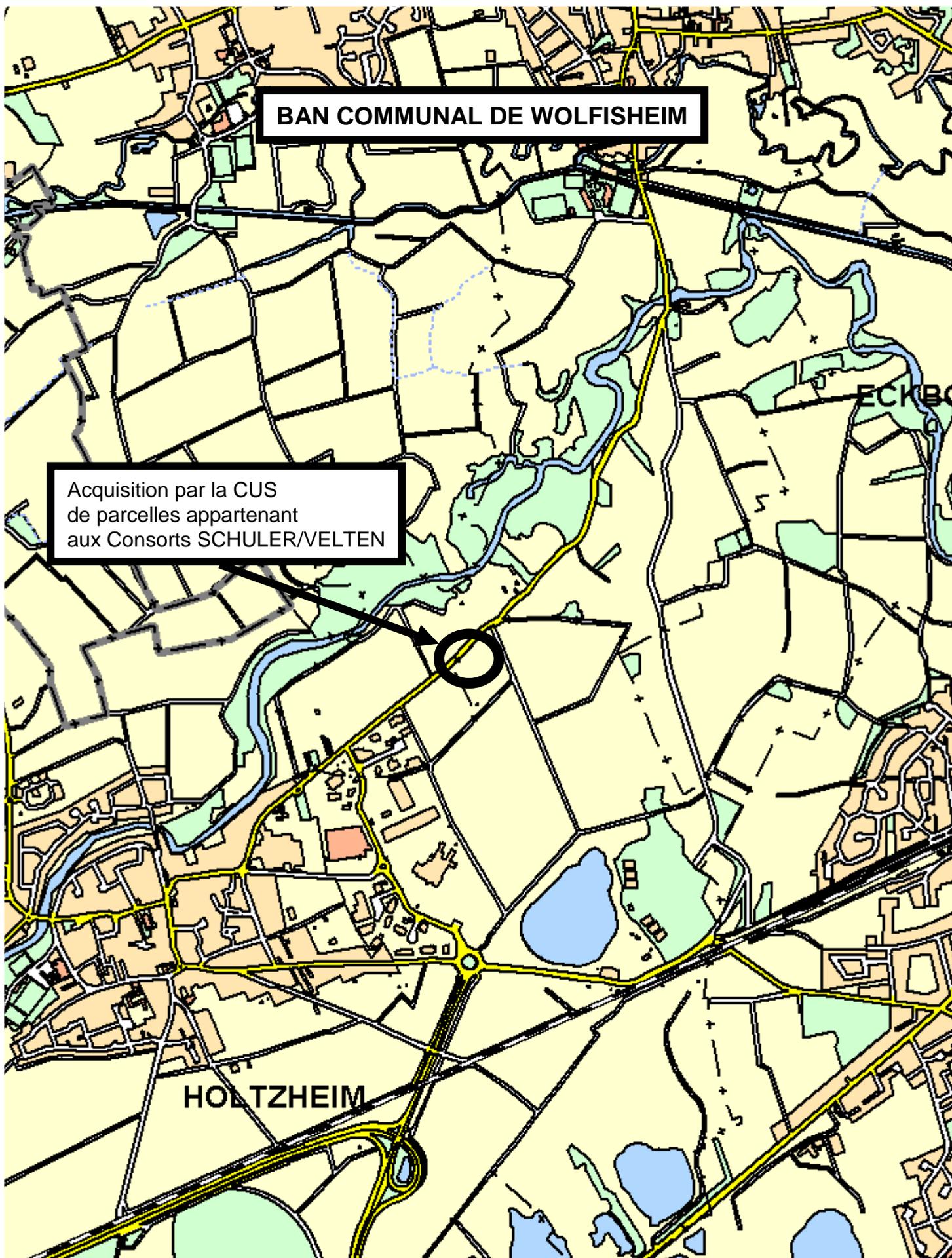
Acquisition par la CUS
d'une parcelle appartenant
à l'indivision BILGER



BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM

Acquisition par la CUS
d'une parcelle appartenant
à l'indivision BILGER





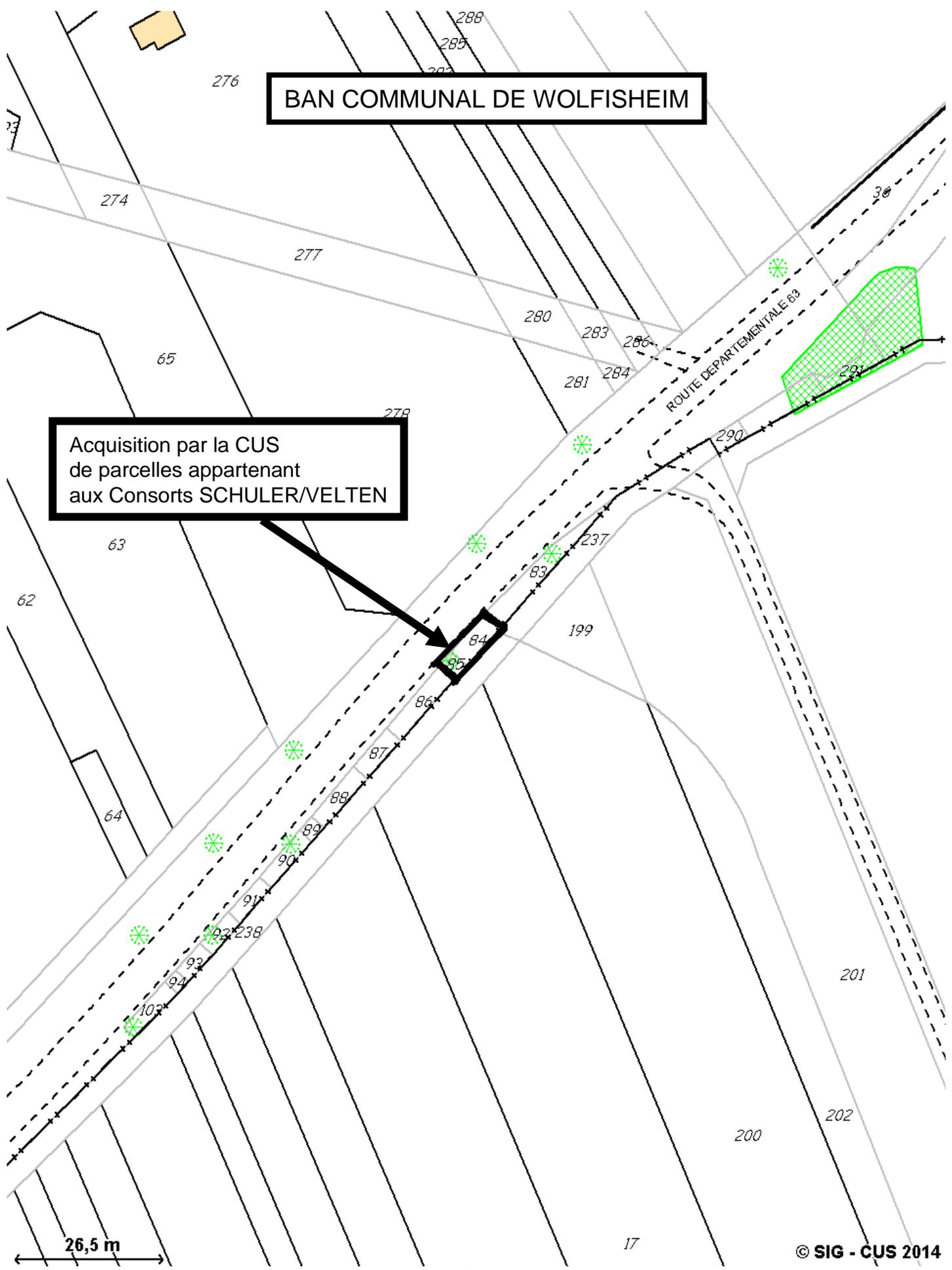
BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM

Acquisition par la CUS
de parcelles appartenant
aux Consorts SCHULER/VELTEN

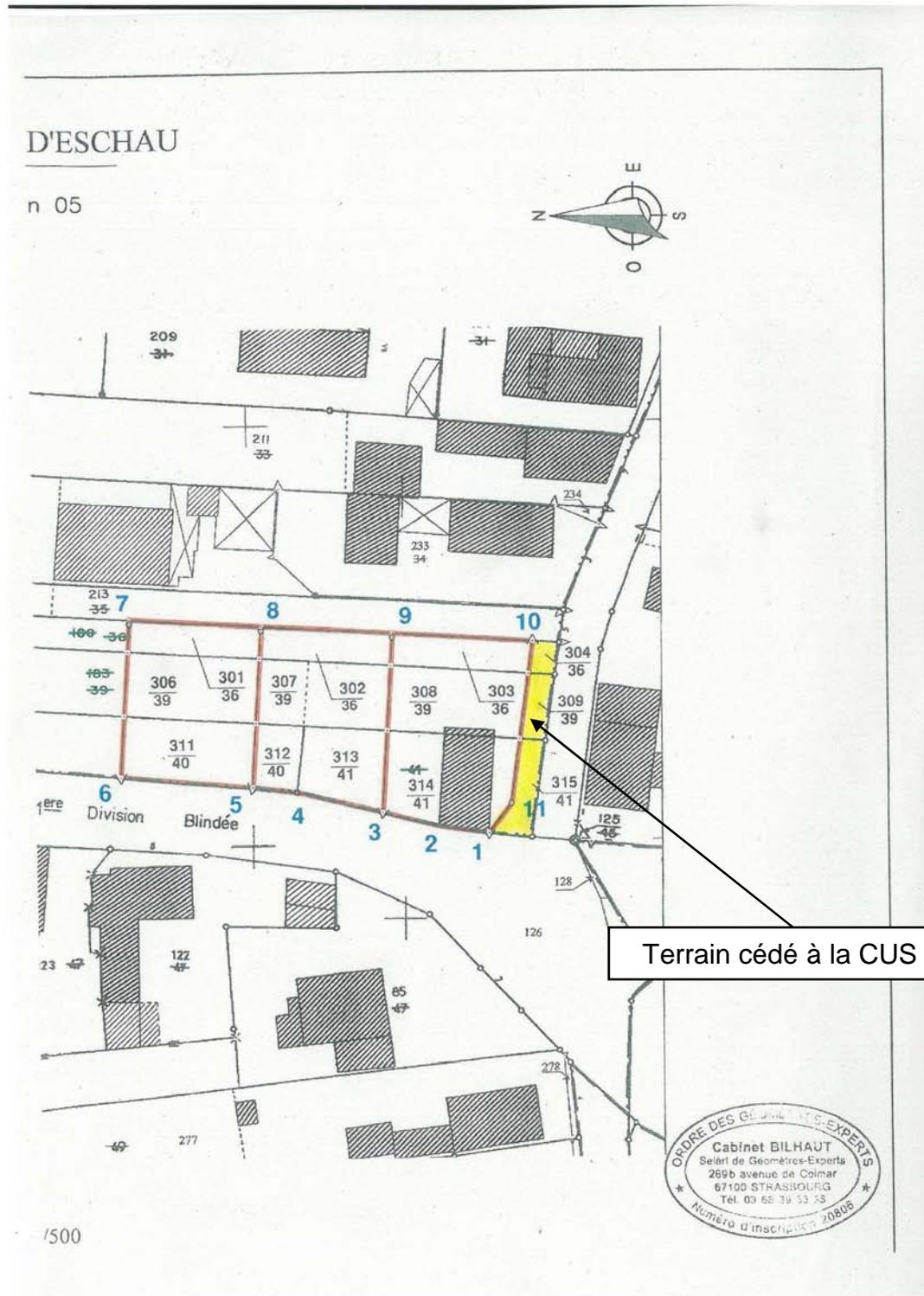
HOLTZHEIM

BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM

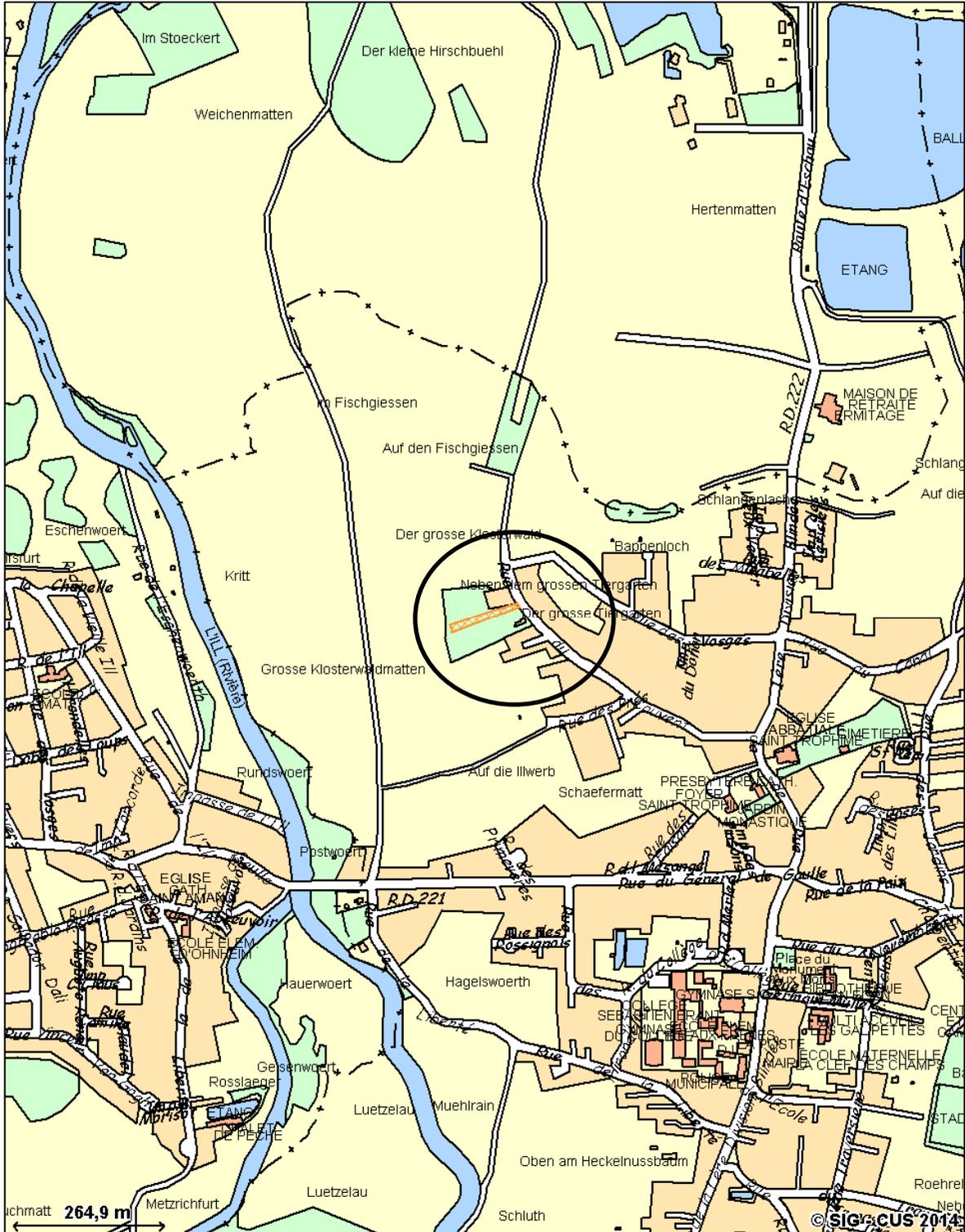
Acquisition par la CUS
de parcelles appartenant
aux Consorts SCHULER/VELTEN



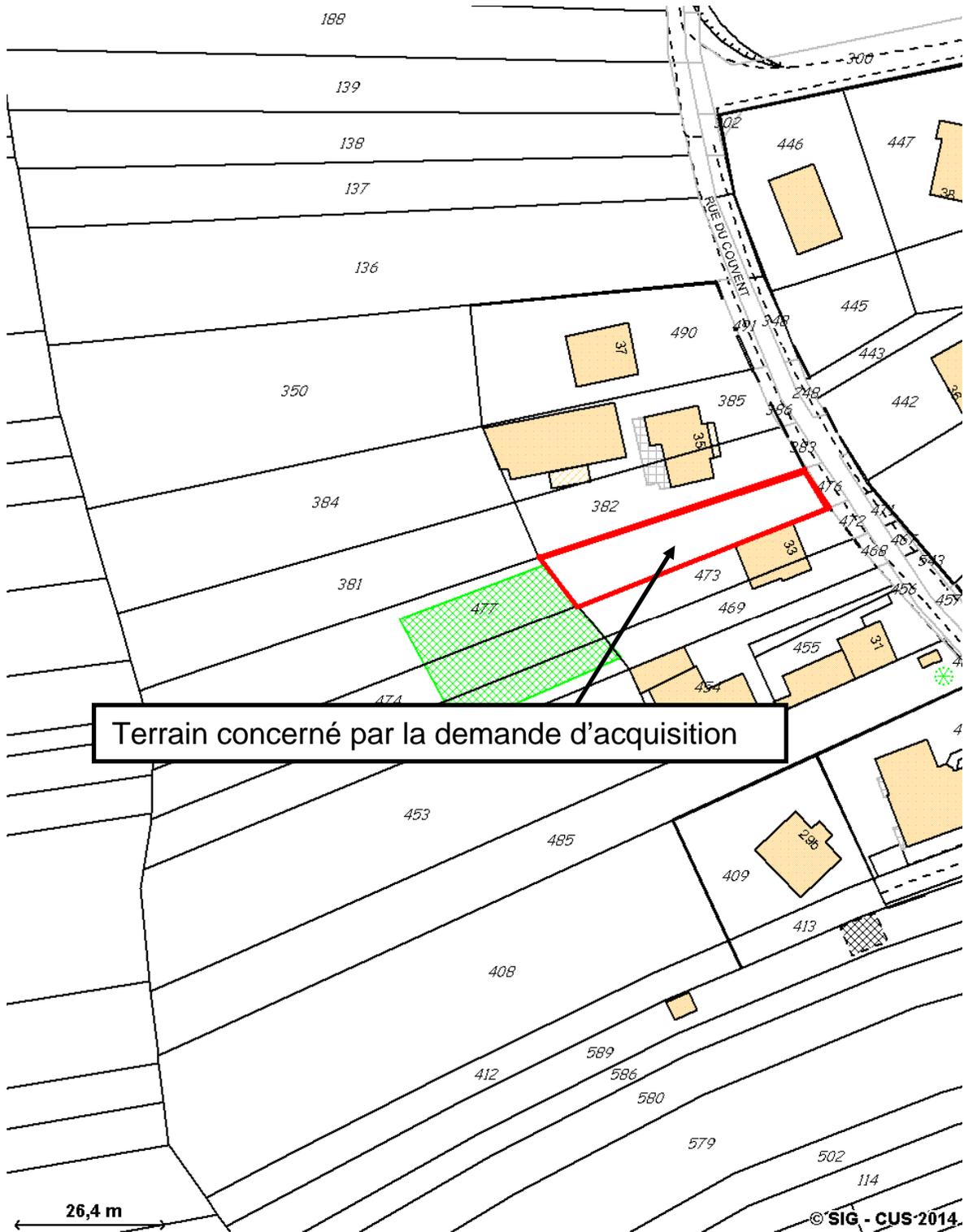
ESCHAU
Parcellaire rue du Canal
Vente BURGY/CUS



ESCHAU
 Situation du terrain rue du Couvent
 Vente CUS/MULLER



ESCHAU
Rue du Couvent
Vente CUS/MULLER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX
Tel 03 88 10 35 00
Fax 03 88 10 35 01

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

S.E.I. n° 2014 / 125

Enquêteur : L.FOLMER

Tél. : 03.88.10.35.09

Cession d'immeuble

1 - Service Consultant : C.U.S. = Communauté Urbaine de Strasbourg.

2 - Date de réception de la demande d'avis : 3 février 2014, en l'état le 4 février 2014.
Affaire suivie par M. Damien Pasquali

3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) : Evaluation de la valeur vénale de la parcelle sise section 6 n°477p rue du Couvent à ESCHAU, en vue de sa cession à un propriétaire riverain.

4 - Propriétaire présumé : Communauté Urbaine de Strasbourg

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'ESCHAU

Références cadastrales : Section 6 parcelle n°477p/128 avec 4a50ca à détacher de 13a88ca.

Adresse : rue du Couvent.

Description :

La partie de parcelle est située dans la zone UB1 au POS d'ESCHAU.

Elle possède une forme irrégulière. Elle est située en façade de la rue du Couvent équipée de tous les réseaux.

La parcelle est en nature de bois taillis et friches.

Le terrain est à l'état actuel nu et libre.

La partie de parcelle possède une configuration irrégulière. La façade fait 8m de largeur environ sur la rue du Couvent et 50m de profondeur maximum.

Les conditions cumulatives étant réunies, la partie de parcelle de 4a50ca est qualifiée de terrain à bâtir habitation en vertu de l'article L 13-15 §II-1^{er} du code de l'expropriation.

5 a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone UB1 au POS en vigueur à ESCHAU.

COS : 0,5.

6 - Origine de propriété : /

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Service de la Politique Foncière et Immobilière
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
à l'attention de M. Damien PASQUALI

7 - Situation locative : /

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature, de la situation des biens, de leur classement au POS en vigueur et des éléments d'appréciation dont dispose le Service, la valeur vénale du terrain nu et libre est estimée à :

108 000€, hors taxes.

NB : S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au Service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu par la Communauté Urbaine de STRASBOURG.

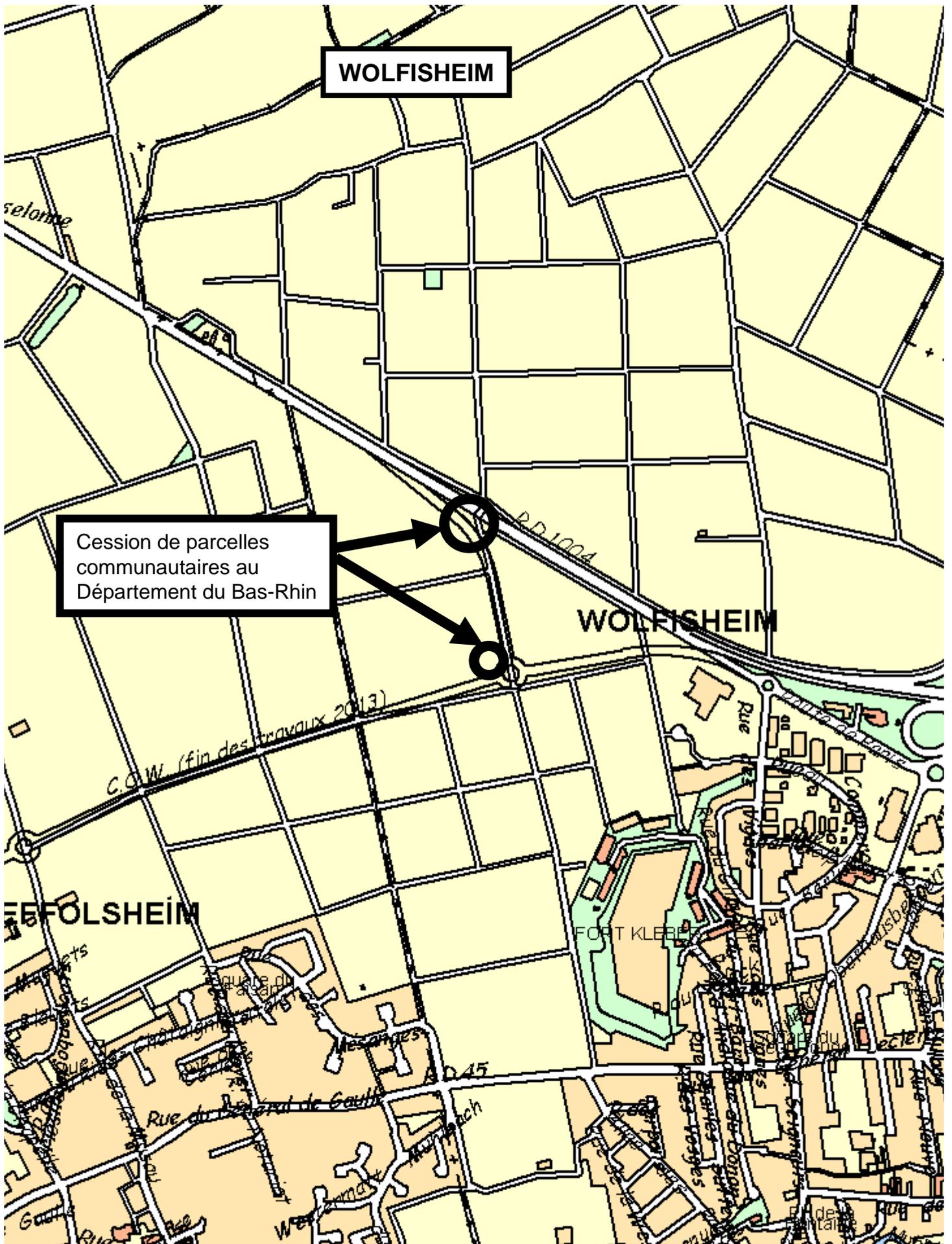
9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an.**

A Strasbourg, le 10 février 2014

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par délégation,
L'Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable de la division Domaine

Thérèse LE GAL



WOLFISHEIM

Cession de parcelles communautaires
au Département du Bas-Rhin



66,2 m



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 10 35 00

☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/945

Enquêteur : Eliane BAEHR

☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 - **Service consultant** : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par M. SCHWALLER.
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 29/08/2014, reçue le 01/09/2014.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession de deux parcelles sur le ban de Wolfisheim. Actualisation de l'avis n° 2011/1434.
- 4 - **Propriétaires présumés** : CUS.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de WOLFISHEIM

Section	Parcelles	Surface /ares	Nature du terrain	Adresse cadastrale
25	904	0,22	Terre	Oberer Katzenweg
25	796	4,11	Terre	Liesbuhl

Parcelles de forme très allongée, situées en zonage NC1, nécessaires à l'aménagement du contournement d'Oberhausbergen/Wolfisheim (COW).

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone NC1 du POS de la commune de Wolfisheim dont la dernière modification a été approuvée le 28/01/2011, opposable le 13/07/2011.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

La zone NC est une zone naturelle à protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la valeur du sous-sol sur le plan économique.

Sont admis en secteur NC1, les constructions nécessaires aux exploitations agricoles et les logements des exploitants.

Qualification du terrain :

Les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone non constructible en l'état du POS applicable et non desservies par les réseaux.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

130 € HT, soit une valeur de 563 € HT.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

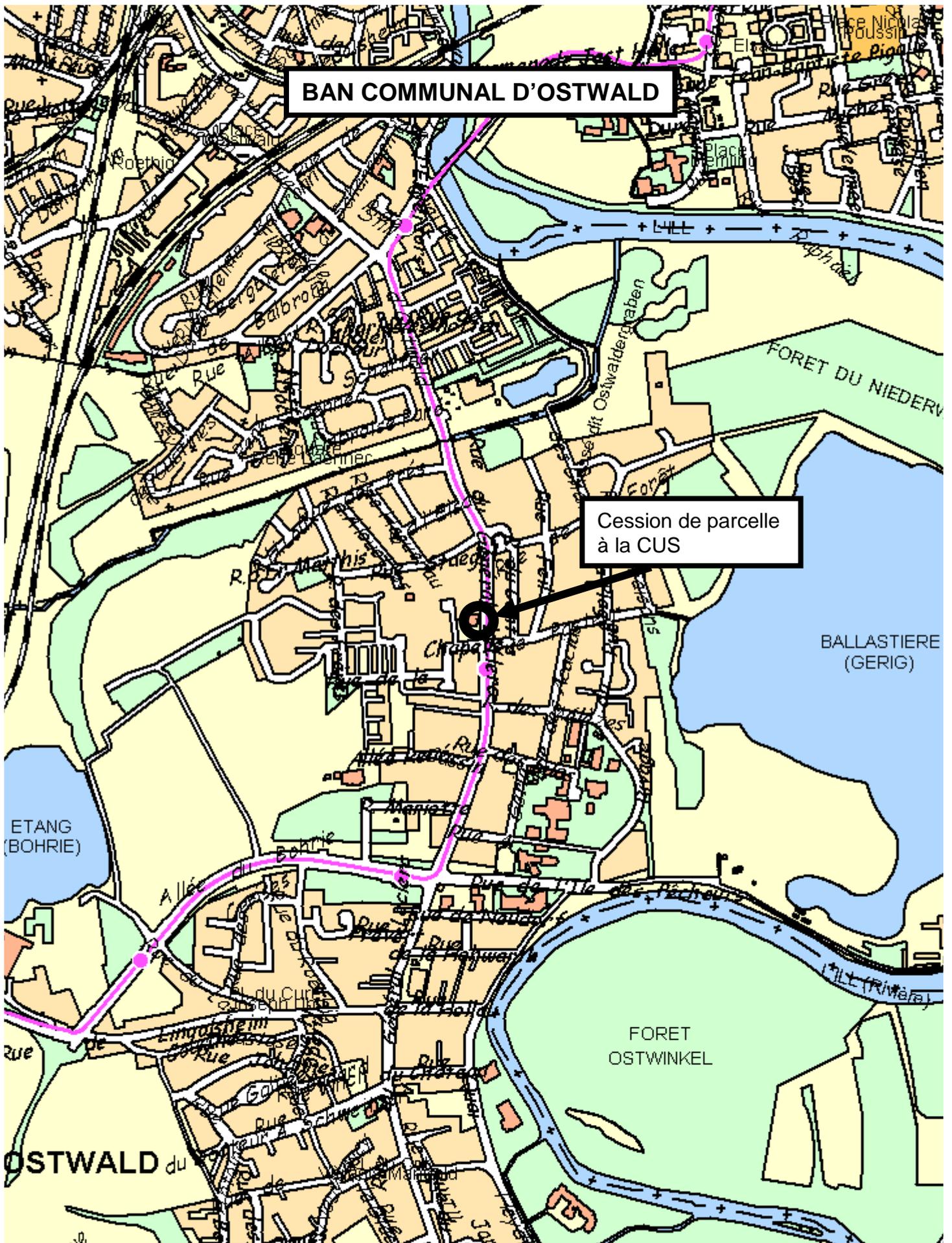
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 11/09/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

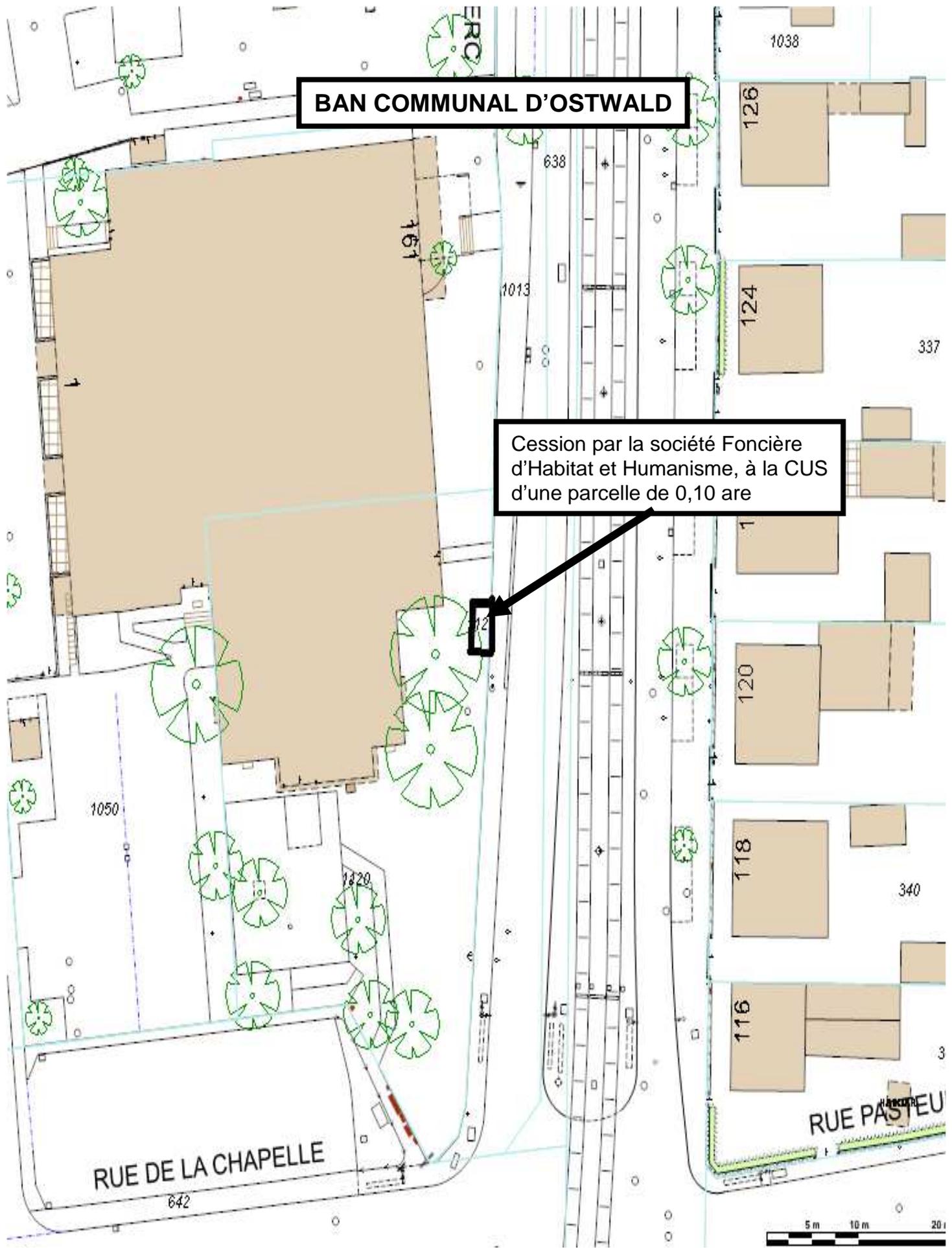


BAN COMMUNAL D'OSTWALD

Cession de parcelle
à la CUS

BAN COMMUNAL D'OSTWALD

Cession par la société Foncière d'Habitat et Humanisme, à la CUS d'une parcelle de 0,10 are



Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Acquisition de l'immeuble 118 rue Kempf à Strasbourg Robertsau.

Contexte de l'acquisition

Le bien sis, 118 rue Kempf à Strasbourg Robertsau propriété des Consorts SCHWEITZER, est composé d'une emprise foncière de 14.38 ares sur-bâtie par une maison, d'une surface habitable d'environ 68 m², et de diverses annexes avec un jardin.

Le bien se situe en retrait de la rue Kempf et est située en zone INA4 au Plan d'occupation des Sols de Strasbourg.

Le bien se trouve dans le secteur du projet « Eco Quartier Mélanie » fléché dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. Une opportunité se présente pour compléter la maîtrise foncière de ce secteur par l'acquisition amiable du bien 118 rue Kempf auprès des consorts SCHWEITZER.

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 mars 2013, les Consorts SCHWEITZER ont informé la Communauté urbaine de Strasbourg de leur intention d'aliéner le bien, sis susvisé moyennant le prix de 370 000 €.

Par décision, en date du 14 mai 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg a exercé son droit de préemption en vue de la constitution de réserves foncières dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat. Conformément à l'estimation rendue par le service du domaine la collectivité a fait une offre de prix de 149 000 €.

Par courrier en date du 28 juin 2013, les Consorts SCHWEITZER ont procédé au retrait de la déclaration d'intention d'aliéner. Ces derniers se sont alors rapprochés de la collectivité dans le cadre d'une démarche de vente amiable.

Prix d'acquisition

Une réactualisation de l'avis des domaines a été réalisée en date du 25 avril 2014 au prix de 161 500 €.

Dans le cadre des négociations, la Communauté urbaine de Strasbourg a toutefois formulé une proposition de prix supérieur à l'avis des domaines en raison de :

- la valorisation plus importante de l'emprise non bâti attenante à la maison pour une surface de 8.30 ares.
- l'estimation de la valeur vénale réalisée par un expert judiciaire indépendant au prix de 301 500 € en date du 24 février 2014.
- dispositions afférentes au zonage INA4 au Plan d'occupation des sols énonçant que chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant d'au moins 2 hectares. Aussi, seules les collectivités propriétaires des emprises voisines peuvent valoriser l'emprise foncière du bien sis 118 rue Kempf.

Par conséquent dans le cadre des négociations entre la Communauté urbaine et le vendeur, la transaction est proposée au prix de 223 700 € hors taxes et frais.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine
vu l'avis du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 15 décembre 2014
après en avoir délibéré
approuve*

*L'acquisition, en vue de la constitution d'une réserve foncière du bien cadastré :
Commune de Strasbourg – Robertsau Lieu dit : Rue Kempf
Section AW N° 48 de 0 ha 14 a 38 ca
propriété de Jean – Claude SCHWEITZER/ Jacqueline FUHRMANN pour 1/2 et Gérard
SCHWEITZER pour 1/2
pour le prix de 223 700 € hors taxes et frais ;*

décide

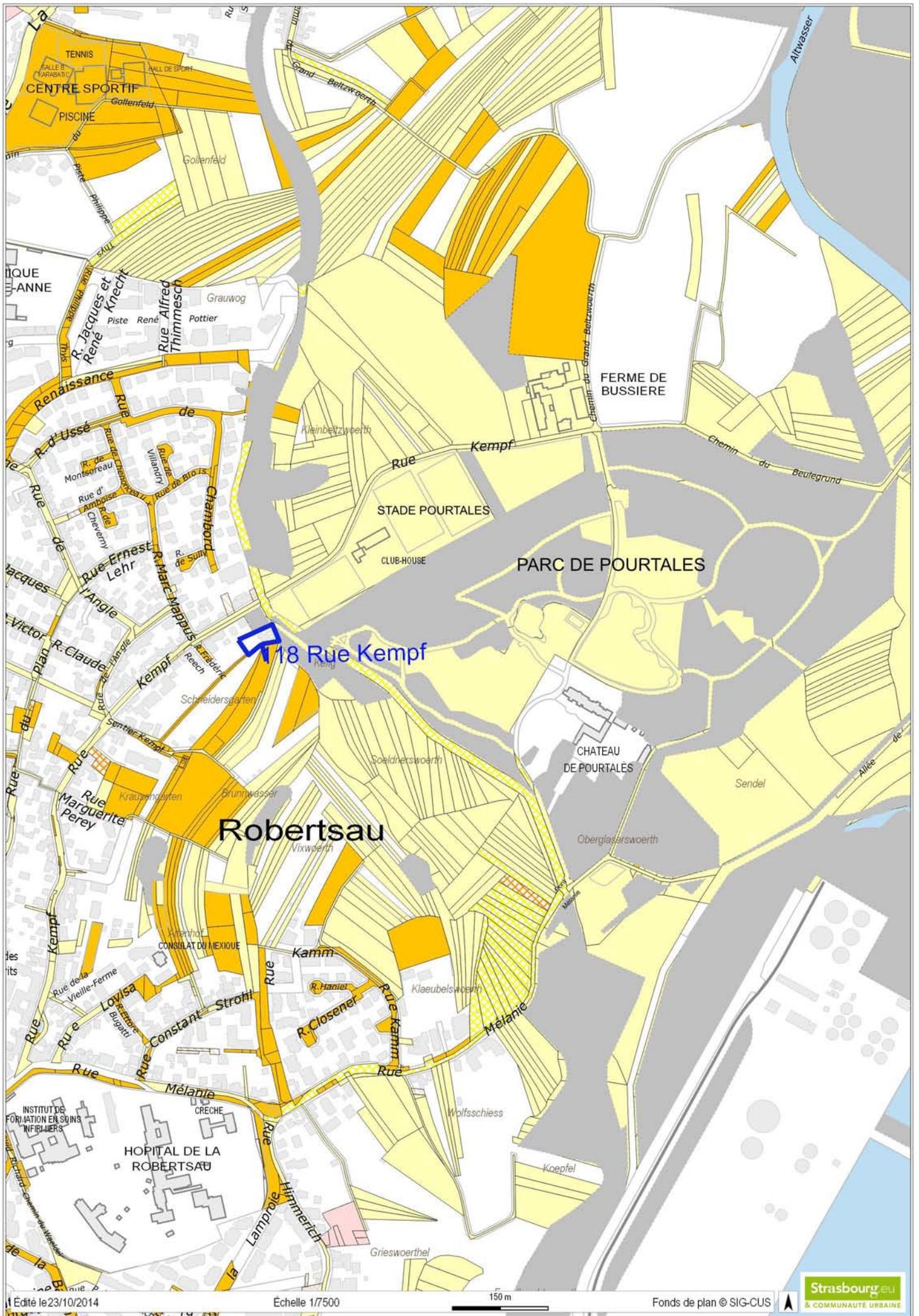
*l'imputation de la dépense 223 700 € sur les crédits à prévoir au budget 2015 : fonction
824, nature 2132, programme 5, service AD03 ;*

autorise

*le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte
ou document concourant à la bonne exécution des présentes.*

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**



TENNIS
FALLE B KARABATI
HALL DE SPORT
CENTRE SPORTIF
PISCINE
Gollenfeld

RIQUE
LANNE
R. Jacques et
Rene Kreckel
Piste René
Thimmesch
Rue Alfred
Thimmesch
Grauwog
Pottier

Renaissance
R. d'Ussé
R. de
Montesoreau
Rue d'
Ambrose
Chevenry
Rue Ernest
Lehr
R. Marc
Mappus
R. de
Sully
Chambord
R. de
Plois

de
Jacques
l'Angle
Victor
Plan
R. Claude
Kempf
Reech
Schneidersgarten

Rue
du
Rue
Marguerite
Perey
Krauzengarten
Brumwasser
Vixwoerth

Robertsau

des
rits
Rue
Kempf
Rue de la
Vieille-Ferme
Rue
Louis
Rue
Constant
Strohl
Rue
Lamprole
Himmerich

INSTITUT DE
FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS
HOPITAL DE LA
ROBERTSAU
CRECHE
Grieswoerthel

de la

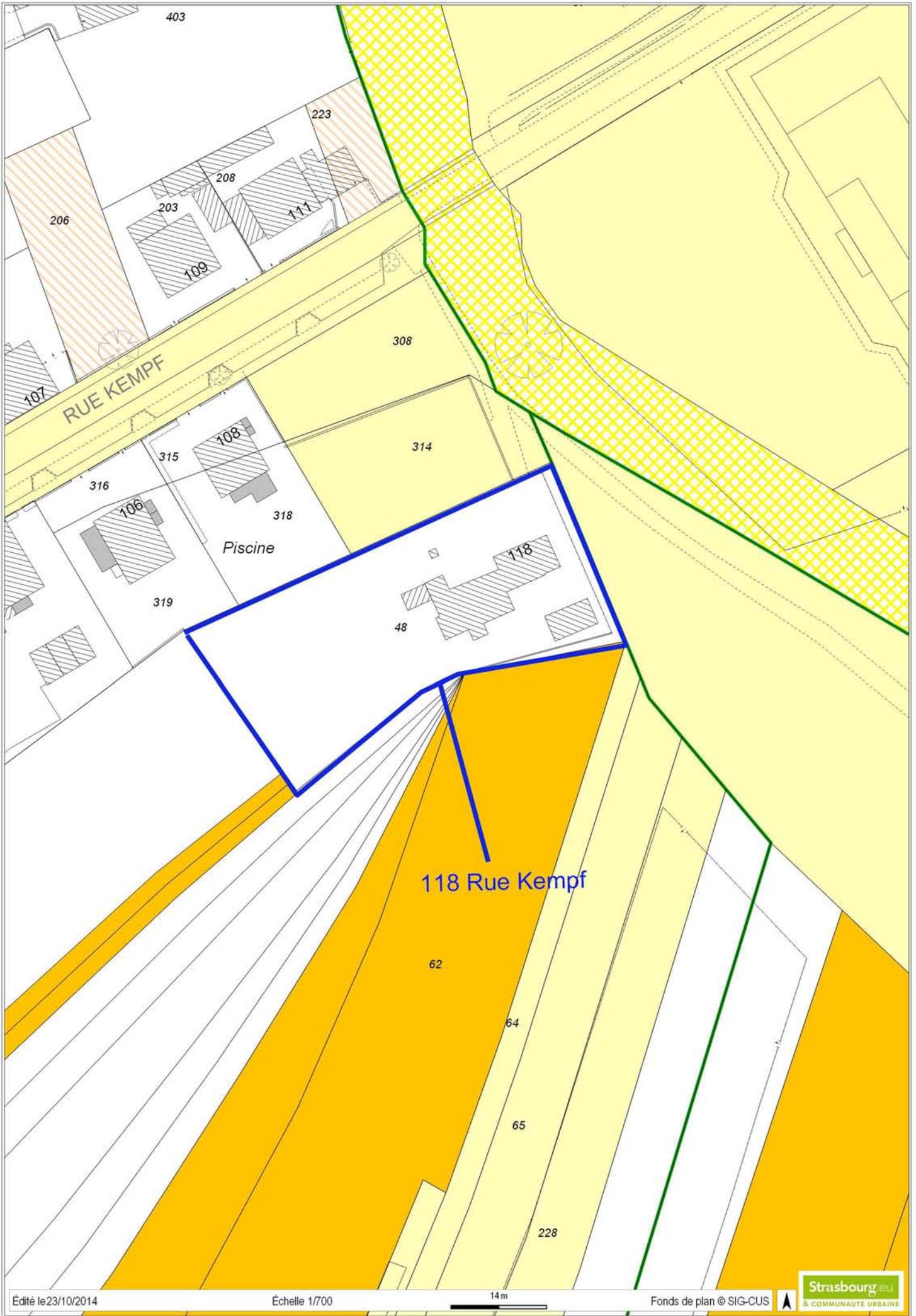
Grand-Beltzwoerth
Kleinbeltzwoerth
Rue
Kempf
STADE POURTALES
CLUB-HOUSE
PARC DE POURTALES

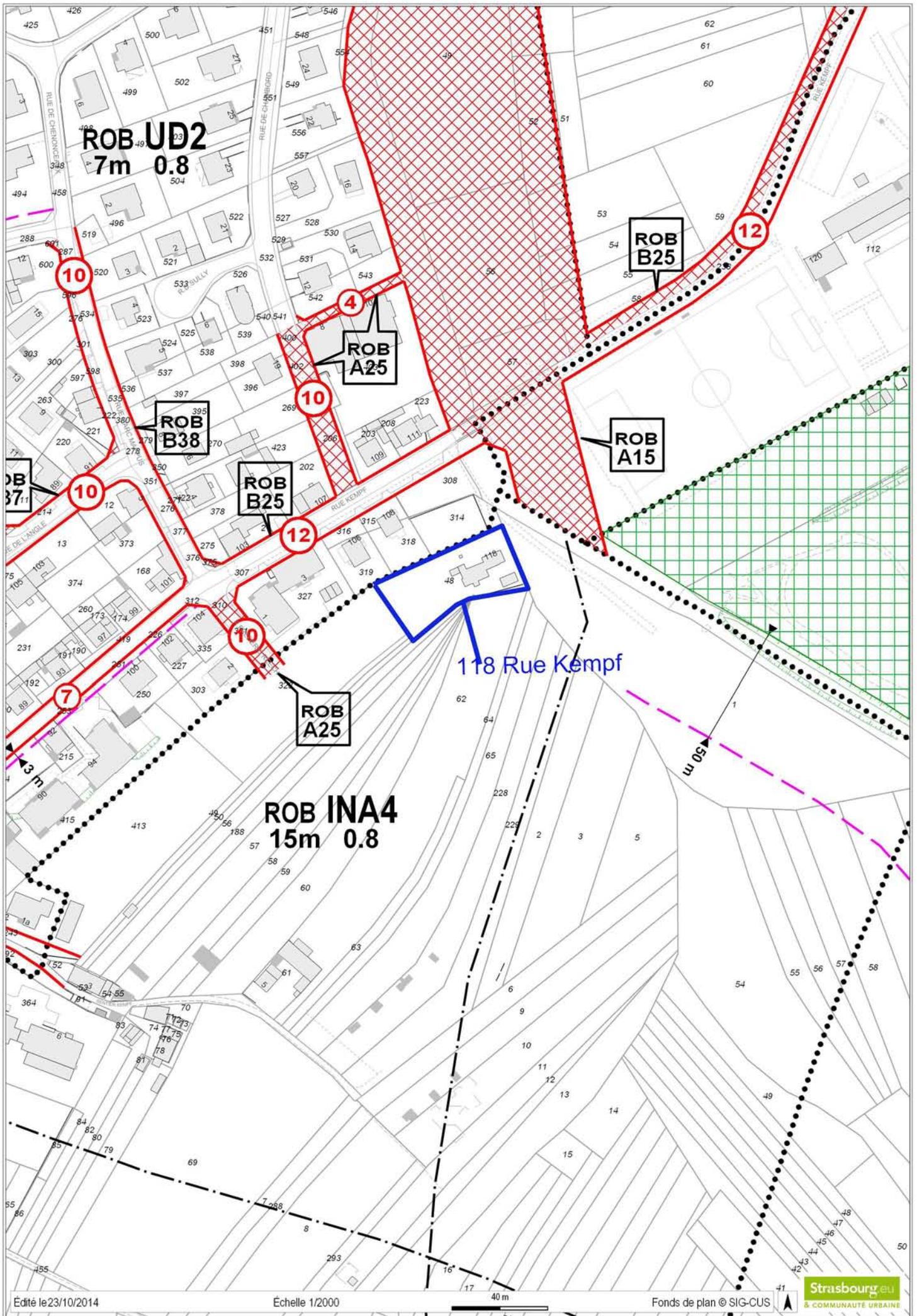
FERME DE
BUSSIERE

CHATEAU
DE POURTALES

Soldnerswoerth
Kamm
R. Hanier
R. Closener
Rue
Kamm
Klaubelswoerth
Mélange
Wolfsschiess
Koeptel

Altrwasser
Chemin du
Grand-Beltzwoerth
Chemin du
Beutgrund
Alicée
de
Sendel
Oberglaserswoerth







DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/339
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

- 1 - **Service consultant** : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme PECK.
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 02/04/2014, reçue le 07/04/2014 – Actualisation SEI 2013/536.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition d'une propriété sis 118 rue Kempf à Strasbourg.
- 4 - **Propriétaires présumés** : Consorts SCHWEITZER ;
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG – ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage POS	Nature
AW	48	14,38	ROB INA4	Bâtiment/Sol

Emprise de 14,38 ares, de forme sensiblement rectangulaire, sur-bâtie par une maison alsacienne datant de 1750 et de diverses annexes avec jardin à l'arrière, le tout en mauvais état. La propriété se situe en retrait de la rue Kempf, en zonage INA4. L'accès s'effectue par une servitude de passage sur les parcelles AW 308 et 314 appartenant à la ville de Strasbourg.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelle située en zonage ROB INA4 au POS de la Ville de Strasbourg.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat.
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

En zone ROB INA sont admis les lotissements destinés à de l'habitation, les équipements publics, les bureaux, les commerces ou autres activités sans nuisances.

En zone ROB INA4, chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant d'au moins 2 hectares. Toutefois sont également admis les travaux d'amélioration des bâtiments existants ainsi que leur **extension mesurée** et les gloriottes de jardin d'une emprise n'excédant pas 10 m².

COS de 0,8, hauteur maxi de 15 m.

Qualification du terrain :

Au vu du règlement du POS applicable, la parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation avec restrictions, n'étant que partiellement desservie par les réseaux et de superficie inférieure de 2 ha. Toutefois, s'agissant d'une emprise déjà sur-bâtie, des extensions du bâti sont admises.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques, des éléments dont dispose le Service ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

161 500 € HT.

Cette valeur a été légèrement actualisée, cependant celle déterminée par l'expert ne peut être validée.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 25/04/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publique,
L'Inspecteur du Domaine,



Eliane BAEHR

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

NEUHOF - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle - Vente d'un terrain complémentaire 18 rue de la Faisanderie à Strasbourg.

L'Agence eu-LISA (Large Information Systems'Agency) a été créée par le règlement (UE) 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011. Son titre officiel est agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. L'Agence a pris le relais de la France dans la gestion des systèmes SIS et VIS et en outre elle s'est vue confier la responsabilité du système Eurodac qui est une base de données qui collecte et traite les empreintes digitales informatisées des demandeurs d'asile.

Dans le cadre d'un accord relatif au site technique de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle passé entre l'Etat français et l'Union européenne, le gouvernement français s'est par ailleurs engagé à transférer à titre gratuit à l'Agence la propriété des locaux qu'elle a occupé jusqu'en 2013 ainsi que la propriété d'un terrain jouxtant ces locaux afin d'y construire une extension répondant à ses besoins actuels et à l'implantation de nouvelles applications.

Conformément à cet accord, la CUS a vendu à l'Etat le 29 mai 2013 le foncier d'assiette de l'ensemble immobilier situé 18, rue de la Faisanderie ainsi qu'un terrain complémentaire de 59,19 ares. L'ensemble a été revendu le même jour par l'Etat à l'Agence.

Par courrier du 21 février dernier, l'Agence a saisi la Communauté urbaine de Strasbourg d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain nu complémentaire de 21,57 ares, nécessaire au projet d'extension de l'agence eu-LISA.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par le service de France Domaine en date du 13 février 2014 au prix de 173 000 € HT.

Les engagements de la Communauté urbaine de Strasbourg et de l'Etat envers l'Agence ayant déjà été honorés dans le cadre des actes de vente du 29 mai, il est proposé au Conseil de céder cette parcelle à la valeur Domaine, soit un prix de 173 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus à charge de l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 15 décembre 2014
après en avoir délibéré
approuve*

la vente, au profit de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, du terrain cadastré :

*Ban de Strasbourg, lieu-dit : rue de la Ganzau,
section KT n° 941/182 de 21,57 ares,
au prix de 173 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus,*

décide

l'imputation de la recette de 173 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, relative à cette vente sur la ligne 820.775.AD03B ;

autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**







**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

code du Domaine de l'Etat
art R4 ou décret
n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2014 - 148
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Cession amiable

- 1 - Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg
Affaire suivie par Méli ssande KRETZ
- 2- Date de la consultation :** 05/02/2014 **Recue le** 10/02/2014 **En Etat le** 10/02/2014
Renseignements complémentaires recus le :
- 3 - Propriétaire présumé :** Communauté Urbaine de Strasbourg
- 4- Opération soumise au contrôle :** Cession à l'agence européenne des réseaux d'une parcelle de terrain sise rue de la faisanderie
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de		Strasbourg-Neuhof		
Références cadastrales :				
Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle	Superficie cédée
KT	941	Jesuitenfeld Mittelgewann	21,47	21,47
TOTAL				21,47

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire (environ 17 mètres de large sur 125 mètres de long) située à environ 55 mètres en retrait de la rue de la faisanderie, dans le prolongement d'une parcelle en nature de parkings, bordant le terrain d'assiette de l'agence européenne des réseaux.

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
Service Politique immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Urbanisme

Au POS en vigueur de la commune de **Strasbourg** le terrain est situé en zone **INA5**
Constructions autorisées Les lotissements destinés à de l'habitation, les ensembles d'habitat collectifs, les équipements publics, les bureaux, les commerces ou autres activités sans nuisances.
Hauteur Maximale 12 mètres
Emprise au sol maximale non réglementée
COS 0,8
Emplacement réservé
Divers En zone INA 5, chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant couvrant au minimum une surface de 0,5 ha

Oui Non

Terrain qualifié de TAB au sens de l'article L13-15-II du code de l'expropriation **x**
cf Terrain situé à plus de 50 mètres de la rue de la faisanderie et des réseaux

Possibilités d'utilisation des sols

Le service du Domaine n'a pas connaissance de restrictions (servitude, pollution..) à la possibilité d'utilisation des sols.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'appréciation recueillis sur la marché local, la valeur vénale actuelle du terrain considéré peut être fixée à 173 000 € HT .

Nota :

La présente estimation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre.

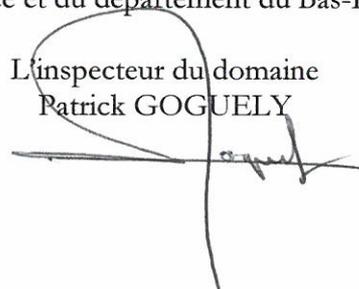
7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 13/02/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine
Patrick GOGUELY



Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Voirie communautaire - Cession à la CUS de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Dans le cadre du projet de mise en cohérence foncière du réseau viaire communautaire, au regard de l'avancement des travaux de diagnostic, d'arpentage et de négociations conduites avec les propriétaires privés et personnes publiques concernées, deux types de régularisations peuvent être proposés à la validation du Conseil de Communauté :

1) L'examen de la situation foncière des voiries communautaires a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de riverains ou d'aménageurs.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire communautaire, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Ces transactions ont été consenties moyennant un euro symbolique.

2) Depuis plusieurs années des transferts de compétence en matière de voirie ont été opérés entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté urbaine de Strasbourg. Le Département ayant déclassé certains tronçons de voirie du réseau viaire départemental et la Communauté urbaine ayant accepté de les reclasser dans le réseau viaire communautaire.

Aussi, le Département du Bas-Rhin et la Communauté urbaine de Strasbourg se sont rapprochés pour mettre en cohérence la situation foncière de ces voies en transférant à la Communauté urbaine la propriété des parcelles constituant l'assiette des voies dont la compétence lui avait été transférée. (Cette situation est à distinguer de la prochaine mise en place de l'Eurométropole qui aura pour conséquence le transfert à la CUS de compétences relatives à des voiries dont la gestion était jusqu'à présent assurée par le Département).

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces transactions ont été consenties à titre gratuit.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les acquisitions des emprises foncières concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis des Conseils Municipaux
d'Illkirch-Graffenstaden en date du 20 novembre 2014
de Lingolsheim en date du 6 octobre 2014
d'Oberschaeffolsheim en date du 29 septembre 2014
de Wolfisheim en date du 3 décembre 2014
de Mundolsheim en date du 15 décembre 2014
de Plobsheim en date du 15 décembre 2014
d'Holtzheim en date du 21 novembre 2014
vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
après en avoir délibéré
approuve*

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire

1) Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue du Raisin

*Section 12 n° (2)/35 de 0,27 are, Lieu-dit : Rue du Raisin, jardins
Issue de la parcelle Section 12 n° 35 de 10,54 ares, Lieu-dit : Rue du Raisin, jardins
Et Section 12 n° (4)/35 de 0,31 are, Lieu-dit : Village, jardins
Issue de Section 12 n° 108/35 de 10,53 ares, Lieu-dit : Village, jardins
Propriété de la SCI DE LA PAIX*

B) A LINGOLSHEIM

Rue de la Synagogue

*Section 6 n° (2)/69 de 0,19 are, Lieu-dit : rue Traversière, sol
Issue de la parcelle Section 6 n° 69 de 5,95 ares, Lieu-dit : rue Traversière, sol*

*Et Section 6 n° (4)/71 de 0,05 are, Lieu-dit : rue de la Synagogue, sol
Issue de la parcelle Section 6 n° 188/71 de 0,51 are, Lieu-dit : rue de la Synagogue, sol
Dont sont nus-proprétaires Monsieur Pierre MOLL et son épouse Madame Hildegarde
SCHOTT pour ¼ indivis
Dont sont nus-proprétaires Monsieur Jean-Paul SCHOTT et son épouse Madame Marie-
Anne OTT pour ¼ indivis
Dont Madame Germaine WEHRLE épouse SCHOTT est propriétaire pour une moitié et
usufruitière pour l'autre moitié*

C) A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rue du Général de Gaulle

*Section 1 n° (2)/51 de 0,44 are, Lieu-dit : 1 Rue du Notariat, sol
Issue de la division de la parcelle Section 1 n° 188/51 de 10,16 ares, Lieu-dit : 1 Rue du
Notariat, jardins ; sol
Dont la SCI ROSEMONDE est nue-proprétaire
Et dont Monsieur Claude RINGEISEN est usufruitier*

Rue du Noyer

*Section 6 n° 217/27 de 0,50 are, Lieu-dit : 7 Rue du Noyer, sol
Propriété de Madame Halima HAMOUSSA*

D) A WOLFISHEIM

Rue du Général Leclerc

*Section 22 n° 374/154 avec 6,20 ares, Lieu-dit : Auf die Neustrasse, sol
Propriété de la SARL FRANK IMMOBILIER*

2) Voies dont la gestion a été transférée à la CUS par le Département du Bas-Rhin depuis plusieurs années. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à titre gratuit.

A) A MUNDOLSHEIM

Rue de Strasbourg

*Section 2 n° 182/71 de 1,69 are, Lieu-dit : Rue du Général Leclerc, sol
Issue de la division de la parcelle Section 2 n° 100/71 de 20,06 ares, Lieu-dit : Rue du
Général Leclerc, sol
Section 25 n° 546 de 5,23 ares*

Rue de la Gare

Section 7 n° 283 de 44,24 ares

B) A PLOBSHEIM

Rue de la Chapelle

Section 1 n° 147/10 de 0,78 are, Lieu-dit : Village, sol

Issue de la division de la parcelle Section 1 n° 62/10 de 0,93 are, Lieu-dit : Village, sol

C) A HOLTZHEIM

Rue de l'Ecole

Section 2 n° 538/244 de 4,61 ares, Lieu-dit : Rue de Wolfisheim, sol

issue de la division de la parcelle Section 2 n° 244 de 56,57 ares Lieu-dit : Rue du Lieutenant Lespagnol, sol

Rue d'Entzheim

Section 18 n° 369/109 de 22,61 ares, Lieu-dit : Rue d'Entzheim, sol

Issue de la division de la parcelle Section 18 n° 314/109 de 23,05 ares, Lieu-dit : Rue d'Entzheim, sol

Propriété du Département du Bas-Rhin.

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**



Cession à l'€uro symbolique au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de la CUS)



27/03/2014

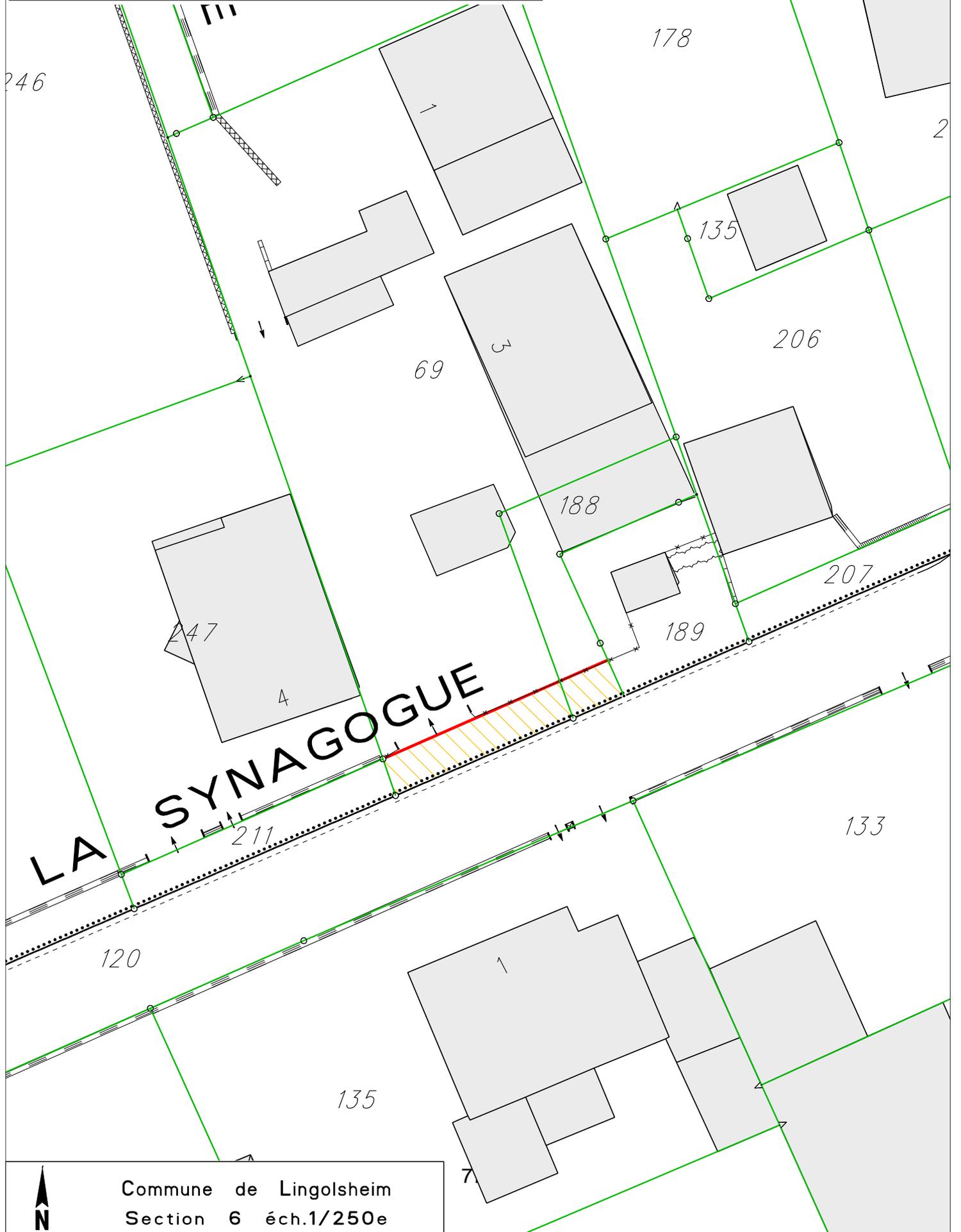
Cession à l'€uro symbolique au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de la CUS)



Commune de Lingolsheim
Section 6 éch.1/250e

Cession gratuite au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de la CUS)



Commune d'Oberschaeffolsheim
Section 1 Ech.1/500e

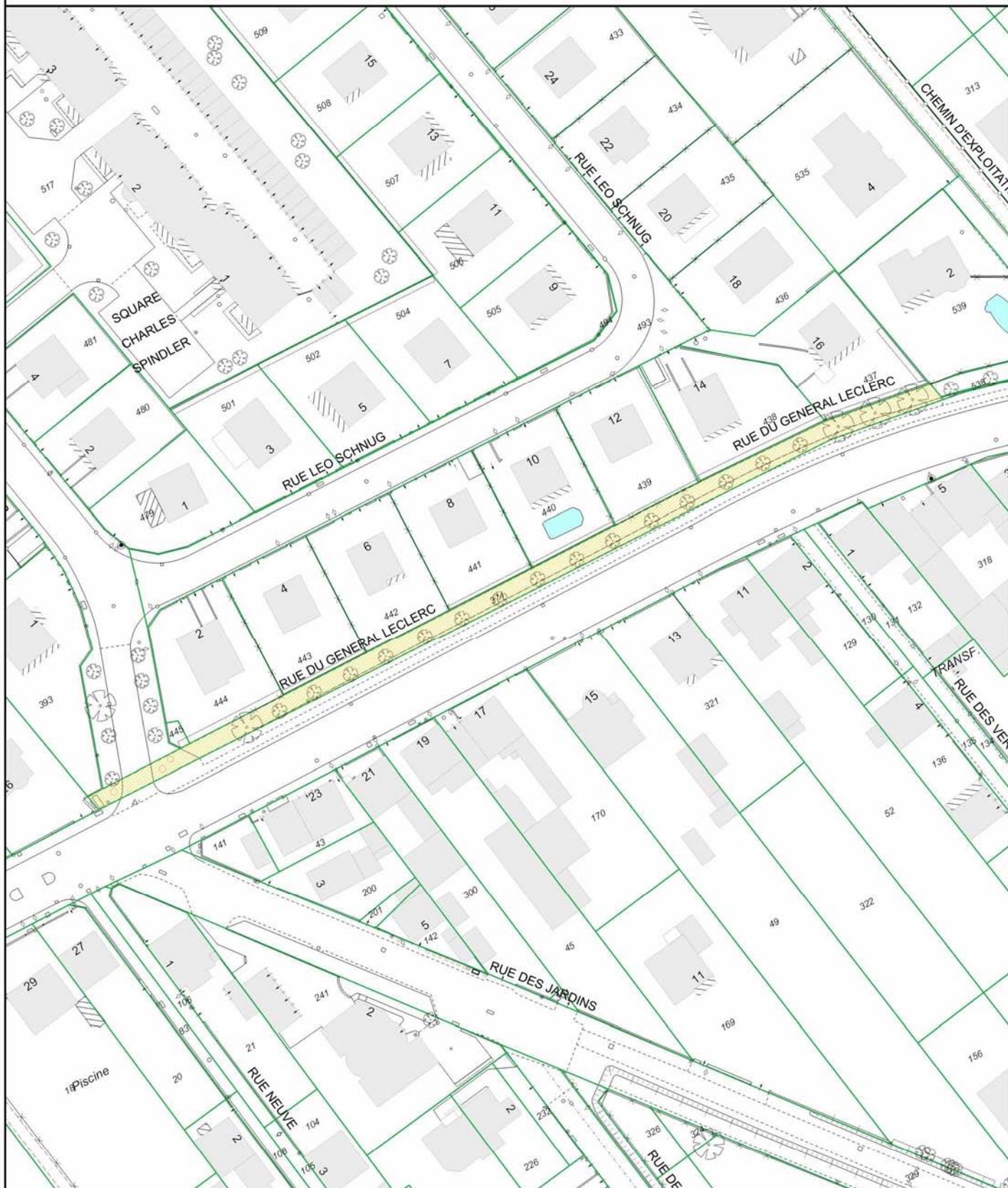
OBERSCHAEFFOLSHEIM

RISES

RUE DU NOYER

RUE DES CERISES

Section 6 n° 217



Cession au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de la CUS)



03/11/2014

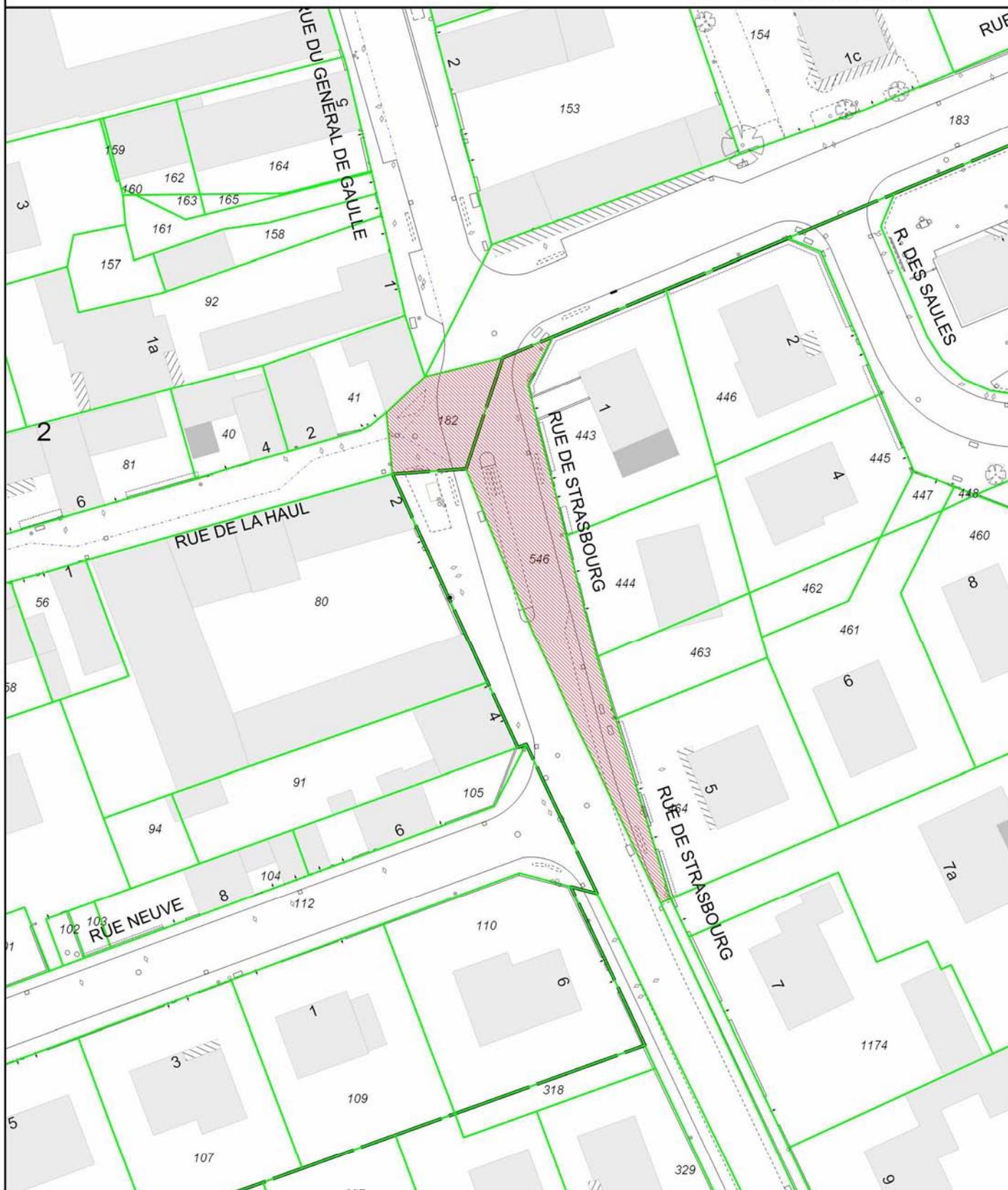
Commune de Mundolsheim

Section 2 et 25

Echelle : 1/750

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domaniatité Publique



Cession au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



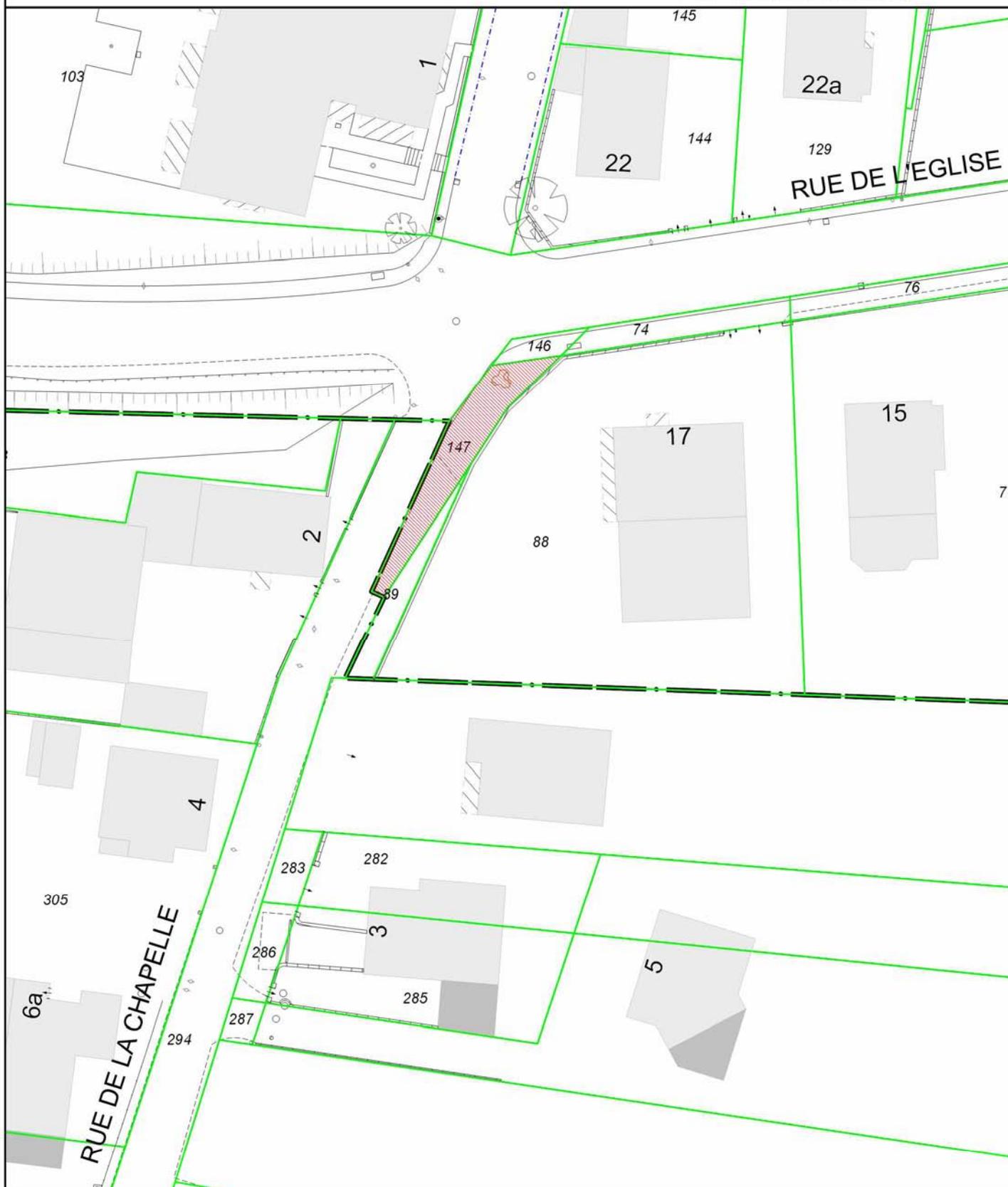
16/10/2014

Commune de Plobsheim

Section 1

Echelle : 1/500

DUAH - Mission Domanialité Publique



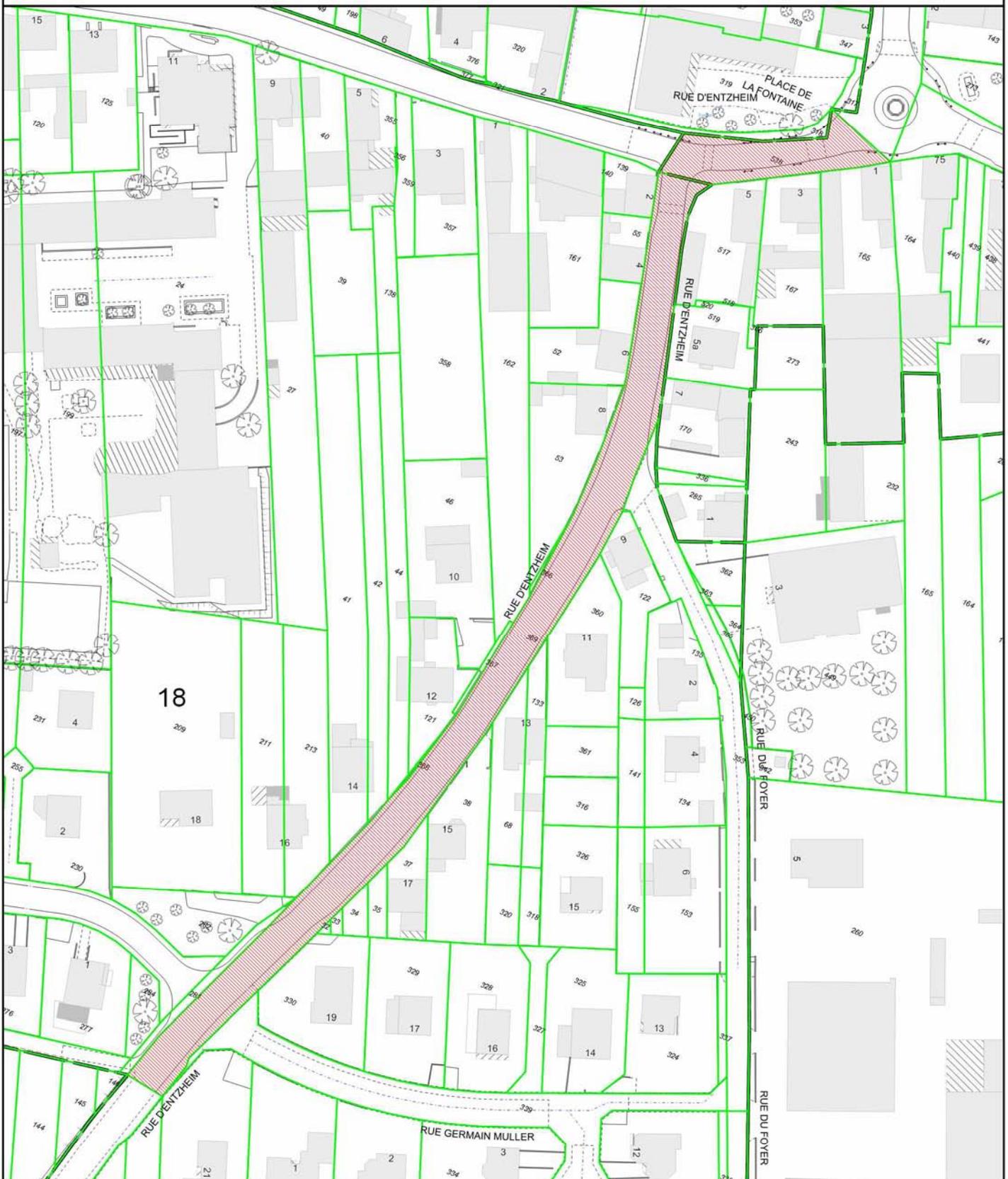
Cession au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



16/10/2014



Cession au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie. Classement d'emprises de voirie dans le domaine public communautaire. PRU de Strasbourg-Hautepierre. Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat, de l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement Strasbourg-Hautepierre et régularisations entre la CUS et la SIBAR.

Le quartier de Hautepierre a été aménagé de 1965 à 1981 sous forme d'une zone à urbaniser en priorité par la SERS dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-Hautepierre du 30 décembre 1967.

Dans ce cadre, des espaces à vocation publique ont été réalisés : voiries structurantes et internes aux mailles, places et placettes périphériques aux bâtiments publics et scolaires, espaces de stationnement et cheminements piétons/cycle. Ces espaces ont vocation à être intégrés au domaine public communautaire.

Ainsi, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communautaire des emprises présentant un intérêt pour la circulation publique tant de véhicules que de piétons.

Ces projets d'intégration s'inscrivent en cohérence avec le principe de réduction du périmètre de la concession prévu par l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement signé le 16 avril 2010 et qui vise à mettre en oeuvre les régularisations foncières nécessaires à la réalisation des opérations de réaménagement projetées par la Ville et par la CUS.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique impactent également des emprises actuellement propriété des bailleurs CUS Habitat et SIBAR. Elles supposent de mettre en oeuvre des démarches de régularisations foncières entre la Ville ou la CUS et CUS Habitat et la SIBAR afin de permettre le transfert en propriété des espaces à vocation publique à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et, à contrario, de permettre la rétrocession à CUS Habitat et la SIBAR d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la Ville de Strasbourg, la CUS et CUS Habitat dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été établis dans le cadre d'un Protocole Foncier signé le 18 juillet 2011 dont la teneur a été approuvée :

- par la Ville de Strasbourg dans son Conseil du 27 juin 2011 ;
- par la Communauté urbaine, dans son Conseil du 30 juin 2011 ;
- par CUS Habitat lors de son Conseil d'administration du 7 juin 2011.

La présente délibération, constitue pour la Communauté urbaine de Strasbourg, une décision de mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat signé le 18 juillet 2011 ainsi que de mise en œuvre du principe de réduction du périmètre de la concession prévu par l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement signé le 16 avril 2010.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de la Ville de Strasbourg en date du 15 décembre 2014,
vu le protocole foncier en date du 18 juillet 2011,
vu l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement en date du 16 avril 2010
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
constate*

La désaffectation des emprises anciennement affectées à la voirie telles que listées ci-dessous :

<i>Section LP</i>	<i>(31)/241</i>	<i>De 0,34 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°1334/241</i>
<i>Section LP</i>	<i>(28)/224</i>	<i>De 1,23 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°1297/224</i>

approuve

1. Le déclassement des emprises anciennement affectées à la voirie telles que listées ci-dessous :

<i>Section LP</i>	<i>(31)/241</i>	<i>De 0,34 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°1334/241</i>
<i>Section LP</i>	<i>(28)/224</i>	<i>De 1,23 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°1297/224</i>

2. Les transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de Strasbourg-Hautepierre suivantes :

- acquisition par la CUS, auprès de **CUS Habitat**, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie des parcelles telles que listées ci-dessous:

Section LP (16)/337 De 6,07 ares, Issue de la parcelle n°1457/337

- acquisition par la CUS, auprès de la **SERS**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP	(4)/70	De 39,71 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(5)/70	De 13,38 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(6)/70	De 3,26 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(11)/70	De 8,31 ares,	Issue de la parcelle n°699/70
Section LP	(13)/127	De 0,10 are,	Issue de la parcelle n°698/127
Section LP	(4)/337	De 12,08 ares,	Issue de la parcelle n°1551/337
Section LP	(8)/337	De 4,24 ares,	Issue de la parcelle n°1478/337
Section LP	(10)/396	De 0,60 are,	Issue de la parcelle n°445/396
Section LP	(12)/337	De 0,30 are,	Issue de la parcelle n°1395/337
Section LP	(13)/337	De 20,02 ares,	Issue de la parcelle n°450/337
Section LP	(18)/337	De 33,58 ares,	Issue de la parcelle n°1492/337
Section LP	(22)/337	De 0,21 are,	Issue de la parcelle n°1494/337
Section LP	(34)/171	De 1,06 are,	Issue de la parcelle n°1339/171
Section LP	(35)/171	De 0,04 are,	Issue de la parcelle n°1339/171
Section LP	(32)/241	De 0,47 are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(33)/241	De 0,45 are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(18)/241	De 0,72 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(19)/241	De 0,07 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(25)/395	De 6,27 ares,	Issue de la parcelle n°702/395
Section LP	(27)/171	De 4,63 ares,	Issue de la parcelle n°428/171
Section LP	(28)/171	De 15,92 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(29)/171	De 7,30 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(6)/241	De 23,76 ares,	Issue de la parcelle n°1436/241
Section LP	(14)/171	De 0,02 are,	Issue de la parcelle n°1313/171
Section LP	(15)/171	De 0,93 are,	Issue de la parcelle n°1313/171
Section LP	(16)/241	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	(17)/241	De 0,20 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	1489/224	De 0,55 are,	
Section LP	1491/224	De 0,50 are,	
Section LP	1331/396	De 0,11 are,	
Section LP	1333/241	De 2,02 ares,	
Section LP	1315/171	De 0,40 are,	
Section LP	1317/395	De 0,14 are,	
Section LP	1340/171	De 0,01 are,	
Section LP	1336/241	De 0,04 are,	
Section LS	(3)/196	De 16,28 ares,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(4)/196	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(7)/196	De 0,03 are,	Issue de la parcelle n°563/196
Section LS	(11)/82	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°460/82

- acquisition par la CUS, auprès de la **SIBAR**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP	(27)/224	De 0,40 are,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(25)/224	De 5,06 ares,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(24)/220	De 1,74 are,	Issue de la parcelle n°1520/220

- la rétrocession par la CUS à la **SIBAR**, à l'euro symbolique, des parcelles telles que listées ci-dessous :

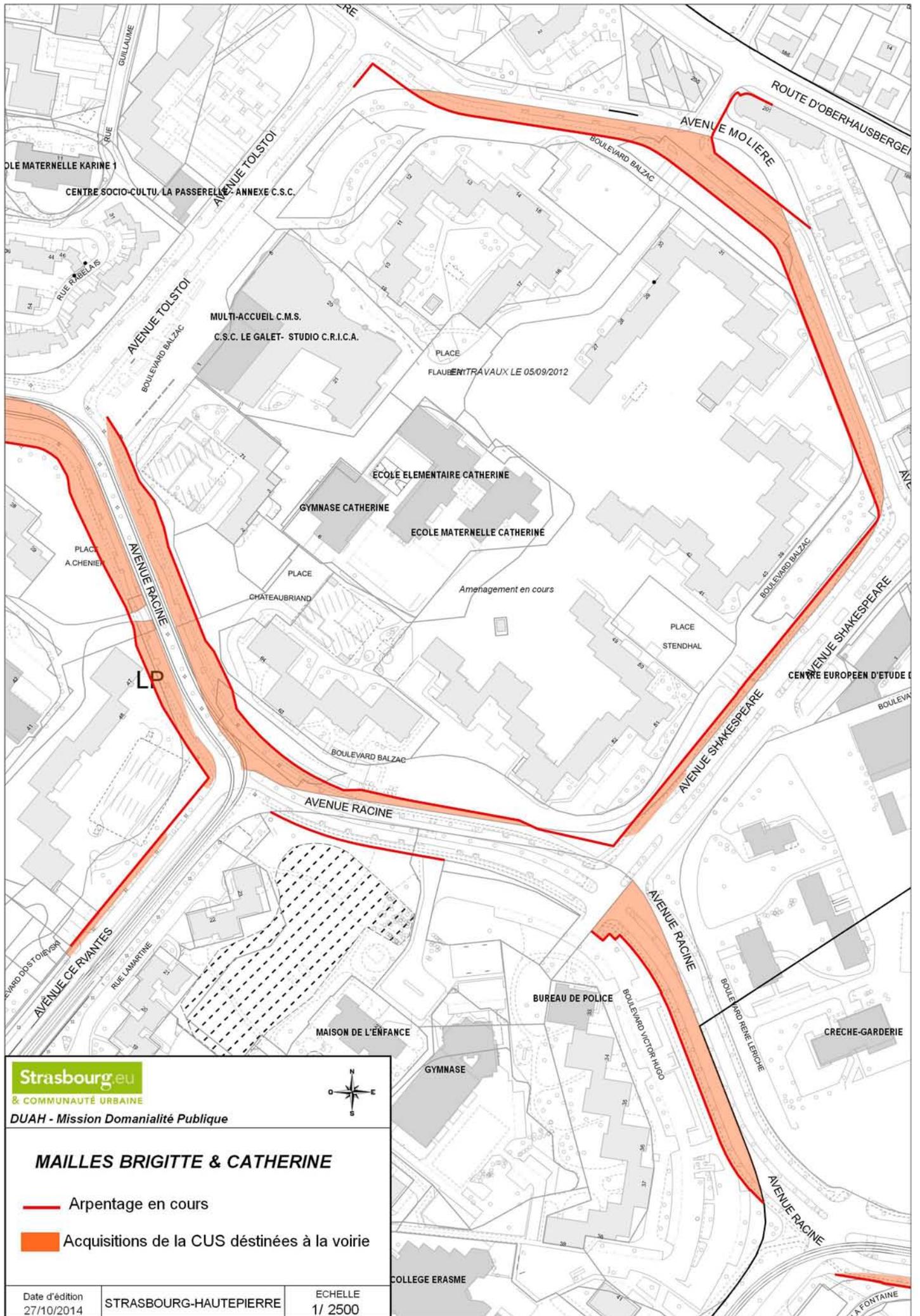
Section LP	(33)/241	De 0,45 are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(31)/241	De 0,34 are,	Issue de la parcelle n°1334/241
Section LP	(28)/224	De 1,23 are,	Issue de la parcelle n°1297/224
Section LP	(35)/171	De 0,04 are,	Issue de la parcelle n°1339/171

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes authentiques devant constater les transferts de propriété des parcelles visées par la présente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**



OLE MATERNELLE KARINE I

CENTRE SOCIO-CULTU. LA PASSERELLE - ANNEXE C.S.C.

MULTI-ACCUEIL C.M.S.
 C.S.C. LE GALET- STUDIO C.R.I.C.A.

PLACE
 FLAUBERT TRAVAUX LE 05/09/2012

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CATHERINE

GYMNASÉ CATHERINE

ÉCOLE MATERNELLE CATHERINE

PLACE
 A.CHENIER

LP

Amenagement en cours

CENTRE EUROPEEN D'ETUDE

AVENUE RACINE

BUREAU DE POLICE

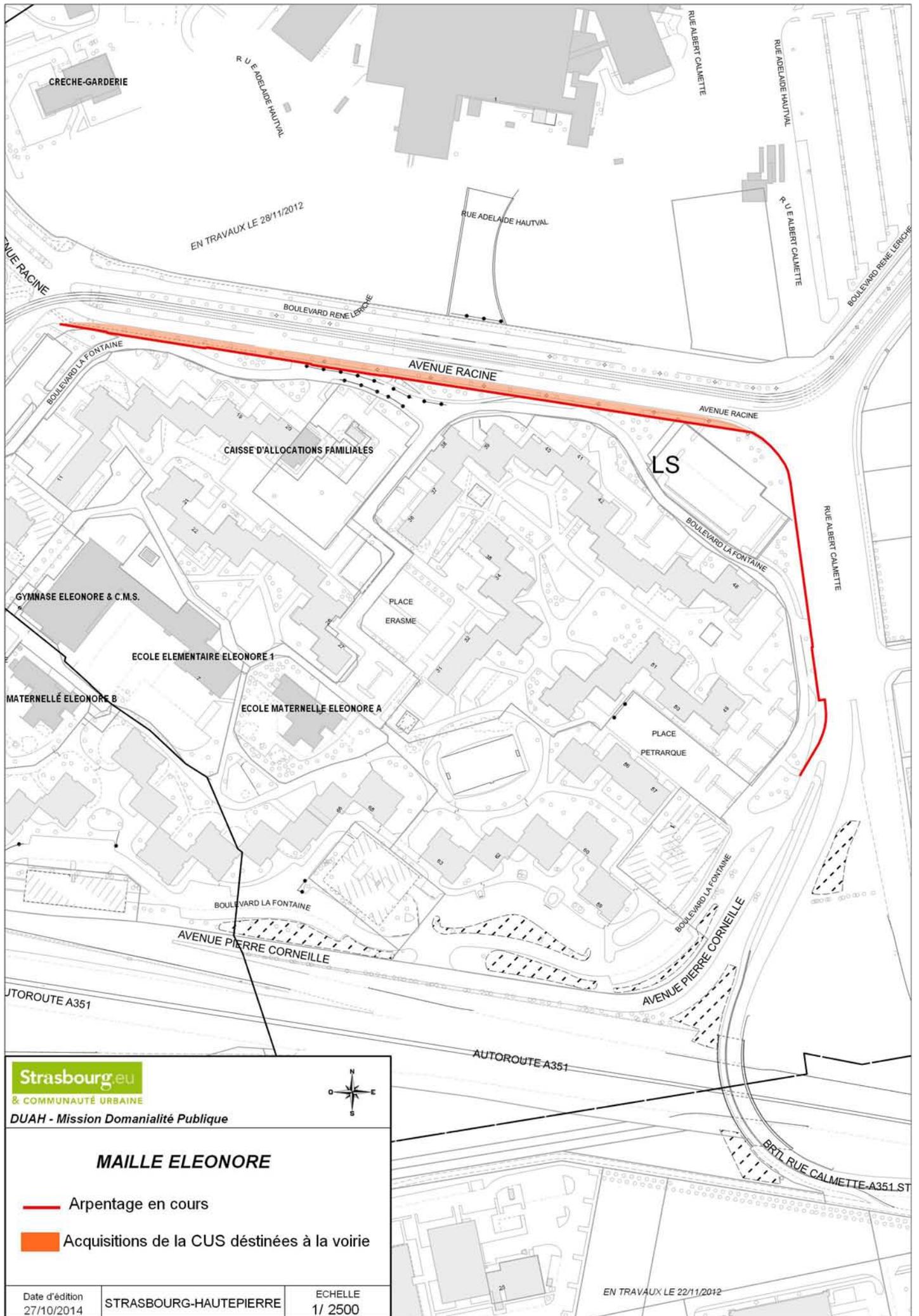
MAISON DE L'ENFANCE

GYMNASÉ

CRECHE-GARDERIE

COLLEGE ERASME

LA FONTAINE



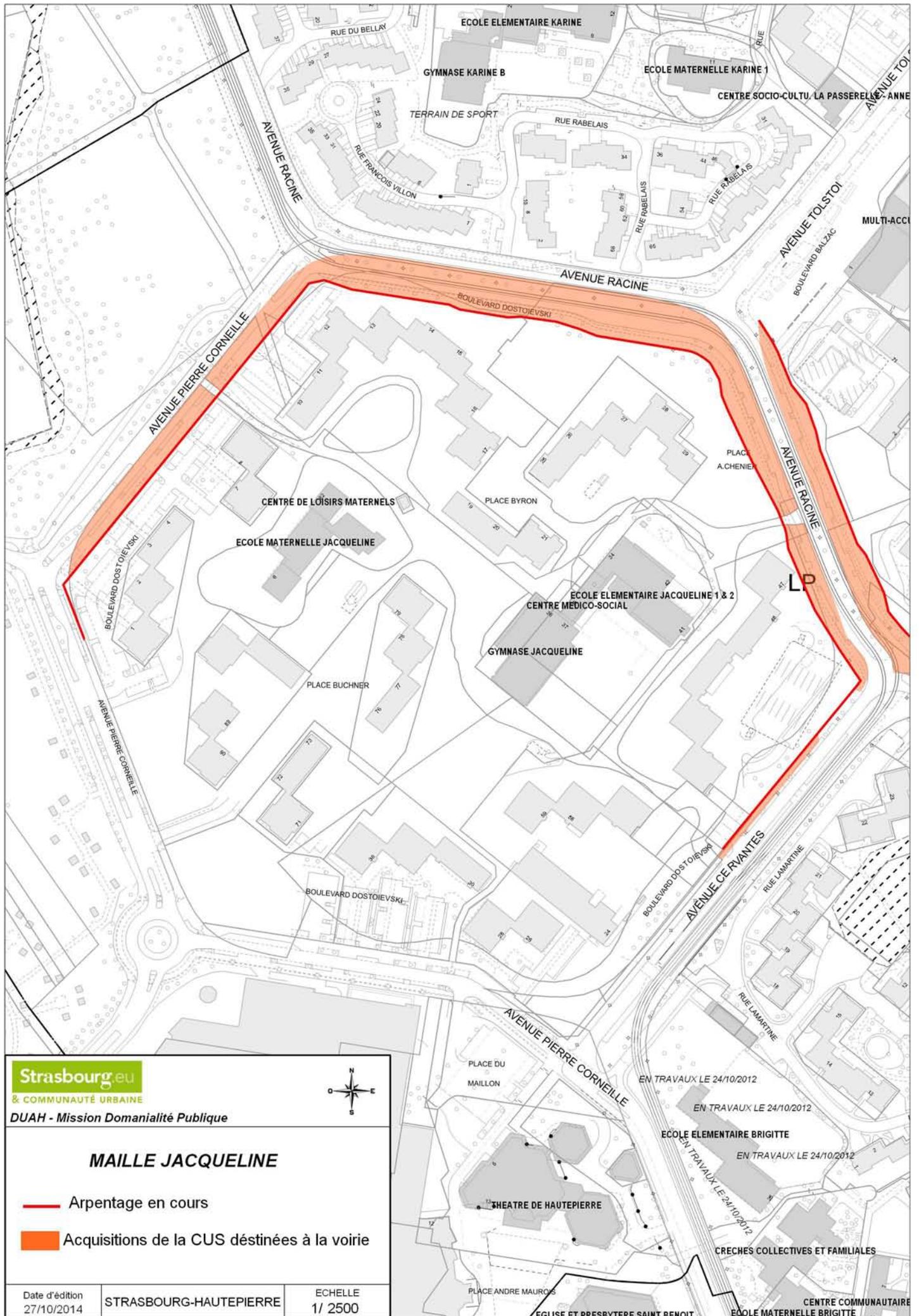
Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domianialité Publique

MAILLE ELEONORE

- Arpentage en cours
- Acquisitions de la CUS destinées à la voirie

Date d'édition 27/10/2014	STRASBOURG-HAUTEPIERRE	ECHELLE 1/ 2500
------------------------------	------------------------	--------------------

EN TRAVAUX LE 22/11/2012



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique

MAILLE JACQUELINE

— Arpentage en cours

Acquisitions de la CUS destinées à la voirie

Date d'édition: 27/10/2014 | STRASBOURG-HAUTEPIERRE | ECHELLE: 1/ 2500





 & COMMUNAUTE URBAINE

DUAH - Mission Domanialité Publique

MAILLE JACQUELINE:
EMPRISE CEDEE A LA SIBAR

-  Arpentage en cours
-  Emprise CUS déclassée
-  Acquisition de la CUS auprès de la SERS

Date d'édition 27/10/2014	STRASBOURG-HAUTEPIERRE	ECHELLE 1/ 500
------------------------------	------------------------	-------------------





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2014/1077
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 25/09/2014, reçue le 29/09/2014, complet le 23/10/2014.

Vos réf : grands comptes.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition de diverses emprises sis rues Lavoisier et avenue Racine à **Strasbourg**.

4 - Propriétaires présumés : CUS Habitat.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG– CRONENBOURG et HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(16)/337	1457	102,84	6,07	CUS Habitat	HAU UB4	Inconstructible/av Racine
KY	(4)/25	296	179,42	3,60		CRO UB10	Droits à construire nuls
KY	(6)/25	303	70,43	1,56			
KY	(8)/25	313	119,00	3,67			
KY	(9)/25	313	119,00	0,01			
KY	(2)/25	296	179,42	30,52			
			TOTAL	45,43			

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domanialité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Le plan de rénovation urbaine en cours sur les quartiers de Cronenbourg et de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des circulations avec la création de voies publiques.

La demande d'évaluation porte sur des emprises encombrées longeant soit des voies publiques (en rose) ou destinées à l'aménagement d'un mail qui reliera la rue Lavoisier à la rue Augustin Fresnel à Cronenbourg.

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

La présente demande d'évaluation concerne des emprises encombrées destinées à l'aménagement en voirie.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 et CRO UB10 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4 et UB10, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux. Toutefois elles sont totalement encombrées et ne disposent plus de droits à construire.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 500 € HT/are,
Soit une valeur arrondie de 522 400 € HT pour 45,43ares.**

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014

Pour le Directeur Régional,
L'adjointe à la responsabilité
Division France Domaine Bas-Rhin


Corinne REY



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques(

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

S.E.I. N° 2014/1134

Acquisition puis cession amiables

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 07/10/2014, reçue le 10/10/2014, complet le 23/10/2014.
Vos réf : PRU 2014.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition puis de cession de diverses emprises sis avenues Racine et Shakespeare à Strasbourg.

4 - Propriétaires présumés : CUS et SERS.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(35)/171	1339/171	1,10	0,04	SERS	HAU UB4	Inconstructible/av Shakespeare
LP	(33)/241	1335/241	0,92	0,45	SERS		Inconstructible/av Racine
LP	(31)/241	1334/241	26,48	0,34	CUS		Inconstructible/av Racine
LP	(28)/224	1297/224	1,24	1,23	CUS		Inconstructible/av Racine
			TOTAL	2,06			

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de HautePierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domanialité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

La présente demande d'évaluation porte sur des emprises en nature de voirie destinées à une cession globale à la SIBAR, après acquisition préalable auprès de la SERS de certaines parcelles et déclassement du domaine public. Elles sont inconstructibles de par leur configuration et leur situation.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 500 € HT/are,
Soit une valeur arrondie de 23 700 € HT pour 2,06ares.**

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du
Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition, puis d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014
Pour le Directeur Régional,

Directeur régional des Finances publiques,
jointe à la responsabilité de la
Division France Domaine Bas-Rhin


Corinne REY



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques(

S.E.I. N° 2014/1076
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 25/09/2014, reçue le 29/09/2014, complet le 23/10/2014.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition de diverses emprises sis avenues Racine et Cervantès à Strasbourg.

4 - Propriétaires présumés : SIBAR.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(27)/224	1296/224	15,87	0,40	SIBAR	HAU UB4	Encombré/av Cervantès
LP	(25)/224	1296/224	15,87	5,06	SIBAR		Encombré/av Racine
LP	(24)/220	1520/220	81,13	1,74	SIBAR		Encombré/av Racine
			TOTAL	7,20			

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de HautePierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

La présente demande d'évaluation concerne des emprises encombrées destinées à l'aménagement en voirie.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domaniabilité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 et CRO UB10 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4 et UB10, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux. Toutefois elles sont totalement encombrées et ne disposent plus de droits à construire.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

11 500 € HT/are,

Soit une valeur de 82 800 € HT pour 7,20 ares.

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

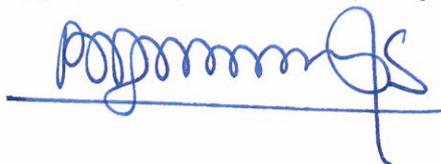
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014
Pour le Directeur Régional,

Stéphanie BOUTIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe



Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat dans les secteurs Canardière (PRU Meinau) et Lavoisier (PRU Cronembourg). Classement de voirie par la CUS.

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, ainsi que la Ville de Lingolsheim, sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine.

Elles mettent en œuvre 5 projets de rénovation urbaine (PRU) sur les secteurs d'habitat social des quartiers du Neuhof, de la Meinau-Canardière, de HautePierre et de Cronembourg à Strasbourg, et sur le quartier des Hirondelles à Lingolsheim.

Ces projets s'accompagnent d'une large recomposition de la trame des espaces publics, de modification des emprises des voies publiques existantes ou de la destination de voies privatives initialement réservées à la desserte interne des îlots et plus généralement de modifications de l'affectation d'espaces ouverts au public y compris en pieds d'immeubles, au vu des opérations de restructuration du tissu bâti, des opérations de démolitions, de constructions nouvelles ou de réhabilitations-résidentialisations.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique supposent de mettre en œuvre des démarches de régularisations foncières entre la Ville ou la CUS et CUS Habitat afin de permettre le transfert en propriété des espaces à vocation publique à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et, à contrario, de permettre la rétrocession à CUS Habitat d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités, le cas échéant après déclassement préalable.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la Ville de Strasbourg, la CUS et CUS Habitat dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été établis dans le cadre d'un Protocole Foncier signé le 18 juillet 2011 dont la teneur a été approuvée :

- par la Ville de Strasbourg dans son Conseil du 27 juin 2011 ;
- par la Communauté urbaine, dans son Conseil du 30 juin 2011 ;
- par CUS Habitat lors de son Conseil d'administration du 7 juin 2011.

Le dispositif de mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat prévoit de réaliser des délibérations regroupant les terrains de l'ensemble des sites en rénovation urbaine, une à deux fois par an, selon l'avancement des opérations. Le classement dans le domaine public des espaces à intégrer au Domaine Public de la Ville ou de la CUS suppose en effet l'achèvement des travaux et l'arpentage des parcelles impactées.

La présente délibération, constitue pour la Communauté urbaine de Strasbourg, une décision de mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat signé le 18 juillet 2011.

Il s'agit ici, pour la Communauté urbaine de Strasbourg, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et en application dudit protocole, de classer dans son Domaine Public 20 parcelles aménagées en voiries dans les secteurs susvisés en objet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de la Ville de Strasbourg en date du 15 décembre 2014,
vu le protocole foncier en date du 18 juillet 2011,
après en avoir délibéré
approuve*

- *le classement dans le domaine public communautaire de 20 parcelles aménagées en voirie et la cession par CUS Habitat à la Communauté urbaine de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :*

Secteur CRONENBOURG - Lavoisier

<i>Section KY</i>	<i>(4)/25</i>	<i>De 3,60 ares,</i>	<i>Issue de la parcelle n°296/25</i>
<i>Section KY</i>	<i>(6)/25</i>	<i>De 1,56 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°303/25</i>
<i>Section KY</i>	<i>(8)/25</i>	<i>De 3,67 ares,</i>	<i>Issue de la parcelle n°313/25</i>
<i>Section KY</i>	<i>(9)/25</i>	<i>De 0,01 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°313/25</i>

Secteur MEINAU – Canardière

<i>Section EY</i>	<i>(3)/1</i>	<i>De 0,49 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°292/1</i>
<i>Section EZ</i>	<i>159/31</i>	<i>De 0,01 are</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>160/31</i>	<i>De 0,03 are,</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>162/55</i>	<i>De 1,43 are</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>225/47</i>	<i>De 8,15 ares,</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>(1)/55</i>	<i>De 3,23 ares</i>	<i>Issue de la parcelle n°228/55</i>
<i>Section EZ</i>	<i>(3)/55</i>	<i>De 0,02 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°228/55</i>
<i>Section EZ</i>	<i>230/47</i>	<i>De 2,32 ares,</i>	

Section EZ	232/44	De 1,03 are	
Section EZ	234/43	De 1,75 are,	
Section EZ	236/41	De 0,80 are,	
Section EZ	(4)/42	De 1,00 ares	Issue de la parcelle n°238/42
Section EZ	(7)/54	De 0,78 are,	Issue de la parcelle n°240/54
Section EZ	216/47	De 6,84 ares	
Section EZ	219/47	De 7,87 ares	
Section EZ	222/47	De 22,29 ares	

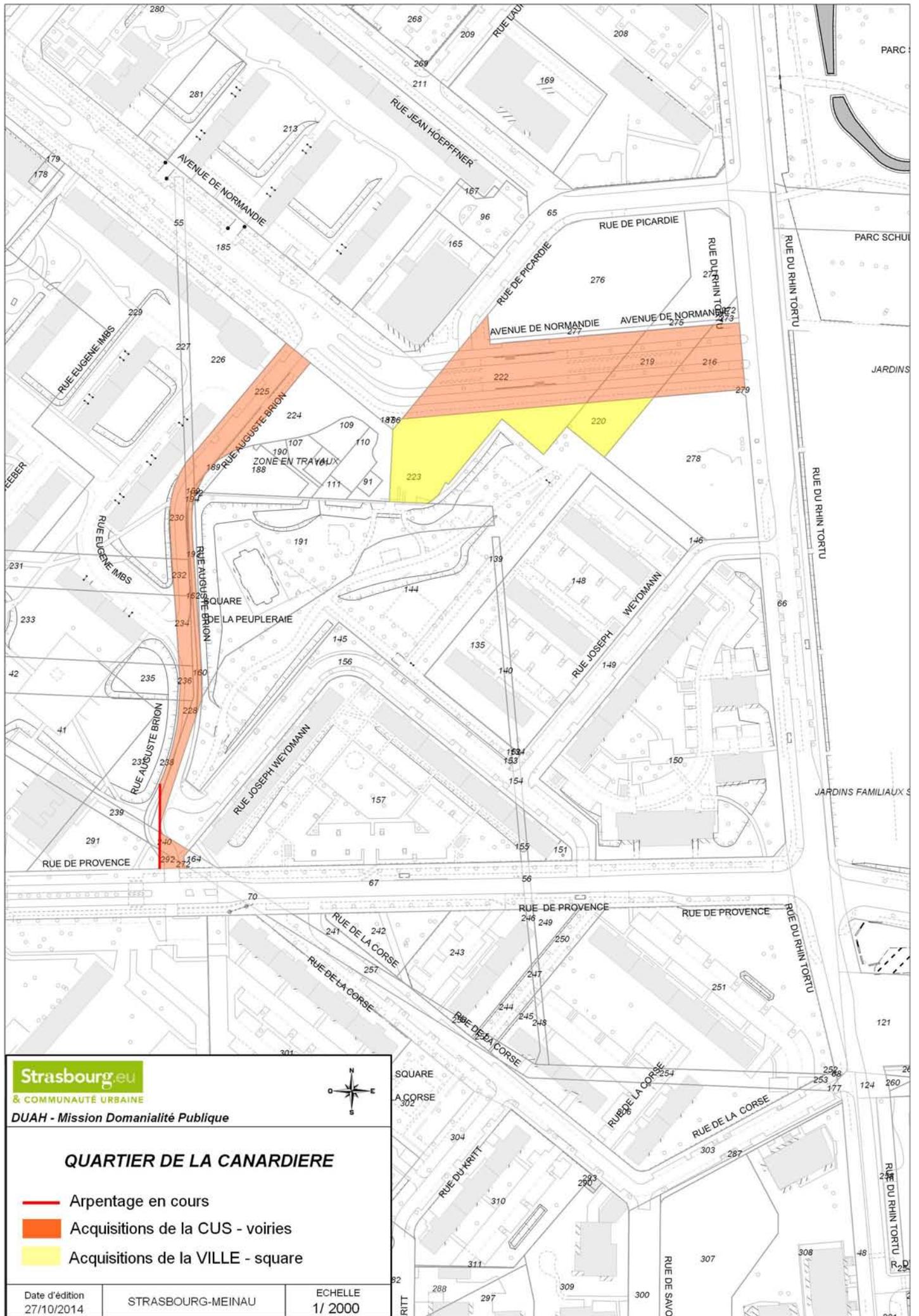
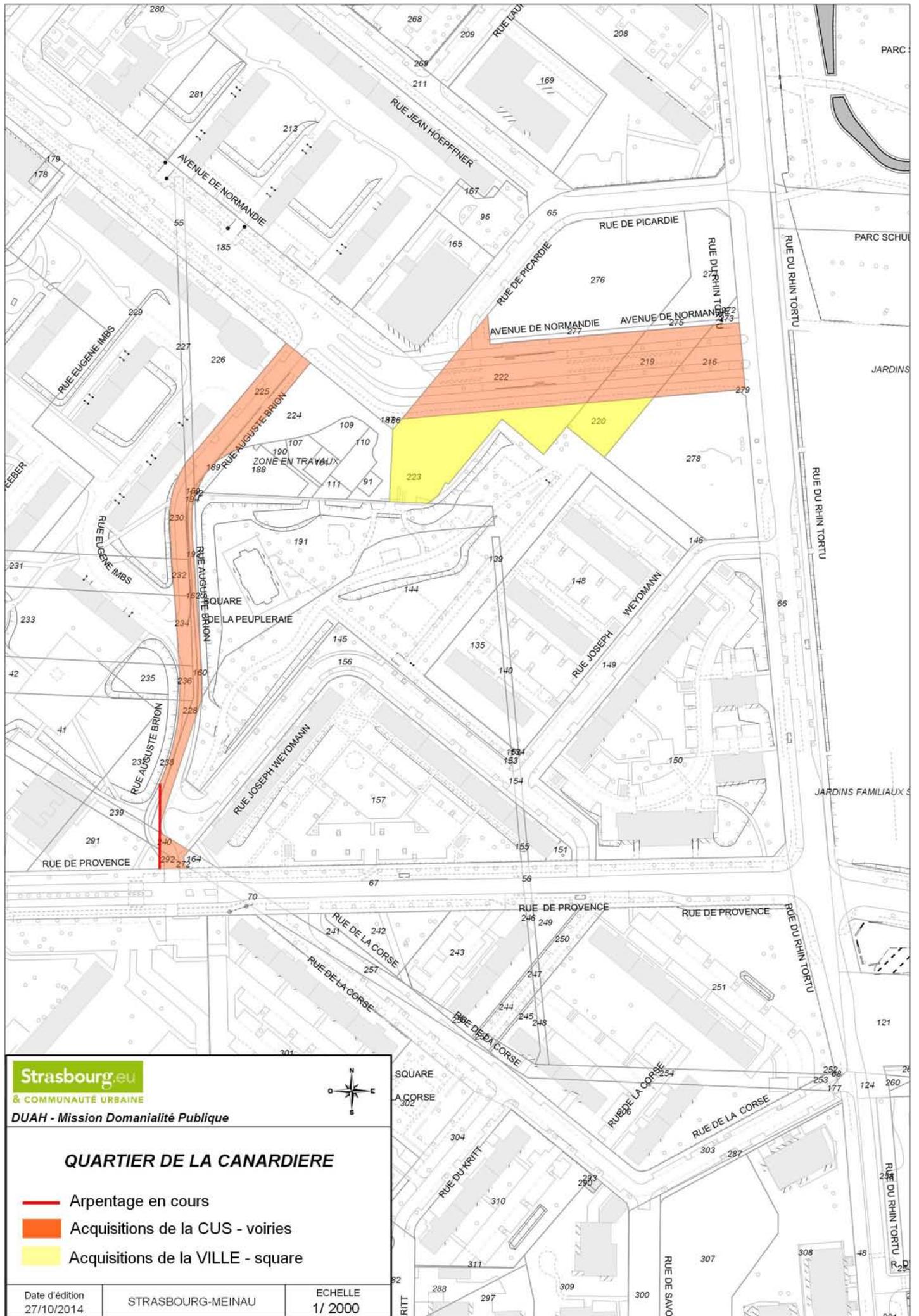
- la rétrocession par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de CUS Habitat, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole pour les terrains relevant de la catégorie 5, d'une emprise inutile au projet d'aménagement des espaces publics au vu des travaux de reconfiguration du réseau viaire réalisés dans le cadre du PRU, à savoir la parcelle cadastrée comme suit :

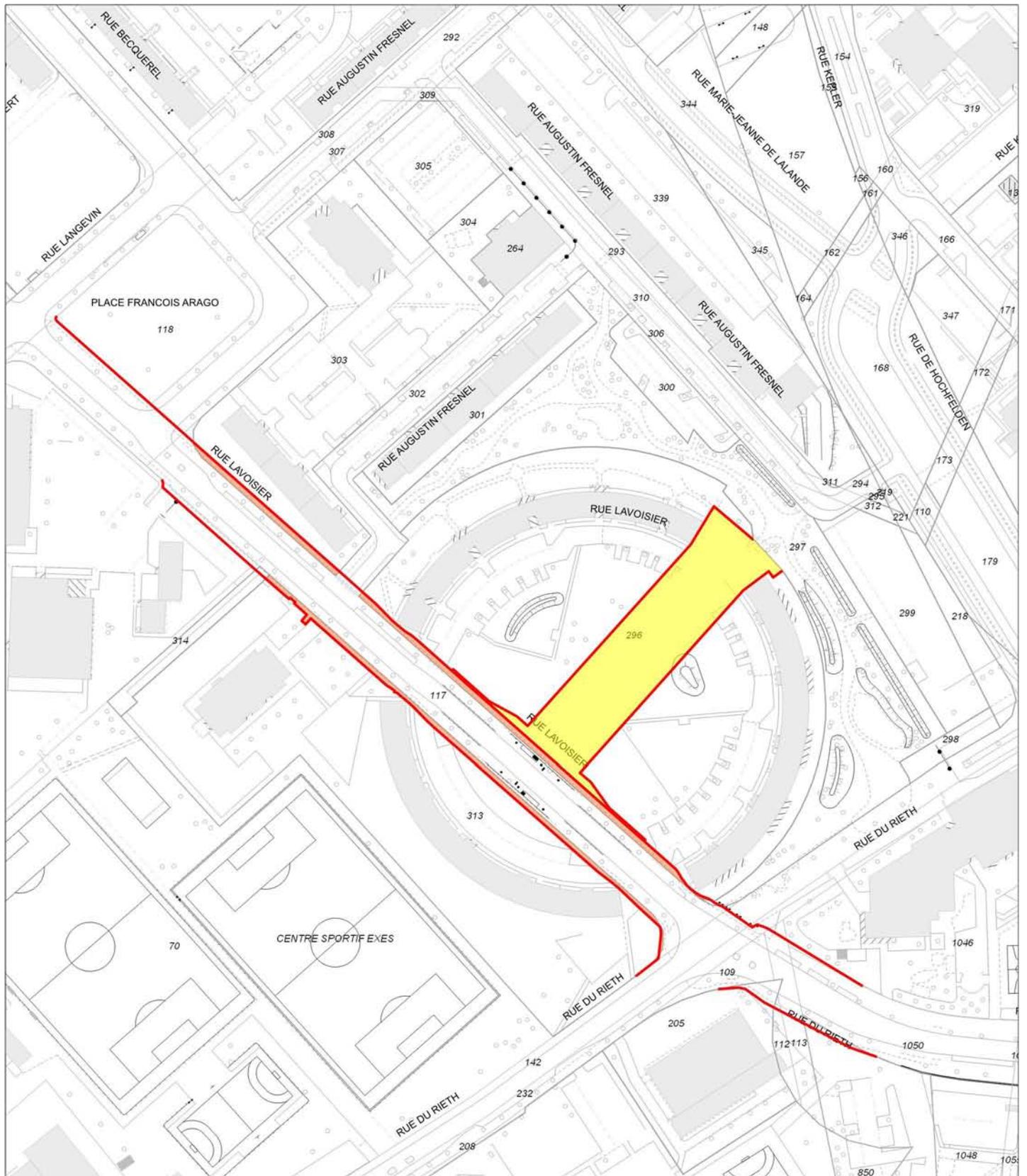
Secteur MEINAU – Rue Auguste Brion

Section EY	272/1	De 0,03 are
------------	-------	-------------

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**





Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domianialité Publique

SECTEUR LAVOISIER

- Arpentage en cours
- Acquisitions de la CUS - voiries
- Acquisitions de la VILLE - mail piéton

Date d'édition 27/10/2014	STRASBOURG-CRONENBOURG	ECHELLE 1/ 2000
------------------------------	------------------------	--------------------

PARC DE LA BERGERIE



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1163

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**
2. **Date de la consultation** : 09/10/2014 reçue le 14/10/2014
3. **Opération soumise au contrôle** : acquisition de 16 parcelles dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine sur le secteur de la Meinau.
4. **Propriétaire présumé** : Cus Habitat
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **STRASBOURG-MEINAU**

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Surface en are
EY	(3)/1	KRITT	0,49
EZ	159/31	RUE AUGUSTE BRION	0,01
EZ	160/31	RUE AUGUSTE BRION	0,03
EZ	162/55	RUE AUGUSTE BRION	1,43
EZ	225/47	avenue de Normandie	8,15
EZ	1/55	RUE AUGUSTE BRION	3,23
EZ	3/55	RUE AUGUSTE BRION	0,02
EZ	230/47	MEINAU ODER ENTENFANG	2,32
EZ	232/44	MEINAU ODER ENTENFANG	1,03
EZ	234/43	MEINAU ODER ENTENFANG	1,75
EZ	236/41	MEINAU ODER ENTENFANG	0,80
EZ	4/42	MEINAU ODER ENTENFANG	1,00
EZ	7/54	CANARDIERE	0,78
TOTAL			21,04

Descriptif sommaire

La majorité des parcelles sont en nature de sol de voie privée (rue Auguste Brion, créée pour relier la rue de Provence à la rue de Normandie). Cette voie ne désenclave pas les terrains alentours qui disposent par ailleurs d'autres accès à la voie publique.

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Mission Domanialité Publique
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

La parcelle cadastrée section EZ n° 225/47 n'est pas située dans l'emprise de cette voie mais constitue le terrain d'aisance d'immeubles bâtis (unité foncière « Cus Habitat »).

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Surface en are
EZ	216/47	2 A JOSEPH WEYDMANN	6,84
EZ	219/47	RUE DE PICARDIE	7,87
EZ	222/47	36 RUE DE PICARDIE	22,29
TOTAL			37

Descriptif sommaire

Trois parcelles formant une unité foncière s'étirant sur une largeur de 27 mètres depuis la rue du Rhin Tortu jusqu'à la rue de Normandie, distantes l'une de l'autre d'environ 130 mètres ; cette largeur étant portée à 55 mètres au contact de la rue de Picardie.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG les parcelles considérées sont situées en zone **MEI UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale **18 mètres**, emprise au sol maximale 65 %).

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur des terrains considérés peut être fixée comme suit :

- Parcelles cadastrées section EY n° (3)/1, EZ n° 159, 160, 162, 225, (1)/55, (3)/55, 230, 232, 234, 236, (4)/42, (7)/54 (21.04 ares) : 263 000 € HT
- Parcelles cadastrées section EZ n° 216, 219, 222 (37 ares) : 735 000 € HT (application d'un zonage).

Nota :

La présente évaluation est donnée sans tenir compte des éventuelles servitudes pouvant limiter l'utilisation des sols (passage de canalisation ...), ni du coût des travaux éventuels à engager pour remettre ceux ci en état (dépollution, purge des anciennes fondations, dévoiement de réseaux, décapage des emprises en nature de voiries).

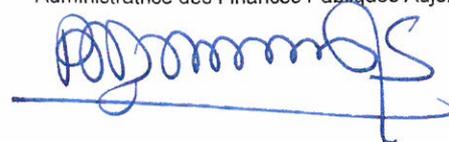
8 . Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg 23/10/2014

Pour le Directeur Régional

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)
Valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1181

Enquêteur : Patrick GOGUELY
Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**
2. **Date de la consultation** : 09/10/2014 reçue le 14/10/2014
3. **Opération soumise au contrôle** : acquisition de 2 parcelles situées rue de Picardie à Strasbourg Meinau.
4. **Propriétaire présumé** : Cus Habitat
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **STRASBOURG-MEINAU**

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
EZ	220/47		4,56
EZ	223/47		15,42
TOTAL			19,98

Descriptif sommaire

Deux parcelles constituant une unité foncière non bâtie en forme de « dents de scie ». Le terrain situé au contact de la rue de Normandie, d'une surface approximative de 11, 50 ares, était autrefois surbâti d'un immeuble collectif d'habitation, aujourd'hui démoli. Ce terrain est prolongé sur un axe Est/Ouest par deux emprises triangulaires d'environ 25 à 30 mètres de côté.

VILLE DE STRASBOURG

Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat

Mission Domanialité Publique

1, Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG les parcelles considérées sont situées en zone **MEI UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale 18 mètres, emprise au sol maximale 65 %)

Parcelles formant une unité foncière recevant la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II du code de l'expropriation.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur de l'unité foncière considérée peut être fixée à 395 000 € HT

Nota :

La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre. Elle ne tient pas compte du coût lié à la dépollution éventuelle des sols, ni des éventuelles servitudes (canalisations...) susceptibles d'affecter sa constructibilité.

8 . Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg 23/10/2014

Pour le Directeur Régional
et par délégation

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)
Valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N° **2014/1164**

Enquêteur : Patrick GOGUELY
Cession amiable

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**
2. **Date de la consultation** : 09/10/2014 reçue le 14/10/2014
3. **Opération soumise au contrôle** : cession au propriétaire riverain
4. **Propriétaire présumé** : Communauté Urbaine de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **STRASBOURG-MEINAU**

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
EY	272		0,03
TOTAL			0,03

Descriptif sommaire

Micro parcelle en nature d'espaces verts, située à l'intersection de la rue de Provence et de la rue Auguste Brion, à proximité immédiate d'une grande emprise foncière surbâtie d'immeubles collectifs, propriété du bailleur social Cus Habitat.

6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers** :
Au POS en vigueur de STRASBOURG les parcelles considérées sont situées en zone **MEI UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale 18 mètres, emprise au sol maximale 65 %)

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Mission Domanialité Publique
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques du biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur du terrain considéré peut être fixée à 375 € HT.

8 . Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg 23/10/2014

Pour le Directeur Régional
et par délégation

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2014/1077
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 25/09/2014, reçue le 29/09/2014, complet le 23/10/2014.

Vos réf : grands comptes.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition de diverses emprises sis rues Lavoisier et avenue Racine à **Strasbourg**.

4 - Propriétaires présumés : CUS Habitat.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG– CRONENBOURG et HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(16)/337	1457	102,84	6,07	CUS Habitat	HAU UB4	Inconstructible/av Racine
KY	(4)/25	296	179,42	3,60		CRO UB10	Droits à construire nuls
KY	(6)/25	303	70,43	1,56			
KY	(8)/25	313	119,00	3,67			
KY	(9)/25	313	119,00	0,01			
KY	(2)/25	296	179,42	30,52			
			TOTAL	45,43			

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domanialité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Le plan de rénovation urbaine en cours sur les quartiers de Cronenbourg et de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des circulations avec la création de voies publiques.

La demande d'évaluation porte sur des emprises encombrées longeant soit des voies publiques (en rose) ou destinées à l'aménagement d'un mail qui reliera la rue Lavoisier à la rue Augustin Fresnel à Cronenbourg.

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

La présente demande d'évaluation concerne des emprises encombrées destinées à l'aménagement en voirie.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 et CRO UB10 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4 et UB10, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux. Toutefois elles sont totalement encombrées et ne disposent plus de droits à construire.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 500 € HT/are,
Soit une valeur arrondie de 522 400 € HT pour 45,43ares.**

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014

Pour le Directeur Régional,
L'adjointe à la responsabilité
Division France Domaine Bas-Rhin


Corinne REY

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

**Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte
du lotissement « Alfred de Vigny » à Strasbourg. Cession des parcelles
correspondantes.**

Un permis d'aménager a été délivré en date du 21 août 2006. Dans ce cadre, une convention entre la CUS et la SERS a été conclue en date du 17 juillet 2006 en application des dispositions de l'article R 315-7 § 2 du Code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article 4 de ladite convention prévoient que les voiries aménagées dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention soient intégrées dans le domaine public communautaire.

Il s'agit au cas d'espèce des voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny ». Les services techniques de la collectivité ont émis un avis favorable. En conséquence, les voiries en cause peuvent être intégrées au domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 15 décembre 2014
après en avoir délibéré,
approuve*

1. *le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de*
 - *la rue Alfred de Vigny*
 - *une emprise piétonne longeant l'avenue Molière*
2. *la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des voies concernées, propriété de la SERS à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :*

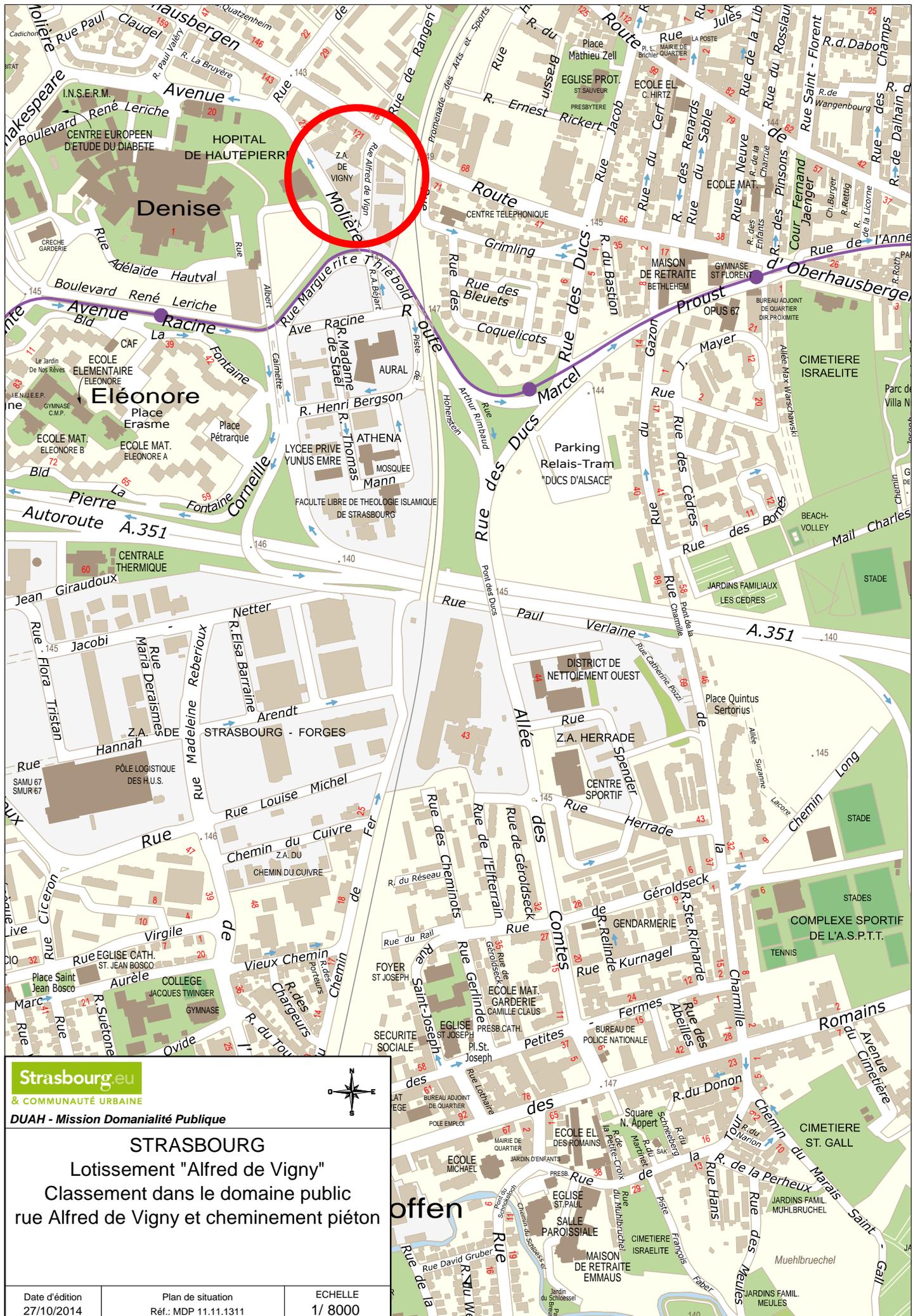
Commune de Strasbourg
Section LO n° 321/31 avec 30 ares et 6 centiares
Section LO n° 322/31 avec 45 ares et 54 centiares

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la SERS à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg

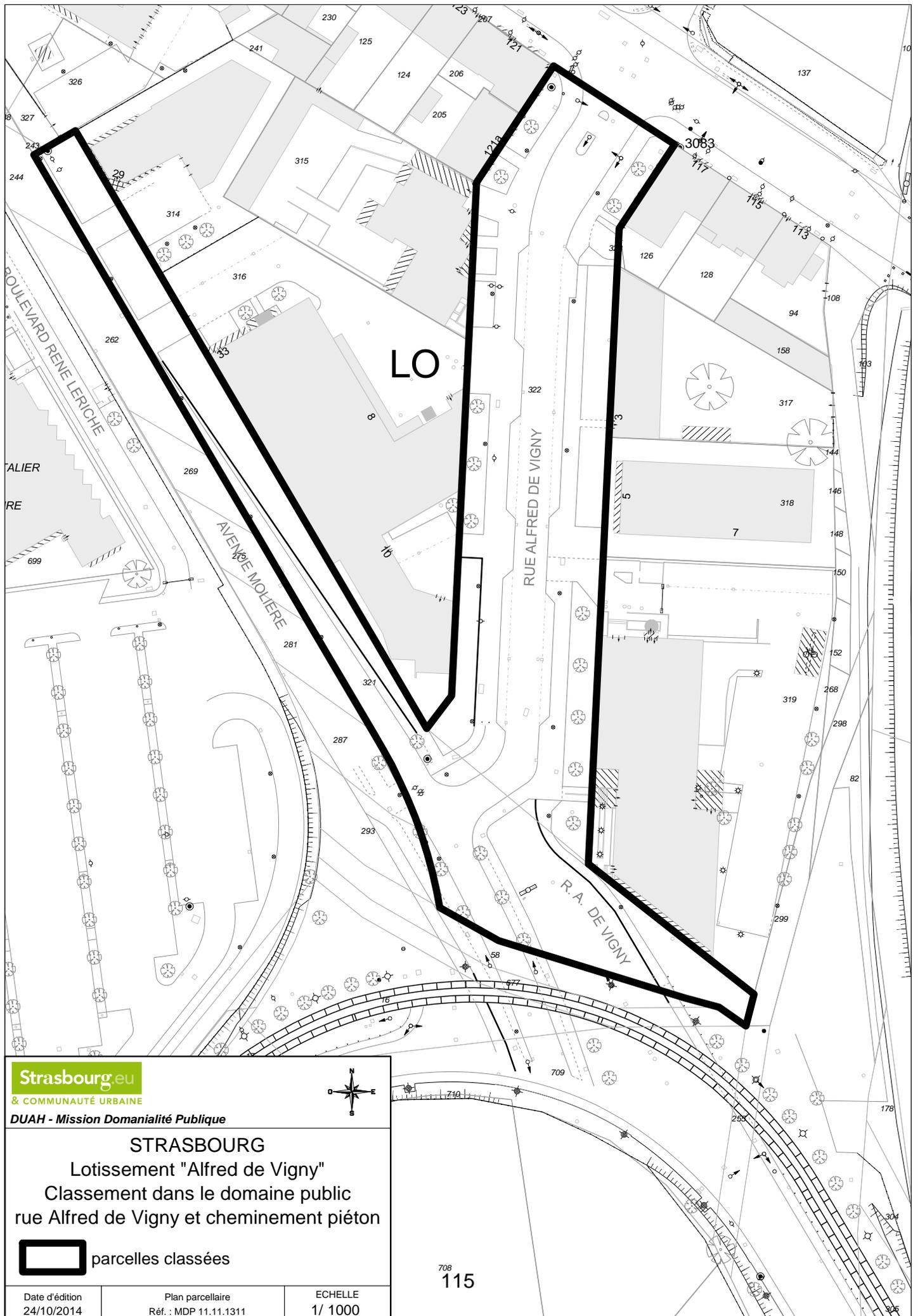
Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG
 Lotissement "Alfred de Vigny"
 Classement dans le domaine public
 rue Alfred de Vigny et cheminement piéton

Date d'édition 27/10/2014	Plan de situation Réf.: MDP 11.11.1311	ECHELLE 1/ 8000
------------------------------	---	--------------------



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG

Lotissement "Alfred de Vigny"

Classement dans le domaine public
rue Alfred de Vigny et cheminement piéton



parcelles classées



708
115

Date d'édition
24/10/2014

Plan parcellaire
Réf. : MDP 11.11.1311

ECHELLE
1/ 1000

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

**Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte
du lotissement 'Les Villages d'Alsace' à Bischheim. Cession des parcelles
correspondantes.**

Les voies de desserte du lotissement « Les Villages d'Alsace » à Bischheim ont été réalisées dans le cadre d'un permis de lotir délivré à la SARL « Les Villages d'Alsace » le 6 décembre 1995. Elles sont aménagées et ouvertes à la circulation publique.

La SARL « Les Villages d'Alsace » a demandé le classement des voiries dans le domaine public communautaire. Il s'agit des rues Philippe Rueff et Georges Rossedeutsch.

Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de la Communauté urbaine qui ont relevé que les travaux de mise en conformité sollicités en préalable à ce projet d'intégration ont bien été exécutés. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement des voies de l'opération susvisée dans le domaine public communautaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bischheim en date du 15 décembre 2014
après en avoir délibéré
approuve*

1. *le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg des voies de desserte du lotissement «Les Villages d'Alsace » à Bischheim, à savoir :*
 - *rue Philippe Rueff,*
 - *rue Georges Rossedeutsch,*
2. *la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg des terrains d'assiette des voies concernées propriété de la SARL « Les Villages d'Alsace » à savoir les parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de Bischheim

Section 36 n° 73/7 avec 1 are et 34 centiares

Section 36 n° 76/8 avec 90 centiares

Section 36 n° 79/9 avec 45 centiares

Section 36 n° 82/10 avec 44 centiares

Section 36 n° 85/11 avec 46 centiares

Section 36 n° 163/6 avec 87 centiares

Section 36 n° 166/5 avec 42 centiares

Section 36 n° 169/4 avec 42 centiares

Section 36 n° 172/3 avec 42 centiares

Section 36 n° 182/1 avec 31 centiares

Section 36 n° 184/1 avec 29 centiares

Section 36 n° 186/2 avec 60 centiares

Section 36 n° 194/1 avec 7 centiares

Section 36 n° 195/1 avec 1 are et 4 centiares

Section 36 n° 198/7 avec 28 centiares

Section 36 n° 204/21 avec 18 ares et 58 centiares

Section 36 n° 249/21 avec 18 ares et 55 centiares

Section 36 n° 251/21 avec 1 are 18 centiares

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la SARL « Les Villages d'Alsace » à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domanialité Publique

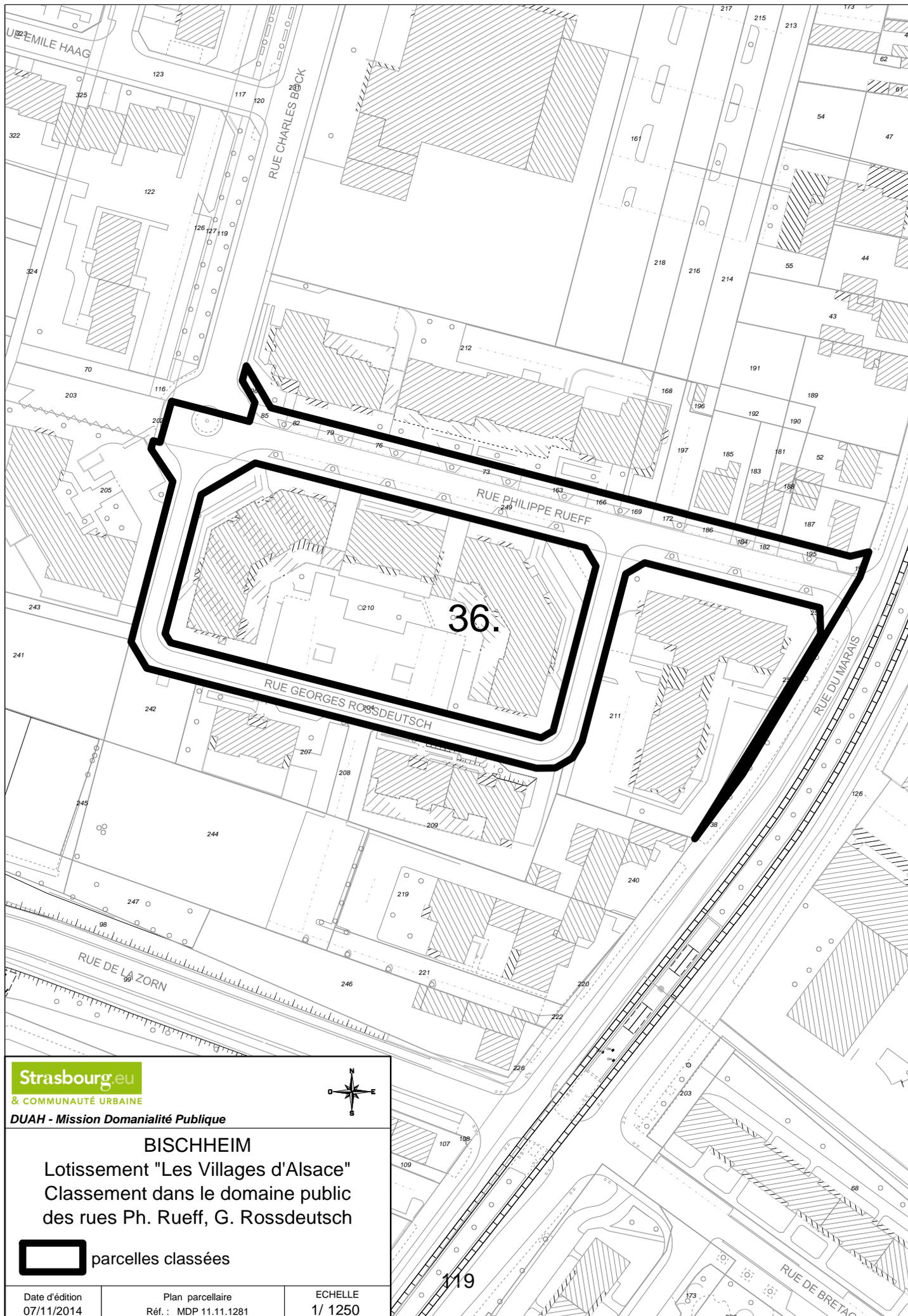
BISCHHEIM

Lotissement "Les Villages d'Alsace"
 Classement dans le domaine public
 rues Ph. Rueff, G. Rosssdeutsch

Date d'édition
 07/11/2014

Plan de situation
 Réf. : MDP 11.11.1281

ECHELLE
 1/ 8000



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique

BISCHHEIM
 Lotissement "Les Villages d'Alsace"
 Classement dans le domaine public
 des rues Ph. Rueff, G. Rosssdeutsch

 parcelles classées

Date d'édition 07/11/2014	Plan parcellaire Réf.: MDP 11.11.1281	ECHELLE 1/ 1250
------------------------------	--	--------------------



Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

**Classement dans le domaine public communautaire des voiries des
lotissements 'Les Colombes 1' et 'Les Colombes 2' à Holtzheim. Cession à la
CUS des parcelles correspondantes.**

Des permis d'aménager ont été délivrés en date du 31 juillet 2007 concernant les lotissements 'Les Colombes 1' et 'Les Colombes 2'. Dans ce cadre, des conventions entre la CUS et la Société Foncière Hugues Aurèle ont été conclues en date du 18 juillet 2007 en application des dispositions de l'article R 315-7 § 2, du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions de l'article 4 des dites conventions prévoient que les voiries aménagées dans le cadre de ces opérations d'aménagement placées sous convention soient intégrées dans le domaine public communautaire.

Les services techniques de la collectivité ont émis un avis favorable au classement de ces voiries. En conséquence, les voiries en cause peuvent être intégrées au domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Holtzheim en date du 21 novembre 2014
après en avoir délibéré,
approuve*

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de tronçons de voie du lotissement «Les Colombes 1» à Holtzheim, à savoir:
 - rue des Hérons (tronçon),
 - rue des Rossignols (tronçon nord),
 - rue des Cygnes,
 - rue des Mésanges.
2. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de la voie du lotissement «Les Colombes 2» à Holtzheim, à savoir : rue des Cigognes,

3. *la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des tronçons de voies concernées, propriété de la « Foncière Hugues Aurèle » à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de Holtzheim

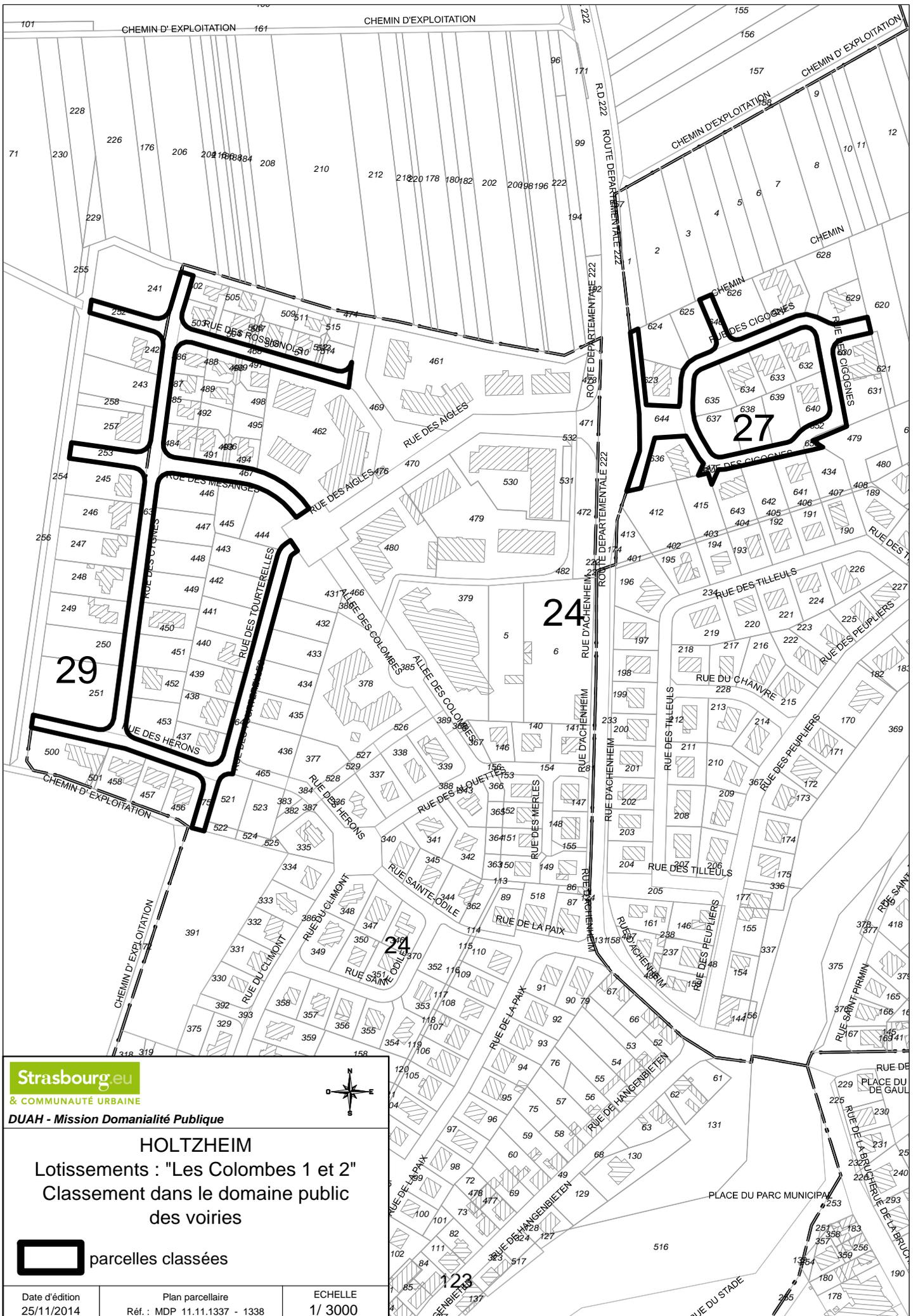
*Section 24 n° 463/2 avec 23 ares 72 centiares,
Section 24 n° 464/2 avec 22 ares 5 centiares,
Section 24 n° 467/2 avec 10 ares 2 centiares,
Section 24 n° 468/2 avec 9 ares 31 centiares,
Section 24 n° 475/2 avec 2 ares 74 centiares,
Section 27 n° 644/30 avec 10 ares 31 centiares,
Section 27 n° 646/30 avec 2 ares 80 centiares,
Section 27 n° 647/30 avec 63 centiares,
Section 27 n° 652/30 «Nachtweid» avec 26 ares 60 centiares,
Section 27 n° 653/30 «Nachtweid» avec 93 centiares,
Section 29 n° 252/43 avec 4 ares 23 centiares,
Section 29 n° 253/43 avec 5 ares 16 centiares,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la « Foncière Hugues Aurèle » à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique

HOLTZHEIM
 Lotissements : "Les Colombes 1 et 2"
 Classement dans le domaine public
 des voiries

 parcelles classées

Date d'édition 25/11/2014	Plan parcellaire Réf. : MDP 11.11.1337 - 1338	ECHELLE 1/ 3000
------------------------------	--	--------------------

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement 'Eugène Delacroix' à Mittelhausbergen. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Un permis d'aménager a été délivré en date du 29 juin 2007. Dans ce cadre, une convention entre la CUS et la SAS Opéra a été conclue en date du 20 juin 2007 en application des dispositions de l'article R 315-7 § 2, du Code de l'Urbanisme.

Par la suite, la SAS Opéra a fait l'objet d'une fusion par absorption de la part de la SAS Icade Promotion en date du 17 février 2009.

Les dispositions de l'article 4 de ladite convention prévoient que les voiries aménagées dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention soient intégrées dans le domaine public communautaire.

Les services techniques de la collectivité ont émis un avis favorable. En conséquence, les voiries en cause peuvent être intégrées au domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de
Mittelhausbergen en date du 3 novembre 2014
après en avoir délibéré,
approuve,*

1. *le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg des voies de desserte du lotissement «Eugène Delacroix» à Mittelhausbergen, à savoir :*
 - *la rue Camille Claus,*
 - *deux cheminements piétons/cycles perpendiculaires à la rue Camille Claus.*

2. *la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des voies concernées, propriété de la SAS Icade Promotion à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de Mittelhausbergen :

Section 6 n° 649/54 avec 2 ares 25 ca

Section 6 n° 650/54 avec 37 ares 10 ca

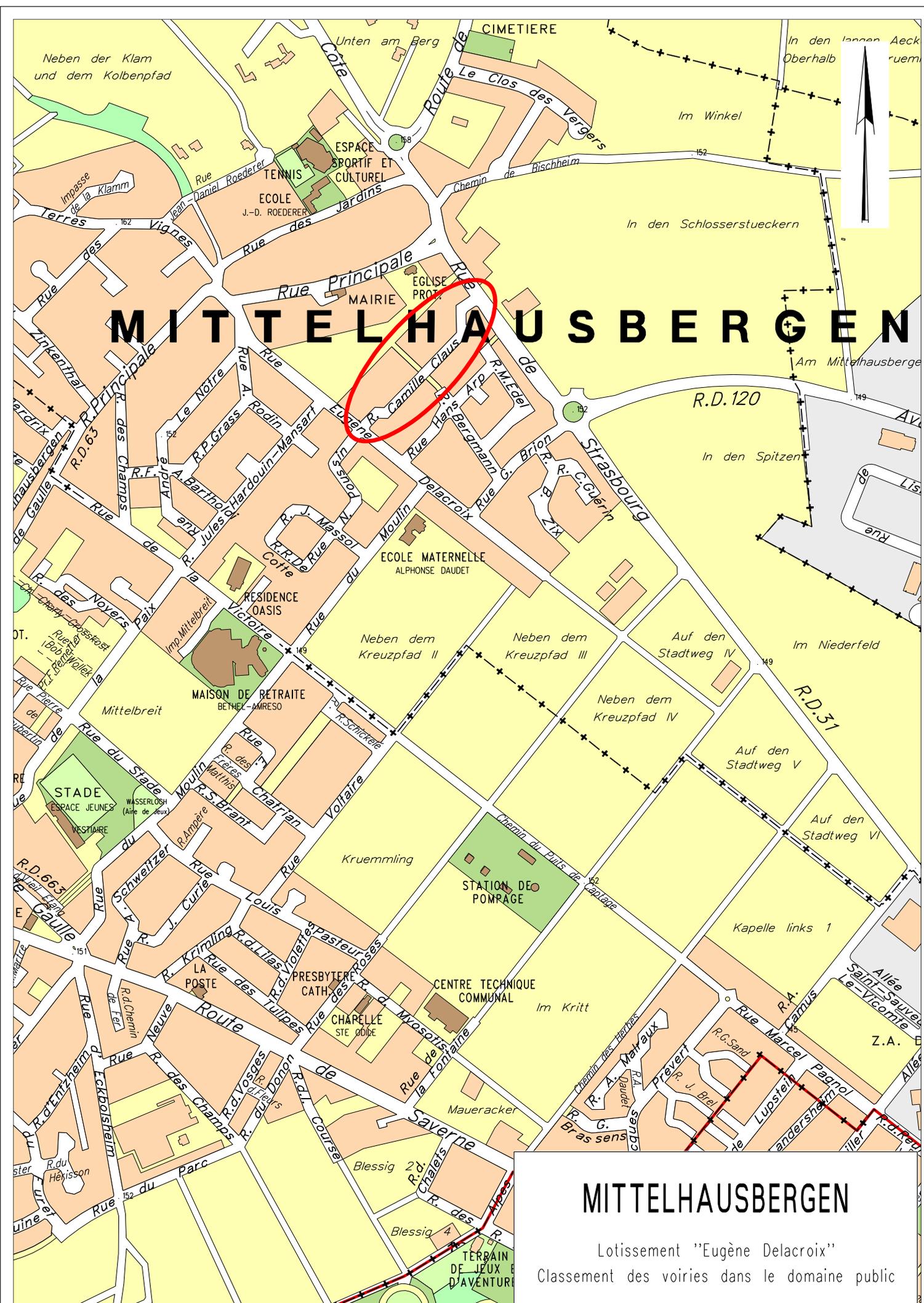
Section 6 n° 675/54 avec 1 are 32 ca

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession des parcelles de la SAS Icade Promotion à la CUS tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

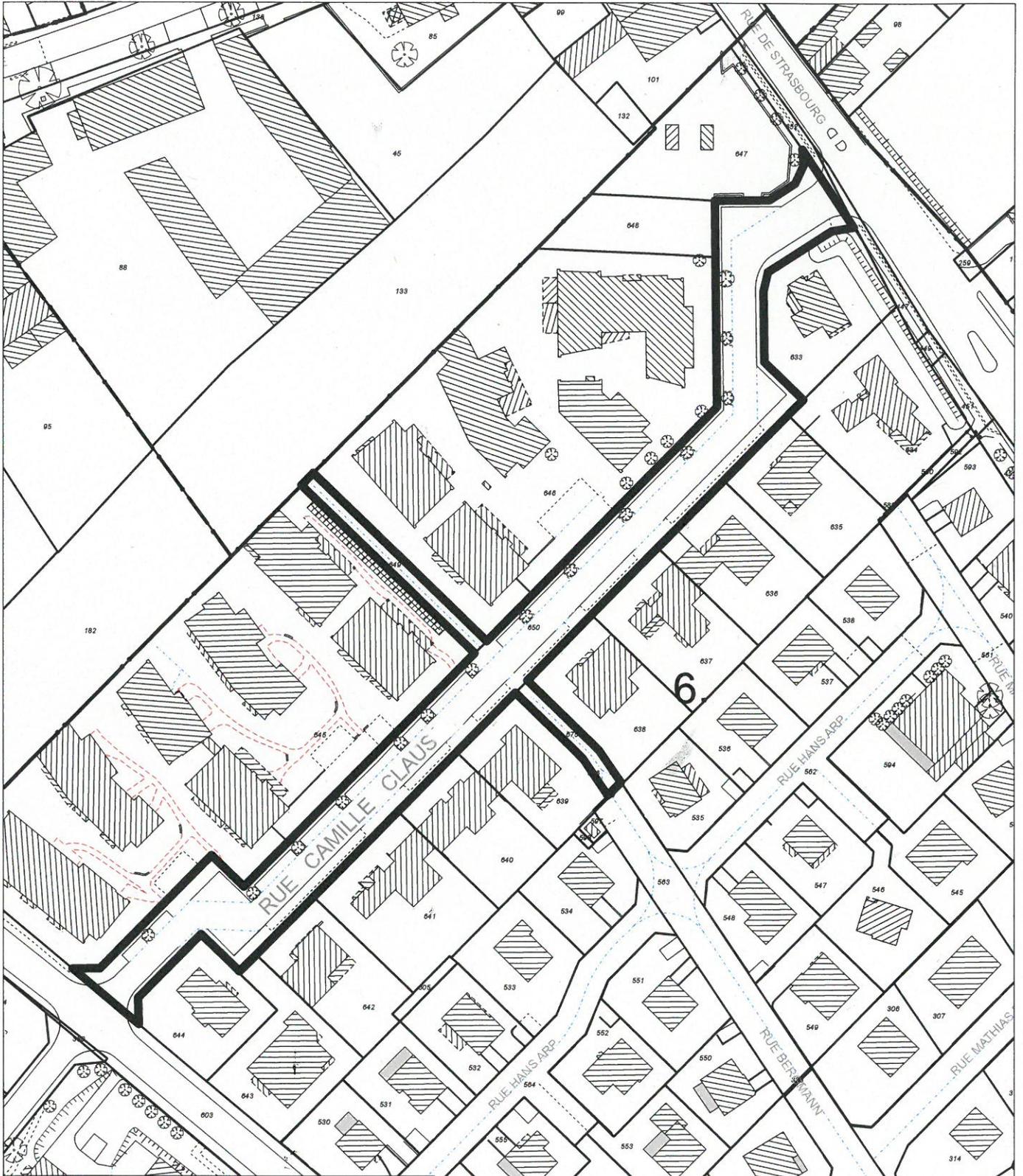


MITTELHAUSBERGEN

MITTELHAUSBERGEN

Lotissement "Eugène Delacroix"

Classement des voiries dans le domaine public



Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domaniatité Publique

MITTELHAUSBERGEN
Lotissement "Eugène Delacroix"
 Classement dans le domaine public
 des voiries

 parcelles classées



Date d'édition
02/09/2014

Plan parcellaire
Réf. : MDP 11.11.1329

ECHELLE
1/ 1250

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Général et la CUS pour la mise en place d'un dispositif de logements pour les familles transitoire et l'attribution d'une subvention à l'Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes (AAHJ) en charge de la gestion.

La Communauté urbaine de Strasbourg, par l'intermédiaire du CCAS de la Ville de Strasbourg, a développé entre 2010-2012 des accueils dans un dispositif humanitaire de familles sans hébergement suite notamment aux fermetures de dispositifs hivernaux.

Le Conseil Général du Bas-Rhin héberge de son côté régulièrement des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance (alinéa 4 de l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Enfin, l'Etat, en application des orientations ministérielles, a depuis quelques années développé l'hébergement des familles qui ne peuvent entrer dans un dispositif d'insertion suite à la fin de la période hivernale.

Dans le cadre de la concertation et d'un travail entre les trois partenaires (Etat, Conseil Général et CUS), un projet commun a été défini afin de coordonner l'action autour de ces publics : le dispositif spécifique appelé LOFT (logement pour les familles transitoire).

Cette action est inscrite dans le Projet Territorial de Sortie de l'Hiver validé par M. le Préfet le 21 janvier 2013.

A travers un réseau de logements diffus sur la CUS, voire sur le département, il permet l'hébergement de familles dont la situation administrative ne permet pas l'accès au logement.

L'entrée des familles dans ce dispositif se fait par le biais du SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation). Elle donne lieu à l'établissement d'un contrat avec les personnes hébergées. L'association AAHJ est missionnée dans ce cadre pour l'accompagnement social des familles, leurs accès aux droits et aux soins.

Afin de formaliser les partenariats, une convention a été formalisée pour définir les engagements de chaque partie pour une durée de 3 ans. Elle précise la capacité du dispositif

(380 places), les engagements financiers des partenaires et les modalités de suivi et de pilotage.

Une convention financière annuelle sera adossée à cette convention cadre. Pour 2015, la participation de l'Etat sera de 730 000 €, celle du Conseil Général de 240 000 € et celle de la CUS de 360 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Général et la CUS ;

décide

l'attribution d'une subvention de 360 000 € à l'AAHJ, au titre de 2015 pour la gestion du dispositif LOFT dont une avance de subvention de 140 000 € sur les crédits disponibles du budget 2014 ;

La dépense correspondante est à imputer sur l'activité AS03 M – 523 -6574 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat et la convention financière y afférente.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT,
LE DEPARTEMENT DU BAS RHIN ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE
STRASBOURG**

**pour la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de 380 places pour ménages ne
pouvant accéder à un logement
du fait de leur situation administrative**

Les parties :

- L'Etat, représenté par Stéphane Bouillon, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- Le Département du Bas Rhin, représenté par Guy Dominique Kennel, Président du Conseil Général
- La Communauté urbaine de Strasbourg représentée par Robert Herrmann, Président de la CUS

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

Le nombre de familles dont la situation administrative ne permet pas un accès au logement social n'a cessé de croître dans le Bas-Rhin ces dernières années.

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, par l'intermédiaire du CCAS de la Ville de Strasbourg, ont développé des accueils dans un dispositif humanitaire (géré par l'association AAHJ) de familles sans hébergement suite notamment aux fermetures de dispositifs hivernaux.

Par ailleurs, le Conseil Général du Bas-Rhin héberge régulièrement des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance (alinéa 4 de l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Enfin, l'Etat, en application des orientations ministérielles, a depuis quelques années développé l'hébergement des familles qui ne peuvent entrer dans un dispositif d'insertion suite à la fin de la période hivernale.

Dans le cadre de la concertation développée pour élaborer un diagnostic partagé et des orientations fondées sur les collaborations entre les différents acteurs impliqués dans le dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion, le développement d'un dispositif spécifique de 400 places pour héberger les familles dont la situation administrative ne permet pas l'accès au logement a été priorisé. Cette action est inscrite dans le Projet Territorial de Sortie de l'Hiver validé par M. le Préfet le 21 janvier 2013.

Article 1

L'Etat, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg met en œuvre et assure le pilotage d'un dispositif accueillant les familles ne pouvant accéder à un logement du fait de leur situation administrative.

La gestion de ce dispositif, appelé Logement pour les Familles Transitoire (LOFT), est confiée à l'AAHJ qui dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner de manière pertinente ces familles. Sa capacité maximale est de 380 places.

Ce dispositif a accueilli à sa création :

- les familles précédemment hébergées dans les dispositifs humanitaires

- les familles hébergées au titre de la protection de l'enfance,
- les familles hébergées depuis le dispositif hivernal 2012-2013

Article 2

Les contributions financières des partenaires donnent lieu, au prorata, à une quotité de places correspondant aux besoins des publics de chaque financeur.

Pour 2015 (janvier à décembre), elles s'établissent au maximum comme suit :

- Etat : 730 000 €
- Conseil Général : 240 000 €
- Communauté Urbaine de Strasbourg : 360 000 €

Soit un coût moyen annuel à la place de 3500€.

Les contributions financières couvrent la prise en charge de tous les frais de l'AAHJ sur ce dispositif.

Une convention financière sera élaborée entre chaque collectivité et l'AAHJ afin de respecter les procédures internes des trois parties.

Article 3

Les contributions financières des parties seront décidées annuellement par avenant à cette convention.

Pour ce faire, il est convenu que les partenaires se rencontrent courant juin de l'année n pour l'année n +1, pour préciser leur participation financière à venir.

Article 4

S'agissant du fonctionnement du LOFT, les trois parties retiennent les principes suivants :

- Public concerné :

Familles ne pouvant accéder à aucune autre solution d'hébergement ou de logement du fait de leurs situations administratives.

- Entrée dans le dispositif :

Le SIAO est en charge du recensement des ménages susceptibles de relever du LOFT, prépare les commissions d'admission auxquelles participeront l'AAHJ, des représentants de la CUS, du Conseil général et de la DDCS en tant que représentante de l'Etat.

Une fois le dispositif complet, l'admission d'une nouvelle famille ne peut se faire que lorsqu'une sortie du dispositif a été enregistrée.

- Modalités de fonctionnement :

Elaboration d'un contrat de séjour avec les personnes hébergées mettant en valeur :

- o le caractère transitoire du dispositif, avec pour impératif d'accepter les orientations proposées en sortie ; pour permettre la réalisation de cet objectif de sortie du dispositif LOFT, l'accompagnement proposé par l'AAHJ prévoira des rendez-vous minima mensuels avec chacune des familles hébergées
- o une participation financière des ménages dès lors que ceux-ci disposent de revenus.
- o élaboration d'un règlement intérieur.

- **Sortie du dispositif :**

Lorsque la situation administrative des familles permet leur insertion, elles doivent quitter le dispositif.

Les cas d'exclusion sont définis dans le règlement intérieur.

Article 5

Un comité de pilotage composé des représentants de l'Etat, du Conseil Général et de la CUS qui se réunira deux fois par an (juin sur la base d'un rapport d'activité et décembre) est mis en place pour statuer sur les orientations stratégiques et évaluer le dispositif (notamment en termes de durée de prise en charge des familles et de possibilités de sortie du dispositif). Chaque situation fait l'objet d'un bilan à la date anniversaire d'entrée dans le dispositif.

Un comité de suivi mensuel technique composé des représentants techniques de l'Etat, du Conseil Général, de la CUS et du SIAO assurera les admissions et le suivi de ce dispositif (notamment par-rapport à l'accompagnement proposé à chaque famille par l'AAHJ sur la question de la sortie du dispositif).

Chaque situation fait l'objet d'un bilan à la date anniversaire d'entrée dans le dispositif.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires, ou modifiée par voie d'avenant par volonté commune, notamment si une baisse durable des besoins est constatée pendant trois mois consécutifs.

Dans tous les cas, un préavis de trois mois sera exigé, dont l'AAHJ sera immédiatement tenue informée.

Strasbourg le

Etat

Conseil Général

Communauté Urbaine de Strasbourg

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) - modification de la prime FART Anah et suppression de la prime FART CUS - mise en place d'une prime exceptionnelle CUS pour 12 dossiers et avenant n° 1 au programme d'actions 2014.

La Communauté urbaine de Strasbourg est - depuis le 1^{er} janvier 2006 - délégataire des aides à la pierre de l'Etat. Chaque année, en application de l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, elle établit un programme d'actions pour l'amélioration de l'habitat privé. Le programme 2014 a été validé par la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) le 5 juin 2014 et présenté en Conseil CUS du 6 juin 2014. Ce programme définit les règles d'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires qui réhabilitent leurs logements dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG « Habiter Mieux »), de l'OPAH « Copropriétés dégradées » et du Fonds d'aides à la rénovation thermique (FART).

1. Rappel du principe du FART

Ce fonds a été lancé par l'Etat et géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir en 2010. Le FART a pour objectif d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes, éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), à financer des travaux d'économie d'énergie avec un gain énergétique minimum de 25 %.

La CUS et l'ANAH ont signé deux Contrats locaux d'engagement de lutte contre la précarité énergétique (CLE)

- le 11 juillet 2011 pour la période 2010-2013,
- le 30 décembre 2013 pour la période 2014-2017.

Les propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH bénéficient :

- d'une assistance renforcée par un bureau d'études (aide à la décision, à l'élaboration du projet, au montage des dossiers de financement et de paiement),

- d'une prime FART ; de 2011 à 2013, le montant de cette prime était de 2 100 € (1 600 € de l'ANAH et 500 € de la CUS) ; cette prime a été revalorisée par l'ANAH en 2013 pour atteindre 4 000 € (3 500 € de l'ANAH et 500 € de la CUS).

2. Baisse de la prime FART ANAH et suppression de la prime FART CUS

Constatant la forte montée en charge du programme d'investissements d'avenir, l'ANAH a décidé en juillet 2014, de donner la priorité aux familles les plus modestes vivant dans les situations d'habitat les plus dégradées. Les délégataires ayant consommé leurs enveloppes ont été fortement encouragés à baisser le montant de la prime ANAH à son montant minimum c'est-à-dire 3 000 €.

Le 18 septembre 2014, un point sur la consommation des crédits a été présenté en CLAH. L'enveloppe ANAH était de 46 % et l'enveloppe FART était quasiment consommée (75%). Les deux enveloppes étant indissociables (une subvention ANAH ne pouvant être versée sans une subvention FART), il a été décidé d'abaisser le montant de la prime du FART (montant ANAH) pour tous les dossiers déposés après cette date.

Conformément au décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du FART, la subvention complémentaire de 500 € de la CUS à la prime FART doit être inévitablement supprimée pour permettre l'abaissement de cette dernière.

Il est précisé que cela ne remet pas en cause les Contrats locaux d'engagement de lutte contre la précarité énergétique.

3. Création d'une prime CUS exceptionnelle de 1 000 €

Cette modification a un impact sur 12 dossiers qui sont en cours de réalisation. En effet, les travaux peuvent être engagés dès réception de l'accusé/réception du dépôt du dossier auprès de la délégation locale (CUS) par le propriétaire.

12 dossiers déposés (voir en annexe) entre le 18 septembre 2014 et le 23 octobre 2014 ont été montés par l'opérateur du suivi animation avec une estimation du FART à 4 000 €. La dévaluation de la prime FART de 4 000€ à 3 000€ a pénalisé ces propriétaires. S'agissant de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique et ceux-ci ayant pour la plupart déjà commencé leurs travaux, il est nécessaire de sécuriser leur plan de financement. Aussi, il est proposé que pour ces 12 dossiers, une prime CUS exceptionnelle de 1000€ soit versée.

4. Avenant 1 au programme d'actions 2014

Le programme d'action 2014 fait l'objet d'un avenant par rapport à deux points :

4.1 La dévaluation de la prime FART et les nouvelles règles d'octroi

Pour tous les dossiers **déposés à compter du 18 septembre 2014**, la prime FART passe de 4 000 € à 3 000 €.

Cette prime sera revue en Conseil d'administration de l'ANAH au premier trimestre 2015.

Il est précisé que les conditions d'octroi de l'aide FART sont celles définies au moment

de la prise de la décision de subvention en CLAH. Cela signifie que pour une demande de subvention déposée en 2014 et engagée en CLAH en 2015, s'appliqueront les règles ANAH 2014 et FART 2015.

4.2 Une priorisation des dossiers 2014

Par le biais d'une circulaire en date du 9 juillet 2014, l'ANAH a informé les préfets de régions sur le fait que les demandes de subvention des propriétaires occupants modestes (voir plafonds de ressources en annexe) dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique ne pouvaient plus faire l'objet de décisions favorables dans le cadre des enveloppes disponibles d'ici la fin 2014. Par cette disposition, elle oriente ses aides au second semestre 2014 sur les ménages très modestes.

La CLAH en date du 20 novembre 2014 a acté cette disposition en classant les dossiers des propriétaires modestes comme éligibles aux aides de l'ANAH mais non prioritaires.

Les travaux peuvent être engagés dès réception de l'accusé/réception du dépôt du dossier auprès de la délégation locale (CUS) par le propriétaire, mais seule la décision de subvention vaut engagement de l'ANAH. Les propriétaires sont informés des risques qu'ils prennent à engager les travaux, objets de la demande de subvention, avant la notification de la décision.

Les dispositions du présent avenant au programme d'actions s'appliquent pour les dossiers déposés **à compter du 18 septembre 2014**. Ces règles sont applicables sur tout le territoire CUS, sur le diffus et les opérations programmées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010 2015,

*vu la délibération du Conseil de communauté
du 27 mai 2011 concernant le lancement d'un Fonds d'aide à la rénovation thermique
(FART) – travaux d'économie d'énergie des propriétaires occupants modestes ;*

*vu la délibération du Conseil de communauté
du 20 décembre 2013 concernant le renouvellement du Contrat local
d'engagement de lutte contre la précarité énergétique sur la période 2014-2017 ;*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014 validant
les avenants 2014 à la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat et la convention des aides à l'Habitat privé ;*

*vu la Communication du Conseil de communauté du 6 juin 2014
présentant le programme d'actions 2014 sur l'habitat privé ;*

*après en avoir délibéré,
approuve*

- *la suppression de la prime FART CUS de 500 € à compter du 18 septembre 2014 ;*
- *le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pour 12 dossiers déposés entre le 18-09-14 et le 23-10-14 (voir en annexe) ;*
- *le classement des dossiers de subvention des propriétaires modestes comme éligibles mais non prioritaires (au profit des très modestes) à compter du 18 septembre 2014 ;*

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2014 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant le présent Conseil est de 599 483 € ;

autorise

le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au programme d'actions 2014 sur l'habitat privé et tous documents s'y affèrent.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

DOSSIER CONCERNES PAR LA PRIME EXCEPTIONNELLE CUS

N° Dossier	Type de dossier	Demandeur	Adresse	Date montage	Date dépôt
067008695	Occupant	ASLAN Ayse et Ali	1 RUE D ERGERSHEIM 67200 STRASBOURG	25/04/2014	19/09/2014
067008706	Occupant	AKCAKAYA Habibe et Necip	19 RUE DE FRIESENHEIM 67114 ESCHAU	26/06/2014	25/09/2014
067008716	Occupant	YILDIZ Al Riza et Nuriye	103 RUE DU MARÉCHAL FOCH 67380 LINGOLSHEIM	15/05/2014	25/09/2014
067008718	Occupant	NGUYEN Jean-Michel et Marie - Jeanne	39 RUE DU SCHNOKELOCH 67200 STRASBOURG	23/04/2014	25/09/2014
067008723	Occupant	LAM KIM LONG et THIN ANH	39 RUE DU SCHNOKELOCH 67200 STRASBOURG	23/04/2014	25/09/2014
067008744	Occupant	OPPE Patricia et Francis	10 RUE JOLIOT CURIE 67800 HOENHEIM	02/07/2014	26/09/2014
067008763	Occupant	KHALOUN Aicha	16 RUE DE LA TUILERIE 67115 PLOBSHEIM	10/07/2014	26/09/2014
067008727	Occupant	JENNY HEITZ Sandra	6 RUE DE SELESTAT 67540 OSTWALD	13/01/2014	25/09/2014
067008860	Occupant	KENZ Naima et Mohamed	20 RUE DES CERISES 67201 ECKBOLSHEIM	18/02/2014	03/10/2014
067008973	Occupant POM	KACAN Kiymet et Mehmet	38 RUE DU MOLKENBRONN 67380 LINGOLSHEIM	18/07/2014	15/10/2014
067008979	Occupant	ROTH Francine et Philippe	20 RUE DES TERRASSES 67450 MUNDOLSHEIM	11/02/2014	16/10/2014
067008986	Occupant	ZEKRI Zora et Mohamed	49 RUE RABELAIS 67200 STRASBOURG	03/07/2014	23/10/2014



Avenant n°1
Programme d'actions
pour l'amélioration de l'habitat privé

- 2014 -

Territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg

7. Les critères de sélectivité des projets

Pour bénéficier des aides de l'Anah, les immeubles ou les logements dans lesquels les travaux sont réalisés doivent être achevés depuis 15 ans au moins à la date de la notification de la décision d'octroi de subvention. Des dérogations peuvent être accordées pour des travaux d'adaptation pour personnes âgées ou handicapées, économie d'énergie, adaptation pour travailleurs de nuit.

Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou légalement installées dans un pays membre de l'Union européenne ou par des entreprises d'insertion ou des centres d'aide par le travail dûment habilités par une autorité administrative. De plus, les travaux doivent figurer sur la liste des travaux de l'ANAH (disponible sur le site internet de l'ANAH).

L'Anah exige certains critères pour l'isolation des murs de façade, des toitures, etc.

Les logements réhabilités doivent respecter les caractéristiques de décence définies par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002. Ils ne doivent pas présenter de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants.

7.1 Priorités d'intervention

La priorité sera donnée aux dossiers relevant de l'OPAH « Copropriétés dégradées », du FART et du logement indigne.

Priorité n° 1 : Travaux en parties communes et en parties privatives relevant de l'OPAH « Copropriétés dégradées »

Priorité n° 2 : Propriétaires occupants travaux d'économie d'énergie FART

Priorité n° 3 : Propriétaires occupants travaux logements indignes et dégradés

Priorité n° 4 : Propriétaires bailleurs traitement du logement indigne

Priorité n° 5 : Propriétaires bailleurs travaux d'économie d'énergie (gain + 35 %)

Priorité n° 6 : les autres thématiques

Selon la consommation de la dotation, la CLAH peut décider d'abandonner certains dossiers jugés non prioritaires ou de les basculer dans le stock 2015.

7.2 Modifications prises en compte dans l'avenant au programme d'actions

⇒ Dévaluation de la prime FART et les nouvelles règles d'octroi

Le 18-09-2014, un point sur la consommation des crédits a été présenté en CLAH. L'enveloppe Anah était de 46 % et l'enveloppe FART était quasiment consommée (75%). Les deux enveloppes étant indissociables (une subvention Anah ne pouvant être versée sans une subvention

FART), il a décidé d'abaisser le montant de la prime du FART (montant Anah) pour tous les dossiers déposés après cette date.

Conformément au décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du FART, la subvention complémentaire de 500 € de la CUS à la prime FART est inévitablement supprimée pour permettre l'abaissement de cette dernière.

Pour tous les dossiers **montés et déposés à compter du 18-09-2014**, la prime FART passe donc de 4 000 € à 3 000 €. Etant donné que cette prime sera revue en conseil d'administration de l'Anah au premier trimestre 2015, il est précisé que les conditions d'octroi de l'aide FART sont celles définies au moment de la prise de la décision de subvention. Cela signifie que pour une demande de subvention déposée en 2014 et engagée en 2015, s'appliqueront les règles Anah 2014 et FART 2015.

⇒ **Création d'une prime CUS exceptionnelle de 1 000 €**

La CUS a créé une prime exceptionnelle de 1 000 € pour 12 dossiers déposés entre le 18-09-14 et le 23-10-14 qui ont été montés par l'opérateur du suivi animation avec une estimation du FART à 4 000 €. S'agissant de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique et ceux-ci ayant pour la plupart déjà commencé leurs travaux, ils bénéficieront d'une prime de 1000 € qui leur permettra de sécuriser leur plan de financement.

⇒ **Priorisation des dossiers 2014**

Par le biais d'une circulaire en date du 9 juillet 2014, l'Anah a informé les préfets de régions sur le fait que les demandes de subvention des propriétaires occupants modestes (voir plafonds de ressources en annexe) dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique ne pouvaient plus faire l'objet de décisions favorables dans le cadre des enveloppes disponibles d'ici la fin 2014. Par cette disposition, elle oriente ses aides au second semestre 2014 sur les ménages très modestes. La CLAH en date du 20 novembre 2014 a acté cette disposition en classant les dossiers **des propriétaires modestes comme éligibles aux aides de l'Anah mais non prioritaires.**

Les travaux pouvant être engagés dès réception de l'accusé/réception du dépôt du dossier auprès de la délégation locale par le propriétaire mais seule la décision de subvention vaut engagement de l'Anah. Les propriétaires sont informés des risques qu'ils prennent à engager les travaux, objets de la demande de subvention, avant la notification de la décision.

Les dispositions du présent avenant au programme d'actions s'appliquent pour les dossiers déposés **à compter du 18 septembre 2014**. Ces règles sont applicables sur tout le territoire CUS, sur le diffus et les opérations programmées.

Annexe 1 : Plafonds de ressources annuelles propriétaires occupants

Les plafonds applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 ont été revus à la hausse. Ils sont les suivants :

PLAFONDS DE RESSOURCES* - PROVINCE		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 245	18 262
2	20 833	26 708
3	25 056	32 119
4	29 271	37 525
5	33 504	42 952
Par personne supplémentaire	+ 4 222	+ 5 410

Si vous effectuez une demande de subvention, sera pris en considération la somme des revenus fiscaux de référence (2) de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement. Ex : une demande effectuée en 2014 concerne les revenus de 2012.

Si vos revenus ont baissé entre 2012 et 2013, il est possible de prendre en compte les revenus de 2013.

Les plafonds de ressources applicables aux aides de la CUS lors de travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH ont été revus lors de la délibération du 6 juin 2014 de la CUS. Ils sont ainsi calculés sur la base des plafonds de ressources des ménages modestes de l'ANAH, soit 20 % au dessus de ces derniers.

Les nouveaux plafonds de ressources pour les ménages de la « catégorie CUS autonomie » sont ainsi les suivants :

Nombre de personnes dans le ménage	Nouveaux plafonds de ressources pour les ménages de la « catégorie CUS autonomie » Travaux pour l'autonomie de la personne (€ - revenu fiscal de référence)
	(+ 20 % des plafonds de ressources des ménages ANAH modestes)
1	21 914
2	32 050
3	38 543
4	45 030
5	51 542
Par personne supplémentaire	+ 6 492

Avis favorable de la Commission Locale

D'Amélioration de l'Habitat le 20-11-2014

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Participation financière accordée aux bailleurs sociaux et à l'association Syndicale de HautePierre (ASERH) dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts au public (exercice 2013).

Par délibérations du 17 décembre 1993, 29 mai 1998 et 17 décembre 1999, la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré un dispositif de prise en charge par ses soins du coût d'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social, dès lors qu'ils sont ouverts au public.

La participation financière de la collectivité vise à permettre ces usages publics, qui contribuent à la vie du quartier, en contrepartie alors d'un allègement de charges des locataires des immeubles concernés.

Des conventions ont dans ce cadre été signées entre 1994 et 1996 entre la Communauté urbaine de Strasbourg d'une part et les différents bailleurs sociaux ainsi que l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de HautePierre (ASERH) d'autre part.

Ces conventions initiales ont fait l'objet par la suite de plusieurs avenants, permettant la réévaluation du volume des prestations et une prorogation de durée par tacite reconduction. Les modalités techniques et financières du dispositif sont précisées dans ces dernières. Un cahier des charges relatif à la qualité et au niveau des prestations attendues de la part des partenaires concernés (nettoyage, tonte, traitement des arbustes et rosiers, ramassage des feuilles, entretien des allées et terre-pleins sablés, nettoyage de l'équipement-mobilier et déneigement) a par ailleurs été annexé.

L'aide financière de la Communauté urbaine de Strasbourg susceptible d'être accordée en année N au titre de l'année N-1 s'appuie sur les dépenses éligibles engagées et communiquées par les bailleurs sociaux et l'ASERH.

Ce montant est toutefois plafonné à hauteur de la subvention maximale possible en N-1 (pour l'exercice N-2), que multiplie l'évolution de l'indice de référence du coût de la construction (ICC) intervenu depuis (évolution entre l'ICC entre les 2èmes trimestres de l'année N-2 et de l'année N-1).

Suite aux contrôles menés en 2014, des opérations sont proposées à la sortie du dispositif (liste des opérations concernées en annexe 1) car ne répondant plus au critère « espaces ouverts et d'usage public ».

En conséquence, ces opérations ne pourront plus prétendre à la dotation communautaire en 2015. Néanmoins, eu égard aux difficultés économiques des locataires la CUS versera encore 50 % de la subvention en 2014 pour ces opérations.

Les dépenses éligibles d'entretien des espaces extérieurs engagées à ce jour par les bailleurs et l'ASERH au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à **5 369 939 €**.

Compte tenu toutefois de la règle de plafond ci-dessus, le montant total des subventions à verser par la CUS en 2014, au titre de l'exercice 2013, devrait s'élever à 4 992 481 € (ICC 2ème trimestre 2012 =1666 et ICC 2ème trimestre 2013=1 637).

Néanmoins, les sorties de dispositifs validées en 2014 viennent diminuer ce montant de 130 717 € (détail de la subvention non versée par bailleur et par opération en annexe 1).

En conséquence, la dotation versée en 2014 est ramenée à **4 861 763 €**.

Ci-dessous répartition détaillée et son calcul par bailleur :

Remarque : les subventions proposées tiennent compte des sorties de dispositif 2014.

1) Cus-Habitat

- coût des dépenses engagées en 2013	2 416 323€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $3\,396\,598€ \times \frac{1637}{1666}$	3 337 474€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 26 172 €)	2 390 151€

2) Habitat de l'III

- coût des dépenses engagées en 2013	127 770€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $199\,758€ \times \frac{1637}{1666}$	196 281€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013	127 770 €

3) Habitat Moderne de Reichstett

- coût des dépenses engagées en 2013	12 057€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $13\,757€ \times \frac{1637}{1666}$	12 928€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013	12 057€

4) Habitation Moderne

- coût des dépenses engagées en 2013	1 049 369 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2012, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $759\,234\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	746 018€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 7 027 €)	738 991€

5) ICF Nord Est

- coût des dépenses engagées en 2013	59 668 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $57\,760\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	56 754 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2012 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 4 877 €)	51 878€

6) Nouveau Logis de l'Est

- coût des dépenses engagées en 2013	83 175€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $93\,703\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	92 072€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 4 602 €)	78 573€

7) Opus 67

- coût des dépenses engagées en 2013	360 676€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $381\,291\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	374 654€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 9 712 €)	350 964€

8) SIBAR

- coût des dépenses engagées en 2013	292 027€
--------------------------------------	----------

- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $333\,625\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	327 818€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (<u>suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 5 504 €</u>)	286 523€

9) Strasbourgeoise Habitat

- coût des dépenses engagées en 2013	236 230€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $247\,970\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	243 654€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (<u>suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 21 565 €</u>)	214 665 €

10) DOMIAL (Habitat des Salariés d'Alsace)

- coût des dépenses engagées en 2013	6 614€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $15\,275\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	15 007€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (<u>suite aux sorties de dispositif déduites de 2 860 €</u>)	3 754 €

11) DOMIAL (SCO d'Ostwald)

- coût des dépenses engagées en 2013	904 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $13\,904\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	13 658 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013	904 €

12) Foyer Moderne de Schiltigheim

- coût des dépenses engagées en 2013	231 143 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = $240\,311\text{€} \times \frac{1637}{1666}$	236 128€

- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (<u>suite aux sorties de dispositif déduite de 33 290 €</u>)	197 853 €
---	------------------

13) SO CO LO PO

- coût des dépenses engagées en 2013	37 699€
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = 30 753€ X $\frac{1637}{1666}$	30 218€
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013 (<u>suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 15 109 €</u>)	15 109 €

14) ASEHR

- coût des dépenses engagées en 2013	392 571 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2014, pour l'exercice 2013, sur la base de la subvention plafonnée en 2013, pour l'exercice 2012 = 550 347 € X $\frac{1637}{1666}$	540 767 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2013	392 571 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu les délibérations du Conseil de Communauté du
17 décembre 1993, 29 mai 1998 et 17 décembre 1999 concernant
la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs;
Vu les conventions pour la prise en charge du coût d'entretien des
espaces extérieurs ouverts au public dans les grands ensembles
d'habitat social conclues entre la CUS, d'une part, et les bailleurs
sociaux et l'ASERH d'autre part, ainsi que leurs différents avenants ;
après en avoir délibéré
approuve*

pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs au titre de l'exercice 2013, le versement d'une participation financière d'un montant total 4 861 763 € répartie comme suit :

1) Cus-Habitat	2 390 151 €
2) Habitat de l'Ill	127 770 €
3) Habitat Moderne de Reichstett	12 057 €

4) <i>Habitation Moderne</i>	738 991 €
5) <i>ICF Nord Est</i>	51 878 €
6) <i>Nouveau Logis de l'Est</i>	78 573 €
7) <i>Opus 67</i>	350 964 €
8) <i>Sibar</i>	286 523 €
9) <i>Strasbourgeoise Habitat</i>	214 665 €
10) <i>Habitat des Salariés d'Alsace (Domial)</i>	3 754 €
11) <i>SCO d'Ostwald (Domial/Cil Développement)</i>	904 €
12) <i>Foyer Moderne de Schiltigheim</i>	197 853 €
13) <i>SO CO LO PO</i>	15 109 €
14) <i>ASEHR</i>	392 571 €

décide

l'imputation de cette dépense sur le budget 2014 :

- à hauteur de 2 741 115 € sur la fonction 70 – nature 65737 – service HP01G, dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 765 689 € ;
- à hauteur de 2 120 648 € sur la fonction 70 – nature 6574 – service HP01G, dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 176 489 €.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Annexe 1 : Identification des sorties de dispositif "espaces extérieurs" 2014 et subventions attribuées

BAILLEUR	Quartier	OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	Coût d'entretien exercice 2013	Subvention versée en 2014 (= 50% du coût d'entretien)
Domial (HSA)	Lingolsheim	17 rue montreux	18	1 156,62 €	578,31 €
Domial (HSA)	Lingolsheim	4 rue avenir	18	2 281,70 €	1 140,85 €
Domial (HSA)	Lingolsheim	2 rue avenir	18	2 281,69 €	1 140,85 €
FMS	Schiltigheim	RPAgées	67	6 696,74 €	3 348,37 €
FMS	Schiltigheim	Malterie	42	8 127,51 €	4 063,76 €
FMS	Schiltigheim	Elmia	5	835,06 €	417,53 €
FMS	Schiltigheim	Rue neuve	11	3 249,24 €	1 624,62 €
FMS	Schiltigheim	22 principale	6	919,27 €	459,64 €
FMS	Schiltigheim	Rue Lune	11	1 956,29 €	978,15 €
FMS	Schiltigheim	Rue Bonde	28	4 382,23 €	2 191,12 €
FMS	Schiltigheim	Rue rouge	9	1 159,03 €	579,52 €
FMS	Schiltigheim	Park. calmette	?	517,15 €	258,58 €
FMS	Schiltigheim	Futura	25	4 975,40 €	2 487,70 €
FMS	Schiltigheim	Tassigny	91	19 404,96 €	9 702,48 €
FMS	Schiltigheim	6 brochet	4	1 423,96 €	711,98 €
FMS	Schiltigheim	Jacquemin	101	12 933,53 €	6 466,77 €
HM	Strasbourg	Geroldsek	90	11 267,00 €	4 005,11 €
HM	Fegersheim	Ronarc'h	22	8 501,00 €	3 021,92 €
OPUS 67	Schiltigheim	Schiltigheim 13	107	19 423,62 €	9 711,81 €
La Strasbourgeoise	Strasbourg	Geroldsek / Comtes groupe 6/9/20	257	33 748,00 €	16 874,00 €
La Strasbourgeoise	Strasbourg	Becco 1	62	9 381,00 €	4 690,50 €
NLE	Oberhausbergen	G. Brassens	32	2 615,66 €	1 307,83 €
NLE	Eckbolsheim	rue des champs	48	2 549,64 €	1 274,82 €
NLE	Strasbourg	chemin de la musau	13	1 024,74 €	512,37 €
NLE	Strasbourg	rue Dr. Schaeffner (51-53)	80	3 013,20 €	1 506,60 €
Sibar	Strasbourg	Quai des Alpes	36	3 138,33 €	1 569,17 €
Sibar	Strasbourg	Pont de l'Europe	24	1 844,19 €	922,10 €
Sibar	Strasbourg	Koenigshoffen	39	6 025,44 €	3 012,72 €
ICF Nord Est	Strasbourg	rue seguin, flamand, burger	78	10 255,17 €	4 877,21 €
SOCOLOPO	Strasbourg	Raoul Clainchard & J. Moulin	152	37 698,93 €	15 109,00 €
Cus Habitat	Strasbourg	QUAI DES ALPES	140	5 648,30 €	2 824,15 €
Cus Habitat	Strasbourg	ESPLANADE	738	18 182,79 €	9 091,39 €
Cus Habitat	Strasbourg	ESPLANADE PAVILLONS	5	1 213,57 €	606,79 €
Cus Habitat	Strasbourg	LES BERGERONNETTES	56	11 349,39 €	5 674,69 €
Cus Habitat	Strasbourg	RUE HIMMERICH	33	4 817,14 €	2 408,57 €
Cus Habitat	Strasbourg	RUE DE FRANCK	24	5 129,88 €	2 564,94 €
Cus Habitat	Strasbourg	RESID. LE PIVERT	32	2 381,09 €	1 190,54 €
Cus Habitat	Strasbourg	RESID. LE GLIESBERG	47	3 621,57 €	1 810,79 €
TOTAL					130 717,21 €

Dépassement du plafond de subvention

Dépassement du plafond de subvention

Dépassement du plafond de subvention

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Subvention à l'ADIL 67, association oeuvrant dans le domaine du logement pour son projet d'intégrer le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) lancé par la CUS.

Dans le cadre de son soutien aux associations oeuvrant dans le domaine du logement, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'ADIL 67 au titre de son intervention dans le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) lancé par délibération en date du 27 juin 2014 par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

1. Rappel de la définition du POPAC

La CUS a décidé de mettre en place, avec le soutien de l'Anah, un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés « POPAC ».

Ce programme a plusieurs objectifs :

- observer les copropriétés de la CUS en mettant en place un dispositif d'observation de veille et de prévention des copropriétés ;
- améliorer la connaissance des pouvoirs publics sur le parc privé et identifier les copropriétés qui rencontrent des difficultés de telle sorte que les dysfonctionnements puissent être résorbés le plus en amont possible, à moindre coût pour les propriétaires et pour les pouvoirs publics ;
- informer (en faisant connaître les droits et devoirs de chacun), accompagner les copropriétaires afin d'accroître leur implication dans la vie de la copropriété, faire connaître les réseaux de partenaires existants ;
- mettre en place un dispositif de sélection des copropriétés afin qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement ciblé correspondant à leurs difficultés (juridique, social, pédagogique ou technique) ;
- tenter de rétablir les principaux facteurs d'équilibre et d'autonomie dans les copropriétés (bon état physique, transparence des instances décisionnelles, gestion financière saine, solvabilité des copropriétaires, etc) afin d'éviter la spirale de déqualification.

La CUS s'appuiera sur son réseau associatif déjà présent sur le terrain qui repèrera les copropriétés à l'aide d'une fiche de repérage. Les associations partenaires du projet sont :

- **l'association Alter Alsace Energies** qui alimente l'observatoire des copropriétés en difficultés repérées sur le territoire de la CUS, accompagne les copropriétés en phase travaux et contribue à la réalisation d'un diagnostic multi critères (subvention de fonctionnement à hauteur de 37 261 € qui fait l'objet d'une délibération portée par le service « Mission politique de la Ville » au Conseil du 6 juin 2014) ;
- **l'éco conseillère FNAIM** qui forme les syndics et les conseillers syndicaux sur les travaux d'économie d'énergie et organise des formations grand public sur des questions juridiques (subvention de 23 000 € sur les exercices 2013-2015 en Conseil du 28 juin 2013) ;
- **l'association Eco-quartier** qui organise des expositions sur le thème des copropriétés en transition, anime des actions pédagogiques et des ateliers de travail collectif sur le fonctionnement et la gestion de la copropriété (subvention de 25 000 € sur l'exercice 2014 en Conseil du 27 juin 2014) ;
- **l'ARIM Alsace** qui intervient sur l'accompagnement social des copropriétaires en situation de fragilité (subvention de 14 100 € sur l'exercice 2014 en Conseil du 21 novembre 2014) ;

L'ADIL 67, objet de cette délibération, propose de participer :

- au repérage des copropriétés présentant des difficultés identifiées sur le territoire de la CUS en complétant une fiche de repérage ;
- à la réalisation des diagnostics multicritères sur la partie fonctionnement et gestion pour les copropriétés accompagnées ;
- comme « expert conseil » à des réunions de travail du comité de suivi.

En fonction de la nature des difficultés rencontrées par la copropriété, l'ADIL 67 interviendra en appui de l'association Eco-quartier dans la préparation des sessions d'information et de sensibilisation destinées aux copropriétaires, aux conseillers syndicaux et éventuellement au syndic bénévole, notamment sur des aspects juridiques spécifiques.

Sur la durée du dispositif, le comité de suivi déterminera, pour 30 copropriétés sélectionnées, une stratégie d'intervention (action ciblée selon la problématique) et le partenaire en charge du suivi de la copropriété.

Selon la nature de l'accompagnement, le comité de suivi calibrera le dispositif d'action préventif :

- un accompagnement juridique avec l'ADIL 67,
- de l'information via un point info énergie ou site internet ALTER ALSACE ENERGIE,
- un accompagnement social avec la conseillère en économie sociale et familiale de l'ARIM,
- un accompagnement technique avec ALTER ALSACE ENERGIE
- un accompagnement transversal avec la FNAIM,
- un accompagnement pédagogique avec Eco quartier et l'appui de l'ADIL 67.

Une copropriété pourra faire l'objet de plusieurs volets d'intervention.

2. Les effectifs de l'association et le financement de l'ADIL 67 pour les missions POPAC

Pour le volet « POPAC », le budget prévisionnel 2015 de l'ADIL 67 est de 10 000 € qui correspond à la mise à disposition de ses juristes pour les missions de ce nouveau dispositif.

3. Rappel du financement global du POPAC

Le financement des actions des associations partenaires du projet POPAC fait l'objet d'une convention pluriannuelle de 3 ans entre la CUS et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

3.1 Le financement de l'observatoire

Le taux maximal de la participation de l'Anah est de 50 %, dans la limite d'un plafond des dépenses subventionnables de 120 000 € H.T pour l'ensemble des trois années. Pour cette mission, la CUS octroie une subvention à l'association **Alter Alsace Energies** (subvention à hauteur de 37 261 € délibération du 6 juin 2014 qui comprend une partie de temps sur l'observatoire et une partie sur l'accompagnement).

PARTENAIRES	COUT PREVISIONNEL		
	2014	2015	2016
Alter Alsace Energies	18 630 €	18 630 €	18 630 €
SUBVENTION ANAH demandée	9 315 €	9 315€	9 315 €

3.2 L'accompagnement

L'Anah s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux maximal de subvention de 50 %, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 100 000 € HT. Ces conditions sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

PARTENAIRES	COUT PREVISIONNEL		
	2014	2015	2016
Alter Alsace Energies	18 630 €	18 630 €	18 630 €
éco conseillère FNAIM	23 000 €	23 000 €	23 000 €
ADIL 67	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Eco quartier	25 000 €	25 000 €	25 000 €
ARIM ALSACE	14 100 €	28 200 €	28 200 €
TOTAUX	90 730 €	104 830 €	104 830 €
<i>SUBVENTION ANAH demandée</i>	<i>45 365 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>

Il est donc proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder la somme de 10 000 € à l'ADIL 67 pour 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'ADIL 67 ;

autorise

- l'imputation de la dépense globale de 10 000 € sur les crédits disponibles au budget prévisionnel 2015 (fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 280 500 €) ;*
- le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la subvention.*

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN OBSERVATOIRE ET D'UN PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉS

Entre

La Communauté urbaine de STRASBOURG située 1 parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président Monsieur Bigot ci-après dénommée « CUS »,

L'association ALTER ALSACE ENERGIES, située, 1 boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG à 67000 Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Christophe HARTMANN, ci-après dénommée « ALTER »,

L'ARIM Alsace du groupe DOMIAL, située 25 Place du Capitaine Dreyfus 68025 Colmar, représentée par son Directeur, Monsieur Marc SCHAEFFER, ci-après dénommée « l'ARIM »,

L'association Ecoquartier Strasbourg située Maison des Associations, Place des Orphelins 67000 Strasbourg, représentée par son Directeur, Monsieur Serge Asencio ci-après dénommée « Ecoquartier »,

La Délégation Régionale Alsace de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie, située 8, rue Adolphe Seyboth à 67000 Strasbourg, représentée par son Délégué Régional Monsieur Jérôme BETTON ci-après dénommée « l'ADEME »,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL 67), représentée par son Président Monsieur André KLEIN-MOSSER ci-après dénommée « L'ADIL 67 »,

La Fédération Nationale de l'Immobilier d'Alsace située 8, rue Georges Wodli – 67000 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président Monsieur Daniel BINTZ ci-après dénommée « FNAIM »,

Et

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame, Directrice, et dénommée ci-après « Anah »

PRÉAMBULE

Au vu :

1. Plan Climat

Les enjeux de la rénovation énergétique se concentrent sur les 3 dimensions fondamentales : écologique, sociale et économique.

- Ecologique : Lutter contre le changement climatique. A l'horizon 2050, les émissions de gaz à effet de serre en France devraient être diminuées par 4.
- Social : la précarité énergétique, l'objectif étant de réduire les charges qui pèsent sur les ménages.
- Economique : développer la filière de rénovation des bâtiments, et par conséquent, favoriser la création d'emploi.

Au sein de la Communauté Urbaine de Strasbourg, 44 % des logements sont situés en copropriété ce qui représente 8 000 copropriétés. Celles-ci représentent une part importante du gisement d'économie d'énergie dans le parc privé. Le mode de décision complexe rend le passage à l'acte difficile en termes de travaux de rénovation énergétique. La majorité ne parvient pas à se lancer dans un projet global de rénovation énergétique alors que le quart des ménages invoque aujourd'hui une situation d'inconfort thermique et sont considérés en précarité énergétique.

La moitié des copropriétés de la CUS ont été construites avant 1948. 34 % entre 1949 et 1975 et sans avoir lancé de programme de réhabilitation d'ampleur constituent ainsi les copropriétés les plus à risque en termes de consommation énergétique.

2. Programme local de l'habitat

La CUS a adopté le 27 novembre 2009 et pour une durée de 6 ans son 4ème Programme Local de l'Habitat, au terme d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du domaine (bailleurs, promoteurs, collectivités, associations...). Le diagnostic a montré la nécessaire vigilance à avoir concernant le parc privé en particulier les copropriétés vieillissantes.

La CUS souhaite mettre en place des actions pour favoriser l'accès dans le logement pour tous et assurer le maintien des propriétaires occupants modestes en place.

3. Etude préopérationnelle de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil de Communauté a validé le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour analyser des copropriétés souffrant de déqualification et de dégradations du bâti.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'analyser une trentaine de copropriétés des années 60-70, soit plus de 2000 logements dans les quartiers en zones urbaines sensibles (ZUS) de Strasbourg sur lesquelles des difficultés avaient été pressenties (Cronembourg, HautePierre, Koenigshoffen, Meinau et Neuhof). 4 bâtiments supplémentaires situés à l'Esplanade ont par la suite été ajoutés.

Le diagnostic a permis de classer les copropriétés selon 2 problématiques différentes :

- a) les copropriétés avaient besoin de travaux à court et moyen terme, notamment pour mettre aux normes les équipements vétustes et améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- b) 6 copropriétés qui ont été priorisées et sélectionnées pour intégrer l'OPAH « copropriétés dégradées » parce qu'elles cumulaient les difficultés suivantes :
 - techniques : dégradations importantes des bâtiments par incapacité des copropriétaires à décider et/ou à payer les travaux nécessaires, présence de pathologies lourdes, voire de phénomène d'insalubrité ou de péril ;
 - financières : insolvabilité de copropriétaires lourdement endettés envers la copropriété, dettes importantes du syndicat des copropriétaires envers ses fournisseurs ;
 - sociales : part importante de propriétaires occupants impécunieux, de propriétaires bailleurs modestes, négligents, spéculateurs, voire indécents ;
 - juridiques : opacité de l'organisation de la copropriété, organisations complexes ;
 - de gestion : absence de syndic, syndic défaillant, dysfonctionnements des instances de la copropriété, procédures de recouvrement des impayés de charges collectives ou de travaux inexistantes.

L'équipe technique d'animation (ARIM Alsace et ses sous traitants) ont été chargés de :

- trouver des solutions aux dysfonctionnements des instances de la copropriété et aux impayés de charges,
- mettre en place en lien avec les syndicats des copropriétaires un programme de travaux sur les parties communes,
- aider les propriétaires (éligibles aux aides de l'Anah) à réaliser des travaux sur les parties privatives.

En 2013, l'accompagnement a permis le vote de 2 programmes de travaux (Einstein pour 1 700 000 € HT et Spender pour 2 200 000 € HT). Les autres copropriétés ont été :

- assistées dans le choix d'un maître d'œuvre, dans la renégociation des contrats
- formées et sensibilisés dans la prévention, le traitement des impayés, la maîtrise des charges, etc

Ces actions ont représenté 126 réunions avec la CUS, l'équipe d'animation, les représentants des conseillers syndicaux, les syndics, les bureaux d'étude, les associations et les différents acteurs de la copropriété.

4. Les conclusions du rapport BRAYE, Président de l'Anah de 2011 à 2013 publié en janvier 2012 « Prévenir et guérir les difficultés des copropriétés » appellent les acteurs de l'habitat à considérer la copropriété comme un enjeu national digne d'un véritable « plan copropriétés ». Les recommandations formulées marquent les dysfonctionnements dans la gestion des copropriétés vieillissantes qui à l'approche de grands travaux de rénovation se retrouvent dans l'incapacité de s'organiser et s'engagent dans un processus inexorable de fragilisation.

Le rapport prouve en outre que des démarches de prévention doivent être mises en place afin d'intervenir suffisamment en amont et de rendre l'attribution de financements publics plus efficaces.

5. Délibération du conseil d'administration ANAH n°2012-11 du 14 mars 2012

ouvre la possibilité pour l'Anah de financer, à titre expérimental, des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC). Par cette démarche, l'Anah souhaite anticiper les difficultés à venir et de limiter le coût global d'intervention sur les copropriétés, les interventions en en OPAH ou en plan de sauvegarde étant très consommatrices de crédits

6. L'outil d'aide au repérage des copropriétés fragiles

La CUS a exploité l'outil réalisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat (données Filocom).

Ce fichier permet de repérer les copropriétés à la section cadastrale en les classant selon leur degré de fragilité par rapport à plusieurs indicateurs :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière,
- les revenus des occupants,
- le taux de familles monoparentales / nombreuses,
- le taux de suroccupation
- le taux de vacance.

Ce fichier recense dans la CUS 7875 copropriétés et les classent de A à D (D étant la plus mauvaise note) :

- 42 % de type A, c'est à dire non repérées comme comportant des facteurs de fragilité
- 37 % de type B, c'est à dire dont les indices de fragilité conduisent à les qualifier de "moyennes" ;
- 12 % d'entre elles de type C, c'est à dire comportant des indices de fragilité ;
- 10 % soit 750 copropriétés de type D, c'est à dire comportant des indices de grande fragilité.

On obtient alors une présomption de présence de 750 copropriétés très fragiles qui permettent de repérer des secteurs dans lesquels il faudrait cibler les enquêtes de "terrain" qui pourraient permettre de qualifier les fragilités et de définir la politique d'intervention préventive ou curative.

Ces copropriétés très fragiles sont présentes dans 24 des 28 communes de la CUS et elles se concentrent sur 5 communes (89%) : Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg. Elles sont généralement anciennes (420 des 750 construites avant 1949) et de petite taille (528 des 750 comprennent moins de 11 logements). Les copropriétés de plus de 100 logements en D se concentrent sur les communes de Strasbourg et Illkirch.

Le fichier présente néanmoins des limites :

- il ne permet pas d'obtenir des informations sur la gestion administrative et financière des copropriétés ainsi que le positionnement sur le marché (niveau des loyers, prix de vente, ...).
- il ne donne aucune information concernant les performances énergétiques, la gestion technique des copropriétés et les travaux réalisés ou en cours.
- Enfin, les données ne permettent pas d'avoir l'adresse exacte des logements car aucune information n'est disponible à un niveau inférieur que la section cadastrale.

Grâce à l'outil Elyx Web de la CUS, un classement par quartier ou par commune des sections cadastrales a été effectué. Ce premier traitement permet d'avoir une idée de localisation des copropriétés fragiles néanmoins une section cadastrale peut varier par sa taille allant de deux rues (Centre Strasbourg) à plus de dix (Koenigshoffen).

Un zoom sur les quartiers de Strasbourg a permis de relever 499 copropriétés classées en D :

- Neudorf (89)
- Centre-Ville (75)
- Tribunal – Gare – Porte de Schirmeck (66)
- Bourse – Esplanade – Krutenau (52)
- Koenigshoffen (51)
- Cronenbourg (36)
- Orangerie – Conseil des XV (30)
- Robertsau (26)
- Montagne Verte (23)
- Neuhof (20)
- Meinau (17)
- Hautepierre (9)
- Elsau (4)
- Port du Rhin (1)

Des enquêtes de "terrain" permettront de définir la politique d'intervention préventive ou curative à mettre en place. Ces informations nécessaires à la poursuite de l'étude pourront être récoltées grâce à des entretiens avec les syndicats couplés à des visites de terrains d'observation.

7. Conclusions de l'accompagnement expérimental sur 13 copropriétés assuré par Alter Alsace Energies et financé par l'ADEME et la Région Alsace en 2012.

Une quinzaine copropriétés ont été identifiées et choisies par le groupe de travail copropriétés mis en place en 2010, composé principalement de la CUS, la FNAIM, le DREAL, la Région Alsace, l'ADEME, l'ADIL 67 et la FFB.

L'accompagnement réalisé par ALTER a permis l'avancement et la concrétisation de 4 projets. Pour les autres, il a permis d'identifier les points faibles bloquants :

- absence d'un contexte financier favorable
- problème de gestion
- problème avec le syndic
- mauvaise présentation des conclusions d'audits énergétiques
- manque d'information sur les aides
- conflits internes
- absence de leader énergétique

Cet accompagnement s'est appuyé sur le constat que le fonctionnement des bâtiments collectifs peut s'avérer complexe pour les copropriétaires. Bien souvent ces derniers ne possèdent ni les compétences techniques, ni la connaissance des dispositifs d'aides existants. Le manque de communication et d'organisation sont un blocage récurrent aussi bien au niveau de la compréhension des enjeux lié à un projet de rénovation, qu'à la validation d'une étude thermique et au choix des travaux.

8. Conclusions de l'accompagnement assuré par Alter Alsace Energies et financé par la CUS en 2012-2013-2014 dans le cadre de l'appel à projet Environnement.

ALTER a été missionné sur :

- 5 copropriétés de l'OPAH Copropriétés de la CUS (Einstein, Spender, Victor Hugo, Eleonore 1, Eleonore 2)
- une copropriété en forte dégradation rue Coulaux au Port du Rhin, rue Curie à Cronembourg.

Elle a été sollicitée pour intervenir en assemblée générale afin de restituer de façon simple et pédagogique les résultats des audits énergétiques et sensibiliser les copropriétaires sur l'intérêt de lancer des travaux.

Cet accompagnement a largement contribué au vote des travaux sur 3 copropriétés : Einstein, Spender et Coulaux. Il a réussi à faire sauter les blocages freinant la mise en place de projet de rénovation énergétique en apportant aux copropriétaires :

- des conseils neutres et objectifs sur les points de vue techniques, financiers et réglementaires,
- une aide à la décision sur les démarches à mettre en place (type d'audit, choix du bureau d'étude, des travaux...)
- et une explication quant aux différents enjeux d'une rénovation énergétique.

Il a permis de comprendre la nécessité de fédérer le conseil syndical, en l'amenant à se structurer et à s'organiser, en choisissant un leader énergétique, un référent par porte/bâtiment.

9. Conclusions des actions de sensibilisation de l'écoconseillère FNAIM

Dans le cadre de son action, l'éco-conseillère FNAIM a identifié les spécificités des copropriétés :

- des profils de copropriétaires très différents («occupants » ou «bailleurs »), une différence de moyens, de vision (long terme vs court terme) et d'intérêt dans la gestion patrimoniale,
- des copropriétaires souvent peu investis dans la gestion de leur bien,
- des conseillers syndicaux peu informés sur leurs missions et leurs possibilités d'actions,
- un contexte de crise et une paupérisation globale de la population qui freine les investissements pour des travaux importants,
- un système de décision complexe en assemblée générale,
- des syndicats peu sensibilisés et formés aux questions relatives à la réhabilitation énergétique et qui manquent d'outils pratiques,
- un déficit d'image des syndicats aux yeux des copropriétaires,
- un manque de retour d'expériences de projets de réhabilitation de copropriétés,
- une filière professionnelle technique spécialisée encore peu développée,
- des bureaux d'études énergétiques peu intéressés par les copropriétés ou dont les études ne sont pas exploitables par les copropriétés,
- la complexité des différents dispositifs d'aides (techniques, subventions, prêts, avantages fiscaux, certificats d'économie d'énergie...) de l'échelle nationale à l'échelle locale,

Les actions de l'éco-conseillère visent à lever ces freins et à donner aux professionnels de l'immobilier une nouvelle vision de leur métier, qui réponde aux défis actuels en matière d'énergie en synergie avec programmes et acteurs locaux déjà en place.

Dans ce contexte, il est apparu intéressant à la CUS de lancer un observatoire de veille et d'observation et un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) à partir de 2014, en partenariat avec l'Anah et les partenaires associatifs.

Article 1^{er}

Dénomination

La communauté urbaine de Strasbourg (CUS) décide de réaliser, avec le soutien de l'Anah, le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés « POPAC » qui comprend un observatoire.

Article 2

Périmètre et champs d'intervention CUS

L'observatoire concerne toutes les copropriétés ayant été repérées par les dispositifs locaux sur l'ensemble du territoire de la CUS.

L'accompagnement concerne toutes les copropriétés ayant été retenues par le comité de suivi. En sont exclues les 6 copropriétés bénéficiant de l'accompagnement et du suivi animation de l'OPAH copropriétés.

Article 3

Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel

Le programme a plusieurs objectifs :

- observer les copropriétés de la CUS en mettant en place un dispositif d'observation de veille et de prévention des copropriétés ;
- améliorer la connaissance des pouvoirs publics sur le parc privé et identifier les copropriétés qui rencontrent des difficultés de telle sorte que les dysfonctionnements puissent être résorbés le plus en amont possible, à moindre coût pour les propriétaires et pour les pouvoirs publics ;
informer (en faisant connaître les droits et devoirs de chacun), accompagner les copropriétaires afin d'accroître leur implication dans la vie de la copropriété, faire connaître les réseaux de partenaires existants ;
- mettre en place un dispositif de sélection des copropriétés afin qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement ciblé correspondant à leurs difficultés (juridique, social, pédagogique ou technique) ;
- tenter de rétablir les principaux facteurs d'équilibre et d'autonomie dans les copropriétés (bon état physique, transparence des instances décisionnelles, gestion financière saine, solvabilité des copropriétaires, etc) afin d'éviter la spirale de déqualification

Article 4

Volets d'actions

La CUS s'appuiera sur son réseau associatif déjà présent sur le terrain. Le plan d'actions s'articule autour de plusieurs axes d'intervention :

Repérage des copropriétés et alimentation de l'observatoire local

Le repérage des copropriétés consiste à établir une base de suivi et à l'alimenter avec toutes les copropriétés repérées par les acteurs de l'habitat.

a) Méthode de repérage :

Des fiches d'identification seront mises à la disposition des partenaires et centralisées par Alter Alsace Energie (voir en annexe). La base de données sera hébergée par la CUS sur une plateforme collaboratrice accessible par les partenaires.

b) Alimentation de l'observatoire :

L'observatoire sera alimenté par ALTER qui centralise les fiches de repérages complétées par les partenaires.

200 copropriétés alimentent d'ores et déjà la base : il s'agit de celles déjà repérées par dans le cadre

- du volet copropriétés du PIG « Habiter Mieux »,
- de l'étude pré-opérationnelle réalisée avant le lancement de l'OPAH copropriétés,
- de l'exploitation du fichier ANAH et des visites de terrain.

Par la suite, cette base sera complétée par les signalements :

- issus du terrain (le bureau en charge du suivi animation du PIG, le service de l'habitat, les chargés de mission ANRU, les Directions de proximité au sein des quartiers qui réceptionnent les plaintes des habitants, les partenaires associatifs),
- issus des consultations réalisées par l'ADIL 67, qui, dans le cadre de sa mission de conseil (près de 1 500 consultations juridiques par an) repérera les copropriétés présentant des difficultés identifiées en complétant une fiche de repérage ;
- issus d'entretiens avec les acteurs locaux (association des syndics bénévoles, points info énergie, éco conseillère FNAIM, syndics professionnels, administrateurs provisoires, diagnostiqueurs énergétiques, experts du Tribunal, etc...) ;
- issus des services de police du Maire ou du Préfet (service hygiène et santé, agence régionale de santé, Police du Bâtiment) qui sont contactés pour des problèmes de sécurité (arrêtés de péril, d'insalubrité, etc).

Sélection des copropriétés suivies

Un comité de suivi sera organisé par le service de l'habitat de la CUS tous les 2 mois avec les différents partenaires.

Pour chaque copropriété, ALTER présentera la fiche de repérage au comité qui :

- analysera les données recueillies,
- interrogera les partenaires qui connaissent la copropriété,

Selon les données recueillies :

- soit le niveau de difficultés rencontrées par la copropriété n'est pas jugé suffisamment important par le comité de pilotage du POPAC pour mener d'autres actions, et il sera donc proposé qu'ALTER recontacte ultérieurement la copropriété dans une logique de veille ;
- soit le niveau de difficultés rencontrées par la copropriété est jugé assez important et il sera décidé de l'intégrer dans le dispositif d'accompagnement.

Chaque année, plusieurs copropriétés seront sélectionnées pour un accompagnement.

L'année 2014 est l'année de la mise au point du dispositif. Plusieurs copropriétés sont accompagnées mais il semble inopportun de fixer un objectif chiffré.

Pour 2015, l'objectif est de 15 copropriétés.

Pour 2016, l'objectif est de 15 copropriétés.

Le comité de suivi déterminera proposer pour chaque copropriété une stratégie d'intervention (action ciblée selon la problématique) et quel partenaire suivra la copropriété. L'ADIL 67 participera en tant qu'expert conseil à ces réunions de travail.

Selon la nature de l'accompagnement, le comité de suivi calibrera le dispositif d'action préventif :

- un accompagnement juridique avec l'ADIL 67,
- de l'information via un point info énergie ou site internet ALTER
- un accompagnement social avec la conseillère en économie sociale et familiale de l'ARIM
- un accompagnement technique avec ALTER
- un accompagnement transversal avec la FNAIM pour la phase étude
- un accompagnement pédagogique avec Eco quartier qui organise des sessions d'information et de sensibilisation destinées aux copropriétaires avec l'appui de l'ADIL 67.

Une copropriété pourra faire l'objet de plusieurs volets d'intervention.

ACCOMPAGNEMENT				
informatif	juridique	social	Technique ou transversal	pédagogique
Site internet ALTER, Point info énergie	ADIL 67 si accompagnement personnalisé sur RV	CESF	ALTER	ECOQUARTIER Avec appui ADIL 67
			Point info Energie copros	
Site internet ADIL 67 – canaux de diffusion de l'information de l'ADIL 67 (presse, médias, site internet...)			FNAIM si syndic FNAIM	

Pour chaque accompagnement spécifique, la structure en charge d'une action remplira une fiche de suivi (en annexe 2). Il tentera de collecter des données plus précises sur l'état de la copropriété auprès des copropriétaires coopératifs et adhérents à la démarche, du conseil syndical ou du syndic. Cette fiche indiquera les actions mis en œuvre et l'avancement.

ALTER centralisera les fiches de suivi.

La fiche « diagnostic multicritère » (annexe 3) récapitulera l'ensemble des champs (gestion, fonctionnement, social, technique...) pour les copropriétés sélectionnées par le comité de suivi. Ce travail d'analyse sera partagé avec tous les partenaires du POPAC. Alter complètera les éléments sur la partie « énergie », l'ADIL 67 se chargera de la partie fonctionnement /gestion et les autres champs seront complétés par les partenaires ayant accompagnés la copropriété. Le service Habitat coordonnera les actions de chacun.

Ce diagnostic sera présenté au comité de pilotage et permettra d'analyser l'accompagnement mis en place. Il pourra être partagé avec les copropriétaires et avec le syndic.

Il est précisé que l'interlocuteur des copropriétés sera :

- pour le repérage, un des partenaires associatifs
- pour l'accompagnement, la structure désignée et le service Habitat de la CUS.

Signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques)

En cas de repérage d'une situation difficile, les partenaires renseigneront une fiche descriptive de la copropriété qu'ils transmettront à ALTER. Ces données seront exposées lors du comité de suivi qui pourra missionner l'ARIM.

Les signalements porteront sur :

- les ménages en grande difficulté sociale (précarité, ressources modestes, problèmes d'occupation du logement...) ; juridiques ou en procédure de ventes forcées
- les situations ou financières à risque (absence de règlement de copropriété, syndic défaillant, impayés de charges...) ;
- les situations techniques dangereuses (insalubrité avérée, usage à risque du logement, sécurité gaz....).

La CUS pourra mobiliser les services compétents dans le cadre des signalements :

- syndics professionnels concernés, tribunaux de grande instance,
- service hygiène santé, agence régionale de santé

Suivi et accompagnement

1) Pour les copropriétés en demande d'information

La réalisation d'un site internet (par Alter), espace d'informations sera à disposition des copropriétés pour connaître les économies de charges possibles, s'informer sur les projets exemplaires, choisir les travaux les plus pertinents, connaître les coûts moyens, comment, entretenir un bâtiment (comment le réguler, l'utiliser, se souvenir de ce qui a été fait).... Il permettra aux copropriétaires de savoir comment lancer un programme global et baisser les charges énergétiques.

Ce site pourra être alimenté par les différents partenaires. Il proposera différents outils :

- cahiers des charges pour la renégociation des contrats (contrats de chauffage, audits énergétiques, etc...)
- audits ou expertises plus poussées à la charge des copropriétés, etc
- diaporama type pour restitution d'audit, fiche de synthèse de l'audit, méthodologie de suivi de consommation, etc.

Ce site présentera de façon très simple les informations et évolutions réglementaires propres aux copropriétés.

2) Pour les copropriétés en démarche travaux

Elles ont la possibilité de se faire accompagner dans le cadre des missions de base de l'éco conseillère FNAIM, dans le cadre du POPAC avec ALTER Alsaces Energies (via le comité de suivi POPAC), éventuellement dans le cadre d'un point info énergie spécialisé copropriété (en cours d'étude).

FNAIM Dans le cadre de ses missions de base		ALTER Dans le cadre du POPAC	Dans le cadre du point info énergie
Adhérents FNAIM	Non adhérents	Copros	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation (syndic et conseil syndical) sur les travaux d'économie d'énergie - Aide à la rédaction du cahier des charges de l'audit énergétique (avec prise en compte des aides) - A la réception des devis: aide pour la comparaison des devis - Restitution de l'audit en Conseil Syndical : aide à la vulgarisation, à la présélection de scénarios de travaux, à la prise en compte des aides financières disponibles - Mise en relation avec financeurs éventuels selon scénarios pressentis - Préparation de l'AG : aide à la rédaction de fiches synthétiques par profil de copropriétaires - Après vote des travaux : aide à l'aiguillage des syndic / des copropriétaires vers les différents organismes financeurs - : aide à la renégociation des contrats d'exploitation de chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation (syndic + conseil syndical) sur les travaux d'économie d'énergie - Aide à la rédaction du cahier des charges de l'audit énergétique (avec prise en compte des aides) - Mise en relation avec financeurs éventuels selon scénarios pressentis 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de projets : - rencontres avec le conseil syndical – structuration du projet de travaux - organisation de réunions de sensibilisation .présentation des aides financières - réalisation d'un bilan de fonctionnement simplifié du bâtiment, - conseils sur les critères de choix de l'étude thermique appropriée - restitution avec le bureau d'études et/ou l'architecte de l'étude thermique, - estimation du coût de travaux et des aides financières en découlant 	<ul style="list-style-type: none"> - info par téléphone / email - sur la manière d'élaborer un programme de travaux cohérent, pérenne et hiérarchisé intégrant la maîtrise des charges, - sur la nécessité de recourir à un maître d'œuvre ; - les enjeux d'une rénovation thermique ; - les points de vigilance - sur la définition d'un programme de travaux - sur le vote des travaux... - animations type « thermographie du bâtiment »

Cet accompagnement sera gratuit pour les copropriétés.

3) Les copropriétés présentant des besoins de formations

Les copropriétaires pourront être orientés

- vers l'ADIL 67 pour des rendez-vous personnalisés dont l'objet sera modulé en fonction des problématiques repérées et des besoins identifiés. L'ADIL 67 pourra apporter une assistance juridique adaptée en fonction du degré de difficultés rencontrées lors de sessions d'information organisées par Eco quartier.
- vers les formations grand public organisées par la FNAIM.
- vers les différentes actions pédagogiques organisées par Eco quartier (avec l'appui de l'ADIL 67) auprès des copropriétaires qui seront déclinées sous divers formats : accueil téléphonique,

organisation de réunions ou de manifestations sur site, mise en place de modules de 3 niveaux de formation (niveau 1 : formation générale sur le rôle du syndic et du conseil syndical, sur la maîtrise des dépenses, niveau 2 aide à la gestion (choix d'un syndic, plan de patrimoine, carnet d'entretien, renégociation des contrats, charges, niveau 3 : approfondi selon les demandes).

Ces formations seront gratuites pour les copropriétés et porteront sur plusieurs volets :

- sur le plan juridique : l'amélioration du fonctionnement des instances de gouvernance, la mobilisation des copropriétaires, la responsabilisation du conseil syndical, etc. ;
- sur le plan financier et de la gestion : gestion rationnelle et prévisionnelle, traitement des impayés, apurement des dettes, maîtrise des charges.

Elles seront l'occasion de mobiliser les copropriétaires sur un projet de remise en ordre d'un bon fonctionnement de la copropriété ou sur la mise en place de certaines mesures en matière de gestion à titre préventif pour éviter le basculement d'une copropriété dans une spirale négative de dégradation et d'augmentation des difficultés.

4) Les copropriétés présentant des difficultés avérées

Sur le plan social, l'ARIM met à disposition un tiers temps d'une conseillère en économie sociale et familiale (soit 70 jours travaillés par an). Il s'agit :

- d'informer les copropriétaires sur le contenu des charges de copropriétés et les sensibiliser sur les conséquences d'un non paiement des charges.
- repérer les ménages en impayés (mise en place d'un tableau commun de suivi des situations et de leur évolution dans le temps),
- rechercher des solutions individuelles (relogement, apurement de dettes, renégociation de prêt, etc) médiation en cas litiges,
- renforcer le suivi des impayés et négociation de plans d'apurement en lien avec le gestionnaire (syndic professionnel ou bénévole), médiation en cas litiges, interface entre le syndic et les copropriétaires, etc...

La CESF établit pour chaque ménage en difficultés :

- un diagnostic social faisant état de la situation du ménage permettant de faire apparaître l'origine de la difficulté et de préconiser les actions adaptées
- les actions mises en œuvre pour le suivi social global (mobilisation des dispositifs de droit commun, négociation, suivi des plans d'apurement, accompagnement au relogement, etc)
- une veille sur le paiement des charges.

Cet accompagnement sera gratuit pour les copropriétés.

Sur le plan administratif, les copropriétés sélectionnées par le comité de suivi pourront bénéficier d'une l'aide au redressement de la gestion.

Les prestations qui peuvent être couvertes sont :

- frais d'honoraires du syndic ou de l'administrateur provisoire, d'un avocat, d'un comptable... (ex : temps passé pour animer les réunions du conseil syndical ou avec les acteurs publics, mise en place de tableaux de bord spécifiques, renégociations de contrats, séances de formation des membres du conseil syndical...)
- frais administratifs et de procédures juridiques (frais de procédures, enregistrement d'actes, établissement ou mise à jour du règlement de copropriété, etc...)
- expertises spécifiques liées au redressement de la gestion (audit comptable, intervention d'un géomètre, etc...)

Ces prestations pourront être réalisées par :

- un syndic
- un administrateur provisoire
- tout prestataire de la copropriété (avocat, bureau d'étude, association spécialisée, etc...)

Le montant maximum de l'Aide Anah est de 150 € par logement et par an pouvant couvrir 100% de la dépense. L'aide est annuelle et renouvelable. Elle doit s'inscrire dans le plan de redressement de la gestion sur des objectifs relativement précis et couvrir un surcoût en matière de gestion et non couvrir les dépenses de gestion courantes.

La demande d'aide sera présentée à la commission locale d'amélioration de l'habitat pour attribution.

Les engagements de la copropriété seront formalisés dans un protocole détaillant précisément les actions à entreprendre en matière de redressement à la gestion avec un échéancier prévisionnel.

Si la demande d'aide à la gestion est formalisée par le syndic, elle devra faire l'objet d'une décision votée en assemblée générale et d'une information auprès des copropriétaires. Un bilan sera fait à l'issue de la 1ère année pour une éventuelle reconduction.

*Accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé
ou d'une procédure d'administration provisoire*

Le dispositif préventif pourra intégrer les copropriétés qui ont déjà fait l'objet d'un redressement dans le cadre d'un programme opérationnel (OPAH Copro ou PIG). Les actions préventives auront alors pour objectif principal d'éviter à la copropriété de retomber dans une spirale de déqualification.

Mise en place de partenariats avec les milieux professionnels locaux

Des partenariats seront établis pour le recueil de données et le repérage des copropriétés fragiles, le service de l'habitat signera en 2014 des conventions financières avec ALTER, l'ARIM ALSACE, Eco quartier. Les conventions avec la FNAIM et l'ADIL 67 seront revues en 2015 pour valoriser l'action de ces partenaires dans le POPAC.

La CUS est chargée de l'articulation, de la coordination et de la mise en œuvre du dispositif préventif avec l'ensemble des partenaires.

Article 5
Financement du programme

Le coût prévisionnel pour le maître d'ouvrage, pour chaque année, s'établit comme suit :

L'observatoire

Le taux maximal de la subvention est de 50 %, dans la limite d'un plafond des dépenses subventionnables de 120 000 € H.T pour l'ensemble des trois années.

Pour cette mission, la CUS octroie une subvention à l'association Alter Alsace Energies (subvention à hauteur de 37 261 € délibération du 6 juin 2014 qui comprend une partie de temps sur l'observatoire et une autre sur l'accompagnement).

PARTENAIRES	COUT PREVISIONNEL		
	2014	2015	2016
Alter Alsace Energies	18 630 €	18 630 €	18 630 €
SUBVENTION ANAH	9 315 €	9 315€	9 315 €

L'accompagnement

L'Anah s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux maximal de subvention de 50 %, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 100 000 € HT. Ces conditions sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

- **l'association Alter Alsace Energies** (subvention à hauteur de 37 261 € / délibération du 6 juin 2014 qui comprend une partie de temps sur l'observatoire et une autre sur l'accompagnement) ;
- **l'éco conseillère FNAIM** (subvention de 23 000 € accordée en Conseil du 28 juin 2013) ;
- **l'ADIL 67** (subvention de 10 000€ / Commission permanente du 18 décembre 2014)
- **l'association Eco quartier** (25 000 € subvention de fonctionnement / Conseil du 27 juin 2014)

- l'association **ARIM ALSACE** (14 100 € subvention de fonctionnement / Conseil du 21 novembre 2014).

PARTENAIRES	COUT PREVISIONNEL		
	2014	2015	2016
Alter Alsace Energies	18 630 €	18 630 €	18 630 €
éco conseillère FNAIM	23 000 €	23 000 €	23 000 €
ADIL 67	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Eco quartier	25 000 €	25 000 €	25 000 €
ARIM ALSACE	14 100 €	28 200 €	28 200 €
TOTAUX	90 730 €	104 830 €	104 830 €
SUBVENTION ANAH	45 365 €	50 000 €	50 000 €

Article 6

Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre à l'Anah

Une mise à jour régulier des diagnostics multicritères selon les indicateurs demandés par l'ANAH sera mise au point tous les 6 mois par ALTER et la CUS. Ces indicateurs chiffrés permettront de mesurer l'évolution de la situation suite aux actions préventives menées.

La CUS transmettra à l'Anah les bilans annuels, comprenant un récapitulatif des actions menées sur chaque copropriété, une analyse des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés et l'identification des éventuels points de blocage.

Elle rendra l'Anah destinataire des exploitations et publications réalisées et de faire état de son soutien financier à l'occasion de toute diffusion ou valorisation externe des données ou des actions conduites.

Ces éléments sont transmis à l'Anah centrale (pôle national de connaissance et d'expertise sur les copropriétés en difficultés) par voie électronique (pole-coproprietes.anah@anah.gouv.fr). Les services du délégué de l'Anah dans le département et, le cas échéant, du délégataire en sont destinataires en copie.

Article 7

Conduite de l'opération

Modalités du comité de suivi

L'opération est pilotée par la CUS, le maître d'ouvrage dans les conditions ci-après :

a) Le comité de pilotage :

Ce comité sera composé d'un représentant politique de la CUS qui en assurera la présidence, du Service Habitat qui en assurera le secrétariat, du représentant local de l'Anah désigné par le Préfet, de la DREAL et de l'ADEME. Il pourra être complété par des représentants politiques des communes sur lesquels des copropriétés ont été recensées et suivies. Il se réunira au moins une fois par an.

Il aura comme mission :

- de prendre connaissance des diagnostics multicritères pour chaque copropriété rentrant dans le dispositif d'accompagnement et de se prononcer sur l'opportunité des mesures mises en place,
- de valider les données et les bilans annuels,

- de valider les principes du programme, ses objectifs et finalités tels que décrits dans la présente convention, ainsi que de proposer et/ou de se prononcer sur les propositions ultérieures d'évolution du programme en vue de son optimisation, dans le respect des règles de l'Anah,
- d'évaluer sur la durée l'impact du programme.

Dans le cas où le nombre de copropriétés potentiellement bénéficiaires au POPAC dépasse le nombre de copropriétés en capacité d'être suivies par les partenaires du POPAC, le comité proposera une clé de répartition territoriale des copropriétés à suivre en fonction du nombre potentiel de copropriétés en difficulté.

b) Le comité de suivi

Ce comité sera composé du Service Habitat de la CUS, d'un représentant local de l'Anah, un représentant de l'ADEME, des partenaires associatifs, éventuellement des syndicats concernés. Il se réunira autant que de besoin et au moins une fois tous les 2 mois.

Ce comité opérationnel aura pour charge :

- d'analyser les fiches de repérage élaborées par les différents partenaires,
- sélectionner celles qui justifieraient un accompagnement,
- proposer pour chaque copropriété une stratégie d'intervention (action ciblée selon la problématique) et quel partenaire suivra la copropriété,
- de dresser le bilan annuel à présenter au comité de pilotage et le cas échéant, de lui proposer toute évolution du programme de nature à optimiser le fonctionnement du POPAC,
- rediriger le cas échéant les copropriétés ne répondant pas aux critères du POPAC, vers les autres dispositifs mobilisables (information, site internet, etc).

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Financement de l'Union départementale de la confédération syndicale des familles (UDCSF 67).

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, la Communauté urbaine de Strasbourg est sollicitée par l'Union départementale de la confédération syndicale des familles (UDCSF 67) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 12 000 € et d'une subvention pour son projet de contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) « Pour un mieux vivre ensemble – Rénovation urbaine – Réhabilitation des quartiers et participations des habitants » d'un montant de 19 000 €.

La présente délibération propose de maintenir des subventions à l'UDCSF 67 de montants identiques aux années précédentes, à savoir : 11 000 € pour le fonctionnement de l'association et 17 000 € pour l'action CUCS.

1. Le champs d'intervention de l'association

La Confédération syndicale des familles (CSF) est une organisation nationale familiale de défense des consommateurs et des locataires, agréée par l'Etat. L'union départementale de la CSF du Bas-Rhin est une représentation locale de la CSF.

Implantée au cœur des quartiers de Strasbourg, elle agit avec les familles dans tous les domaines du quotidien : éducation, parentalité, économie, santé, consommation, environnement, habitat, etc.

A travers des permanences assurées par son personnel salarié et ses bénévoles, elle soutient et accompagne les locataires au travers d'animations sur différents thèmes liés au logement : la maîtrise des charges locatives, les économies d'énergie, la qualité de l'air intérieur, le surendettement, la gestion des déchets, etc. Elle défend la qualité des logements et les droits des locataires du parc public et privé.

Lors des réhabilitations réalisées par les bailleurs sociaux, elle est l'interface privilégiée des locataires qui lui font part de leurs attentes, leurs préoccupations et leurs difficultés. Elle réalise des plaquettes d'information et de sensibilisation « grand public » (bonnes

pratiques d'aération de logement, tri des déchets, économie d'énergie, etc.) afin d'optimiser les comportements et l'utilisation des nouveaux équipements.

2. Les représentations de l'association

Très présente dans le domaine de l'habitat, l'UDCSF 67 assure des représentations dans diverses instances, notamment au Comité régional de l'habitat, à la Commission départementale de conciliation, à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), à la Commission de médiation DALO.

De plus, en 2013, l'UDCSF 67 est représentée dans les instances de 9 bailleurs sociaux du Bas-Rhin. Elle est présente au sein des conseils d'administration de 6 d'entre eux et participe par ailleurs à des commissions d'attribution des logements, à des commissions d'appels d'offre ou des conseils de concertation.

Dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND) du Bas-Rhin, elle intervient auprès des propriétaires défaillants et des locataires de logements indignes ou non décents.

Plus particulièrement sur la CUS, elle est membre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et est répertoriée en tant que « point info » du dispositif de Garantie des risques locatifs – CUS (GRL CUS). Son objectif est d'accompagner les locataires en recherche de logements et d'inciter les propriétaires à louer plus volontiers à un public précaire (temps partiel, intérim, contrats à durée déterminée...) ne pouvant pas présenter les garanties habituelles demandées par les assurances traditionnelles.

3. L'activité générale de l'association dans le domaine du logement, en 2013

Avec l'aide de 4 salariés et de nombreux bénévoles, l'UDCSF 67 anime des permanences « logement » au siège de l'association à Strasbourg et dans différentes antennes sur l'ensemble du territoire de la CUS (Haute-pierre, Musau, Neudorf, Meinau, Elsau, Cronembourg, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Port du Rhin, Cité de l'III).

Lors de ces permanences, les questions récurrentes concernent majoritairement les litiges liés au logement privé (dépôt de garantie, décomptes de charges, impayés de loyer, non décence des logements, état des lieux et réparations locatives, augmentation et indexation des loyers).

Parallèlement aux permanences, la CSF est joignable par téléphone et par mail. Ainsi en 2013, elle a répondu à 110 personnes, en majorité des locataires du parc public.

Enfin, l'association intervient régulièrement dans les médias (en 2013, 14 articles sont parus dans le journal « Dernières nouvelles d'alsace »). Elle a également organisé une table ronde sur le thème « Précarité des familles face au logement, quelles réformes nécessaires ? », le 15 mai 2013 à la maison des associations en présence d'une soixantaine de personnes.

4. Le projet de contrat urbain de cohésion sociale « Pour un mieux vivre ensemble – Rénovation urbaine – Réhabilitation des quartiers et participations des habitants »

L'UDCSF 67 accompagne les locataires dans le cadre d'opérations de réhabilitation du parc locatif social, sur le territoire de la CUS :

- en organisant des réunions d'information avec les locataires avant les travaux ;
- en renforçant la concertation avec les locataires lors de la négociation d'accords collectifs avec les bailleurs sociaux ;
- en suivant le déroulement des chantiers afin de repérer d'éventuelles malfaçons ou dysfonctionnements et en les signalant aux bailleurs sociaux ;
- en mettant en place des séances de sensibilisation aux pratiques respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, gestion des déchets, éco gestes,...) ;
- en formant les locataires aux usages des nouveaux équipements dans les logements (aération, ventilation,...).

En 2014, l'association poursuit son action en intervenant auprès des territoires prioritaires, soit :

- à Strasbourg :
 - la Cité de l'III ;
 - le quartier de la Musau ;
 - le quartier d'HautePierre ;
 - le quartier de la Meinau ;
 - le quartier du Neuhof ;
 - le quartier de la gare à Strasbourg ;
 - le quartier de la cité nucléaire à Cronembourg ;
- hors Strasbourg :
 - le quartier des Ecrivains à Schiltigheim ;
 - le quartier Libermann à Illkirch-Graffenstaden ;
 - le quartier du Wihrel à Ostwald ;
 - le quartier de Guirbaden à Bischheim.

Ainsi, l'association touche potentiellement les locataires de 7 034 logements situés sur ces territoires.

5. Le financement de l'association

En 2013, le budget prévisionnel de l'association s'élevait à 250 571,72 € alors que le budget réalisé s'est élevé à 244 697,55 € (242 097 € en 2012). On note un excédent conséquent de 23 713,35 € (contre 1 981,96 € en 2012).

En 2013, l'association a perçu les subventions suivantes :

Organismes financeurs	Montant de la subvention
Caisse d'allocations familiales	97 531 €
Etat	800 €
bailleurs sociaux	43 076,57 €

Conseil général 67	11800 €
Ville d'Illkirch-Graffenstaden	1500 €
Ville de Schiltigheim, Bischheim (CUCS)	2800 €
Ville d'Ostwald (CUCS)	4800€
Communauté urbaine de Strasbourg	28 000 €
Conseil du développement de la vie associative	3 390 €
CSF Nationale	2 308,03€
MSA	2 100 €
Total	198 106 €

Pour 2014, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'UDCSF 67 s'élève au total à 269 110 €.

Par ailleurs, le budget prévisionnel de l'action CUCS « Pour un mieux vivre ensemble » est de 66 898 €.

La CUS est sollicitée à hauteur de :

- 12 000 € pour la subvention de fonctionnement, soit une hausse de 1 000 € par rapport à la subvention accordée en 2013,
- 19 000 € pour la subvention CUCS, soit une hausse de 2 000 € de par rapport à la subvention accordée en 2013.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire les subventions de 2013, soit :

- 11 000 € pour le fonctionnement,
- 17 000 € pour l'action CUCS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UDCSF67), au titre de l'activité 2014 :

- *une subvention de fonctionnement de 11 000 € ;*
- *une subvention au titre de l'action CUCS « Pour un mieux vivre ensemble » de 17 000 €,*

décide

1) l'imputation de la dépense globale de 11 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 - fonction 70 – nature 6574 –activité HP01F dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 770 €;

2) l'imputation de la dépense globale de 17 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 – programme 605, fonction 70 – nature 20421 –service HP01F dont le disponible avant le présent Conseil est de 77 261 €;

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de la CUS.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC 2005).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 13 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 36 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif
de l'aide à l'accession sociale sur le territoire de la CUS et
mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,
après en avoir délibéré,
approuve

l'attribution de subventions pour un montant total de 36 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2014, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 194 000 €.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Madame TURK ép. ALTUNTAS Ozlem et Monsieur ALTUNTAS Ayhan	4	24 rue Cranach	67200	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	4 000
2	Madame BOULANGEOT Elodie	1	18E rue de Graffenstaden	67380	LINGOLSHEIM	STRASBOURG	2 000
3	Madame HADIRCA ép. GRIGORAS Angela et Monsieur GRIGORAS Ion	5	35 rue Paul Batiment	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
4	Madame HAEHNEL Nathalie	2	5A rue des Escarpins	67230	BENFELD	LINGOLSHEIM	2 000
5	Madame KAVAK ép. HAZAR Adeviye et Monsieur HAZAR Raif	3	21 rue Henri Loux	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
6	Madame KELES ép. KELES Makbule et Monsieur KELES Nurettin	5	6 rue de Neuvic	67100	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	4 000
7	Madame BEN TEIB ép. LAHRACH Rachida et Monsieur LAHRACH Rachid	4	27 B rue de Westhoffen	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
8	Madame ROBERT-LOUP Noémie et Monsieur MEYER Jérémie	2	345 rue du Moulin	67115	PLOBSHEIM	STRASBOURG	2 000
9	Madame MIGADEL Corinne	2	4 rue des Aigles	67810	HOLTZHEIM	LINGOLSHEIM	2 000
10	Madame PHAN Thi Kim Thoa et Monsieur NGUYEN Anthony	3	3 rue de la Marquise de Sévigné	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
11	Madame COCHENNEC Virginie et Monsieur OUESLATI Mourad	2	1 avenue Aristide Briand	67100	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	2 000
12	Madame SAUER Mireille et Monsieur YANAL Samet	2	2 rue de Sarlat 16 rue des Roitelets	67100 67230	STRASBOURG DUPPIGHEIM	LINGOLSHEIM	2 000
13	Madame KAMALIMASIHI Vanouhie	1	1 place de Savoie	67300	SCHILTIGHEIM	STRASBOURG	2 000
						TOTAL :	36 000

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est proposé au Conseil d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de 1 925,78 € (représentant 8 dossiers).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emploi, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, la CUS a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de communauté du
29 septembre 2009 validant l'intervention de la CUS dans les
dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011 relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,
vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013 relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial du dispositif GRL/CUS,
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'un montant total de 1 925,78 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 8 dossiers concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2014, dont le montant avant le présent Conseil est de 9 840,14 €.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Larbi CHIKH	31 rue Saglio 67100 STRASBOURG	50 avenue Racine	STRASBOURG	4 pièces	Milana GALAEVA		8	8707703	327,52 €
José LAUSECKER représentant Mme MILANO	9 rue du Nord 67800 BISCHHEIM	13 rue de Saint Dié	STRASBOURG	4 pièces	Dame FAYE	Rokhaya FAYE	4	301418	217,80 €
Dominique ROUSSEAU	12 rue Jean Philippe Schoenfeld 67000 STRASBOURG	79 route des Romains	STRASBOURG	1 pièce	Stephen ASIEDU		1	8708184	157,98 €
Mélanie ZILLIOX	4 rue des Vignes 67202 WOLFISHEIM	12 rue Tournant	STRASBOURG	2 pièces	Christ NKODIA		1	301789	141,90 €
Marie-Reine EBEL	16 quai des Bateliers 67610 LA WANTZENAU	19 rue Leh	LA WANTZENAU	6 pièces	Alain EBERSOLDT	Marie-Charlotte CHARLIER	4	8446035	335,62 €
Anne L'HOTELLIER	21 rue d'Eckbolsheim 67380 LINGOLSHEIM	21 rue d'Eckbolsheim	LINGOLSHEIM	3 pièces	Lionel DIETSCH	Natacha HUBERT	3	8428267	177,00 €
Claude KETTERER	68 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM	70 rue du Général Leclerc	MUNDOLSHEIM	3 pièces	Anthony FISCHBACH	Katy VIEIRA	2	8442113	252,81 €
Fabienne KOEHL et Georges BEY	représenté par SOGEVI IMMOBILIER 6 rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG	1 rue Relinde	STRASBOURG	4 pièces	Vincent BONNAILLIE		5	971019	315,15 €
Total									1 925,78 €

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

ADOMA - Droit commun 2008/2011.

**Strasbourg Neuhof - 24, rue de Mâcon - Opération d'acquisition amélioration
d'une résidence sociale de 165 logements autonomes financés en Prêt Locatif
Aidé d'Intégration (PLAI).**

Participations financières et garantie d'emprunts.

Suite au décret du 4 juillet 2006 relatif à la restructuration des foyers de jeunes travailleurs en résidence sociale avec logements autonomes, la société anonyme d'HLM ADOMA a décidé de restructurer le foyer Macon situé à Strasbourg Neuhof – 24, rue de Mâcon. Cette opération comprend la création de 165 logements autonomes financés en Prêts locatifs aidés d'intégration. Cette opération est labélisée BBC réhabilitation avec un mode de chauffage au gaz collectif. Les locataires ont également la possibilité de bénéficier d'une place de stationnement.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) pour un montant de 1 174 004,40 €, ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les décisions de financement de l'Etat du 30 décembre 2008 et du 16 décembre 2011 ;
vu les Contrats de prêts signés entre la SA d'HLM ADOMA, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration d'une résidence sociale de 165 logements située à Strasbourg Neuhof – 24, rue de Mâcon :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 1 219 004 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (2008) : $(6\,000\ \text{€} \times 140) = 840\,000\ \text{€}$*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (2011) : $(9\,000\ \text{€} \times 25) = 225\,000\ \text{€}$*

** au titre de logements adaptés au handicap : $(3\,000\ \text{€} \times 42) = 126\,000\ \text{€}$*

** au titre du développement durable en BBC : $(15\ \text{€} \times 933,48\ \text{m}^2) = 28\,004\ \text{€}$*

- la garantie des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par la SA d'HLM ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<i>PLAI Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 240 048 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Durée du différé d'amortissement</i>	<i>24 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au</i>

	<i>montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

<u><i>PLAI Construction</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 399 447 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Durée du différé d'amortissement</i>	<i>24 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ADOMA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM ADOMA

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

- a) des modalités de versement de la subvention de 1 219 004 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 1 219 004 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant le présent conseil est de 997 648 € ;*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

autorise

le Président ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM ADOMA (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Bailleur : ADOMA

Numéro de référence

2011001

Contact:

Tél:

AA	Nombre de Logements	165	Opération:	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Neuhof
			Numéro	24
		Adresse	rue de Mâcon	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur:	
PLAI	165	1 065 000 €	PEEC	
THPE		28 004 €	CDC	
Handicap		126 000 €		
Total subventions CUS :		1 219 004,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	THPE <input checked="" type="checkbox"/>
Chauffage:	Collectif type: GAZ

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	redevance mensuelle (€/mois)	
T1	89	17	17	334,55 €	
T1'	16	19	19	445,35 €	
T1 bis	33	30	30	490,20 €	
T1'+	22	23	23	445,36 €	
T2	5	58	58	507,26 €	
Total	165	3 589,50	3 589,50		

Nombre de logements adaptés au handicap:		0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements			PLAI	
Détail des postes de charges:				
eau froide, électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, chauffage + eau chaude gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, Electricité				

Ratios			
Charges immobilières	2 618,94 € / logement	prix au m² de SH	2 333,67 €
Cout des travaux	42 109,09 € / logement	prix au m² de SU	2 333,67 €
Prestations intellectuelles	5 336,62 € / logement	prix au m² de SC	
Autres	703,23 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	432 125 €	5%	Subventions
Cout des travaux	6 948 000 €	83%	ETAT
Prestations intellectuelles	880 542 €	11%	Etat
Autres	116 033 €	1%	
			3 806 504 €
			45%
			1 675 000 €
			20%
			1 675 000 €
			20%
			1 219 004,00 €
			15%
			28 004,00 €
			0%
			1 065 000,00 €
			13%
			126 000,00 €
			2%
			Conseil général
			537 500,00 €
			6%
			Autres
			375 000,00 €
			10%
			Emprunts
			3 339 495,00 €
			40%
			Prêt PLAI Foncier
			1 240 048,00 €
			15%
			Prêt PLAI Construction
			1 399 447,00 €
			17%
			Prêt collecteur 1%
			700 000,00 €
			8%
			Fonds propres
			1 230 701 €
			15%
Total	8 376 700,00	100,00%	Total
			8 376 700,00 €
			100%

Observations:

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

CUS HABITAT - Droit Commun 2011/2014.

1. Lingolsheim - rue Dachstein - opération de construction de 6 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2. Strasbourg (Cronembourg) - 7 rue Kronthal - opération de réhabilitation de 3 logements financés en prêt PAM (prêt à l'amélioration).

Participation financière et garantie d'emprunt.

1/ Lingolsheim – rue Dachstein - opération de construction de 6 logements en PLAI (Droit Commun 2011).

L'OPH Cus Habitat, s'est porté acquéreur auprès de la Communauté urbaine de Strasbourg d'un terrain ainsi que d'une maison d'habitation, en vue d'y réaliser un programme de logements sociaux.

Le projet retenu a été la démolition de la maison au profit de la construction de 16 logements sur une parcelle de 26,23 ares.

Le programme propose de construire 4 petits bâtiments collectifs, dont le principe est basé sur de l'habitat individuel puisque chaque logement bénéficie d'une entrée indépendante.

L'ensemble immobilier prévoit que 10 logements sont financés en PLUS dans le cadre de la reconstitution de l'offre des opérations de renouvellement urbain de Cronembourg et 6 logements en PLAI au titre du droit commun.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 11 décembre 2012.

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH Cus-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

2/ Strasbourg (Cronembourg) – 7 rue Kronthal – opération de réhabilitation de 3 logements (droit Commun 2014).

Cette opération porte sur la réhabilitation de 3 logements, située à Strasbourg, rue Kronthal.

L'OPH Cus-Habitat a acquis cet immeuble par acte de vente le 22 décembre 2004.

Le bailleur a souhaité conventionner ces logements dans le cadre d'une opération de réhabilitation apportant une amélioration thermique sur les logements.

Les trois logements sont occupés à ce jour.

Il est prévu d'atteindre une performance énergétique passant de la classe E à C, soit une valeur de 145 kWhEP/m²shab/an en réhabilitation.

Les travaux portent sur :

- l'isolation thermique des façades et de la sous face du plancher au rez de chaussée,
- le remplacement des portes d'entrées et la mise en place d'accès type VIGIK par visiophonie dans les logements,
- le remplacement des portes d'accès aux caves par des portes coupe-feu,
- le remplacement des portes palières,
- la mise en sécurité électrique des logements,
- la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable B.

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 29 janvier 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

La CUS est sollicitée pour la garantie du prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 36 000 € pour des travaux de réhabilitation, emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 29 septembre 2009, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder aux demandes du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS 12 juillet 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH Cus-Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les décisions de subvention de l'Etat du 8 décembre 2011 et du 25 août 2014 ; après en avoir délibéré

approuve

1) pour l'opération de construction de 6 logements en PLAI, située à Lingolsheim – rue Dachstein :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 62 935 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $9\,000\text{ €} \times 6 = 54\,000\text{ €}$

* au titre d'un grand logement : 2 500 €

* au titre du développement durable en BBC : $(15\text{ €} \times 429\text{ m}^2) = 6\,435\text{ €}$

2) pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) – 7 rue Kronthal :

- la garantie, à hauteur de 100 %, du prêt PAM Eco-prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par l'OPH Cus-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<i>PAM Eco-prêt :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	36 000 €
<i>Durée totale du prêt</i>	20 ans
<i>Périodicité des échéances</i>	Annuelle
<i>Index</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50%.
<i>Modalité de révision</i>	double révisabilité limitée
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Cus-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Cus-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

décide

1) pour l'opération de construction de 6 logements en PLAI, située à Lingolsheim – rue Dachstein :

- a) des modalités de versement de la subvention de 62 935 € :*
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 62 935 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 566 - AP06/0117) dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 208 772 € ;*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.*

2) pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, située à Strasbourg (Cronembourg)
– 7 rue Kronthal :

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

autorise

le Président, ou son représentant, à signer toute convention avec l'OPH Cus Habitat.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Numéro de référence : 2011-017

Bailleur : CUS HABITAT

Contact : Pierre Vynckier

Tél:

		Opération:
Construction neuve	Nombre de Logements 6	Identification : Opération de construction de 6 logements financés en PLAI Commune : Lingolsheim Quartier : Numéro : Adresse : rue de Dachstein

Financement		Droit commun		Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur:				
PLAI	6	54 000,00 €	CDC	<input checked="" type="checkbox"/>			
PLUS	0	- €	DEXIA	<input type="checkbox"/>			
PLS	0		CFF	<input type="checkbox"/>			
PALULOS			Autre(s)				
Autres (*)		8 935,00 €					
Total subventions CUS :		62 935,00 €					

Description de l'opération						
Performance énergétique:	THPE	<input type="checkbox"/>	BBC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment passif	<input type="checkbox"/>
Chauffage:	Individuel	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	type:	GAZ

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI
T1	0	0,00	0,00		- €
T2	1	45,21	46,65	90 €	251,91 €
T3	2	60,69	61,65	131 €	332,91 €
T4	2	74,81	77,18	169 €	416,77 €
T5	1	105,13	105,13	211 €	567,70 €
> T5					
Total	6	421,34	429,44		

Loyer mensuel: _____

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	1

PLAI	5,40 €
PLUS	- €
PLUS CD	- €
PLS	- €
PALULOS AVANT TRAVAUX	- €
PALULOS APRES TRAVAUX	- €

Détail des postes de charges: Chauffage, eau froide + chaude, électricité et entretien des parties communes, espaces extérieurs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ratios			
Prix d'acquisition / logement :	46 562,50 €	prix au m² de Sh	2 485,44 €
Prix travaux / logement :	105 867,36 €	prix au m² de Su	2 438,56 €
Prix de revient / logement :	174 535,85 €		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charge Immobilière	376 551 €	27%	Subventions	194 886 €	19%
Coût des travaux	576 200 €	61%	ETAT	66 000 €	
Prestations Intellectuelles	94 464 €	13%	CUS PLUS PLAI	54 000 €	
			Grands logements	2 500 €	
			Subvention CUS BBC	6 435 €	soit (429 m² SP)
			REGION	44 451 €	
			CG67	21 500 €	
			Collecteur 1%		
			Emprunt	722 000 €	69%
			PLAI Foncier	272 000 €	
			PLAI Construction	450 000 €	
				- €	
			Fonds propres	130 329 €	12%
Total	1 047 215 €	100,00%	Total	1 047 215 €	100,00%

Observations:

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014046

Contact:

Tél:

REHAB	Nombre de Logements	3	Opération:	
			Identification	Opération de réhabilitation de 3 logements
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronembourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	7
		Adresse	rue du Kronthal	

Financement droit commun			Demande de subvention <input type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur: CDC	
Total subventions CUS :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	- type: <input type="text"/>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
T3	3	58,96	62,47		327,34 €				
Total	3	176,88	187,41						
Nombre de logements adaptés au handicap:		0				Loyer mensuel au m²:			
Nombre de grands logements						PALULOS		5,24 €	
Détail des postes de charges:									

Ratios			
Charges immobilières	35 063,33 €	/ logement	prix au m² de SH 1 112,48 €
Coût des travaux	30 000,00 €	/ logement	prix au m² de SU 1 049,97 €
Prestations intellectuelles	528,33 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	105 190 €	53%	Subventions	- €	0,00%
Coût des travaux	90 000 €	46%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	1 585 €	1%	CUS	- €	0,00%
			Emprunts	36 000,00 €	18,30%
			Eco-prêt réhabilitation	36 000,00 €	18,30%
			Fonds propres	160 775 €	81,70%
Total	196 775,00	100,00%	Total	196 775,00 €	100,00%

Observations:

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2014.

Entzheim : rue du Menuisier - « Le Sinclair » - opération d'acquisition en VEFA de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Société Coopérative Habitat de l'Ill a signé un contrat de réservation auprès de la « SCI LES LORDS » pour l'acquisition en VEFA d'un bâtiment de 16 logements.

Le projet sur ce terrain comprend la construction de deux immeubles pour un total de 30 logements, dont un bâtiment de 14 logements destiné à du logement en accession en promotion privé et un bâtiment de 16 logements en logement social aidé.

L'immeuble est de type R+2. L'ensemble des dix logements se situant au rez-de-chaussée sont des duplex. Les six autres logements sont accessibles par le 2^{ème} étage.

La demande permis de construire a été déposée le 17 avril 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 29 septembre 2009, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera pour ces deux opérations sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les contrats de prêts signés entre la Société Coopérative Habitat de l'Ill, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 21 juillet 2014 ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements, située à Entzheim – rue du Menuisier – « Le Sinclair » :

- le versement d'une participation communautaire à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 104 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 10) = 50\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 6) = 54\ 000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 1 659 800 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<i>PLUS Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>458 200 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Règlement des intérêts de préfinancement</i>	<i>Paiement en fin de préfinancement</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
<i>Condition de remboursement anticipé volontaire</i>	<i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i>

<u><i>PLUS Construction</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>460 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Règlement des intérêts de préfinancement</i>	<i>Paiement en fin de préfinancement</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
<i>Condition de remboursement anticipé volontaire</i>	<i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i>

<u><i>PLAI Foncier :</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>225 600 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>

<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Règlement des intérêts de préfinancement</i>	<i>Paiement en fin de préfinancement</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
<i>Condition de remboursement anticipé volontaire</i>	<i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i>

<i><u>PLAI Construction :</u></i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>516 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Règlement des intérêts de préfinancement</i>	<i>Paiement en fin de préfinancement</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au</i>

	<i>montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
<i>Condition de remboursement anticipé volontaire</i>	<i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

décide

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements, située à Entzheim – rue du Menuisier – « Le Sinclair » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 104 000 €*
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 104 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant le présent Conseil est de 997 648 € ;*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

autorise

le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Coopérative Habitat de l'Ill (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Bailleur : Habitat de l'III

Numéro de référence

2014072

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	16	Identification	
		Commune	Entzheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	rue du Menuisier - Le Sinclair

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLUS	10	50 000 €	Organisme prêteur:	
PLAI	6	54 000 €	Collecteur	
			CDC	
Total subventions CUS :		104 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	collectif type: GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	3	49,25	53,75	98,00 €	327,34 €	290,79 €	
T3	8	67,69	70,29	127,00 €	428,07 €	380,27 €	
T4	5	80,45	81,93	153,00 €	498,95 €	443,24 €	
Total	16	1 091,52	1 133,22				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,41 €
Détail des postes de charges:		PLUS	6,09 €
eau froide, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, location/relève et entretien des compteurs individuels d'eau, chauffage collectif			

Ratios			
Charges immobilières	47 676,50 € / logement	prix au m² de SH	2 266,27 €
Coût des travaux	83 262,75 € / logement	prix au m² de SU	2 182,88 €
Prestations intellectuelles	23 666,00 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	762 824 €	31%	Subventions
Coût des travaux	1 332 204 €	54%	ETAT
Prestations intellectuelles	378 656 €	15%	Surcharge Foncière
			Etat
			CUS
			PLUS
			PLAI
			Collecteur
			Surcharge Foncière
			PEEC
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt collecteur 1%
			Fonds propres
Total	2 473 684,00	100,00%	Total
			194 000 € 8%
			42 000 € 1,70%
			12 000 € 0,49%
			30 000 € 1,21%
			116 000,00 € 4,69%
			50 000,00 € 2,02%
			54 000,00 € 2,18%
			12 000,00 € 0,49%
			36 000,00 € 1,46%
			1 834 800,00 € 74%
			458 200,00 € 18,52%
			516 000,00 € 20,86%
			460 000,00 € 18,60%
			225 600,00 € 9,12%
			175 000,00 € 7,07%
			444 884 € 18%
			2 473 684,00 € 100%

Observations:

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

**HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - LAMPERTHEIM
- Le Parc de Lamper - Lotissement du Kolsenbach - Lot 16 - Opération
d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 19 logements financés en Prêt
locatif à usage social et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration
- Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SAEML Habitation Moderne, en partenariat avec le promoteur SAS 3b immobilier souhaite acquérir en VEFA 25 logements situés à Lampertheim – Le Parc de Lamper – lotissement du kolsenbach – Lot 16, pour y établir du logement social réparti sur 2 petits immeubles collectifs composés de 13 et 12 logements.

Les bâtiments seront de type R + 2 + attique sur sous-sol et seront composés de 25 logements, dont 19 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en Prêt aidé d'intégration (PLAI).

La demande de permis de construire a été déposée le 18 mars 2013 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 13 juillet 2013 (dossier n° PC 67256 13 V 0002).

Le contrat de réservation a été signé le 22 juillet 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des Prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décisions Etat au titre du Droit Commun en date du 28 mai 2014 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements financés en PLUS et PLAI située à Lampertheim – « Le Parc de Lamper » - Lotissement du Kolsenbach – Lot 16:

- *le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 151 500 €:*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5000 €x19)=95 000€*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9000 €x6)=54 000€*
 - * au titre des grands logements : (2500 € x1)=2 500€*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 400 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>2 060 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du</i>

	<i>taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>580 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>590 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>

<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLAI Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	170 000 €
<i>Durée totale :</i>	50 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération d'acquisition nouvelle de 25 logements financés en PLUS et PLAI située à Lampertheim – « Le Parc de Lamper » - Lotissement du Kolsenbach – Lot 16:

- a) des modalités de versement de la subvention de 151 500 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 151 500 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant le présent Conseil est de 997 648 € ;*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 19 décembre 2014

Baillleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2014060

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	25	Identification	
		Commune	Lampertheim
		Quartier	
		Numéro	Lot 16
		Adresse	LE PARC DE LAMPER - Lotissement du Kolsenbach - Lot 16

Financement droit commun			Demande de subvention	■	Garantie d'emprunt	■
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur:			
PLUS	19	95 000 €	Collecteur			
PLAI	6	54 000 €	CDC			
Grand Logement		2 500 €				
Total subventions CUS :		151 500,00 €				

Description de l'opération	
Performance énergétique:	CERQUAL RT 2012
Chauffage:	Collectif type: GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	4	46	51	92,93 €	269,10 €	305,43 €	
T3	14	66	71	119,40 €	375,77 €	426,50 €	
T4	6	86	92	146,30 €	484,03 €	549,36 €	
T5	1	115	122	184,72 €	639,09 €	725,36 €	
Total	25	1 731,36	1 878,42				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	1	PLAI	5,26 €
Détail des postes de charges:		PLUS	5,97 €
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage, location compteur chauffage			

Ratios			
Charges immobilières	32 737,26 € / logement	prix au m² de SH	2 327,35 €
Cout des travaux	111 445,13 € / logement	prix au m² de SU	2 145,15 €
Prestations intellectuelles	16 997,13 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	818 431 €	20%	Subventions
Cout des travaux	2 786 128 €	69%	ETAT
Prestations intellectuelles	424 928 €	11%	Surcharge Foncière
			PLAI
			CUS
			PLUS
			PLAI
			Grand Logement
			REGION
			PLUS
			PLAI
			Collecteur
			Surcharge Foncière
			PLUS
			PLAI
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Prêt collecteur 1%
			Fonds propres
Total	4 029 488,04 €	100,00%	Total
			359 145 €
			8,91%
			42 000 €
			1,04%
			12 000 €
			0,30%
			30 000 €
			0,74%
			151 500,00 €
			3,76%
			95 000,00 €
			2,36%
			54 000,00 €
			1,34%
			2 500,00 €
			0,06%
			20 970,00 €
			0,52%
			6 675,00 €
			0,17%
			12 000,00 €
			0,30%
			90 000,00 €
			2,23%
			36 000,00 €
			0,89%
			3 612 500,00 €
			89,65%
			580 000,00 €
			14,39%
			2 060 000,00 €
			51,12%
			170 000,00 €
			4,22%
			590 000,00 €
			14,64%
			212 500,00 €
			5,27%
			57 843 €
			1,44%
			4 029 488,04 €
			100,00%

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes et Paysages / EGIS France concernant le marché n° 2012-286C pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du parc urbain du Heyritz à Strasbourg.

CONTEXTE DE LA TRANSACTION

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France le marché n° 2012-286C, notifié le 10 janvier 2012 et ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du parc urbain du Heyritz à Strasbourg, pour un montant de 56 000 € HT soit 66 976 € TTC (base TVA 19,6 %).

En sus des prestations habituelles de la mission ACI « Assistance à la Concertation et à l'Information du public », une prestation complémentaire a été demandée aux maîtres d'œuvre afin de réaliser des images de synthèse haute définition du futur aménagement pour des besoins de concertation et de communication.

Par ailleurs, à l'issue de la mission ACI, il a été décidé d'adjoindre à l'opération une continuité piétonne du parc vers la station de tramway Etoile, permettant également de desservir depuis cette station le pôle CUS/Habitat/Habitation Moderne et le futur siège de la Caisse d'Allocations Familiales. La nature du cahier des charges ainsi que le périmètre de l'étude ont de ce fait été modifiés à la demande de la collectivité.

Ces prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour sans l'établissement d'un ordre de service, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour prévenir tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse. Celle-ci intervient pour mettre un terme à ce problème d'exécution du marché, et permet de poursuivre l'exécution des prestations ainsi que d'arrêter le règlement financier global et final de la mission de maîtrise d'œuvre.

CONSEQUENCES DE LA TRANSACTION

La signature de la convention jointe à la présente délibération qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de régler le différend entre les parties par voie amiable.

La convention transactionnelle fixe le versement par la CUS d'une somme de 13 637,60 € HT soit 16 310,57 € TTC (base TVA 19,6 %) aux maîtres d'œuvre. Ceci vaut paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause, effectivement réalisées et utiles à la collectivité. Le montant du forfait définitif de rémunération, hors indemnité précitée, est inchangé à la somme de 56 000 € HT.

La somme fixée par la transaction est répartie de la manière suivante entre les membres du groupement :

- Atelier Villes & Paysages : 7 765,12 € HT, soit 9 287,08 € TTC.
- EGIS France : 5 872,48 € HT, soit 7 023,49 € TTC.

Par ailleurs, la CUS et le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de prévention du règlement amiable du différend avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2012-286C.*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France selon le projet joint en annexe de la présente délibération et dont les principales stipulations sont:*
 - *le versement au groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France d'une somme fixée à 13 637,60 € HT soit 16 310,57 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées ;*
 - *le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France renonce à toute réclamation complémentaire ;*
 - *les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction jointe en annexe de la présente délibération sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.*

décide

l'imputation des dépenses au budget CUS sur la ligne budgétaire Fonction : 824 – Nature : 2312 – Programme : 141 – CRB : AD07 – Enveloppe : 2012-AP0021.

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention transactionnelle jointe en annexe et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des prestations complémentaires par référence au devis présenté et aux taux de rémunération existants au marché n°2012-286C, au bénéfice du le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France pour solde de tout différend.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La **Communauté Urbaine de Strasbourg**, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Marie BEUTEL, agissant en exécution d'une délibération de sa Commission permanente en date du 21 novembre 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « la CUS », d'une part,

Le groupement solidaire ATELIER VILLES & PAYSAGES / EGIS France SA, dont le mandataire est ATELIER VILLES & PAYSAGES sis 1 Rue Victor Hugo 68110 ILLZACH, au capital de 240 000 euros inscrit au RCS de Lyon sous le n° 416315221 dont le siège social à l'adresse sus-mentionnée, représenté par Emmanuel MORO, Architecte-Paysagiste – Responsable région Nord-Est,

Ci-après dénommé «le groupement», d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haj-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* »,

PREAMBULE :

La CUS a conclu avec le groupement le marché n° 2012-286 notifié le 10 janvier 2012 et ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du parc urbain du Heyritz à Strasbourg pour un forfait provisoire de rémunération de 56 000,00€ HT soit 66 976,00€ TTC.

En sus des prestations habituelles de la mission ACI « Assistance à la Concertation et à l'Information du public », une prestation complémentaire a été demandée aux maîtres d'œuvre afin de réaliser des images de synthèse haute définition du futur aménagement pour des besoins de concertation et de communication.

Par ailleurs, à l'issue de la mission ACI, il a été décidé d'adjoindre à l'opération une continuité piétonne du parc vers la station de tramway Etoile, permettant également de desservir depuis cette station le pôle CUS/Habitat/Habitation Moderne et le futur siège de la Caisse d'Allocations Familiales. La nature du cahier des charges ainsi que le périmètre de l'étude ont de ce fait été modifiés à la demande de la collectivité.

A ce jour, le groupement a déposé un mémoire en réclamation pour le paiement de ces prestations. Afin de s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse, les prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour prévenir tout différend.

ARTICLE 1er – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de mettre un terme à toute contestation ou discussion entre les parties, de poursuivre l'exécution des prestations et d'arrêter le règlement financier global et final du marché N°2012-286.

Le groupement sollicite le paiement de prestations relatives à la réalisation d'images de synthèse ainsi que de prestations supplémentaires liées à la réalisation d'une continuité piétonne entre la Route de l'Hôpital et la station de tramway Etoile.

La réalisation d'images de synthèse s'est faite suite à la présentation d'un devis du mandataire du groupement pour ces prestations.

Concernant les prestations liées à la continuité piétonne jusqu'à la station de tramway Etoile, la demande initiale du groupement visait une rémunération sur la base de l'ensemble des éléments de mission du marché de maîtrise d'œuvre, aux mêmes taux que ceux du marché conclu entre le groupement et la collectivité. Le groupement arguait en effet que celle-ci avait été envisagée à son initiative dès les études préliminaires et évoquée lors des différentes réunions de travail en phase de concertation, comme en témoignent les différents documents (notices, éléments graphiques,...) produits pour ces éléments de mission.

La maîtrise d'ouvrage a quant à elle argué en retour que ces propositions avaient été formulées sur une zone située en-dehors du périmètre défini au cahier des charges de l'opération, les prestations relatives au projet de parc du Heyritz démarrant au niveau de la Route de l'Hôpital et non de la station de tramway Etoile. Quand bien même l'idée d'une continuité piétonne a finalement été validée au démarrage de l'avant-projet, il ne saurait donc être question de rémunérer des prestations en rapport préalablement au commencement de cet élément de mission.

Après ces échanges, les parties ont finalement convenu :

- de rémunérer cette extension de la mission de maîtrise d'œuvre sur la base des taux par éléments de mission du marché d'origine,
- d'abandonner la demande de règlement de prestations liées à la continuité piétonne avant le démarrage de l'avant-projet, ce qui conduit à exclusion du calcul de rémunération de ces prestations la part relative aux éléments de mission Etudes préliminaires (E.P) et Assistance à la Concertation et à l'Information du public (A.C.I.).

ARTICLE 2 – Fixation du forfait définitif de rémunération

La convention transactionnelle fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 56 000,00€ HT soit 66 976,00€ TTC.

ARTICLE 3 – Montant de l'indemnité à verser par la CUS au groupement

La convention transactionnelle procède au versement par la CUS d'une somme de 13 637,60€ HT soit 16 310,57€ TTC. Ceci vaut paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause.

Cette somme est répartie de la manière suivante entre les membres du groupement :

Atelier Villes & Paysages : 7 765,12€ HT, soit 9 287,08€ TTC.

EGIS France : 5 872,48€ HT, soit 7 023,49€ TTC.

ARTICLE 4 – Modalités de règlement financier :

Le paiement par la CUS de la rémunération définie ci-dessus s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire suivant :

Pour Atelier Villes & Paysages

Etablissement : BNP PARIBAS ILE DE FRANCE OUEST ENTREP. (02552)

Numéro de compte : 00010627218

Clé : 07

Code Banque : 30004

Code guichet : 02552

Pour Egis France

Etablissement : BNP PARIBAS IDF OUEST (02552)

Numéro de compte : 00010238463

Clé : 07

Code Banque : 30004

Code guichet : 02552

ARTICLE 5– Engagement de non recours :

La CUS et le groupement renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La CUS renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la CUS n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

ARTICLE 6 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 – Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire original.

Strasbourg, le

Pour le groupement

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg

Emmanuel MORO

Responsable région Nord-Est

Jean-Marie BEUTEL

Vice-Président

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

1. Délibération de la Commission permanente de la CUS autorisant la signature de la présente convention.

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Attribution d'une subvention aux Olympiades des Métiers.

La commission permanente du vendredi 26 septembre dernier a délibéré sur l'attribution au Comité français des Olympiades des Métiers d'une subvention de 200 000 € sur l'exercice comptable 2014. Nous proposons à la présente commission d'apporter un complément de 58 000 € qui viendra en déduction du montant prévisionnel de la subvention sur l'exercice 2015.

Pour rappel, la Région Alsace organisera du 28 au 31 janvier 2015 à Strasbourg (Parc des Expositions), en partenariat avec la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et le COFOM (Comité français des Olympiades des Métiers), les finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers (finales mondiales à Sao Paulo au Brésil).

Ce sont plus de 3 000 personnes, membres des délégations régionales participantes, sans compter les 80 000 personnes tous publics confondus, qui sont attendues durant le concours.

La compétition regroupe 866 jeunes de moins de 23 ans (toutes formations confondues : apprentis, bac pro, etc.) issus de 24 régions françaises, qui se confrontent autour de 50 métiers de l'industrie, l'artisanat et les services dans des disciplines aussi diverses que la coiffure, la miroiterie, le service en salle, la maçonnerie, la réparation automobile ou encore l'aéronautique.

Organisées tous les deux ans dans un pays différent, les Olympiades des Métiers sont aujourd'hui devenues une compétition reconnue.

La tenue des 43^{èmes} finales nationales des Olympiades des Métiers à Strasbourg représente une opportunité pour l'agglomération et l'ensemble du territoire alsacien de mettre à l'honneur les savoir-faire des métiers de l'artisanat, de l'industrie et des services, et de promouvoir les compétences des jeunes locaux auprès des autres régions françaises.

L'organisation de cet événement réunira et renforcera des synergies entre les acteurs du monde économique et institutionnel. C'est une occasion pour le territoire de développer

des partenariats, de tisser des liens et des échanges avec des entreprises, des villes ou d'autres territoires, à l'échelle nationale, voire internationale.

La gouvernance de l'événement est assurée par un comité de pilotage stratégique dédié qui réunit les élus de la Région Alsace, de la Ville, de la Communauté urbaine de Strasbourg et du Comité français des Olympiades des Métiers, les Chambres consulaires, les représentants de l'Education nationale ainsi que des branches professionnelles et les corporations de métiers.

Le principe d'engagement de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg aux cotés de la Région Alsace et du Comité français des Olympiades des Métiers pour l'organisation de ces finales nationales des 43^{ème} Olympiades des Métiers a été contractualisé par la signature le 2 juillet 2012 d'une Charte de partenariat, coup d'envoi d'une organisation quadripartite qui se veut ambitieuse.

L'organisation des finales nationales des 43^{ème} Olympiades des Métiers est une opération d'une très grande ampleur, qui nécessite une forte mobilisation tant des organisations professionnelles, des entreprises, des partenaires locaux que des établissements de formation dont les centres de formation d'apprentis.

Le coût global estimé pour l'organisation de cette manifestation s'élève à environ 8,5 millions d'euros, qui seront majoritairement pris en charge par le sponsoring à hauteur de 5,6 millions d'euros.

Nouvelle répartition de la subvention totale accordée par la CUS :

DEPENSES	2014	RECETTES	2013	2014	2015
Aménagement du site	6 600 000	Partenaires/ sponsors		5 641 000	
Communication	315 000	subventions :			
Cérémonies	261 600	CUS		258 000	318 000
Transport, restauration, hébergement	661 880	FSE		560 000	
Equipe Alsace	98 500	Région		827 291	
		CMA		300 000	
Location site et prestations générales	616 311	autres Agefiph, billetteries,		649 000	
TOTAL	8 553 291	TOTAL		8 235 291	318 000

A noter en outre la mobilisation de 3 personnes de la Région, à temps plein, depuis deux ans sur cette opération.

La participation prévisionnelle de la CUS se décompose ainsi :

- attribution d'une subvention de 576 000 € TTC sur deux exercices, correspondant à l'occupation du Parc des Expositions (Rhénus Nord, Hall 20 et 21, Pavillon K, chapiteau) : frais locatifs et prestations techniques ;

- mise à disposition à titre gratuit du Rhénus Sport (représentant, pour la location du 26 janvier au 1^{er} février 2015, un équivalent subvention de 70 725 € TTC). Cette prestation s'accompagnera le cas échéant d'une aide logistique consistant à mettre à disposition du matériel type chaises, tables, garnitures brasseries, barrières, grilles caddies..., dont le montant sera également valorisé.

Afin de soutenir cette manifestation et l'attractivité de la métropole au plan local, national et international, il est proposé que la Commission permanente approuve le versement de 58 000 € sur l'exercice 2014 en sus des 200 000 € déjà délibérés lors de sa séance de septembre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'apporter un complément de 58 000 € aux 200 000 € précédemment votés lors de la commission permanente du 26 septembre 2014, au Comité français des Olympiades des Métiers, sur l'exercice budgétaire 2014 ;*
- *d'autoriser la signature de la convention financière définissant les nouvelles modalités de versement sur l'exercice 2014 pour un montant de subvention de 258 000 € ;*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne 90-65738-DU02F-programme 8013 dans le cadre du budget primitif 2014, dont le solde disponible est de 258 000 € avant la présente Commission permanente.*

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

CONVENTION FINANCIERE sur l'exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son président, Robert HERRMANN,

et

l'association, Le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM), Worldskills France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après dénommée l'association,

identifiée au registre national des associations sous le numéro W751096003 dont le siège est situé

7 rue d'Argout, 75002 PARIS France,

Téléphone : 33(0)1 40 28 18 58 représentée par son Président en exercice, M. Michel GUISEMBERT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les accords de mise à disposition du Maire de Strasbourg et du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 mars et du 7 avril 2014.
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 26 septembre 2014.
- La délibération de la Commission permanente en date du 18 décembre 2014.

Préambule :

La Région Alsace organisera du 28 au 31 janvier 2015 à Strasbourg (au Parc des Expositions), en partenariat avec la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et le COFOM (Comité Français des Olympiades des Métiers), les finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers (après Strasbourg, les finalistes français iront concourir à Sao Paulo au Brésil pour se mesurer aux meilleurs jeunes du monde entier). Ce sont plus de 3 000 personnes, membres des délégations régionales participantes, sans compter les 80 000 à 100 000 personnes tous publics confondus, qui sont attendues durant le concours.

La compétition regroupe environ 900 jeunes de moins de 23 ans (toutes formations confondues : apprentis, bac pro etc...) issus de 24 régions françaises qui se confrontent autour de 50 métiers de l'industrie, l'artisanat et les services dans des disciplines aussi diverses que la coiffure, la miroiterie, le service en salle, la maçonnerie, la réparation automobile ou encore l'aéronautique.

Le principe d'engagement de la Région Alsace, de la Ville, de la Communauté urbaine de Strasbourg et du COFOM pour l'organisation de ces finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers a été contractualisé par la signature le 2 juillet 2012 de la charte WorldSkills France, coup d'envoi d'une organisation quadripartite qui se veut ambitieuse.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet :

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour objet de participer à l'organisation des concours régionaux, nationaux et internationaux qui s'effectuent conformément à l'esprit et aux règles de la Charte de WORLDSKILLS International, à savoir : « promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays et à l'accomplissement personnel des individus ».

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour principales missions de :

1. Valoriser les métiers, les femmes et les hommes qui les exercent,
2. Promouvoir l'ensemble des filières d'enseignement professionnel et de formation,
3. Sensibiliser le plus grand nombre sur l'importance des métiers et des formations,
4. Représenter la France au sein du réseau WSI (WorldSkills International) et WorldSkills Europe,
5. Représenter WSI et WorldSkills Europe en France,
6. Etablir et entretenir les contacts avec les institutions publiques et professionnelles concernées par les métiers, l'enseignement, l'apprentissage, la formation tout au long de la vie, en particulier avec les conseils régionaux, les ministères, les organisations professionnelles et consulaires, les comités et organismes paritaires en charge de la formation professionnelle,
7. Apporter ses conseils, son expertise technique et logistique dans l'organisation des concours régionaux destinés à constituer les Equipes régionales qui participeront aux Finales Nationales, en particulier avec les comités régionales des membres et les partenaires,
8. Organiser avec les Régions et l'Etat, le concours national destiné à constituer l'Equipe de jeunes, dans la limite d'âge autorisée, qui représentera la France au concours international et/ou toute autre manifestation internationale en rapport avec la mission du COFOM - WORLDSKILLS FRANCE,
9. Organiser avec le concours de l'Etat la compétition internationale en France,
10. Assurer les préparations professionnelles, physiques et mentales de l'Equipe de France en vue de la compétition internationale,
11. Faciliter l'accès à la compétition nationale et aux sélections régionales pour les personnes handicapées dans le respect des règles du concours de WorldSkills International.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'organisation au Parc des expositions des finales nationales de la 43^{ème} Olympiade des Métiers.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à **8 553 291 €**.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention et conditions

1. Subrogation :

Dans la mesure où les finales nationales de ces 43^{ème} Olympiades seront organisées au Parc des Expositions de Strasbourg, géré par Strasbourg Evénements, une partie de la subvention sera payée directement à Strasbourg Evénements par la Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, sur présentation du contrat conclu entre Strasbourg Evénements et l'association. Ce contrat correspond à la mise à disposition du Parc des Expositions (Rhénus Nord, du Hall 20 et 21, du Pavillon K et de chapiteaux).

L'association communiquera à la collectivité le relevé d'identité bancaire de Strasbourg Evénements, sur la base duquel elle autorisera expressément la collectivité à mettre en œuvre la subrogation objet des présentes.

Le montant global de la subvention prévisionnelle de la Communauté urbaine de Strasbourg est de 576 000 €.

2. Pour l'année 2014 :

La commission permanente du vendredi 26 septembre 2014 a délibéré pour attribuer une subvention de 200 000 € sur l'exercice 2014 ; un complément de 58 000 € a été délibéré en Commission permanente du jeudi 18 décembre 2014. Aussi, il est prévu un versement global de 258 000 € à Strasbourg Evénements dans le cadre de la subrogation évoquée supra. Ce versement se fera sur présentation du contrat signé entre l'association et Strasbourg Evénements.

3. Pour l'année 2015 :

Le solde de 318 000 € sera versé sur l'exercice 2015 après approbation du budget 2015 et fera l'objet d'une nouvelle convention financière soumise à approbation de l'organe délibérant compétent.

La Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, versera à Strasbourg Evénements le solde des sommes au titre du contrat de mise à disposition du Parc des Expositions évoqué supra. Ce versement se fera sur présentation des factures soldant le marché conclu entre l'association et Strasbourg Evénements.

L'association aura veillé préalablement à faire libeller et adresser les factures de Strasbourg Evénements à son adresse à l'attention du Président du COFOM, 7, rue d'Argout, 75002 Paris.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à la présente convention ;
- ✓ transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014. une seconde convention financière réglera la participation de la collectivité sur l'exercice 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, en double exemplaire,
le 2014

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président
du COFOM – Worldskills France,

Michel GUISEMBERT

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Attribution de subvention commerce et artisanat.

La Communauté urbaine de Strasbourg apporte son soutien aux opérations de revitalisation commerciale et artisanale réalisées au sein de l'agglomération.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'approuver le versement de la subvention suivante :

- 3 000 € à l'Association de commerçants « les enseignes de Koenigshoffen » : association créée le 14 août 2013 suite à une étude menée à l'initiative de la CUS sur un diagnostic commercial et une démarche de revitalisation du commerce sur le secteur. L'objectif global fixé par l'association est d'accompagner ses membres à développer leurs activités, de les représenter et de les fédérer pour mieux comprendre les enjeux économiques locaux. Un autre volet spécifique à l'animation intègre plusieurs actions sur l'année dans un but de renforcement de l'attractivité commerciale. Nous proposons de poursuivre le soutien à cette association pour sa deuxième année d'existence de manière dégressive à hauteur de 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de la subvention à l'Association « les enseignes de Koenigshoffen » pour un montant de 3 000 €,

décide

d'imputer la dépense, soit 3 000 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Commission permanente du 18 décembre
Association de commerçants : les enseignes de Koenigshoffen	Subvention de fonctionnement	3 000	4 000	3 000

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

La Communauté urbaine de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, le Conseil de communauté est invité à soutenir trois projets s'inscrivant dans ce cadre pour un montant total de 135 000 €.

Soutien à la programmation 2014/15 des colloques scientifiques de l'Université de Strasbourg.

L'Université de Strasbourg a lancé en début d'année universitaire 2014/15 un nouvel appel à projets « colloques », destiné à faire la promotion de la formation et de la recherche menées à l'Université de Strasbourg. Pour la cinquième année consécutive, il est proposé à la collectivité de se prononcer en faveur d'un soutien global pour un programme d'événements organisé par les différentes unités de recherche et validé par le Conseil scientifique de l'Université de Strasbourg. L'enveloppe globale affectée reste constante, soit 40 000 €.

Les critères de sélection de ces événements sont les suivants :

- critère de territorialité (Strasbourg et sa communauté urbaine),
- manifestation en cohérence avec la feuille de route Strasbourg Eco 2020,
- manifestation présentant un aspect grand public (table ronde, expositions, ...),
- manifestation associant le monde professionnel,
- valeurs de l'humanisme rhénan,
- Strasbourg capitale européenne des droits de l'homme,
- priorité aux événements tenus au Palais de la musique et des congrès (grande envergure et optimisation de l'équipement, voire fidélisation de l'événement).

La liste des événements validés par un comité de sélection sera annexée à la convention financière unique notifiée à l'Université de Strasbourg et fera parallèlement l'objet d'une notification personnalisée à chaque établissement bénéficiaire, pour maintenir la lisibilité du soutien communautaire.

Il est précisé également que des actions particulières de l'Université, qui ne rentrent pas dans l'appel à projets de ces colloques, pourront être instruites en dehors de cette enveloppe globale, de même que des événements exceptionnels et/ou de grande ampleur présentant un budget prévisionnel plus ambitieux.

Il vous est proposé de reconduire le principe du soutien aux colloques scientifiques 2014/15 de l'Université de Strasbourg pour un montant global de **40 000 €**.

France Clusters : subvention pour l'organisation des European Cluster Days

Les European Clusters Days se dérouleront les 18 et 19 mars 2015 au Parlement européen à Strasbourg. Il s'agit d'un événement international sur la thématique du cluster mettant en avant les coopérations interclusters entre la France, l'Allemagne et la Suisse.

L'évènement est organisé à l'initiative de France Cluster et s'appuie sur le Centre Européen de Compétences et de Recherche (CECR) - Management de Cluster et la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'animation nationale des Grappes d'entreprises. Ce centre, qui a moins de 2 ans d'existence, s'appuie sur un partenariat trinational fort entre :

- l'Université de Strasbourg (ITIRI),
- la Hochschule de Kehl,
- la Fachhochschule de Bâle.

Il a vocation à développer une offre de recherche et de formation pour les clusters à l'échelle de l'Europe et propose d'ores et déjà une formation trilingue en master d'animateur de cluster dans l'un des secteurs-clé de la feuille de route Eco 2020 (tertiaire supérieur international : recherche et formation).

Les European Clusters Days ont vocation à rassembler 400 participants internationaux (dont des étudiants étrangers, et, à terme des animateurs de clusters européens) autour de 3 thématiques :

- les clusters, moteurs de performance des PME à l'international,
- les clusters, moteurs de progrès sociétal et d'innovation responsable,
- les politiques économiques de soutien aux clusters.

Des temps forts sont également programmés : conférences mixant universitaires, techniques, institutionnels français et européens ; ateliers et communications scientifiques. Un comptoir TV sera implanté au cœur du site d'accueil.

L'évènement représente ainsi une opportunité de faire la promotion des clusters, de l'offre de la formation du CECR auprès de clients ou prescripteurs potentiels de cette offre développée à l'échelle locale et pourrait être un lieu de développement des coopérations entre clusters de Strasbourg et du Bade Wurtemberg.

Un certain nombre de partenaires institutionnels soutiennent également l'évènement : Union Européenne, Parlement européen, Etat, Région Alsace, Conseil Général du Bas-Rhin, Bade Wurtemberg, etc.

Afin d'implanter durablement cet événement à Strasbourg, il est proposé un soutien de 5 000 € au titre du développement des clusters.

Association Forum européen de bioéthique de Strasbourg : subvention générale de fonctionnement pour 2015.

L'association Forum européen de bioéthique organise la cinquième édition de l'événement éponyme, qui se tiendra à Strasbourg du 2 au 7 février 2015, sur le thème : "l'argent et la santé".

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg soutiennent l'association Forum européen de bioéthique depuis son origine, aux côtés de la Région Alsace, tant sa structure que les activités liées à la tenue du forum annuel. Présidé par le Professeur Jean-Louis MANDEL, le Forum européen de bioéthique a pour vocation de rendre accessible à tous les questions de bioéthique. Il ambitionne de faire de Strasbourg et de l'Alsace un centre de référence en matière de réflexion bioéthique. La science et les techniques biomédicales transforment les relations entre l'homme et la nature, les rapports entre les individus et la société. Susceptibles de toucher à l'avenir de l'espèce humaine, les progrès de la médecine et de la biologie nous placent devant des interrogations inédites sur le sens de la vie, de la mort, sur la manière de se reproduire, sur l'être au monde d'une manière générale et sur le rôle de l'Etat et de la loi dans ces domaines qui touchent à l'intime de chacun. Le questionnement sur la portée morale et philosophique de ces progrès, objet de la bioéthique, concerne aussi le grand public qui lui témoigne un vif intérêt (particulièrement à Strasbourg) et doit pouvoir participer au débat d'idées après avoir été initié à la complexité des enjeux.

Le programme :

Le Forum européen de bioéthique n'est ni un colloque ni un congrès d'experts, mais une occasion de réunir chaque année des experts européens face au grand public à travers une programmation en trois volets simultanés :

- Le forum des rencontres-débats avec, entre autres, les thèmes suivants :
 - Droits de l'homme, droit à la santé.
 - La santé : justice ou charité ?
 - Les scandales médicaux.
 - L'hôpital peut-il être rentable ?
 - Les soins palliatifs.
 - Produits chimiques, pollutions, nuisances sanitaires.
 - L'addition des addictions.
 - Le business du médicament.

- Le forum "culture" : projections de films, lectures de textes par des comédiens, présence d'illustrateurs en direct, pièces de théâtre.

- Le forum "jeunes" (en partenariat avec la Délégation académique à l'action culturelle) avec des établissements d'enseignement général et professionnel et un travail en

mode projet sur des thèmes divers selon les axes de travail suivants : arts plastiques, journalisme, littérature, théâtre, cinéma.

De nombreux partenariats :

Le Forum européen de bioéthique bénéficie de nombreux partenariats dont celui du Conseil de l'Europe, de l'Université de Strasbourg, du Club de la presse, de la librairie Kléber, de l'Académie de Strasbourg, etc.

Bilan des quatre éditions précédentes :

Editions	2014	2013	2012	2011	TOTAL
Public	20 000	12 000	9 000	6 500	47 500
Public en direct sur site web	10 000	NC	NC	NC	10 000
Sur les réseaux sociaux	700 000 visualisations	NC	NC	NC	700 000
Intervenants	130	145	130	66	471
Intervenants au conseil scientifique	60	50	50	28	188
Nombre d'événements	58	35	35	20	148
Nombre de partenaires	26	17	17	10	70
Nombre de scolaires participants	520	300	270	50	1140
Retombées presse	1 400	1 300	1 200	700	4 600

Le budget prévisionnel pour l'année 2015 est de l'ordre de 335 000 € et l'association sollicite le soutien des trois collectivités (Ville, CUS et Région Alsace) pour couvrir ces dépenses.

Cet événement s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 dont l'éthique reste une des valeurs fortes ainsi que dans l'excellence de la recherche strasbourgeoise dans le domaine des sciences de la vie, avec des instituts de renommée internationale comme l'IRCAD / Institut de recherche sur les cancers de l'appareil digestif, l'IGBMC / Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire et bien d'autres. En outre, cet événement destiné au grand public contribue au rayonnement de la métropole avec une thématique humaniste et novatrice.

Eu égard à l'importance et à l'enjeu de ce projet, qui a pour ambition de situer Strasbourg et sa région en centre de référence européen de réflexion sur la bioéthique, valorisant

ainsi le rôle historique et pionnier du Conseil de l'Europe qui a été le premier à se doter d'instruments juridiques internationaux pour garantir la dignité et l'intégrité de l'être humain, il vous est proposé de reconduire le soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg en faveur de l'association, au titre de 2015, pour un montant de **90 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

Université de Strasbourg <i>Programme de colloques scientifiques pour l'année 2014/15</i>	40 000 €
France Clusters <i>European Cluster Days, les 18 et 19 mars 2015 au Parlement européen</i>	5 000 €
Association Forum européen de bioéthique <i>Subvention générale de fonctionnement pour 2015</i>	90 000 €

décide

d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent une somme totale de 135 000 €, comme suit :

- *Exercice 2014 :*
 - *la somme de 40 000 €, sur la ligne budgétaire 23- 65738- DU03C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 40 000 € ;*
 - *la somme de 5 000 €, sur la ligne budgétaire 23- 6574- DU03D, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 5 000 € ;*
- *Exercice 2015 : la somme de 90 000 € à inscrire sur la ligne budgétaire 23- 6574- DU03 (sous réserve du vote du budget) ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la présente.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Attribution de subvention
Délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montants sollicités	Montants octroyés	Montants octroyés N-1
Université de Strasbourg	Soutien au programme de colloques scientifiques au titre de l'année universitaire 2014/15	40 000 €	40 000 €	40 000 €
France clusters	Soutien à l'organisation des European cluster days les 18 et 19 mars 2015 au Parlement européen	14 000 €	5 000 €	/
Forum européen de bioéthique	Soutien à l'association au titre de 2015 et à la 5 ^{ème} édition du Forum européen de bioéthique du 2 au 7 février 2015	111 241 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL		165 241 €	135 000 €	

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Subvention à Starthop pour l'ouverture d'un espace de travail collaboratif transfrontalier.

Le dispositif d'accueil et d'orientation des porteurs de projets de création et de développement d'entreprises transfrontalier porté par StartHop arrive dans sa 3^{ème} année d'expérimentation.

Au fil des retours des plus de 400 porteurs de projets et chef d'entreprises qui sont passés par ce dispositif, celui-ci a évolué pour s'adapter au besoin du territoire de l'Eurodistrict.

Starthop développe ainsi des « Kiosk offices », espaces de travail collaboratif des deux côtés de la frontière pour les porteurs de projets ou les jeunes chefs d'entreprises.

Cet espace qui a ouvert au mois de juillet 2014 côté allemand, est situé dans les locaux du TechnologiePark Offenburg (TPO), qui les met à disposition gracieusement.

Il s'agit dans cette délibération d'apporter un soutien à l'ouverture avant la fin de l'année d'un espace côté français, à l'entrée nord du Neuhof à Strasbourg.

Le « Kiosk » a pour missions :

- d'accueillir dans un espace de travail professionnel et convivial, à coût restreint et pour une durée modulable (journée, semaine, quinzaine, jusqu'à plusieurs mois), des porteurs de projets d'entreprise, jeunes créateurs ou entreprises indépendantes, françaises et allemandes souhaitant tester et développer leur activité ou nouer des relations professionnelles de part et d'autre du Rhin,
- d'animer ce réseau de femmes et d'hommes entrepreneurs par la mise en relation et l'organisation d'événements et l'animation du réseau économique transfrontalier,
- de détecter des projets à fort potentiel,
- de suivre et d'orienter des porteurs de projets vers les structures partenaires.

Il est proposé dans cette délibération de soutenir le fonctionnement de l'espace à hauteur de 8 000 € et d'accorder une aide à l'investissement de 16 000 €.

Le budget prévisionnel de l'action est de 166 000€ avec les contributions prévisionnelles suivantes : Eurodistrict 80 000€, Technologie Park Offenburg 36 000€, Maison de l'Emploi 25 000€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer 16 000 € d'aide à l'investissement et 8 000 € d'aide au fonctionnement à Starthop dans le cadre de l'ouverture du « Kiosk » à Strasbourg,

approuve

l'imputation de :

- la somme de 16 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20421-Programme-7053 dont le montant disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 32 980 €,*
- la somme 8 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-Programme8023-DU05D, dont le montant disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 49 313 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Attribution de subventions 2014

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
STARHOP	Fonctionnement 2014	25 000€	8 000€	17 000€
STARHOP	Investissement 2014	20 000 €	16 000 €	0 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Subventions pour l'emploi et l'insertion professionnelle.

La CUS concentre 30% des demandeurs d'emploi en Alsace et concentre également les difficultés sociales. Le territoire urbain de la CUS, avec notamment ses grands quartiers d'habitat social, a donc des défis spécifiques à relever concernant les publics en difficultés.

Plusieurs institutions agissent sur le territoire pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion dans leur retour à l'emploi :

- Pôle Emploi pour le placement à l'emploi,
- l'Etat qui soutient l'insertion par l'activité économique et développe les contrats aidés,
- la Région Alsace pour la formation professionnelle,
- le Conseil général du Bas Rhin pour l'insertion des bénéficiaires du Revenu de solidarité active.

Le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg est à la fois un territoire de définition stratégique (axe emploi et compétence de la feuille de route Strasbourg éco 2020), de mise en cohérence et de mobilisation des acteurs.

C'est dans cet esprit que la Communauté urbaine soutient :

- les Missions locales de Strasbourg et de Schiltigheim qui ont pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la Maison de l'emploi de Strasbourg qui articule les enjeux de développement économique et d'emploi par un travail en lien avec les entreprises (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale),
- le Plan local pour l'insertion et l'emploi qui développe un programme d'actions envers les publics éloignés de l'emploi du territoire.

Ces 3 instances ont, chacune dans son domaine, un rôle de coordination des acteurs pour le développement d'un plan d'actions spécifiques pour le territoire.

La CUS est également signataire du contrat urbain de cohésion sociale et, à ce titre, développe avec ses partenaires – principalement l'Etat – des actions ciblant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La CUS fait enfin plein usage des possibilités qu'offre le code des marchés publics pour permettre à des personnes en insertion d'accéder à l'emploi grâce au levier de l'achat public.

Dans ce cadre, il est proposé dans ce rapport de soutenir 4 actions au bénéfice de publics éloignés de l'emploi du territoire pour un montant total de 27 500 €.

MOUVEMENT DU NID <i>« Atelier Mimosa »</i>	5 500 €
--	----------------

Le parcours Mimosa proposé par le Mouvement du Nid est un atelier « passerelle » qui a pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en parcours d'insertion sociale, en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail. Il permet aux personnes inscrites dans cette démarche, d'engager des actions de retour à l'emploi ou à la formation, par la participation aux différents modules proposés (activités valorisantes, français langue étrangère, culture générale, modules professionnels...)

En 2013, sur 24 personnes ayant bénéficié de l'action, 13 ont connu une étape dynamique de parcours par l'entrée en stage ou formation (5 personnes) ou la reprise d'une activité salariée (8 personnes). La subvention de la CUS permettra à la structure de continuer de mettre en œuvre un accompagnement vers l'emploi spécifique aux personnes souhaitant rompre avec la prostitution et engager des démarches de recherche d'emploi.

RE FORME <i>« Action de soutien linguistique, projet, emploi »</i>	8 000 €
--	----------------

La CUS soutient l'animation territoriale des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur son territoire, afin notamment de mieux articuler les dispositifs d'accompagnement social avec les acteurs de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, les référents insertion associatifs et institutionnels du territoire ont identifié des besoins spécifiques pour des personnes en démarche d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés avec la langue française et pour lesquelles l'offre de droit commun n'est pas accessible : soit parce-que le projet professionnel n'est pas suffisamment défini soit parce-que le niveau de maîtrise de la langue est insuffisant. Le programme proposé cible ce public identifié et s'adresse à une douzaine de personnes. Il comporte 304 heures de formation dont 175 heures en entreprise. Il s'appuie sur la dynamique de groupe, des situations de formation diversifiées et une logique d'intervention globale impliquant une coopération étroite entre l'organisme de formation et les référents.

RELAIS CHANTIERS <i>« Etude d'évaluation du dispositif clause sociale »</i>	8 000 €
---	----------------

Le code des marchés publics offre la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le cadre de l'exécution d'un marché public. Ces dispositions traduisent le souci d'intégrer dans le droit de la commande publique des préoccupations citoyennes.

Depuis 1994, en tant que facilitateur du dispositif, le Relais chantiers pilote la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour différents donneurs d'ordre. A ce jour, le Relais chantiers œuvre pour 40 donneurs d'ordre, en partenariat avec environ 500 entreprises. Son activité a représenté en 2012, plus d'un million d'heures d'insertion au sein des marchés de travaux et de services et a permis à environ 2 000 personnes en parcours d'insertion de bénéficier d'un contrat de travail.

Le Relais chantier souhaite au travers d'une étude approfondie mieux évaluer l'impact de ce dispositif pour les personnes en insertion, les entreprises et les maîtres d'ouvrage sur une période d'observation de 3 ans (2011, 2012 et 2013).

MISSION LOCALE - RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM «Labo des créateurs – CUCS 2014»	6 000 €
---	----------------

La Mission locale et relais emploi de Schiltigheim exerce une mission de service publique de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de seize à vingt-cinq ans et à des adultes bénéficiaires des minima sociaux de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Plus largement, la Mission locale, par ses initiatives et le tissage des réseaux locaux, est un outil territorial important de la politique locale en faveur des jeunes aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'association accueille et accompagne des adultes bénéficiaires du RSA dans le cadre du dispositif d'insertion piloté par le Conseil général et du Plan local pour l'insertion et l'emploi, cofinancé par le Fonds social européen.

A ce titre, la Mission locale de Schiltigheim a souhaité développer avec ses partenaires une action expérimentale pour un groupe de 12 personnes seniors (+45 ans et majoritairement bénéficiaire du RSA) pour l'accompagnement à la création d'une ou plusieurs activités sous une forme collective.

L'action se fait en partenariat avec le réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, notamment « CitéLab », dispositif d'émergence de projets de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Mouvement du Nid (Atelier Mimosa)</i>	<i>5 500 €</i>
<i>Re Forme (Action de soutien linguistique, projet, emploi)</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Relais chantiers (Etude d'évaluation du dispositif clauses sociales)</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Mission Locale de Schiltigheim (Labo des créateurs)</i>	<i>6 000 €</i>

d'imputer la somme totale de 27 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-Programme8023-DU05D, dont le montant disponible avant la présente Commission est de 49 313 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Mouvement du Nid	fonctionnement	5 500€	5 500€	5 500€
Re Forme	fonctionnement	8 000€	8 000€	/
Relais chantiers	fonctionnement	8 000€	8 000€	/
Mission locale Schiltigheim	fonctionnement	6 000€	6 000€	/
Total		27 500€	27 500€	5 500€

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Conclusion d'une convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre Communauté Urbaine de Strasbourg, agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg, et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).

I-Rappel historique et contexte de la réorganisation de la gouvernance des compétences eau et assainissement

Depuis sa création par la loi du 31 décembre 1966, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), gère et exploite en régie à titre de compétences obligatoires les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif. L'organisation de ces compétences est encore aujourd'hui marquée par l'existence de quatre Syndicats des eaux datant d'avant la création de la CUS auxquels elle adhère par le mécanisme de représentation – substitution, qui ont perduré et conservé leurs attributions.

S'agissant de l'eau, cette compétence s'exerce actuellement sous la forme d'une régie directe sur le territoire de 12 des communes membres de la CUS représentant 90 % des besoins de l'agglomération. Les 16 autres communes de la CUS sont historiquement membres, avec d'autres communes hors CUS, des quatre syndicats des eaux suivants :

- Le syndicat des eaux de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim,
- Le Syndicat des eaux de Strasbourg Nord,
- Le Syndicat des eaux de Strasbourg Sud,
- Le Syndicat des eaux de l'Ill-Andlau.

Ces quatre syndicats avaient par le passé transféré une partie de leur compétence au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA), notamment, l'entretien, l'exploitation et la gestion des réseaux et des ouvrages de production. Ils avaient cependant conservé la fonction de maîtrise d'ouvrage.

Comme indiqué, la CUS s'est, lors de sa création, substituée à ses 16 communes membres au sein des quatre syndicats d'eaux en application du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre elle participe à la gouvernance des quatre syndicats et aux instances du SDEA.

S'agissant de la compétence assainissement collectif, la CUS conserve sur la totalité de son territoire la maîtrise d'ouvrage et les investissements. Dans le cadre des premières réformes statutaires du SDEA approuvées par arrêté préfectoral, la CUS a, par une délibération en date du 5 février 1999, transféré partiellement au SDEA le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que les extensions limitées aux branchements pour 23 de ses communes membres.

La récente loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a érigé la métropole en autorité organisatrice de ses compétences obligatoires dont font partie les compétences eau et assainissement, impactant dès lors leur gestion.

En application des dispositions de l'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, la CUS sera transformée à compter du 1^{er} janvier 2015 en Eurométropole de Strasbourg et assurera par conséquent, en application du IX de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'autorité organisatrice des compétences eau et assainissement, sur son territoire. Cette fonction comprend, la définition des obligations de service public et la gestion des services publics correspondants, ainsi que la planification et la coordination des interventions sur les réseaux concernés par l'exercice de ses compétences.

La transformation de la CUS en Eurométropole de Strasbourg conduit les 16 communes membres des syndicats d'eau à se retirer et le mécanisme de représentation-substitution prend fin. Par conséquent, la CUS / Eurométropole de Strasbourg recouvrera l'intégralité de ses compétences en matière d'eau potable sur la totalité du périmètre de son territoire. En effet, le mécanisme de représentation-substitution est supprimé pour les compétences obligatoires par l'article L 5217-7, III du Code général des collectivités territoriales.

Cette fin du mécanisme de substitution-représentation a conduit la CUS à engager une réflexion approfondie sur les conséquences du recouvrement de ces compétences par la future Eurométropole et sur les modalités d'un renforcement de la gouvernance politique à venir sur ces compétences.

A cette réflexion a été associé le SDEA. La CUS et le SDEA ont dans un premier temps défini une Charte, présentée en Commission thématique Eau et Assainissement, qui a posé le principe de la poursuite de la collaboration entre la future Eurométropole et le SDEA, hors fonctions d'autorité organisatrice, devant permettre le maintien au même niveau qu'antérieurement des interventions du SDEA sur les périmètres historiques de distribution de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de cette réflexion, la CUS et le SDEA sont convenus de la nécessité de poursuivre leur collaboration et la recherche de synergies notamment par le renforcement de la mutualisation des moyens existants en vue d'un meilleur usage des deniers publics au bénéfice de l'ensemble des usagers. La CUS et le SDEA ont ainsi entendu mettre en place une coopération mutuelle dans un cadre conventionnel permettant au SDEA de recourir aux moyens dont dispose l'Eurométropole, mais également à l'Eurométropole de recourir aux services et moyens du SDEA, et ce en contrepartie du remboursement des frais fixes selon des grilles de contributions ou de délibérations tarifaires votés chaque année par leurs instances.

II-Présentation d'ensemble des modalités de la future gouvernance eau et assainissement-

Cette coopération entre l'Eurométropole et le SDEA s'articule autour d'une **adhésion partielle** de l'Eurométropole au SDEA sur le fondement de l'article L. 5211-61 du CGCT, limitée géographiquement aux périmètres historiques d'intervention du SDEA et à des socles minimaux de compétences d'une part, prolongée par une **convention de coopération** sur des missions complémentaires, hors compétences transférées, conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT, d'autre part .

Pour la bonne compréhension de la future gouvernance, et pour une information complète des conseillers et du public, le présent rapport expose dans sa globalité le nouveau dispositif de coopération entre la CUS, future Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, étant précisé que chacune des modalités de coopération prévue , **coopération dans un cadre institutionnel d'une part et coopération dans un cadre conventionnel d'autre part** , doit être soumise pour son approbation à des organes décisionnels différents au sein de la CUS, conformément à la nouvelle répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau (Commission permanente). En effet, depuis l'entrée en vigueur de la délibération n° 3 de délégations de l'assemblée au Bureau du 6 juin 2014, dans le cas présent, cette répartition s'établit ainsi :

– -relèvent des attributions de l'assemblée en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, et ne peut être déléguée (...):

5) l'adhésion de l'établissement à un établissement public »

– -relèvent en particulier de l'autorisation du bureau (commission permanente) pour la durée du mandat en vertu de la délibération du 6 juin 2014 (...):

– -VIII : la conclusion, révision, résiliation de toute convention de coopération (...) pour l'exercice de compétences ou opérations communes ;

IX : l'approbation de toutes conventions passées avec (...) les syndicats mixtes relatives à la mise à disposition et l'utilisation de services, locaux, terrains ou équipements et au remboursement de frais, sans condition de durée.

En sa qualité d'autorité organisatrice des compétences eau et assainissement, l'Eurométropole conservera et assurera, pour l'ensemble eau et assainissement, notamment les missions suivantes :

- la définition des niveaux de service,
- la définition des perspectives tarifaires et du prix de l'eau et de l'assainissement, la perception par l'Eurométropole de la redevance de la facture d'eau et d'assainissement des usagers du territoire métropolitain
- les études de définition des besoins et les études de faisabilité,
- la gestion patrimoniale et la mise en œuvre des procédures intégrées nécessaires à cette gestion (Déclaration d'Utilité Publique, autorisations nécessaires, annexes sanitaires, documents d'urbanisme...),
- la détermination des niveaux d'investissement et des nouveaux investissements,
- la gestion administrative (gestion des budgets, comptabilité...),
- la définition du besoin et l'attribution des marchés publics conclus pour l'exécution de la présente convention.

La coopération dans le cadre institutionnel.

En matière d'assainissement, la CUS, puis l'Eurométropole qui viendra à ses droits et obligations, restera donc membre du SDEA pour le territoire de 23 communes dans les mêmes conditions inchangées que celles prévues par la délibération d'adhésion partielle du 5 février 1999.

En matière de compétence « eau potable », la CUS, future Eurométropole de Strasbourg, adhérera au SDEA. Cette nouvelle adhésion sera limitée au territoire des 16 communes sur lequel celui-ci intervient déjà historiquement et pour un socle minimal de compétences comprenant le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements. Pour les motifs rappelés ci-dessus cette nouvelle adhésion partielle au SDEA (s'intégrant à la coopération dans un cadre institutionnel) doit faire l'objet d'une délibération en conseil de communauté du 19 décembre 2014.

La coopération dans le cadre conventionnel.

En complément de ces adhésions (1999 et 2014), sera conclue une convention de coopération concernant l'eau et l'assainissement, sur la base des dispositions des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du CGCT qui prévoient que tant une métropole qu'une communauté urbaine peuvent confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public, et inversement.

Cette convention, prise dans le cadre de la coopération conventionnelle, tire avantage des possibilités offertes par la coopération dite « horizontale » entre entités publiques. Elle répond aux exigences des dispositions de l'article 17-4 de la nouvelle directive européenne n° 2014/23 du 26 février 2014 relative aux concessions concernant la coopération entre entités publiques ainsi qu'aux conditions posées par la jurisprudence européenne « *Commission c/ République Fédérale d'Allemagne* » (CJUE, 9 juin 2009, aff. C-480/06) et par la jurisprudence du Conseil d'Etat « *Communauté d'agglomération d'Annecy et commune de Veyrier du Lac* » (3 février 2012, n° 353737).

A ce titre, cette convention de coopération est par conséquent dispensée de mesures de publicité et de mise en concurrence.

Contenu de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre la future Eurométropole de Strasbourg et le SDEA concernant **certaines éléments de missions des compétences eau et assainissement qui n'ont pas été transférés dans le cadre des adhésions partielles de l'Eurométropole au SDEA** et/ou que l'Eurométropole conservera en sa qualité d'autorité organisatrice.

La convention ne porte ainsi que sur des missions complémentaires pour le domaine de l'eau potable et sur le périmètre des 16 communes. Il n'y a donc pas superposition des missions au titre de la coopération institutionnelle et de la coopération conventionnelles, ces missions restant juridiquement distinctes.

Modalités techniques

Cette coopération est fondée sur des engagements réciproques concernant un certain nombre d'éléments de missions exercées en commun ou par une Partie au profit de l'autre en vue de la gestion des équipements et des services de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, les engagements du SDEA au profit de l'Eurométropole en matière d'eau potable uniquement et sur le territoire des 16 communes :

- extensions (hors branchements), amélioration et rénovation des équipements publics de production, de transport et de distribution.
- études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de rénovation, d'amélioration et d'extension des équipements publics de production, de transport, et de distribution,
- gestion des abonnés : relève des compteurs d'eau ; facturation aux abonnés pour le compte de l'Eurométropole ; gestion des réclamations et des pré-contentieux ainsi que des remises gracieuses dans le cadre du règlement de l'Eurométropole.

Les engagements de la CUS/Eurométropole au profit du SDEA :

- sécurisation de l'alimentation en eau du territoire périphérique par la mise à disposition de capacité d'alimentation en eau.
- mise à disposition du SDEA des capacités de traitement des boues sur le site de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau

De plus, chaque partie pourra faire appel à l'autre notamment dans les domaines suivants :

- intervention d'équipes expertes dans des domaines spécialisés et mutualisation des équipes existantes (relevés de compteurs, agents de terrain..),
- organisation de formations communes et partage de connaissances et méthodes,
- fourniture de pièces spécifiques depuis le stock de l'un des signataires en cas de besoin urgent et de difficultés d'approvisionnement par ailleurs,
- réalisation et usinage de pièces spécifiques (en fonte, inox...),
- mobilisation commune de moyens en cas de crise... .

Elle prévoit la possibilité de partenariats transversaux sur des thématiques stratégiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement qui participent au renforcement de cette coopération :

- Sécurisation de l'alimentation en eau des territoires respectifs.
- Gestion de crises
- Groupement de commandes (marchés publics) et mutualisation de moyens humains et matériels, ainsi que de savoir-faire.
- Émulation respectueuse sur partage des bonnes pratiques, de benchmarking et de veille technique
- Management de la performance par la mise en place d'audits croisés.
- Partenariat dans les domaines de la recherche et de l'innovation.
- Communication sur des thématiques spécifiques (alternatives aux pesticides, favoriser la consommation de l'eau du robinet ...).
- Représentation réciproque dans le cadre de la coopération nationale (FEP, FNCCR) et internationale (IRCOD et APE).
- Réalisation d'analyses (possibles dans le cadre de la prochaine accréditation COFRAC du laboratoire SDEA).

Les annexes techniques à la présente convention seront établies dans un délai de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.

Au-delà de cette convention de coopération, les parties ont convenu d'échanger plus largement sur les thématiques relatives au grand cycle de l'eau et notamment sur la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations.

Modalités financières

La convention prévoit également les conditions de mise à disposition entre la CUS et le SDEA des biens et équipements nécessaires à son exécution ainsi que des modalités relatives aux échanges d'eau entre les deux entités. Les tarifs d'échanges d'eau ont été fixés pour 2015 et le seront pour les années suivantes sur la base d'une approche pluriannuelle et sur le principe de neutralité des coûts (fonctionnement, amortissement, actifs, passifs...).

Cette convention, pour respecter les conditions de la coopération entre entités publiques, ne doit pas provoquer de transferts financiers entre les parties autres que ceux résultant du stricte remboursement de charges d'investissement et d'exploitation des éléments de missions de la coopération de la présente convention. Elles prévoient donc des modalités de remboursement des frais exposés par une Partie au profit de l'autre dans le cadre de l'exécution de la convention.

Gouvernance

Compte tenu de la spécificité de la coopération mise en place, la convention prévoit également l'instauration d'une gouvernance propre au cadre contractuel de la coopération. A cette fin, les parties conviennent d'instituer un Comité de pilotage de la convention. Il est également prévu que des représentants des Parties participent à des commissions thématiques ad hoc créées par le comité de pilotage. Ce Comité est composé de douze membres désignés à égalité par l'Eurométropole et par le SDEA. Il est co-présidé par un représentant élu désigné par l'Eurométropole et par un représentant élu désigné par le SDEA. Le Comité de pilotage de la convention a un rôle prospectif, de suivi et de proposition. Il est compétent pour faire toutes propositions d'améliorations des modalités de la coopération entre les parties. Il peut formuler des avis sur la gestion du patrimoine commun (ouvrages et réseaux). Il peut se saisir de toutes questions relatives à la convention et émettre des avis qui sont transmis aux instances compétentes de l'Eurométropole et du SDEA. Ce comité n'émet que des avis et n'a aucun pouvoir décisionnel.

Durée

Cette convention sera conclue pour des périodes de 6 années, tacitement reconductibles. A partir de la deuxième période, une partie peut décider de ne pas renouveler ladite convention en notifiant à tout moment à l'autre partie sa décision, sous réserve de respecter un préavis de 2 ans.

Un bilan de la coopération en vue de son évolution sera réalisé avant l'échéance de la première période.

Ainsi qu'il a été rappelé plus haut, cette coopération dans le cadre contractuel entre la CUS, future Eurométropole et le SDEA doit être approuvée par le Bureau (commission permanente) du 18 décembre 2014.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-1, L 5217-2 et L 5217-7,III ;

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 février 1999 relative au transfert partiel de compétence en matière d'assainissement,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2014 relative à l'exercice de la compétence eau et assainissement de la CUS et son mode de gouvernance,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 relative à la désignation des représentants de la CUS dans les instances du SDEA et des syndicats des eaux dont la CUS est membre,
Vu l'avis de la Commission thématique Eau et Assainissement après en avoir délibéré*
approuve

la conclusion de la convention de coopération annexée à la présente délibération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre la CUS agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport de la présente délibération.

décide

de l'imputation des recettes et des dépenses liées à l'exécution de la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur respectivement les budgets annexes de l'eau et celui de l'assainissement,

autorise

le Président ou son représentant, à signer la convention de coopération, ci-jointe, à valider, à signer et le cas échéant à modifier ou actualiser, les différentes annexes techniques y relative et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur exécution.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

CONCLUE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5215-27 et 5217-7 DU CGCT

PREAMBULE	5
PRESENTATION DES PARTIES ET DES ENJEUX.....	5
CONTEXTE DU PARTENARIAT.....	6
CADRE GÉNÉRAL ET OBJET DE LA CONVENTION	9
Article 1 ^{er} : Objet de la convention.....	9
Article 2 : Contexte de la convention : adhésion partielle de l'Eurométropole au SDEA.....	10
Article 3 : Périmètre géographique d'application de la convention ..	10
Article 4 : Dispositions financières.....	12
Article 4-1 : Généralités	12
Article 4-2 : Modalités de remboursement des frais exposés par les Parties	12
Article 4.2.1: Remboursement de frais par la future Eurométropole au SDEA	12
Article 4.2.2 : Remboursement de frais du SDEA à la future Eurométropole	13
Article 5 : Modalités d'exécution de la convention	13
Article 5-1 : Transfert et mise à disposition des biens	13
Article 5-1-1 : Mise à disposition de l'Eurométropole et du SDEA des biens et ouvrages nécessaires aux services.....	13
Article 5-1-2 : Mise à disposition des biens et ouvrages nécessaires aux services dans le cadre de la présente convention de partenariat.....	14
Article 5-2 : Modalités d'exécution des contrats	14
Article 6 : Assurances.....	15
Article 7 : Règlements de services.....	15
COMITÉ DE PILOTAGE ET COMMISSIONS THEMATIQUES	16
Article 8 : Gouvernance	16

Article 9 : Comité de pilotage	16
Article 9-1 : Composition et fonctionnement.....	16
Article 9-2 : Rôle du Comité de pilotage	17
Article 10 : Commissions ad hoc	17
Article 11 : Partenariat transversal thématique.....	18
Article 11-1 Généralités	18
Article 11-2 Modalités de mise en œuvre des partenariats thématiques ..	18
Article 11-3 : Thématiques de coopération partenariale	19
Article 12 : Objectifs à atteindre dans le cadre de la présente convention	20
Article 13 : Clause de rendez-vous	20
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION PROPRES À LA COMPÉTENCE	
EAU.....	21
Article 14 : Adhésion partielle de l’Eurométropole au SDEA au titre de la compétence eau	21
Article 15 : Obligations des Parties dans le cadre de la coopération au titre des compétences eau.....	21
Article 15-1 : Echanges réciproques	21
Article 15-2 : Obligations et engagements de l’Eurométropole.....	21
Article 15-3 Obligations du SDEA	22
Article 16: Transfert des biens : Incidence sur les unités de distribution existantes.....	23
Article 17: Modalités relatives aux échanges d’eau.....	23
Article 17.1 : Tarifs	23
Article 17.2: Localisation des ouvrages d’interconnexions	24
Article 17.3 : Définition des ouvrages d’interconnexion	24
Article 17.4 : Propriété des ouvrages d’interconnexion.....	24
Article 17.5 : Entretien, réparation, modification des ouvrages d’interconnexion.....	25
Article 17.6 : Frais d’entretien, de modification et de réparation des ouvrages d’interconnexion	25
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT	26
Article 18 : Adhésion partielle de l’Eurométropole au SDEA au titre de la compétence assainissement.....	26
Article 19 : Coopération dans le domaine de l’assainissement.....	26
Article 19-1 : Echanges réciproques	26
Article 19-2 : Obligations et engagements de l’Eurométropole.....	26

Article 19-3 Obligations du SDEA	27
DURÉE ET DATE D’EFFET.....	28
Article 20 : Date d’effet	28
Article 21 : Modifications de la convention.....	28
Article 22 : Durée de la convention.....	28
Article 23 : Conditions de sortie du contrat.....	28
DISPOSITIONS TERMINALES.....	30
Article 25 : Bilan technique et financier.....	30
Article 26 : Différends	30

Entre

La Communauté Urbaine de Strasbourg agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg, future Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2014.

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après, ensemble, les Parties

PRESENTATION DES PARTIES ET DES ENJEUX

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), créée en 1966 et transformée en Eurométropole au 1er janvier 2015, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerçant de plein droit de nombreuses compétences, dont l'eau potable et l'assainissement pour plus de 475 000 habitants. Engagée dans plusieurs actions emblématiques pour l'écologie, reconnue au niveau national dans le domaine environnemental, la CUS s'est vue attribuer parmi l'ensemble des prix déjà reçus le Grand Prix National du Génie Ecologique en 2014, pour l'effort de restauration des zones humides conduit depuis 2008. Par ailleurs, elle est également engagée dans une démarche de certifications ISO 9001 et 18001 pour les services d'eau et d'assainissement et d'un Plan Climat territorial.

Le SDEA Alsace-Moselle, créé en 1939, est un outil de coopération intercommunale, spécialisé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement fédérant plus de 500 communes et en charge en tout ou partie du service public d'eau potable et d'assainissement pour 800 000 habitants des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Le SDEA a fait depuis une quinzaine d'années du développement durable et de sa politique de performance fondée sur les principes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) un axe stratégique de son action au bénéfice des usagers et de l'intérêt général. A ce titre, la politique menée et les résultats obtenus ont été évalués au niveau exemplarité par l'AFAQ-AFNOR et reconnus par l'attribution du Prix Français de la Qualité et de la Performance 2011.

Les quatre Syndicats d'eau potable de Strasbourg-Nord, Strasbourg Sud, Ill-Andlau et La Wantzenau-Kilstett-Gambshheim, membres fondateurs du SDEA, ont été à l'origine d'une solidarité technico-financière urbain-rural. A la création de la CUS, cette dimension de solidarité a été préservée en pérennisant ces Syndicats et en y substituant la CUS aux communes concernées. La CUS a en complémentarité développé sur les autres communes l'intervention de son propre service de l'eau. Ces 4 syndicats avaient transféré la quasi-totalité de leurs compétences au SDEA. A la suite de la création de l'Eurométropole et la sortie des communes métropolitaines des Syndicats existants, l'organisation historique de la gestion de l'eau sur le périmètre de ces Syndicats doit être repensée.

Une vision partagée des grands enjeux du territoire bas-rhinois conduisent le SDEA et la future Métropole à renforcer leurs synergies et à engager un partenariat global qui vise à :

- Renforcer la mutualisation des moyens existants et du meilleur usage possible de l'argent public au bénéfice de l'ensemble des usagers et parties prenantes ;
- Rechercher la meilleure efficacité des actions conduites dans un contexte budgétaire contraint ;
- Organiser, dans le respect de leur propres prérogatives et priorités, une synergie de leurs actions pour développer une dimension de coopération technique entre acteurs de

référence de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement, afin d'améliorer les performances du service rendu et de favoriser une émulation mutuelle ;

- Coordonner leurs politiques d'interventions dans un objectif de développement durable visant à promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant la satisfaction des usages et la préservation voire la reconquête des milieux ;

CONTEXTE DU PARTENARIAT

A ce jour, le SDEA est partiellement compétent en eau et en assainissement sur les périmètres de certaines communes membres de la CUS.

Pour mémoire, s'agissant de l'assainissement, la CUS a transféré au SDEA pour une partie de son territoire l'exercice des compétences contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte et de transport ainsi que les extensions limitées aux branchements.

Concernant l'eau potable, le SDEA s'est vu transférer par les quatre Syndicats susvisés les compétences -contrôle, entretien, exploitation des équipements publics de production, transport, distribution - étude, extension, rénovation et amélioration des équipements publics de production, transport, distribution — gestion administrative et financière des abonnés — .

La récente loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a érigé la métropole en autorité organisatrice de son territoire et de ses compétences, et en particulier en ce qui concerne ses compétences obligatoires dont font partie la compétence eau et la compétence assainissement, impactant dès lors la gestion des compétences qui étaient jusqu'à présent transférées par la CUS ou les Syndicats précités au SDEA et motivant la présente convention.

CECI ETANT EXPOSÉ,

Vu les dispositions du CGCT,

Considérant que, depuis sa création, la Communauté Urbaine de Strasbourg (ci-après dénommée la « CUS ») gère et exploite en régie à titre de compétences obligatoires les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Que, pour la compétence de l'eau potable, cette régie intervient sur le territoire de 12 des communes membres de la CUS,

Considérant que les 16 autres communes de la CUS sont historiquement membres des quatre syndicats des eaux suivants, eux-mêmes membres du SDEA :

- Le syndicat des eaux de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim
- Le Syndicat des eaux de Strasbourg Nord
- Le Syndicat des eaux de Strasbourg Sud
- Le Syndicat des eaux de l'Ill-Andlau.

Considérant que, pour la compétence assainissement collectif, la CUS a, par une délibération en date du 5 février 1999, transféré partiellement au SDEA le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement — ainsi que les extensions limitées aux branchements — pour 23 de ses communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, la CUS sera transformée à compter du 1^{er} janvier 2015 en Eurométropole de Strasbourg (ci-après l'Eurométropole). Celle-ci assurera, en application du IX de l'article 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la fonction d'autorité organisatrice des compétences eau et assainissement,

Considérant qu'en application du II de l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg sera conduite à se retirer des Syndicats des eaux dans lesquels la CUS se substitue actuellement à ses communes membres et à recouvrer l'intégralité de ses compétence en matière d'eau potable sur la totalité du périmètre de son territoire,

Considérant que les 16 communes appartenant aux quatre Syndicats d'eau seront donc en principe intégrées dans le périmètre de la régie de l'Eurométropole pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que la CUS restera membre du SDEA pour le territoire de 23 communes en matière d'assainissement collectif dans le cadre d'une l'adhésion partielle telle que prévue par l'article L. 5211-61 du CGCT et les statuts du SDEA ;

Considérant que la fin du mécanisme de substitution-représentation a toutefois conduit la CUS et le SDEA à engager une réflexion approfondie sur les conséquences de ce recouvrement par la future Eurométropole de la totalité de ses compétences eau potable et assainissement sur la totalité de son périmètre et sur les modalités de gouvernance à venir de ces compétences,

Considérant que la CUS, future Eurométropole de Strasbourg, adhérera au SDEA — avec application des articles 72 et 74 des statuts du SDEA — pour l'alimentation en eau potable pour les 16 communes qui y siégeaient via des syndicats, et ce sur la base d'un socle de compétences comportant le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements ;

Considérant que les compétences non transférées relèveront entièrement de l'Eurométropole, autorité organisatrice, et seront confiées en partie en matière d'eau potable au SDEA par le biais de la présente convention de partenariat, tendant notamment à préserver à la fois l'efficacité opérationnelle de l'organisation actuelle, à garantir des économies d'échelles, et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques pour les parties ;

Considérant que dans le cadre de cette réflexion a été signée par la CUS et le SDEA une Charte cadre qui a posé le principe de la poursuite de la collaboration entre la future

Eurométropole et le SDEA devant permettre le maintien, au même niveau qu'antérieurement hors fonctions d'autorité organisatrice, des interventions du SDEA sur les périmètres historiques de distribution de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que les Parties sont convenues de la nécessité de poursuivre leur collaboration et de renforcer leur coopération sur les périmètres d'intervention historiques du SDEA et leurs synergies notamment par le renforcement de la mutualisation des moyens existants en vue d'un meilleur usage des deniers publics au bénéfice de l'ensemble des usagers et des Parties à la présente convention,

Considérant donc que les parties ont entendu mettre en place une coopération mutuelle ayant pour objectif de permettre au SDEA de recourir aux moyens dont dispose l'Eurométropole mais également à l'Eurométropole de recourir aux services et moyens du SDEA, et ce en contrepartie du remboursement des frais fixés selon les grilles de contributions ou d'arrêtés tarifaires respectifs ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du CGCT, tant une métropole qu'une communauté urbaine peuvent confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public, et inversement ;

Considérant que cette nouvelle forme de coopération entre l'Eurométropole et le SDEA s'articulera autour d'une adhésion partielle de l'Eurométropole au SDEA limitée géographiquement aux périmètres historiques d'intervention du SDEA et à des socles de compétences transférées, prolongée par une convention de coopération conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT, précité, et répondant aux exigences des dispositions de l'article 17-4 de la nouvelle directive européenne n° 2014/23 du 26 février 2014 relative aux concessions, de la jurisprudence européenne « *Commission c/ République Fédérale d'Allemagne* » (CJUE, 9 juin 2009, aff. C-480/06) et, par analogie, de la jurisprudence du Conseil d'Etat « *Communauté d'agglomération d'Annecy et commune de Veyrier du Lac* » (3 février 2012, n° 353737),

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre la future Eurométropole de Strasbourg et le SDEA concernant certains éléments de missions des compétences eau et assainissement qui n'ont pas été transférés dans le cadre des adhésions partielles de l'Eurométropole au SDEA.

Cette coopération est fondée sur des engagements réciproques des Parties concernant un certain nombre d'éléments de missions exercées en commun ou par une Partie au profit de l'autre en vue de la gestion des équipements et des services de l'eau et de l'assainissement.

Elle prévoit également la possibilité de partenariats transversaux sur des thématiques stratégiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement qui participent au renforcement de cette coopération.

Cette convention vise notamment à satisfaire les objectifs partagés et à mobiliser les leviers suivants :

- ✓ Mutualisation de moyens :
 - Moyens humains et opérationnels (ateliers, véhicules, engins, systèmes d'informations,...)
 - Gestion de crise
 - Achats groupés

- ✓ Mutualisation de pratiques et méthodes :
 - Savoir-faire et leur amélioration continue (formation commune, partage et émulation réciproque,...)
 - Management de la performance et du développement durable (mise en commun de processus et de procédures, audits croisés,...)

- ✓ Mise en œuvre d'actions communes autour de priorités partagées telles que :
 - Communication sur l'eau et éco-consommation
 - Zéro pesticides
 - Recherche et développement
 - Groupes de travail nationaux et internationaux

Article 2 : Contexte de la convention : adhésion partielle de l'Eurométropole au SDEA

La présente convention prolonge la coopération institutionnelle entre l'Eurométropole et le SDEA.

L'Eurométropole demeurera membre du SDEA au titre de la compétence assainissement dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération de la CUS du 5 février 1999 pour ce qui concerne le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte et de transport des eaux usées et pluviales ainsi que les extensions limitées aux branchements.

La CUS, future Eurométropole de Strasbourg, demandera également à adhérer au SDEA en matière d'alimentation en eau potable sur la base d'un socle de compétences comportant le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements. Cette adhésion portera, dans les conditions de l'article L. 5211-61 du CGCT et des statuts du SDEA, sur le territoire des actuelles 16 communes à la fois membres de la CUS et membres de syndicats eux-mêmes membres du SDEA. Cette adhésion s'inscrira également dans le régime particulier des articles 72 et 74 des statuts du SDEA.

Les attentes et modalités de pilotage et de suivi de l'Eurométropole sur les missions faisant l'objet des transferts partiels de compétence dans le cadre des adhésions aux compétences eau et assainissement seront définies dans une annexe technique qui sera jointe et fera partie intégrante de la présente convention sous 6 mois à compter de la signature de la présente convention. Cette annexe sera remise à jour annuellement en fonction de l'évolution de la politique eau et assainissement définie par l'Eurométropole.

Article 3 : Périmètre géographique d'application de la convention

La présente convention s'applique sur les périmètres géographiques correspondants aux anciens périmètres d'intervention historiques du SDEA.

Pour la compétence eau, la convention s'applique sur les territoires des communes de Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Vendenheim, et La Wantzenau.

Pour la compétence assainissement, la convention s'applique sur les territoires des communes pour lesquelles la CUS a adhéré au SDEA.

En cas de crise et plus largement en cas d'entraide, et pour la mise en œuvre du partenariat transversal thématique prévu à l'article 11, chaque partie pourra être amenée à

intervenir, avec l'accord de l'autre partie, sur la totalité du territoire des deux signataires des présentes.

La présente convention concerne exclusivement les missions relevant des compétences eau et assainissement qui n'ont pas été transférés au SDEA et qui sont expressément prévues par les dispositions de la convention (articles 14 à 19).

Article 4 : Dispositions financières

Article 4-1 : Généralités

La présente convention ne doit pas provoquer de transferts financiers entre les Parties autres que ceux résultant du stricte remboursement de charges d'investissement et d'exploitation des éléments de missions de la coopération de la présente convention.

Article 4-2 : Modalités de remboursement des frais exposés par les Parties

Les modalités et les conditions de remboursement des frais exposés par le SDEA ou par l'Eurométropole dans le cadre de l'exécution de cette convention s'effectuent selon les principes suivants :

Article 4.2.1: Remboursement de frais par la future Eurométropole au SDEA

Le SDEA établit un budget prévisionnel des dépenses nécessaires à l'exécution de la présente convention correspondant à la création ainsi qu'à la gestion des équipements et du service en cause puis à leur règlement. Le budget prévisionnel de dépenses devra faire l'objet d'une validation préalable par l'Eurométropole.

A la fin de chaque période budgétaire, le SDEA adressera à l'Eurométropole de Strasbourg l'état de l'ensemble des mouvements financiers occasionnés par l'exécution de la convention. Le SDEA apportera un bilan détaillé de l'ensemble des dépenses engagées, au regard du budget prévisionnel.

Au titre de la création ou de la gestion des équipements ou du service en cause, le SDEA bénéficiera d'un versement basé sur les contributions financières votées annuellement par les instances du SDEA auxquelles participent notamment l'Eurométropole de Strasbourg. Ces contributions financières sont annexées chaque année à la présente convention. Les Présidents des deux parties signataires, ou leurs délégués, ont délégation pour acter des évolutions desdites contributions.

Les contributions financières de l'Eurométropole seront versées trimestriellement au SDEA à charge pour lui d'émettre un titre de recettes et de produire tous les justificatifs nécessaires.

Une annexe pourra détailler, en tant que de besoin, le calcul et les modalités de remboursement des frais exposés par les parties.

Article 4.2.2 : Remboursement de frais du SDEA à la future Eurométropole

L'Eurométropole établit un budget prévisionnel et supporte l'avance des coûts de réalisation des éléments de mission accomplis par elle dans le cadre de l'exécution de la présente convention pour le compte du SDEA. Le budget prévisionnel de dépenses devra faire l'objet d'une validation préalable par le SDEA.

Les participations financières du SDEA seront versées trimestriellement à l'Eurométropole en émettant un titre de recettes et produisant les justificatifs nécessaires. L'Eurométropole apportera un bilan détaillé de l'ensemble des dépenses engagées, au regard du budget prévisionnel.

Les grilles tarifaires seront votées annuellement par les instances de l'Eurométropole. Elles sont annexées chaque année à la présente convention. Les Présidents des deux parties signataires, ou leurs délégués, ont délégation pour acter des évolutions desdites contributions.

Une annexe pourra détailler, en tant que de besoin, le calcul et les modalités de remboursement des frais exposés par les parties.

Article 5 : Modalités d'exécution de la convention

Article 5-1 : Transfert et mise à disposition des biens

Article 5-1-1 : Mise à disposition de l'Eurométropole et du SDEA des biens et ouvrages nécessaires aux services

L'Eurométropole disposera de l'ensemble des biens et ouvrages nécessaires à l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement *sis* sur son territoire.

S'agissant des biens nécessaires au service public de l'eau, les quatre comités syndicaux (dits « comités directeurs ») des syndicats des eaux sont appelés à statuer sur le sort des biens leur appartenant selon les règles visées aux articles L. 5211-25-1 du CGCT.

La solution retenue est celle d'un transfert en pleine propriété desdits biens selon les principes suivants :

- les communes situées sur le territoire de la future Eurométropole de Strasbourg transféreront les biens concernés à la future Eurométropole de Strasbourg ;
- les communes situées en dehors du territoire de la future Eurométropole de

Strasbourg transféreront les biens concernés au SDEA.

Article 5-1-2 : Mise à disposition des biens et ouvrages nécessaires aux services dans le cadre de la présente convention de partenariat

La future Eurométropole de Strasbourg s'engage à mettre à la disposition du SDEA, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la création ou la gestion de l'équipement ou du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à disposition par ses membres.

Une description détaillée des biens mis à disposition sera annexée à la présente convention et le cas échéant mis à jour.

Pour cette mise à disposition, les parties se soumettent aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Pendant toute la durée de la présente convention, la création et gestion des équipements ou du service en cause est exclusivement assurée par le SDEA pour le compte de la future Eurométropole de Strasbourg.

Pendant la durée de la convention, le SDEA assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés.

Le SDEA s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à son profit.

Article 5-2 : Modalités d'exécution des contrats

A l'expiration de la présente convention, les contrats signés dans le cadre de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause par le SDEA seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la future Eurométropole de Strasbourg.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats :

- le SDEA s'engage à informer lesdits cocontractants, lorsqu'il s'agit de contrats conclus avec les communes situées en dehors du périmètre de la future Eurométropole ;
- la future Eurométropole en fera de même pour les contrats conclus avec les communes appartenant à son territoire.

Article 6 : Assurances

Le SDEA est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont il tient l'attestation à la disposition de la future Eurométropole, et réciproquement.

Sauf lorsqu'elles sont leurs propres assureurs, il appartient à chaque partie de conclure, en tant que de besoin, les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention.

Article 7 : Règlements de services

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à se conformer aux dispositions des règlements de service territorialement en vigueur sur les lieux d'intervention respectifs.

Article 8 : Gouvernance

Les parties conviennent de la nécessité d'instaurer une gouvernance propre à la convention.

A cette fin, il est institué un Comité de pilotage de la convention.

Il est également prévu que des représentants des Parties participent à des commissions thématiques ad hoc créées par le comité de pilotage dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 9 : Comité de pilotage

Article 9-1 : Composition et fonctionnement

Ce Comité est composé de douze (12) membres dont six (6) désignés par l'Eurométropole et six (6) par le SDEA.

Dix (10) membres du Comité sont des élus. Ils sont désignés par les Parties selon des modalités propres à chacune. Les deux (2) autres membres sont les Directeurs Généraux des Services de l'Eurométropole, d'une part, et du SDEA, d'autre part, ou leurs représentants.

Le Comité est co-présidé par un représentant élu de l'Eurométropole désigné par elle et par un représentant élu du SDEA désigné par lui.

Les deux co-présidents ont voix prépondérante.

Le Comité se réunit au moins une fois par an. Il se réunit autant que nécessaire à la demande de ses co-Présidents ou d'au moins cinq de ses membres.

Les co-Présidents sont chargés de la convocation du Comité.

La convocation est adressée au moins cinq jours francs avant la réunion. Elle indique le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Des documents de travail peuvent être adressés aux membres du Comité en vue de sa réunion cinq jours francs au moins avant la date de réunion.

La convocation et les documents de travail sont dans la mesure du possible adressés par voie électronique.

Le Comité se réunit et délibère valablement si au moins trois (3) membres élus représentants l'Eurométropole et trois (3) membres élus représentants le SDEA sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, les co-Présidents convoquent à nouveau le Comité dans un délai qui ne peut être inférieur à trois jours francs. Les documents de travail ne sont pas réadressés. Le Comité délibère alors sans condition de quorum.

Tout élu présent peut recevoir un ou plusieurs pouvoirs, les avis du comité sont adoptés à la majorité des voix des élus présents et représentés.

Les co-Présidents peuvent inviter toutes personnes dont ils estiment que la présence présente un intérêt pour les travaux du Comité. Ces personnes ont voix consultative lors des votes du Comité.

Article 9-2 : Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage de la convention a un rôle prospectif, de suivi et de proposition. Il est compétent pour faire toutes propositions d'améliorations des modalités de la coopération entre les parties ainsi que toutes propositions tendant au renforcement de la coopération. Il peut formuler des avis sur la gestion du patrimoine commun (ouvrages et réseaux).

Il peut se saisir de toutes questions relatives à la convention et émettre des avis qui sont transmis aux instances compétentes de l'Eurométropole et du SDEA.

En cas de décision de l'une des Parties de mettre fin de manière anticipée ou à son terme à la convention, le Comité de pilotage émet obligatoirement un avis.

Il émet un avis concernant la résiliation de la convention ou son non renouvellement. Il émet aussi un avis concernant toutes les propositions d'avenant à la convention ou de recours à l'article 22 des présentes sans que l'omission du recours audit avis puisse vicier le cas échéant la légalité des actes concernés.

Les avis du Comité de pilotage ne lient pas les instances décisionnelles de l'Eurométropole et du SDEA.

Un compte rendu des travaux sera rédigé après chaque réunion et inscrit pour approbation à l'ordre du jour de la réunion suivante. Tout compte-rendu sera systématiquement transmis pour information à la future Eurométropole et au SDEA.

Un membre du comité rend compte, une fois par an des travaux du Comité de pilotage au Conseil d'Administration du SDEA et au Conseil de la future Eurométropole.

Article 10 : Commissions ad hoc

Dans le cadre de la coopération entre l'Eurométropole et le SDEA, les représentants de chaque Partie pourront créer des commissions thématiques ad hoc pour traiter de thématiques communes spécifiques aux périmètres de la convention (gestion des aspects techniques et interventions sur les ouvrages partagés en eau potable par exemple) ou

concernant l'ensemble des territoires des deux entités Ce travail partenarial au travers des commissions thématique contribuera à :

- renforcer la concertation et les échanges sur les meilleures pratiques
- dégager des actions communes autour de priorités partagées
- contribuer à la définition des politiques et règles communes sur les périmètres de compétence respectifs
- faciliter l'élaboration de projets communs et le traitement de nouveaux projets transversaux
- dégager de nouvelles synergies et économies d'échelle.

Les commissions thématiques s'administrent librement et sont ouvertes à tout représentant ou personne qualifiées désignée par la CUS ou le SDEA.

Les commissions ad hoc sont créées par le comité de pilotage et lui rendent compte.

Article 11 : Partenariat transversal thématique

Article 11-1 Généralités

Afin de renforcer la coopération entre les Parties, il est instauré un partenariat transversal ayant pour objet un certain nombre de thématiques identifiées ci-dessous ou qui seront identifiées par les parties en cours d'exécution de la convention.

La mise en œuvre de cette coopération partenariale est facultative et se fera progressivement au fur et à mesure des besoins identifiés par les parties.

Aucun engagement n'est pris par les parties de systématiser un partenariat pour chacune des thématiques mentionnées ci-dessous.

Article 11-2 Modalités de mise en œuvre des partenariats thématiques

Lorsque les Parties ont identifié une thématique susceptible de donner lieu à une coopération de nature partenariale et sont convenus de mettre en œuvre le dispositif de coopération partenariale prévu au présent article, elles établissent en commun une « fiche projet » définissant les termes et les conditions pratiques de cette coopération.

La fiche projet formalise les termes de la coopération partenariale, définit le cadre des réflexions à mener, le rôle et l'apport de chacune des Parties, détermine le cas échéant la répartition des charges financières correspondant et les livrables attendus.

Ces livrables pourront le cas échéant contribuer au renforcement ou à l'amélioration de la coopération réciproque.

Les fiches projets ainsi que tous les autres rendus produits dans le cadre de la démarche de coopération partenariale seront annexés à la présente convention.

Les résultats de la coopération partenariale peuvent le cas échéant donner lieu à l'adoption d'un avenant à la présente convention afin d'améliorer les conditions de la coopération entre les Parties.

Article 11-3 : Thématiques de coopération partenariale

L'Eurométropole et le SDEA sont susceptibles d'être particulièrement intéressés par une coopération partenariale sur les thématiques suivantes :

- ⇒ Sécurisation de l'alimentation en eau des territoires respectifs.
- ⇒ Gestion de crises et notamment :
 - gestion des situations exceptionnelles.
 - fonction d'Opérateur d'Importance Vitale.
 - possibilité d'organiser des exercices avec les services préfectoraux et le SDIS.
 - Partage des retours d'expérience pour favoriser la résilience.
 - mise à disposition de moyens réciproques (technique et humain) au-delà des périmètres d'actions habituels.
- ⇒ Groupement de commandes (marchés publics) et mutualisation de moyens humains et matériels, ainsi que de savoir-faire.
- ⇒ Emulation respective sur partage des bonnes pratiques, de benchmarking et de veille technique
- ⇒ Management de la performance par la mise en place d'audits croisés.
- ⇒ Partenariat dans les domaines de la recherche et de l'innovation.
- ⇒ Communication sur des thématiques spécifiques (alternatives aux pesticides, favoriser la consommation de l'eau du robinet ...).
- ⇒ Représentation réciproque dans le cadre de la coopération nationale (FEP, FNCCR) et internationale (IRCOD et APE).
- ⇒ Réalisation d'analyses (possibles dans le cadre de la prochaine accréditation COFRAC du laboratoire SDEA).

Article 12 : Objectifs à atteindre dans le cadre de la présente convention

Chaque thématique ou action mise en œuvre sur la base de la présente convention reposera sur des objectifs co-construits de manière à garantir un niveau de satisfaction partagé par les cocontractants.

Article 13 : Clause de rendez-vous

En prévision de l'échéance de la première période de 6 ans, les Parties conviennent d'engager une réflexion commune portant bilan de la coopération en vue de son évolution.

DISPOSITIONS DE LA CONVENTION PROPRES À LA COMPÉTENCE EAU

Article 14 : Adhésion partielle de l'Eurométropole au SDEA au titre de la compétence eau

La présente convention prolonge la coopération institutionnelle entre l'Eurométropole et le SDEA en matière d'alimentation en eau potable ainsi qu'il l'est indiqué ci-avant à l'article 2 des présentes.

Article 15 : Obligations des Parties dans le cadre de la coopération au titre des compétences eau

Article 15-1 : Echanges réciproques

La future Eurométropole et le SDEA disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de la compétence eau potable, pour certains identiques et pour d'autres complémentaires. Le partage ou recours réciproque à des moyens matériels et des équipes spécialisés ainsi qu'à des savoir-faire spécifiques de chacune des parties concourt à l'optimisation des moyens et méthodes au bénéfice du service rendu aux usagers et d'une maîtrise financière accrue.

Ainsi, chaque partie pourra faire appel à l'autre notamment dans les domaines suivants :

- intervention d'équipes expertes dans des domaines spécialisés et mutualisation des équipes existantes (relevés de compteurs, agents de terrain..),
- organisation de formations communes et partage de connaissances et méthodes,
- fourniture de pièces spécifiques depuis le stock de l'un des signataires en cas de besoin urgent et de difficultés d'approvisionnement par ailleurs,
- réalisation et usinage de pièces spécifiques (en fonte, inox...),
- mobilisation commune de moyens en cas de crise eau potable.

Article 15-2 : Obligations et engagements de l'Eurométropole

En sa qualité d'autorité organisatrice de la compétence alimentation en eau potable, l'Eurométropole conserve et assure notamment les missions suivantes :

- La définition des niveaux de service,
- La définition des perspectives tarifaires et du prix de l'eau, la perception par l'Eurométropole de la redevance de la facture d'eau des usagers du territoire métropolitain
- Les études de définition des besoins et les études de faisabilité,
- La gestion patrimoniale et la mise en œuvre des procédures intégrées nécessaires à cette gestion (Déclaration d'Utilité Publique, autorisations nécessaires, annexes sanitaires, documents d'urbanisme...),
- La détermination des niveaux d'investissement et des nouveaux investissements,
- La gestion administrative (gestion des budgets, comptabilité...),
- La définition du besoin et l'attribution des marchés publics conclus pour l'exécution de la présente convention.

L'Eurométropole met à disposition ses moyens dans les domaines listés aux articles 1, 11-3 et 15-1 des présentes, ainsi qu'au présent article. Une annexe technique précise les modalités et conditions de cette mise à disposition.

Elle s'engage également à assurer la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire périphérique par la mise à disposition de capacité d'alimentation en eau. Une annexe technique précise les modalités et conditions de cette mise à disposition.

Les annexes techniques auxquelles il est renvoyé dans le présent article peuvent être jointes à la convention et modifiées postérieurement à la signature sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant.

Article 15-3 Obligations du SDEA

Dans le cadre d'une bonne gestion de sa compétence alimentation en eau potable, la future Eurométropole confie au SDEA la gestion des services et équipements listés ci-après sur le territoire des communes susmentionnées :

- ✓ Extensions (hors branchements), amélioration et rénovation des équipements publics de production, de transport et de distribution.
- ✓ Etudes de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de rénovation, d'amélioration et d'extension des équipements publics de production, de transport, et de distribution, précision étant ici faite que l'attribution des éventuels marchés publics en rapport relève de la compétence exclusive de la future Eurométropole.
- ✓ de la gestion des abonnés : relève des compteurs d'eau ; facturation aux abonnés pour le compte de l'Eurométropole ; gestion des réclamations et des pré-contentieux ainsi que des remises gracieuses dans le cadre du règlement de l'Eurométropole.

Le SDEA est en outre chargé de la préparation des pièces des marchés publics dont la passation relèvera de la CUS, puis du suivi de l'exécution des marchés, ainsi que du paiement des prestataires. Délégation est donnée aux deux Présidents des structures signataires, ou à leurs délégués, pour signer un accord détaillant les conditions d'exécution de cette mission notamment en ce qui concerne la coordination avec les services compétents de l'Eurométropole.

D'une manière générale, les parties conviennent de conclure en tant que de besoin, selon les cas, des conventions de maîtrise d'ouvrage désignée et des conventions de mandat avec le SDEA pour mandataire : délégation est donnée aux deux Présidents des structures signataires, ou à leurs délégués, pour signer de telles conventions au fil de l'application des présentes. Comme indiqué à l'article 15-2 ci-avant, la définition du besoin et l'attribution des marchés publics conclus pour l'exécution de la présente convention relèvent des attributions de l'Eurométropole.

Le SDEA met à disposition ses moyens dans les domaines listés aux articles 1, 11-3 et 15-1 des présentes, ainsi qu'au présent article. Une annexe technique précise les modalités et conditions de cette mise à disposition. Celle-ci peut être jointe à la convention et modifiée postérieurement à la signature sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Article 16: Transfert des biens : Incidence sur les unités de distribution existantes

Afin de maintenir au plus possible les équilibres existants des unités de distribution des quatre Syndicats précités, le Comité de Pilotage pourra être amené émettre des avis, sur des modifications des proportions de pompages des sites sur la base d'éléments prévisionnels chiffrés et d'argumentations techniques.

Article 17: Modalités relatives aux échanges d'eau

Article 17.1 : Tarifs

Les ouvrages de production des quatre Syndicats actuels étant répartis à la fois sur les bans de communes membres et non membres de la future Eurométropole, afin de garantir l'absence d'impact tarifaire de la nouvelle organisation, toute chose étant égale par ailleurs, les parties à la présente annexe conviennent des tarifs suivants intégrant les frais fonctionnement, d'amortissement des investissements, et une quote-part des investissements réalisés sur les ouvrages communs (calculée sur la base d'une prospective technico-financière pluriannuelle), hors redevances de prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Pour 2015 :

Syndicats et périmètres concernés	Ill Andlau	La Wantzenau-Kisllett - Gamsheim	Strasbourg Nord	Strasbourg Sud
Prix de vente d'eau (HT)	0,17 €	0,27 €	0,25 €	0,09 €

Les tarifs pour les années ultérieures seront fixés en 2015, sur la base d'une réflexion commune CUS – SDEA sur une méthodologie d'approche pluriannuelle et d'une proposition du Comité de pilotage, dans le cadre d'un principe de neutralité de coûts.

La fixation des tarifs aux usagers relève des instances délibérantes de chaque partie : la future Eurométropole s'agissant des communes de son territoire ; le SDEA pour ses communes membres sises hors du territoire de la future Eurométropole.

En cas d'évolution notable du contexte (travaux importants non planifiés, répartition des volumes de pompage différents,...), la révision des tarifs pourra s'opérer par décision des instances délibérantes sur proposition du Comité de Pilotage.

Article 17.2: Localisation des ouvrages d'interconnexions

Les chambres d'interconnexions, à la charge financière de la future Eurométropole, et qui seront mises en place seront déterminées dans leurs nombres et localisations, par des procès-verbaux à signer par les deux Présidents des structures signataires, ou par leurs délégués.

Article 17.3 : Définition des ouvrages d'interconnexion

Les ouvrages d'interconnexion sont constitués de :

- La chambre d'interconnexion, le tampon
- La robinetterie, comprenant l'ensemble des pièces du raccordement situées dans les chambres de vanne jusqu'aux raccords avec les conduites des réseaux du ressort du SDEA d'une part et de la future Eurométropole d'autre part, soit :
 - sur la conduite principale : les manchettes, cônes, tés, débitmètre,
 - sur les bypass : les vannes, compteurs, clapets.

Article 17.4 : Propriété des ouvrages d'interconnexion

Les chambres d'interconnexion ainsi que la robinetterie incluant les raccords avec les conduites sont la propriété de la future Eurométropole.

Article 17.5 : Entretien, réparation, modification des ouvrages d'interconnexion

L'entretien, la réparation ou la modification des ouvrages, relève de la compétence de la future Eurométropole jusqu'aux limites de propriétés respectives.

Cependant toute modification des ouvrages devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les services exploitants des réseaux.

En cas de travaux de réparation d'urgence sur les ouvrages d'interconnexions, la future Eurométropole s'engage à prévenir immédiatement le SDEA de l'intervention afin d'assurer une présence commune des services d'exploitation des réseaux sur le lieu de l'intervention.

Article 17.6 : Frais d'entretien, de modification et de réparation des ouvrages d'interconnexion

Les frais d'entretien et de réparation des ouvrages d'interconnexion sont entièrement pris en charge par l'Eurométropole.

Les frais des travaux de modifications fonctionnelles des ouvrages d'interconnexion sont entièrement pris en charge par l'Eurométropole.

DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Article 18 : Adhésion partielle de l'Eurométropole au SDEA au titre de la compétence assainissement

La présente convention prolonge la coopération institutionnelle entre l'Eurométropole et le SDEA en matière d'assainissement collectif ainsi qu'il l'est indiqué ci-avant à l'article 2 des présentes.

Article 19 : Coopération dans le domaine de l'assainissement

Article 19-1 : Echanges réciproques

D'une manière générale, les parties conviennent de coopérer dans le domaine de l'assainissement.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus à cet effet.

L'Eurométropole et le SDEA disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de la compétence assainissement, pour certains identiques et pour d'autres complémentaires. Le partage ou recours réciproque à des moyens matériels et des équipes spécialisés ainsi qu'à des savoir-faire spécifiques de chacune des parties concourt à l'optimisation des moyens et méthodes au bénéfice du service rendu aux usagers et d'une maîtrise financière accrue.

Ainsi, chaque partie pourra faire appel à l'autre notamment dans les domaines suivants :

- intervention d'équipes expertes dans des domaines spécialisés et mutualisation des équipes existantes (agents de terrain..),
- organisation de formations communes et partage de connaissances et méthodes,
- fourniture de pièces spécifiques depuis le stock de l'un des signataires en cas de besoin urgent et de difficultés d'approvisionnement par ailleurs,
- réalisation et usinage de pièces spécifiques (en fonte, inox...),
- mobilisation commune de moyens en cas de crise.

Article 19-2 : Obligations et engagements de l'Eurométropole

En sa qualité d'autorité organisatrice de la compétence assainissement, l'Eurométropole conserve et assure notamment les missions suivantes :

- La définition des niveaux de service,

- La définition des perspectives tarifaires et du prix de l'assainissement, la perception par l'Eurométropole de la redevance de la facture d'eau et d'assainissement des usagers du territoire métropolitain
- Les études de définition des besoins et les études de faisabilité,
- La gestion patrimoniale et la mise en œuvre des procédures intégrées nécessaires à cette gestion (Déclaration d'Utilité Publique, autorisations nécessaires, annexes sanitaires, documents d'urbanisme...),
- La détermination des niveaux d'investissement et des nouveaux investissements,
- La gestion administrative (gestion des budgets, comptabilité...),
- La définition du besoin et l'attribution des marchés publics conclus pour l'exécution de la présente convention.

L'Eurométropole met à disposition ses moyens dans les domaines listés aux articles 1, 11-3 et 19-1 des présentes, ainsi qu'au présent article. Une annexe technique précise les modalités et conditions de cette mise à disposition.

L'Eurométropole met à disposition du SDEA des capacités de traitement des boues sur le site de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau. Une annexe technique précisera les modalités et conditions de cette mise à disposition.

Les annexes techniques auxquelles il est renvoyé dans le présent article peuvent être jointes à la convention et modifiées postérieurement à la signature sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant.

Article 19-3 Obligations du SDEA

Le SDEA met à disposition ses moyens dans les domaines listés aux articles 1, 11-3 et 19-1 des présentes. Une annexe technique précise les modalités et conditions de cette mise à disposition.

L'annexe technique à laquelle il est renvoyé dans le présent article peut être jointe à la convention et modifiée postérieurement à la signature sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Article 20 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à sa signature et après l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 ou le cas échéant avec effet rétroactif à cette date.

Article 21 : Modifications de la convention

Les Parties peuvent apporter des modifications à la présente convention par voie d'avenant à la condition que ces modifications n'en remettent pas en cause les principes fondamentaux.

Article 22 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour des périodes de 6 années, tacitement reconductibles.

A partir de la deuxième période, une partie peut décider de ne pas renouveler ladite convention en notifiant à tout moment à l'autre partie sa décision sous réserve de respecter un préavis de 2 ans.

Article 23 : Conditions de sortie du contrat

Lors de la résiliation ou du non renouvellement de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des dépenses utilement exposées par une partie au profit de l'autre.

En fin de convention, les parties s'engagent à prendre en charge les amortissements résiduels des immobilisations en proportion de leurs quotes-parts respectives pour pérenniser au plus possible une neutralité financière.

En cas non renouvellement, chaque partie aura la faculté de prendre pendant les deux

années précédant la fin d'application de la présente convention toutes mesures pour assurer la continuité de son service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulterait pour l'autre partie.

Le SDEA sera tenu de remettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service, et réciproquement.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien ou leur renouvellement, le SDEA sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, et réciproquement.

L'Eurométropole de Strasbourg aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements utiles à la marche normale de l'exploitation des services en cause. La valeur de reprise de ces biens sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au SDEA dans les 3 (trois) mois qui suivent leur reprise par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces indemnités seront fonction des conditions d'amortissement de ces biens et des frais éventuels de leur remise en état. Toute somme non réglée aux dates fixées portera intérêt par jour calendaire de retard au taux légal majoré de deux points.

En cas de résiliation ou d'expiration de la présente convention, s'appliqueront à la reprise des personnels les règles européennes, législatives et réglementaires en vigueur au moment de la résiliation ou de l'expiration de la convention. Au jour de la signature de la présente convention, l'application de ces règles signifie que chaque agent affecté à une compétence suit le transfert de ladite compétence.

Article 25 : Bilan technique et financier

Le SDEA et l'Eurométropole établiront chaque année chacun pour ce qui le concerne un bilan technique et financier détaillé de l'exécution de la convention.

Ce bilan technique et financier doit être transmis au Comité de Pilotage au plus tard le 30 mars de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Une annexe technique précise le contenu de ce bilan technique et financier.

Article 26 : Différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, en cas de difficulté, et notamment d'objectifs non atteints au sens de l'article 12 des présentes, les parties ne pourront engager aucun contentieux sans avoir réuni le comité de pilotage.

En cas de litige persistant, il sera procédé à une conciliation.

- chaque partie désigne en son sein trois membres dans un délai de 10 jours. Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre choisi d'un commun accord, pour dégager une solution acceptable.
- en cas d'échec de cette conciliation interne, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution, et de toutes autres qu'il plairait aux parties de convenir, qu'un contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 27 : Annexes

Les annexes prévues aux différents articles de la présente convention seront établies par les parties dans un délai de six (6) mois à compter de son entrée en vigueur. Elles seront

annexées, indexées et feront partie intégrante de la présente convention. Elles pourront être modifiées en tant que de besoin sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Ces annexes seront soumises pour avis au Comité de pilotage et seront validées et signées par les instances compétentes au sein de l'Eurométropole et du SDEA avant d'être annexées à la convention.

Fait à en cinq exemplaires, le.....

Pour le SDEA
M. Denis HOMMEL
Président du SDEA

Pour la CUS
M. Robert HERRMANN
Président de la CUS, agissant avant sa
transformation en Eurométropole de Strasbourg

Diffusion des cinq exemplaires originaux :

- CUS
- SDEA
- Préfecture
- Trésorerie de la CUS
- Trésorerie du SDEA

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Animations de Fin d'Année.

Afin de permettre la programmation pour cette fin d'année d'une animation diversifiée ouverte au plus large public, la Communauté Urbaine de Strasbourg a favorisé dans le cadre d'un appel à projets associatifs, la réalisation par les associations et les communes, de projets d'animations de proximité festives : spectacles, rencontres et animations diverses en journée et en soirée. Cette démarche encourage les initiatives relevant d'un esprit de générosité, d'accueil et d'ouverture, impliquant largement les habitants.

Les projets retenus par la CUS visent particulièrement les jeunes et les familles. Il s'agit soit d'événements ponctuels (soirées, concerts, fêtes), soit d'animations sur la période des vacances scolaires et ouvertes aux jeunes de toutes l'agglomération.

Les huit propositions représentent un montant global de 58 100 €.

Les projets émanent des associations suivantes :

Le Carré d'Or	20 000 €
----------------------	-----------------

Marché de Noël du Carré d'Or sur la place du Temple Neuf et décoration des rues du quartier.

Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	5 000 €
--	----------------

Organisation de plusieurs animations dans le quartier en décembre 2014.
Ramassage de sapins, route d'Altenheim, en janvier 2015.

Enseignes de Koenigshoffen	1 100 €
-----------------------------------	----------------

Organisation de plusieurs animations, route des Romains et dans les rues de Koenigshoffen, le 29 novembre 2014.

Association des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf	10 000 €
---	-----------------

Organisation de plusieurs animations dans le quartier en décembre 2014.

Paroisse Protestante d'Eckwersheim	1 000 €
---	----------------

La paroisse propose, du 28 novembre au 24 décembre 2014, des concerts, des animations musicales, des spectacles de danse, une journée dédiée à Saint-Nicolas en partenariat

avec le CCAS d'Eckwersheim, une marche aux flambeaux pour les plus jeunes, un repas festif...

Arachnima	10 000 €
Participation au Village des enfants, du 29 novembre au 31 décembre 2014, place St Thomas.	

Association Je joue, je vis	5 500 €
Participation au Village des enfants, du 29 novembre au 31 décembre 2014, place St Thomas.	

Maison des Jeux	5 500 €
Participation au Village des enfants, du 29 novembre au 31 décembre 2014, place St Thomas.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

<i>Le Carré d'Or</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Enseignes de Koenigshoffen</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Association des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Paroisse Protestante d'Eckwersheim</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Arachnima</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Association Je joue, je vis</i>	<i>5 500 €</i>
<i>Maison des Jeux</i>	<i>5 500 €</i>

les crédits nécessaires, soit 58 100 € sont disponibles au budget de la CUS sous la ligne PC02B – fonction 33 – nature 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 58 934 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

<p>Adopté le 18 décembre 2014 par la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Le Carré d'Or</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>30 711 €</i>	<i>20 000 €</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>5 300 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 300 €</i>
<i>Enseignes de Koenigshoffen</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>1 160 €</i>	<i>1 100 €</i>	<i>1 160 €</i>
<i>Association des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>15 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Paroisse Protestante d'Eckwersheim</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Arachnima</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	
<i>Association Je joue, je vis</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>6 000 €</i>	<i>5 500 €</i>	
<i>Maison des Jeux</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>6 000 €</i>	<i>5 500 €</i>	

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014

Règlement d'utilisation des piscines de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le règlement intérieur des piscines communautaires actuellement en application a été adopté après délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2002.

Les piscines enregistrent près de 1.2 million d'entrées par an. Il s'agit d'un public très diversifié, qu'il soit scolaire (primaires, secondaires, universitaires), club sportif, association de loisir, organismes d'Etat ou grand public.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de revoir le règlement intérieur afin d'actualiser le cadre réglementaire, en vue de renforcer l'information et la sécurité des publics.

En effet, au regard des bilans d'exploitation des établissements aquatiques ainsi que des bilans des saisons d'été de ces dernières années, des axes d'améliorations sont attendus à la fois pour calmer les incivilités croissantes mais aussi pour rappeler les règles d'hygiène.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur venant se substituer à l'ancien.

Il définit les règles de fonctionnement des piscines communautaires en clarifiant les points suivants :

- les conditions d'accès
- les obligations des usagers
- les règles d'hygiène et de sécurité
- les activités et animations

Ce règlement est applicable dans toutes les piscines communautaires :

- le Centre nautique de Schiltigheim,
- la piscine du Wacken,
- la piscine de la Kibitzenau,
- les Bains Municipaux,
- la piscine de HautePierre,

- la piscine de Lingolsheim,
- la piscine d'Ostwald,
- la piscine de la Robertsau,
- la piscine de la Hardt.

L'adoption du Règlement intérieur des services publics communautaires relève des attributions de la Commission permanente (bureau).

Compte tenu de la répartition des compétences au sein de la Communauté urbaine, le président de la Communauté urbaine de Strasbourg, future Eurométropole, ou son représentant devrait compléter le dispositif, au titre de ses compétences propres et édicter par voie d'arrêté :

- les horaires et périodes d'ouverture de chaque établissement aquatique,
- les autorisations règlementant l'organisation de compétitions et de manifestations sportives programmées dans les piscines,
- les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L.5211-9 et L.5215-19

Vu le Code du Sport et notamment les articles L.322-7 à L.322-9,
D.322-18, A.322-41

Vu la délibération de délégations du Conseil au Bureau du 6 juin 2014, point XXVII
qui précise que l'approbation des règlements intérieurs des services
publics communautaires relève de la Commission permanente (Bureau)

après en avoir délibéré

approuve

le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des piscines de la Communauté urbaine,
future Eurométropole de Strasbourg, ci-après annexé,

abroge

le règlement intérieur adopté le 12 juillet 2002

autorise

le président ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur.

charge

le président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur des piscines.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

Règlement intérieur d'utilisation des Piscines de la Communauté urbaine de Strasbourg, future Eurométropole de Strasbourg

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5215-19

Vu le Code du Sports et notamment les articles L.321-7, L.322-7 à L.322-9, D.322-18, A.322-41

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R632-1

Considérant que la CUS/future Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de piscines en vertu de l'arrêté portant actualisation et extension de ses compétences, en dernier lieu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des piscines communautaires par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment.

Considérant que Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée de chaque établissement. L'entrée, subordonnée à un paiement ou non, vaut acceptation des présentes dispositions qui suivent.

Article 1 : Conditions d'Accès

A) Les horaires d'ouverture fixés par arrêté du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg/Eurométropole ou son représentant, ainsi que leurs éventuelles modifications sont affichées dans chaque établissement.

L'entrée à l'établissement n'est permise qu'aux personnes munies d'un titre d'accès valide.

Les tarifs sont fixés par délibération et sont également affichés. Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif réduit ou de la gratuité doivent présenter un justificatif, celui-ci devra pouvoir être produit à tout moment.

La fermeture des caisses a lieu 45 minutes avant la fermeture de l'établissement pour les piscines et les douches, 90 minutes pour les Bains romains et Saunas.

Les bassins sont évacués 20 minutes avant la fermeture de l'établissement (exceptionnellement 30 minutes en cas de très forte affluence).

Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, l'entrée de la piscine devra temporairement être suspendue sur décision du Responsable de Piscine ou de son représentant.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la fermeture et l'évacuation de tout ou partie de l'établissement pourront être décidées par le Responsable de Piscine ou son représentant.

Cette décision n'est pas susceptible de donner lieu au remboursement.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive

B) Les responsables de groupes ou centres aérés sont tenus de faire une demande d'accès écrite préalable et de se conformer aux créneaux horaires attribués par la collectivité.

Le responsable de la piscine ou son représentant s'assure que les conditions légales d'encadrement du groupe sont satisfaites avant de délivrer le droit d'accès.

C) Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site.

Pour des raisons d'hygiène les poussettes et autres mode de transport d'enfants en bas âge sont interdits dans les vestiaires et sur les plages

D) Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par les personnels de service.

E) L'accès aux établissements est réservé aux personnes dont l'état de santé est compatible avec l'exercice de la natation.

L'accès aux piscines est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ébriété, sous l'influence de produits psychotropes, ou présentant des signes caractéristiques de maladie ou de faiblesse, sauf pour les personnes encadrées dans le cadre de sport-santé.

L'accès aux établissements peut être conditionné à la présentation d'un certificat médical

Dans les files d'attente, aucune priorité de passage en caisse ne pourra être donnée à l'exception des personnes titulaires d'une carte d'invalidité

Article 2 - Vestiaires et tenue de bain :

A) L'utilisation des espaces dédiés au change (cabines, casiers) est obligatoire. Les usagers doivent être attentifs à la mise en sécurité de leurs affaires.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation des espaces de change.

Il peut-être obligatoire de se déchausser avant l'accès aux vestiaires. Ces zones sont matérialisées par affichage dans les établissements concernés.

La Communauté Urbaine de Strasbourg ne prend aucune responsabilité pour les objets et effets vestimentaires détériorés ou volés dans ses établissements de bain.

B) Seul le port du maillot de bain est autorisé. Un visuel des tenues de bain autorisées est affiché dans chaque établissement.

Les personnes portant les cheveux longs doivent les attacher ou porter un bonnet de bain.

Pour les enfants en bas-âge les couches classiques doivent être remplacées par des couches de bain spécifiques. Les vêtements de protection anti ultra violets (tee-shirts) ne sont autorisés que pour les enfants de moins de 4 ans et uniquement dans les bassins extérieurs

Article 3 - Obligations des usagers

A) Le personnel de service est constitué d'agents publics spécifiquement protégés par la loi.

Chacun est tenu de respecter les agents, les autres usagers et les installations.

Toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité pourra être immédiatement exclue dans les conditions précisées à l'article 5.

B) Chaque baigneur est tenu de prendre une douche savonnée et de passer par les pédiluves avant d'accéder aux bassins. Les douches sont réservées au savonnage et au shampoing à l'exclusion de tous autres soins corporels.

C) Il est interdit :

- d'accéder aux plages en tenue de ville et en chaussures sauf autorisation expresse du Responsable de Piscine ou de son représentant.

- de courir sur les plages

- de fumer, de vapoter ou d'utiliser tout système d'inhalation non médicalisé à l'intérieur des établissements

- de mâcher du chewing-gum

- de cracher, d'uriner et de polluer par n'importe quel moyen

- d'apporter ou de circuler avec des objets en verre ou dangereux
- d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées
- de manger en dehors des espaces prévus à cet effet
- d'introduire des animaux dans l'enceinte des établissements à l'exception des chiens guides d'aveugles, sans toutefois occasionner de gêne en matière d'hygiène ou de sécurité

D) Toute personne qui utilise les installations doit s'assurer qu'elle ne fait courir aucun danger tant à elle-même qu'à autrui.

- les apnées ne peuvent être pratiquées qu'avec l'autorisation préalable du Maître Nageur Sauveteur de surveillance ou de l'entraîneur-encadrant.
- il est interdit de jouer ou de stationner à proximité des grilles de fond de bassin.
- les mono palmes ne sont pas autorisés durant les séances publiques, seules les palmes dites « de loisirs » le sont.
- tout accident doit être signalé dans les meilleurs délais.

E) L'usage d'appareils photo ou vidéo est soumis à l'autorisation préalable du Responsable de Piscine ou de son représentant. La fixation sur tout support d'images de personnes est interdite sans l'accord de celles-ci.

L'introduction d'appareils sonores est interdite à l'intérieur des établissements et sur les pelouses.

L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires à l'intérieur d'un établissement est subordonnée à une autorisation du responsable de l'établissement.

Article 4- Activités et animations :

A) Sauf encadrement spécifique ou accord du Maître Nageur Sauveteur de surveillance, les baigneurs qui n'ont pas un niveau de pratique suffisant de la natation utiliseront les parties de bassin réservées aux non-nageurs.

- Les dispositifs d'aide à la flottaison ne sont pas fournis par la collectivité (brassards, ceintures, planches, frites ...)
- Les usagers souhaitant utiliser du matériel spécifique ou participer à des animations particulières doivent également se conformer à la programmation établie par chaque établissement.
- Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène les activités ou animations pourront être suspendues, sur décision du Responsable de Piscine ou de son représentant.
- Les ballons et autres jeux sont soumis à l'autorisation du responsable de l'équipement ou de son représentant.

B) L'enseignement de la natation contre rémunération est l'exclusivité des personnes titulaires des diplômes requis pour exercer cette activité.

Cette activité est préalablement soumise :

- au paiement d'une redevance
- à la présentation d'une assurance valide
- à la présentation d'une carte professionnelle.

Article 5 : Responsabilité et sanctions :

La responsabilité de la Communauté Urbaine de Strasbourg n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public, et vis-à-vis des seuls usagers en conformité avec le présent règlement et les instructions complémentaires données par le personnel de service.

Les personnes refusant de s'y soumettre ou l'enfreignant pourront être exclues des établissements :

- immédiatement par le responsable de l'établissement ou son représentant pour parer à une situation d'urgence.
- pour une durée limitée dans le temps, par le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ou son représentant.
- dans tous les cas de figure, les personnes concernées pourront être entendues au préalable.

Le concours de la force publique pourra être demandé pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le non respect du règlement intérieur peut également être réprimé en vertu du Code pénal (article R610-5-contravention de 1^{ère} classe) tout comme l'abandon d'objets ou de déchets dans les lieux publics (article R632-1-contravention de 2^{ème} classe)

Les personnes ainsi sanctionnées ne pourront pas prétendre au remboursement de leur droit d'entrée ou de leur abonnement.

Article 6- Mise en œuvre :

Le personnel des piscines, la Direction des Sports, le président de la C.U.S/Eurométropole de Strasbourg ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Adopté par délibération de la Commission permanente (Bureau) de la CUS du 18 décembre 2014.

Le présent règlement abroge et remplace celui adopté par la délibération du 12 juillet 2002 par le Conseil de la Communauté Urbaine.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 après transmission en Préfecture. Il est porté à la connaissance du public, notamment par voie d'affiche à l'entrée de chaque établissement.

Strasbourg, le

Le Président
Robert HERRMANN

**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du jeudi 18 décembre 2014**

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Dans le cadre de ses compétences, la CUS a la possibilité, de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les événements d'importance accueillis sur le territoire des communes de la CUS : le subventionnement de la manifestation est partagé entre la commune d'accueil et la CUS (jusqu'à 35 % du budget de la manifestation),
- pour les grands événements sportifs de masse ou d'évènements à grand rayonnement national, international ou mondial : le financement est de la compétence unique de la CUS.

Au vu des demandes réceptionnées par la Direction des Sports, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 2 500 € aux associations suivantes :

Club d'échecs de Mundolsheim Organisation du 10ème grand tournoi international d'échecs par le club d'échecs de Mundolsheim du 27 au 30 décembre 2014 à Mundolsheim	500 €
Racing club de Strasbourg omnisports Organisation de la 14ème édition du Master jeunes international de tir du 6 au 7 décembre 2014.	1 000 €
SUC Escrime Organisation d'une épreuve du circuit national de sabre homme en janvier 2015 au gymnase des Deux Rives	1 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 2 500 € réparti comme suit :

- 2 500 € sur le compte 415/6574/8051/SJ03B du BP 2014

aux associations sportives suivantes :

Club d'échecs de Mundolsheim <i>Organisation du 10ème grand tournoi international d'échecs par le club d'échecs de Mundolsheim du 27 au 30 décembre 2014 à Mundolsheim</i>	500 €
Racing club de Strasbourg omnisports <i>Organisation de la 14ème édition du Master jeunes international de tir du 6 au 7 décembre 2014.</i>	1 000 €
SUC Escrime <i>Organisation d'une épreuve du circuit national de sabre homme en janvier 2015 au gymnase des Deux Rives</i>	1 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 415/6574/8051/SJ03B du BP 2014 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 6 661 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 18 décembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2014**

**Versement de subventions à des manifestations sportives communautaires
Commission permanente du 18 décembre 2014-11-07**

<i>Manifestations</i>	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué l'année n-1
Club d'échecs de Mundolsheim Organisation du 10ème grand tournoi international d'échecs par le club d'échecs de Mundolsheim du 27 au 30 décembre 2014 à Mundolsheim	500€	500€	500€
Racing club de Strasbourg omnisports Organisation de la 14ème édition du Master jeunes international de tir du 6 au 7 décembre 2014.	1 000€	1 000€	1 000€
SUC Escrime Organisation d'une épreuve du circuit national de sabre homme en janvier 2015 au gymnase des Deux Rives	3 000€	1 000€	2 500€